

ITINÉRAIRE

HISTORIQUE, BIOGRAPHIQUE ET TOPOGRAPHIQUE

DE LA VALLÉE

D'ENGHIEN-MONTMORENCY.

IMPRIMERIE DE BÉTHUNE, RUE PALATINE, HOTEL PALATIN.

Flamand Gretry :
Gendre du Compositeur
Gretry

T1
Seul

le T. 1 comprend les memoires
de l'auteur et l'Histoire du
Procès relatif au cœur de Gretry.



L. V. FLAMAND GRÉTRY.

ITINÉRAIRE

HISTORIQUE, BIOGRAPHIQUE ET TOPOGRAPHIQUE

DE LA VALLÉE

D'ENGHIEN-MONTMORENCY,

PRÉCÉDÉ

DES MÉMOIRES DE L'AUTEUR

ET DE L'HISTOIRE COMPLÈTE DU PROCÈS RELATIF AU CŒUR DE GRÉTRY, LE TOUT ORNÉ D'UN GRAND NOMBRE DE PORTRAITS, PLANS, VUES, FAC SIMILE ET CARTES TOPOGRAPHIQUES.

PAR L.-V. FLAMAND-GRÉTRY,

MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ENGHIEN-MONTMORENCY.

> Si quelqu'un sait des choses contraires à ce que je viens d'exposer, il sait des mensonges et des impostures; s'il refuse de les éclaircir et de les approfondir *tandis que je suis en vie*, il n'aime ni la justice, ni la vérité.
>
> J.-J. ROUSSEAU, *Confessions.*

Tome Premier.

PARIS,

CHEZ
ARTHUS-BERTRAND, éditeur de l'Ouvrage, rue Haute-Feuille, N.° 23.
BÉTHUNE, imprimeur, rue Palatine, N.° 5, près St.-Sulpice.
L'AUTEUR, à l'Ermitage d'Enghien-Montmorency.

1826.

PLACE DES GRAVURES ET *FAC SIMILE*

Contenus dans ce premier volume, divisé en deux parties dont la dernière commence à la page 311.



AVIS DE L'ÉDITEUR.

AVANT de présenter au public l'édition de cet ouvrage qui contiendra trois volumes in-8.°, et qui a pour titre : *Itinéraire général, historique, biographique et topographique de la vallée de Montmorency*, nous avons lu avec une attention particulière le premier volume.

Il contient les Mémoires de l'auteur, depuis sa naissance jusqu'à ce moment, ce qui comprend soixante-deux ans; et l'histoire intéressante du trop fameux procès qu'il soutient avec tant d'ardeur et de persévérance depuis six ans environ contre la ville de Liége.

Ces Mémoires, écrits avec une simplicité remarquable, et la relation de cette cause célèbre qui, par son importance, mérite d'être connue, sont la réfutation victorieuse des mensonges, des calomnies et des délations infamantes, dont, avec impudeur, les adversaires de M. Flamand-Grétry ont osé se servir pour soutenir leur cause souverainement injuste, et pour attirer sur lui le mépris général.

L'auteur les combat avec force, mais avec la plus candide vérité.

Le lecteur, en parcourant avec attention ces Mémoires qui renferment des faits bien extraordinaires, en sera vivement ému; l'intérêt, que leur lecture inspire, se soutient jusqu'à la fin.

On ne lira pas, sans être touché jusqu'aux larmes, l'histoire de son jeune âge et le récit de toutes les tri-

bulations cruelles, qui sont sans exemple, et qu'il a éprouvées dans les deux premiers liens qu'il a formés.

Trompé par deux femmes, dont l'une a mené, pendant deux ans, la conduite la plus scandaleuse, et dont l'autre était frappée d'une aliénation mentale, la moralité, l'honneur et la compassion, le forcèrent à rompre ces liens qui ne pouvaient fixer son bonheur.

Ce que lui ont reproché, malicieusement, ses adversaires, en empoisonnant tous les faits, prouve au contraire cette moralité si pure et cet honneur qui, toute sa vie, a été la base de ses actions.

On lira, avec une vive satisfaction, le récit de son union avec une nièce de Grétry qui, enfin, mit un terme aux tourmens affreux que lui ont fait éprouver ces deux femmes qui l'ont rendu victime de sa faiblesse et de l'imprévoyance de son âge. Cette union, qui fait son bonheur, date de plus de trente ans.

Ses opérations commerciales dans une profession qu'il fut contraint d'exercer, sont racontées très-succinctement et offrent tout l'intérêt dont elles sont susceptibles; les personnages avec lesquels il a été en relation sont très-connus et aiguillonnent la curiosité par la nature des faits.

On aimera à lire ses relations intimes avec le célèbre compositeur qui protégea et consacra son union avec sa nièce, et qui l'honora, jusqu'à sa mort, de toute son affection et d'une confiance sans bornes, et les diverses anecdotes qu'il raconte relatives à son illustre parent.

On prend part, véritablement, aux cruels chagrins de l'auteur, lorsqu'il décrit toutes les tribulations qu'il a éprouvées lors de l'ouverture de la succession de l'homme célèbre, dont il donne l'histoire exacte, et lorsqu'il voulut faire extraire le cœur de Grétry au moment de son décès, malgré l'incroyable opposition de plusieurs des co-héritiers.

On doit lui savoir un gré infini d'avoir, à l'insu de tous les membres de la famille de Grétry, préservé de la corruption le précieux dépôt qu'il soustrait à toute profanation.

On lit avec beaucoup d'intérêt le récit touchant de l'inauguration solennelle à l'Ermitage de ce reste vénéré qui devait lui causer tant de peines, tant d'outrages et tant de sacrifices pour le conserver à la France et aux arts.

On ne voit pas, sans la plus vive indignation, que quelques membres de la famille de Grétry, que l'auteur a comblés de bienfaits, se soient rendus parjures à leurs engagemens en se liguant de la manière la plus odieuse avec les commissaires de la ville de Liége, afin de ravir aux nombreux admirateurs de Grétry et à toute la France le dépôt révéré.

Combien il mérite l'admiration de ses compatriotes celui qui fait depuis la mort de Grétry et plus particulièrement depuis six ans, le sacrifice de son repos, de sa fortune, et qui s'expose aux horribles sarcasmes, aux calomnies les plus atroces, aux diffamations les plus outrageantes, pour honorer la mémoire de son illustre parent et pour soutenir une lutte dont les annales du Barreau n'offrent point d'exemple, et sans autre intérêt que celui de conserver à sa patrie l'objet précieux qui cesse de lui appartenir, puisque, par l'hommage qu'il lui en fait, ainsi que de la chapelle qu'il doit faire ériger à ses frais hors de l'Ermitage pour y recevoir la dépouille précieuse de Grétry, l'une et l'autre deviennent propriété nationale.

Mais aussi, pour l'auteur, quelle douce récompense a obtenue son désintéressement! N'a-t-il pas eu le bonheur de voir son Ermitage honoré de l'auguste présence d'une Princesse adorée, et le précieux dépôt qu'il défend placé sous son égide royale?

Cette récompense est le noble prix du dévouement r-

ligieux et sincère qu'il a manifesté, dans tous les temps, à l'auguste famille des Bourbons, ainsi que le prouvent toutes ses actions pendant la révolution et du moment heureux de la restauration légitime. Le récit de sa conduite à ces époques offre le plus grand intérêt.

Ce qui prouve encore tout son amour pour son Roi et son auguste famille, ce sont les publications de nombreux opuscules dont il est l'auteur et qui ont été couronnés du plus noble succès, puisqu'ils lui ont mérité de la part de la Cour, des Ministres, etc., des secours pour les indigens au profit desquels il les avait consacrés, et dont il cite quelques strophes.

Pour comble d'honneur, n'a-t-il pas été admis à déposer, lui-même, sa noble défense aux pieds du meilleur des Rois, à ceux du Prince royal et des augustes Princesses qui l'ont accueilli avec tant de bonté?

On n'oubliera jamais la fête solennelle que l'auteur donna à l'Ermitage lorsqu'il fit l'inauguration du buste de S. A. R. MADAME, Duchesse de Berri.

Avec quel délice on entendit l'exécution qui eut lieu, d'après l'assentiment de l'auguste Princesse, de la *Cantate* que M. Flamand-Grétry composa à cette heureuse occasion, dont la musique est de mademoiselle Herminie Daubonne, et que l'auteur a transcrite en entier dans ses Mémoires. Lui et mademoiselle Daubonne accompagnée de son père, n'ont-ils pas eu l'honneur d'être admis à déposer cet opuscule aux pieds de Son Altesse Royale?

Quelles preuves d'intérêt poar sa noble cause ne lui ont pas données l'académie des beaux-arts, les nombreux admirateurs de Grétry, tous les hommes de lettres, les autorités supérieures des départemens de la Seine et de Seine-et-Oise, et enfin la ville d'Enghien-Montmorency qui s'honore de posséder dans son sein la précieuse dépouille

de Grétry ! tous n'ont-ils pas adressé leurs réclamations à la Cour, aux nobles Magistrats et aux Juges suprêmes qui doivent prononcer définitivement sur ce trop fameux procès ? Tout, dans ces Mémoires, inspire le plus grand intérêt; et pour l'augmenter encore, l'auteur a joint à ce premier volume, qui contient près de 600 pages, son portrait, les vues de l'extérieur et de l'intérieur de la chapelle projetée, qui sont des chefs-d'œuvre de lithographie; une vue du bosquet où est exécuté en marbre blanc un monument surmonté du buste de S. A. R. MADAME, Duchesse de Berri, d'après une charmante esquisse de Xavier le Prince ; une vue du monument, aussi en marbre blanc, érigé par l'auteur à la mémoire de Grétry, et où son cœur repose; et, enfin, le *fac simile* du testament olographe de l'homme célèbre et de deux de ses lettres, l'une à ses collégues de l'institut et l'autre à l'auteur.

Quant à l'exécution typographique, elle fait honneur aux presses de M. Béthune.

Attendu que la solution du procès n'est pas encore donnée, l'auteur a cru devoir diviser en deux parties inégales ce premier volume ; lorsque le Conseil d'État aura statué définitivement, pour le faire savoir à ses lecteurs, M. Flamand-Grétry délivrera gratis une ou deux feuilles d'impression qui feront suite à la deuxième partie.

Quant au second volume, dont le premier peut-être regardé comme inhérent, puisque les scènes principales qui y sont décrites se passent à l'Ermitage où demeure l'auteur, il contiendra l'histoire complète de cet asile rempli de si touchans souvenirs, depuis son origine, qui date de près de deux siècles, jusqu'à ce jour. Il fera connaître l'histoire de la ville d'Enghien-Montmorency depuis les temps les plus reculés. L'auteur fait pour l'un et pour l'autre les

ligieux et sincère qu'il a manifesté, dans tous les temps, à l'auguste famille des Bourbons, ainsi que le prouvent toutes ses actions pendant la révolution et du moment heureux de la restauration légitime. Le récit de sa conduite à ces époques offre le plus grand intérêt.

Ce qui prouve encore tout son amour pour son Roi et son auguste famille, ce sont les publications de nombreux opuscules dont il est l'auteur et qui ont été couronnés du plus noble succès, puisqu'ils lui ont mérité de la part de la Cour, des Ministres, etc., des secours pour les indigens au profit desquels il les avait consacrés, et dont il cite quelques strophes.

Pour comble d'honneur, n'a-t-il pas été admis à déposer, lui-même, sa noble défense aux pieds du meilleur des Rois, à ceux du Prince royal et des augustes Princesses qui l'ont accueilli avec tant de bonté?

On n'oubliera jamais la fête solennelle que l'auteur donna à l'Ermitage lorsqu'il fit l'inauguration du buste de S. A. R. MADAME, Duchesse de Berri.

Avec quel délice on entendit l'exécution qui eut lieu, d'après l'assentiment de l'auguste Princesse, de la *Cantate* que M. Flamand-Grétry composa à cette heureuse occasion, dont la musique est de mademoiselle Herminie Daubonne, et que l'auteur a transcrite en entier dans ses Mémoires. Lui et mademoiselle Daubonne accompagnée de son père, n'ont-ils pas eu l'honneur d'être admis à déposer cet opuscule aux pieds de Son Altesse Royale?

Quelles preuves d'intérêt pour sa noble cause ne lui ont pas données l'académie des beaux-arts, les nombreux admirateurs de Grétry, tous les hommes de lettres, les autorités supérieures des départemens de la Seine et de Seine-et-Oise, et enfin la ville d'Enghien-Montmorency qui s'honore de posséder dans son sein la précieuse dépouille

de Grétry ! tous n'ont-ils pas adressé leurs réclamations à la Cour, aux nobles Magistrats et aux Juges suprêmes qui doivent prononcer définitivement sur ce trop fameux procès ? Tout, dans ces Mémoires, inspire le plus grand intérêt ; et pour l'augmenter encore, l'auteur a joint à ce premier volume, qui contient près de 600 pages, son portrait, les vues de l'extérieur et de l'intérieur de la chapelle projetée, qui sont des chefs-d'œuvre de lithographie ; une vue du bosquet où est exécuté en marbre blanc un monument surmonté du buste de S. A. R. MADAME, Duchesse de Berri, d'après une charmante esquisse de Xavier le Prince ; une vue du monument, aussi en marbre blanc, érigé par l'auteur à la mémoire de Grétry, et où son cœur repose ; et, enfin, le *fac simile* du testament olographe de l'homme célèbre et de deux de ses lettres, l'une à ses collègues de l'institut et l'autre à l'auteur.

Quant à l'exécution typographique, elle fait honneur aux presses de M. Béthune.

Attendu que la solution du procès n'est pas encore donnée, l'auteur a cru devoir diviser en deux parties inégales ce premier volume ; lorsque le Conseil d'État aura statué définitivement, pour le faire savoir à ses lecteurs, M. Flamand-Grétry délivrera gratis une ou deux feuilles d'impression qui feront suite à la deuxième partie.

Quant au second volume, dont le premier peut-être regardé comme inhérent, puisque les scènes principales qui y sont décrites se passent à l'Ermitage où demeure l'auteur, il contiendra l'histoire complète de cet asile rempli de si touchans souvenirs, depuis son origine, qui date de près de deux siècles, jusqu'à ce jour. Il fera connaître l'histoire de la ville d'Enghien-Montmorency depuis les temps les plus reculés. L'auteur fait pour l'un et pour l'autre les

recherches les plus sévères pour découvrir tout ce qu'il est important de savoir.

Il fera connaître les gens de lettres et autres des plus célèbres qui l'ont habité ou qui l'habitent encore ; dont il donnera une biographie succincte et impartiale, celle de J.-J. Rousseau sera complète ; l'auteur fera de nouvelles recherches à ce sujet ; il réunira toutes les opinions de tous ceux qui ont décrit l'histoire de la vie de cet homme extraordinaire, tant sur ses principes vrais ou erronés que sur la manière dont il a terminé sa vie. Il espère les fixer irrévocablement.

Tout en relisant ses étonnans écrits, et tout en admirant son style impétueux, modèle d'éloquence, l'auteur combattra ses folles erreurs et ses sophismes.

Après l'histoire de la vie de J.-J. Rousseau, il donnera une courte biographie des personnages et gens de lettres les plus célèbres qui ont eu des rapports avec J.-Jacques, et de ceux qui lui ont succédé jusqu'à l'époque où Grétry est venu donner une seconde illustration à l'asile du génie.

Qui mieux que M. Flamand Grétry peut décrire avec vérité la vie de son illustre parent qu'il n'a pas quitté pendant ses dix-huit dernières années ! Aussi, c'est à cette tâche honorable qu'il porte également tous ses soins.

Le troisième volume contiendra l'itinéraire de la vallée de Montmorency, avec une carte topographique. L'auteur prend l'Ermitage pour point de départ. Il donnera l'histoire générale de tous les sites, hameaux et villages qui l'environnent, et une biographie succincte des hommes les plus célèbres qui les ont habités.

L'auteur ornera ses deux derniers volumes des portraits de J. J. Rousseau, Bernardin de St.-Pierre, Mar-

montel, madame d'Epinai, madame d'Houdetot, St.-Lambert, Grimm, d'Alembert, Diderot, du Maréchal de Luxembourg, de Catinat, de Grétry, etc., etc., ainsi que d'autres vues, et notamment celles de l'Ermitage, avec le plan de ce séjour vénéré et celui de la ville d'Enghien.

Tous ces portraits et vues seront dessinés et lithographiés par des artistes célèbres, avec un soin tout particulier.

Le sophisme exalté et les faux principes de tous ces philosophes, seront combattus succinctement par la raison et avec la plus scrupuleuse impartialité, surtout sous le rapport de la religion.

Toutes les erreurs, soit de volonté ou d'ignorance, qui trompent le public, et qui sont répandues dans un grand nombre d'ouvrages sur les environs de Paris et sur la vallée de Montmorency, qui ont été publiés jusqu'à ce jour, tant sur les lieux que l'auteur va parcourir que sur les hommes célèbres qui les ont habités, seront relevées.

Si, fidèle à l'histoire, l'auteur est contraint de rappeler sur ces derniers leurs criminelles erreurs, il publiera, avec le plus doux contentement, leurs brillantes qualités et leurs vertus.

En divisant son ouvrage en trois volumes, l'auteur le rend très-portatif.

On connaît l'objet du premier volume.

Ceux qui viennent visiter l'Ermitage et Montmorency n'auront besoin que du second; le troisième sera indispensable à ceux qui voudront parcourir la belle vallée.

L'auteur croit pouvoir publier ses deux derniers volumes dans le courant de l'année 1827.



Conditions de la Souscription.

Le prix de l'ouvrage entier sera de 30 francs, à cause de la quantité de vues, de portraits, de *fac simile*, qui orneront l'ouvrage, et surtout de la force de chaque volume.

Le premier volume se délivre séparément; les personnes qui, en l'acquérant, voudront s'inscrire pour les deux derniers, jouiront d'une remise de trois francs sur l'ouvrage dont le prix entier sera rétabli aussitôt qu'il sera terminé.

L'auteur aurait bien désiré joindre aux vues qui sont dans cet ouvrage, celles de toutes les maisons qu'a habitées J.-J. Rousseau jusqu'à sa mort, celle où est né Grétry et celle d'Ermenonville, etc., et qui iraient environ au nombre de quinze; mais la dépense excessive que cela lui occasionnerait et qui augmenterait de beaucoup le prix de l'ouvrage, s'y oppose. Si, cependant, lorsque le second volume paraîtra, il se trouvait pour le défrayer un nombre assez suffisant de souscripteurs qui le désirassent, l'auteur s'empresserait de les satisfaire; le tout serait dessiné et lithographié comme les autres vues.

Ce supplément, en forme d'*album*, d'un format in-8.° et disposé de manière à être placé dans l'ouvrage, contiendrait en outre une relation complète sur Ermenonville, avec une vue du dernier asile de Jean-Jacques. Le prix de cet *album* serait de 12 francs pour les souscripteurs et de 15 francs après sa publication.

On souscrit à Paris

CHEZ
ARTHUS BERTRAND, libraire, éditeur de l'ouvrage, rue Hautefeuille, N.° 23.
BÉTHUNE, imprimeur, rue Palatine, N.° 5, près Saint-Sulpice.
L'AUTEUR, à l'Ermitage d'Enghien-Montmorency.

OUVRAGES DE L'AUTEUR

QUI SE TROUVENT CHEZ LE MÊME LIBRAIRE.

Le Vingt-un janvier, poëme élégiaque, dédié aux mânes de Louis XVI, in-8.° 1818.

La Mort du duc de Berri, ode in-8.° 1820.

La Naissance du duc de Bordeaux, ode in-8.° 1820.

Le Baptême du duc de Bordeaux, dithyrambe in-8.° 1821.

Cantate à l'occasion de l'inauguration et du couronnement du buste de S. A. R. Madame, duchesse de Berri à l'Ermitage d'Enghien; musique de Mademoiselle Herminie Daubonne, in-8.° 1823.

Nota. Les paroles et la musique de la romance de cette Cantate sont gravées pour le piano, et lithographiées, in-8.° L'auteur y a joint les couplets de M. Fulgens de Burry, P. Ledoux et Ramond de la Croisette

Le Retour de Mgr. le duc d'Angoulême, poëme heroïque, in-8.° 1823.

Hymne à l'occasion de l'ouverture du temple expiatoire érigé à la mémoire des augustes victimes, musique du célèbre Grétry (entr'acte de Lisbeth), in-8.° 1824.

Nota. Les paroles et la musique sont gravées pour le piano et lithographiées in-8.°

Ode présentée à S. A. R. Madame, duchesse de Berri, à l'occasion de l'inauguration du cœur de son auguste époux à Rosny, in-8.° 1824.

Hommage à Charles X, à l'occasion de la mort de Louis XVIII et de son avènement au trône, dithyrambe in-8.° 1824.

Le Sacre de Charles X, ode in-8.° 1825.

Le Passage de la Bidassoa, hommage poetique à Mgr. le Dauphin, à l'occasion de sa fête, en 1825, les paroles et la musique, qui est de Mademoiselle Herminie Daubonne, sont gravées pour le piano, et lithographiées, in-8.

Bouquet à Charles X, poëme in-8.° 1825.

Second Bouquet à Charles X, poëme in-8.° 1826.

Nota. L'auteur a réuni en un seul recueil toutes ses poésies, dont la plupart sont publiées au bénéfice des indigens et de la ville de Salins. Un volume in-8.°, orné de vues et de musique lithographiées: prix 5 fr. Chaque opuscule se vend séparément 75 c. Celui dont la musique est lithographiée. 1 fr. 25 c.; et la cantate grand in-8.° avec figures et la romance lithographiée. 2 fr.

Les romances qui sont gravées pour le piano 1 fr. 75 c. et 2 fr.

L'Ermitage de J.-J. Rousseau et de Grétry, poëme en huit chants avec prologue, notes historiques, et orné de portraits, vues et *fac simile.* Un volume in-8.°, 1820. 6 fr.

Cause célèbre relative au procès du cœur de Grétry contre la ville de Liège, un volume grand in-8.°, orné des vues de la chapelle qui doit être érigée à l'Ermitage, d'un beau portrait de Grétry, de *fac simile*, publié en 1825 : prix : 5 fr.



INTRODUCTION

AUX MÉMOIRES. *

LES hommes d'expérience et d'honneur n'ignorent pas combien il est cruel et difficile de parler de soi. Je ne devrais jamais répondre aux calomnies des commissaires de la ville de Liége, puisqu'elles ne sont accompagnées d'aucun titre indubitable et reconnu. Mais je me dois à moi-même, au public et à ma patrie, que j'honore profondément, de me disculper de faits injurieux et calomnieux dont je ne cesse d'être accablé par d'odieux adversaires salariés à cet effet.

Si ces commissaires n'avaient répandu des écrits diffamatoires contre moi avec une profusion sans exemple tant à la Cour que dans le public, pour chercher à m'enlever

* Cette introduction sert de réfutation au pamphlet diffamatoire que les commissaires de la ville de Liége ont adressé contre moi à S. Exc. le Ministre de l'intérieur.

toute considération et me couvrir de mépris ; si l'injuste procès que quelques intrigans m'ont intenté afin de ravir à la France et aux arts le cœur de Grétry, après avoir inculqué cette idée dans l'esprit des Bourgmestres de la ville de Liége, dont ils ont usurpé le pouvoir, pour s'en créer une affaire importante et personnellement lucrative; si enfin cet injuste procès ne m'avait *mis en évidence,* assurément j'aurais gardé le plus profond silence sur les étranges et trop cruels événemens qui ont désolé ma jeunesse, et dont, depuis *trente ans*, à diverses circonstances, et principalement dans celle de ce trop fameux procès, on a voulu se servir, croyant m'enlever l'honneur et l'estime publique.

Pour détruire l'effet que pourrait produire contre moi la calomnieuse délation de mes adversaires, il est de mon devoir de publier les preuves de mon innocence et de ma moralité, afin de me montrer à mes semblables dans toute la vérité. Qu'ensuite, après cette publication, on interprète en mauvaise part mes trop longs malheurs, en les dénaturant avec connaissance de cause, je pourrai me

présenter, ma justification à la main, devant ceux qui auront été induits en erreur par mes perfides délateurs, pour regagner leur estime, et devant ces derniers, avec un regard assuré, afin de les confondre.

Il est temps de faire cesser tous ces vils propos et de supplier le public de ne pas me juger sur de trompeuses apparences.

J'avais souvent résolu d'écrire l'histoire des cruelles calamités qui m'ont accablé pour imposer silence à la malignité qui envenime et accroît toujours tout ce qui peut donner matière au blâme et à la critique; mais je me disais : « Qu'importe à tes con»citoyens de connaître les événemens heu»reux ou malheureux qui ont influencé sur »ta vie privée, sur une existence qui ne doit »compter pour rien parmi tant de milliers »d'individus? Né dans l'obscurité, que leur »importe, dis-je, ce que tu as été, ce que tu »es et ce que tu deviendras? » Alors me contentant de gémir, je renonçais à mon projet.

Mais que j'étais loin de m'attendre que deux ou trois de mes alliés, que je chérissais autant que ma propre famille, dans le sein desquels j'avais épanché toutes mes dou-

leurs, en leur faisant connaître l'histoire de mes deux premiers mariages et de leur inévitable dissolution, enfin que des beaux-frères et belles-sœurs que j'ai tant secourus, et qui avoient si vivement protégé mon mariage, qui date de trente ans, avec leur sœur, seraient assez ingrats et méchans pour donner à mes adversaires, en se liguant avec eux, des armes empoisonnées contre moi pour me perdre dans l'opinion publique et me faire succomber dans ma noble défense.

Que des adversaires pleins de rage, qui manquent leur proie, usent de ces moyens infâmes, cela n'étonnera personne; mais vous qui me touchez de si près, que vous ai-je fait? Citez un seul trait de méchanceté lancé par moi contre vous. Pourquoi donc armez-vous mes ennemis? Est-ce la jalousie qui vous fait agir?... Je le crois... Vous avez grand tort. En défendant le cœur de l'homme célèbre, en m'opposant à ce qu'il soit expatrié, en voulant le conserver au sein de sa famille, je n'ai fait qu'obéir à votre volonté formelle et bien constatée par vos lettres et par un pacte de famille, et exécuter les ordres du Gouvernement, ainsi qu'on le verra

par la suite. Est-ce parce que j'ai sacrifié l'héritage que ma femme a recueilli de la succession de l'illustre chef de sa famille pour honorer sa mémoire? Tout cela, loin de m'attirer votre haine et votre jalousie, ne devait-il pas au contraire me mériter vos bénédictions? Mais le souvenir de l'amitié sincère et de l'estime dont le célèbre Grétry m'honorait, me dédommagera toujours de vos injustices et de toutes les tribulations dont on voudrait m'accabler.

C'est donc dans le sein de mes compatriotes que je vais épancher les épouvantables chagrins dont mon âme ne cesse d'être navrée.

Depuis cinq ans j'ai soutenu, aux dépens de ma modique fortune, mon trop fameux procès contre quelques individus de la ville de Liége (1) : l'honneur et le désir de conserver à la France le cœur de Grétry me faisaient agir. L'arrêt du 17 mai 1823, quoi-

---

(1) Si j'en crois ce que l'on m'a dit, les habitans de la ville de Liége blâmeraient hautement la conduite et l'obstination des commissaires de cette ville, et les accuseraient d'abuser des pouvoirs de leurs bourgmestres.

qu'annulé par l'ordonnance du Roi du 2 août suivant, laissait toujours quelques craintes parmi les admirateurs des talens de Grétry, d'après les efforts que faisaient mes adversaires pour le leur ravir, efforts dans lesquels ils ont toujours succombé. L'honneur, ai-je dit, et le bonheur de procurer aux fidèles le moyen d'assister au service divin, enfin beaucoup d'autres considérations impérieuses me firent offrir un monument religieux pour y déposer le plus précieux reste de l'homme célèbre qui appartient réellement à la France, puisque c'est elle qui, par l'organe des autorités supérieures, et d'après le vœu unanime de la famille de Grétry, a voulu que cette précieuse dépouille soit inaugurée dans le lieu où Grétry voulut exhaler le dernier soupir (1).

Hé bien! c'est cet honneur, c'est la considération, l'estime des honnêtes gens qui fait mon unique bonheur que mes perfides adversaires au désespoir veulent aujourd'hui me ravir, ils n'ont que cet infâme moyen

---

(1) Voyez le poëme *De l'Ermitage*, p. 225, n. 4.

à employer, mais j'espère que quand on aura la connaissance exacte des faits, le voile noir dont ils ont osé m'envelopper disparaîtra, et que les ministres auxquels ils se sont permis d'adresser leur odieuse délation me trouveront encore digne de ma noble défense et de l'estime publique.

Si cette délation, publiée avec profusion, contenait la vérité, loin de mériter la plus légère considération, je serais le plus vil des hommes et le plus coupable, puisque, suivant ses auteurs, en me couvrant d'une espèce de religion, j'aurais apporté un nouvel obstacle à l'exercice de leurs prétendus droits *certains*, en défendant ma cause et sous prétexte d'ériger une chapelle à l'Ermitage pour y déposer à perpétuité le plus précieux reste de l'homme célèbre.

Mes délateurs osent m'accuser d'hypocrisie. Quoi! j'aurais sacrifié une partie de ma fortune pour conserver à la France un objet précieux, j'aurais, depuis cinq ans, enduré de leur part les tourmens les plus affreux, je me serais exposé à leurs injures et à leurs calomnies les plus atroces, je me serais engagé à dépenser au moins vingt

mille francs pour ériger une chapelle afin d'y déposer le cœur de Grétry, et y creuser, sous ses voûtes, un tombeau pour ma femme et moi seulement, avec l'autorité du Gouvernement, je ferais hommage de cet édifice religieux à la France, je le doterais, et tout cela par hypocrisie! Où est l'intérêt? Il n'existe plus rien pour moi, puisque le cœur de Grétry et la chapelle deviennent une propriété nationale. Le voici cet intérêt, c'est l'honneur, oui l'honneur et l'estime des gens de bien qu'ils cherchent en vain à me ravir.

Poursuivant, ils ont poussé l'audace jusqu'à se permettre d'exposer à Leurs Excellences les Ministres de l'intérieur et des affaires ecclésiastiques les observations les plus infamantes contre ma moralité.

Il veut, disent-ils, *être le fondateur d'une chapelle; mais, pour l'obtenir, il faut un nom, des titres et une moralité bien connue.*

Un nom, il s'appelle Flamand; il ajoute, à la vérité, à ce nom celui de Grétry, mais il n'en a pas le droit. Je prouverai le contraire dans ces Mémoires. *Il l'avait demandé...; mais sur l'opposition d'un des ne-*

veux de Grétry, il l'a retiré. Le fait est faux, on le verra de même dans ces Mémoires. Tous les membres de la famille m'y ont autorisé de la manière la plus formelle (1).

Des titres. Il faut que V. Exc. sache qu'il a été tapissier. Oui, pendant la révolution. Cet état n'a rien d'avilissant. En une année je devins apprenti, garçon et maître. A cette époque je meublais, ou plutôt je faisais meubler les généraux et les ambassadeurs de ce temps-là, profession que j'ai quittée en 1809 pour me livrer à l'étude, pour me créer une occupation conforme aux goûts que j'avais contractés dès mon enfance.

Grétry! tu n'as pas dédaigné de t'allier avec ce tapissier, qui, sans en rien déguiser, avait épanché dans ta belle âme tous ses déplorables chagrins : tu n'as pas dédaigné, dis-je encore, d'être le principal témoin de son mariage, qui, comme je l'ai déjà dit, date de trente ans. Tu ne te trou-

(1) Les autorisations sont déposées à la chancellerie et sont transcrites dans ces Mémoires, 8e. section, relative au nom de Grétry.

vais pas humilié de venir chez lui, quai Voltaire, où il demeurait alors, en sortant de l'Institut, toutes les semaines, et souvent avec quelques-uns de tes collègues, afin de partager, au milieu de ta famille, qu'il avait soin de réunir, un frugal repas que l'amitié te faisait préparer avec tant de soin (1). Grétry! tu n'as pas cru t'abaisser ni ternir ta gloire immortelle, lorsque le grand Maître des humains appelant auprès de lui ta compagne chérie, tu vins verser tes larmes dans le sein de deux époux unis par tes soins paternels, et passer auprès d'eux le premier mois d'un deuil que tu as conservé religieusement jusqu'à l'heure de ton trépas.

Homme admirable! combien alors je te priai de t'entourer de ta famille! Que n'ai-je pas fait pour reconcilier avec toi ceux que tu ne voulais plus voir à cause de la haine qu'ils portaient à ta fidèle épouse (2).

---

(1) Voyez *le Poëme de l'Ermitage*, p. 224, n. 2.

(2) Voyez le *fac simile* d'une lettre de Grétry, insérée dans ces Mémoires, 4e. section, § 3, art. 2.

Eh bien! ce sont ceux-là même, depuis cette époque, pour prix de mes bienfaits et de l'amitié que je leur portais, qui cherchent à me nuire de la manière la plus horrible.

Bon Grétry! les lettres que ton cœur a dictées, et que je conserve avec un soin et un respect religieux, attestent toutes ces vérités.

Mais je m'écarte de mon sujet. Revenons à la réclamation outrageante de mes adversaires.

J'ai composé quelques essais poétiques, cela leur donne l'occasion de dire que j'ai fait des *chansons*. Qu'ils m'en présentent une! un seul couplet qui n'ait l'autel et le trône pour objet, à moins qu'ils n'appellent ainsi la *Cantate* que j'ai publiée, et qui a été exécutée à l'Ermitage à l'occasion du couronnement du buste de S. A. R. Madame, Duchesse de Berri, musique de Mlle Herminie Daubonne; un *chant guerrier* tiré de mon poëme intitulé : *le retour de S. A. R. M. le duc d'Angoulême*, poëme qui m'a valu deux ouvrages littéraires de la part de S. Exc. le ministre de l'intérieur, qu'il a daigné me faire remettre, pour preuve de

sa satisfaction, et dont la musique est de M. Chevesaille, émigré, et à son profit; l'*Hymne à l'occasion de l'érection du temple expiatoire à la mémoire des augustes victimes*, sur l'entre-acte de *Lisbeth*, musique du célèbre Grétry, et enfin l'*Hommage poétique à M. le Dauphin*, à l'occasion de sa fête le 25 août 1825, chant guerrier, dont la musique est de l'auteur de celle de la *Cantate*. Voilà les prétendues *chansons* que ma faible muse m'a inspirées, qui ont été couronnées du plus noble succès, puisqu'elles m'ont valu, ainsi que les autres poésies que j'ai publiées, des secours pour les indigens, de la part du Roi, de la famille royale, des ministres, et que j'ai remis, sans retenir ni les frais d'impression, ni ceux pour le tirage, à M. Langlois, curé d'Enghien-Montmorency, qui en a fait un si noble usage, et à M. Berton, notaire, pour les incendiés de Salins.

Mais je n'en serais pas moins coupable si, sous le rapport de ma moralité, affichant impunément le faux sentiment d'honneur et de religion, j'étais tel que mes délateurs se sont efforcés de me montrer à la Famille

royale, aux Ministres, etc. etc., enfin à tout le public, pour être plus certains de me faire perdre toute la considération et tout l'intérêt que je portais dans la défense de mon trop fameux procès.

En effet, pourrait-on trouver une plus grande culpabilité que celle d'avoir, par ces faux sentimens, usurpé la confiance, l'intérêt d'un auguste personnage, S. A. R. Madame, Duchesse de Berri, d'un ministre éclairé, et enfin des magistrats supérieurs et de tous ceux qui prenaient part si vivement au succès de ma juste cause.

Il m'a fallu quelque temps pour établir ma justification, qui réfute avec la plus exacte vérité l'infâme libelle de mes adversaires. Ils ne m'ont toujours combattu qu'avec le mensonge et la calomnie; mais je puis ici attester, avec l'assurance d'une conscience sans reproche, que de ma vie je n'ai commis aucune action contraire aux mœurs, à la vertu et à l'honneur. Ce qu'on me reproche avec tant de malignité prouve au contraire ma moralité.

Il n'est malheureusement que trop vrai, on le verra bientôt : j'ai été victime de la

manière la plus accablante, dans ce temps d'horrible mémoire, d'une loi alors en vigueur, et qui a causé tant de peine parmi des époux qui avant elle étaient bien unis. Les circonstances qui en sont la cause font frémir, le lecteur va les connaître avec vérité, il me plaindra ; s'il me donne quelque blâme, ce ne sera pas dans le sens de mes délateurs.

Votre Excellence va en juger, disent mes adversaires.

Qu'il est heureux pour moi d'avoir un tel juge. Oui, le Ministre, et même tous mes compatriotes, vont me juger d'après les événemens trop malheureux et bien extraordinaires qui ont affligé ma jeunesse et qui affligent encore ma vieillesse, j'ose espérer que le trait empoisonné que mes perfides ennemis viennent de lancer contre moi se tournera contre eux-mêmes (1).

D'ailleurs, quel rapport leurs observa-

---

(1) On ne doit pas s'étonner de l'acharnement du sieur Rigault de Rochefort à prolonger mes tourmens et ce procès scandaleux. Il est trop bien payé pour cela, depuis cinq ans, par quelques Liégeois.

tions calomnieuses ont-elles avec la décision du Ministre qui a rejeté leur requête? Que je me nomme Flamand comme un des commissaires se nomme Rigault, que j'ajoute à mon nom celui de Grétry, comme il ajoute au sien celui de *Rochefort*, que j'aie été tapissier, que j'aie fait des chansons, enfin que j'aie été contraint de divorcer il y a trente ans, qu'est-ce que cela a de commun avec l'affaire du cœur de Grétry? Peut-on dire avec plus d'absurdité qu'il faut une moralité bien connue pour être autorisé à établir une chapelle? Je ne redoute aucune accusation à ce sujet; mais n'a-t-on pas vu dans tous les temps des personnes de tous rangs sincèrement repentantes des égaremens de leur jeunesse faire ériger des monumens religieux pour expier leurs erreurs? Qui n'a pas eu ses faiblesses, ses pécadilles? C'est peut-être le sieur Rigault..... Qu'il soit tranquille, je ne perdrai pas mon temps à aller fouiller dans les annales de sa vie privée pour le démasquer envers le public, sa conduite seule à mon égard suffit pour découvrir publiquement toute la turpitude de son âme, et peut-être de toute sa vie.

Il est une chose qui me frappe du plus grand étonnement et qui m'afflige beaucoup, c'est que M. Ansiaux, artiste distingué, qui, comme Grétry, enrichit la France de ses belles productions, ait pu se joindre au sieur Rigault, contre la volonté bien prononcée du Gouvernement français et des littérateurs et artistes célèbres de la capitale, et signer de son nom le vil écrit que je viens de réfuter. Je ne puis attribuer cette odieuse inconvenance, ce manque de respect à lui-même, qu'à l'erreur dans laquelle le sieur Rigault l'a entraîné.

Il est pourtant une chose bien importante qui agite mon âme, c'est de ne pouvoir faire bénir par l'Eglise mon mariage avec la nièce du célèbre compositeur. La femme dont l'infâme conduite a causé la dissolution de mon premier mariage, qui a été sanctifié, est existante et remariée; que ne puis-je de même le faire bénir celui qui depuis trente ans me rend si heureux! J'en ai témoigné le desir ardent à S. Exc. le Ministre des affaires ecclésiastiques, et le respectable curé d'Enghien-Montmorency connaît mes principes à ce sujet.

Ce que je vais faire connaître est déjà, depuis long-temps, dans les bureaux du ministère de l'intérieur et dans ceux de la chancellerie.

En 1817 et 1818, dans deux circonstances importantes, la jalousie et la méchanceté se sont servis des mêmes moyens pour me perdre : la première circonstance, c'est lors du soulèvement contre moi de la garde nationale d'Enghien dont j'étais le capitaine-commandant, j'en excepte pourtant les officiers, sous-officiers, les autorités locales et tous les notables, qui tous m'ont protégé et accompagné; et la seconde, c'est lorsque les journaux firent connaître que je demandais à ajouter à mon nom celui de Grétry (1). Dans la première je fus obligé de me disculper auprès de l'état-major de toutes les horreurs dont on m'avait noirci par des écrits diffamatoires qu'on avait osé remettre à S. A. R. Madame, alors Duchesse d'Angoulême, après les avoir fait signer par des gens sans aveu qui habitaient alors à

---

(1) La narration de ces deux circonstances est décrite dans ces Mémoires, 8.ᵉ et 9.ᵉ section.

Montmorency. Dans la seconde, M. Grétry neveu, privé de la vue, avait, comme je l'ai dit, osé adresser à S. E. le Ministre de la justice une opposition appuyée des mêmes diffamations qui sont contenues dans le nouveau libelle des commissaires de la ville de Liége. Alors je fus obligé, pour détruire l'effet de ces horribles calomnies, de déposer à la chancellerie un Mémoire manuscrit où tous les faits qui sont de la plus exacte vérité sont racontés avec simplicité, et tels que je les expose aujourd'hui dans ces Mémoires.

Ma défense contre de tels outrages n'est donc pas nouvelle, elle date de dix ans.

Ce n'est ni la haine, ni la vengeance qui me font écrire, mais il est de mon honneur de me justifier et de prouver à ceuxqui ont daigné m'honorer de leur confiance, de leur protection, de leur amitié et de leur estime, que je ne les ai pas déméritées.

Cette narration, sincère et pénible pour moi, n'intéresse peut-être pas beaucoup de lecteurs, à cause, comme je l'ai déjà dit, de mon obscurité, mais au moins je suis assuré qu'elle me conservera l'estime publique, unique objet de tous les actes de ma vie.

Je vais donc, après avoir parcouru avec rapidité tout ce qui a du rapport avec mes premières années, décrire les trop cruels événemens, qui datent de plus de trente-cinq ans, et dont le souvenir ne vient que trop souvent me troubler dans mon champêtre asile.



MÉMOIRES.

PREMIÈRE SECTION.

DE MA NAISSANCE JUSQU'A MON PREMIER MARIAGE.

§ 1.er *De ma naissance jusqu'à la mort de mon père.*

NÉ à Fère en Tardenois, département de l'Aisne, le 25 novembre 1764, de parens peu fortunés mais d'une grande probité (1), je quittai mon pays natal dès ma plus tendre enfance.

---

(1) Mon père, Jean-René Flamand, naquit à Paris, paroisse St.-Etienne-du-Mont, le 15 février 1735. Ayant occupé différens emplois très-honorables, il fut pensionné du Roi Louis XVI, à cause de son extrême probité. Pieux toute sa vie, sa mort fut édifiante; je fus le seul de mes frères et sœurs qui eut le douloureux avantage de recevoir, prosterné devant son lit de mort, sa bénédiction et son dernier soupir qu'il exhala à minuit le 2 octobre 1780; je lisais alors les prières de l'agonie avec deux sœurs religieuses qui le gardaient. Ces

Mon père, dont l'emploi n'était pas stable, vint demeurer à Mantes (S. et O.); mon goût pour la lecture et la religion qui se manifesta dès mes premières années, engagea mon père à me faire entrer dans le collége de cette ville. Son emploi l'appelant plus tard à Corbeil, j'y continuai mes études; enfin un autre changement le fit venir à Longjumeaux où il trouva son tombeau à 47 ans.

O mon père! le jour où tu reçus le sacré viatique est toujours présent à ma pensée. Quel tableau pieux et touchant! près d'exhaler le dernier soupir le ciel t'accorda assez de force pour recevoir à genoux sur ton lit de mort la sainte hostie...... Le Dieu devant lequel tu devais bientôt paraître, la connaissance publique de ta piété sincère, engagea une infinité de personnes à assister à cette auguste cérémonie, afin de participer aux grâces divines que le Créateur versait sur toi, et en recevoir la bénédiction de la main du Ministre saint. Que je fus ému lorsque je t'entendis encore avec force t'écrier: « Pauvre ver de » terre! bientôt tu ne seras plus; ton âme va pa- » raître devant son juge suprême! »

---

sœurs furent obligées de m'entraîner hors de la chambre mortuaire pour me secourir, tant j'étais tremblant et navré de douleur.

Ma Mère, Françoise de Saint-Jean, qui descend d'une famille noble, naquit à Triel, le 15 mai 1723, et mourut à Paris, chez un de mes frères, paroisse Saint-Eustache, le 17 octobre 1803.

Cette grande piété que professait mon père fit sur moi une vive impression. Un religieux de Sainte-Geneviève, intimement lié avec lui, et qui était abbé commendataire d'un prieuré de Saint-Éloi, qui existait avant la révolution, entre Longjumeaux et Chilly, ayant remarqué mon zèle pour le service divin et ma grande assiduité à y assister; de plus, sachant que mon père avait eu un frère prieur aussi de Sainte-Geneviève et curé à Marly, il lui demanda s'il croyait que j'aurais de la vocation pour l'état ecclésiastique ; sur sa réponse affirmative, il me prit auprès de lui. Ce vénérable prieur eut pour moi une sincère affection, et chargea un des chanoines de son prieuré de suivre mon éducation (1). Mon extrême dévotion fit un grand tort à mes études, et me donnait de l'aversion pour ce prieuré à cause du luxe et de la richesse qui y dominait. Un autre frère de mon père, qui avait fait une assez belle for-

(1) Ce vertueux Génovéfain se nommait Delaroche. Il me comblait de bonté et de complaisance. Ma grande vivacité et souvent les idées qui m'arrivent trop abondamment, jointes à la distraction qui à la moindre chose s'empare de moi, m'ont toujours empêché de raconter ce que je sais le mieux. L'heure qui sonne, le bruit d'une mouche, rompt ma narration au point de ne pouvoir plus renouer mes phrases. Ce pieux chanoine, qui me connaissait un esprit timide et facile à distraire, avait la bonté d'écouter à la porte de ma chambre qui donnait dans la sienne, sans que je le susse, pour m'entendre réciter seul les leçons qu'il m'avait données ; alors il était bien certain qu'elles étaient gravées dans ma mémoire.

tune à l'île Saint-Pierre la Martinique, voulut me faire entrer chez les bénédictins; mais la même raison me fit refuser.

§ II. *Mon entrée dans une communauté religieuse et ensuite dans différentes maisons de commerce.*

La mort prématurée et inattendue de mon père changea totalement ma destinée. Ma mère, chargée de plusieurs enfans, et n'ayant qu'une très-modique fortune, n'aurait pu parvenir à payer la dot qu'on exigeait pour entrer dans les ordres dont j'ai parlé; d'ailleurs, comme je viens de le dire, leur luxe ne me convenait pas.

Je fis alors la connaissance d'un M. Vaury, ancien avocat au conseil, qui s'était retiré à Chilly, village entre Longjumeaux et Morangis. Cet homme vénérable avait consacré toute sa fortune au soulagement des malheureux, et s'était dévoué à l'instruction gratuite de la jeunesse indigente. Tous les jours j'allais de Longjumeaux à Chilly le trouver pour réciter avec lui les prières et les heures du jour, et pour jouir de ses pieux discours, de sa douce conversation qui embrasait mon âme d'un saint amour. Les prières, le jeûne, et toutes les mortifications faisaient les délices de ma tendre jeunesse. Un jour il me demanda si je voulais entrer chez des frères de la doctrine chrétienne qui, avant la révolution,

étaient rue de Lappe, faubourg Saint-Antoine (1); j'acceptai cette offre avec joie et reconnaissance; ma bonne mère y consentit à regret, M. Vaury m'y présenta de suite; j'y fus admis. Combien je me plaisais dans ce saint asile, entièrement dévoué à la bienfaisance! La prière et l'étude des livres sacrés, pour les enseigner aux autres, étaient pour moi le bonheur suprême. Cependant, je puis le dire, je poussais à l'excès cet esprit de dévotion qui me faisait mépriser tout ce qui me semblait y être étranger. Mais aussi, que j'étais heureux!

Je ne puis m'empêcher de raconter ici un événement qui me survint une nuit dans cette maison, et qui prouve à quel degré mon esprit était frappé.

Tous les frères couchaient dans un grand dortoir. Mon père mourant était toujours présent à mes yeux; je ne me couchais jamais sans adresser pour lui une prière à l'Éternel. Un jour j'avais plus pensé à lui que de coutume; la nuit je rêvai qu'on lui apportait le saint viatique, et tout en rêvant, je sortis de mon lit et me mis à genoux. Je me réveillai dans cette position et me recouchai; mais à peine fus-je entré dans mon lit que j'entendis du bruit comme si l'on froissait mes draps, aussitôt je sentis une main glacée qui se glissait derrière moi et me poussait

---

(1) C'était une communauté fondée par l'abbé Gaillard, pour apprendre à lire et à écrire aux pauvres enfans du faubourg St.-Antoine.

comme pour me faire sortir une seconde fois de mon lit. Qu'on juge de mon épouvante; je fis un cri affreux, tout le dortoir s'éveilla et vint à moi. chacun de me porter des secours; on me fit descendre à l'infirmerie où il y avait un vieillard qui se mourait (il s'appelait le frère Guigot), j'y passai le restant de la nuit; malgré toutes les représentations qu'on me fit je ne revins pas le lendemain, sans frayeur, retrouver mon lit. Était-ce un des frères qui s'amusait à me faire cette mauvaise plaisanterie, ou mon imagination qui était par trop frappée?

L'austérité de cette maison, sur laquelle j'enchérissais encore, me mit au bord du tombeau; je quittai cet asile religieux, où j'avais passé environ deux ans, pour retourner chez ma mère rétablir ma santé qui était bien délabrée. J'avais alors quinze à seize ans.

Après mon rétablissement, ma mère me conseilla de suivre la carrière du commerce comme mes frères. Docile à sa volonté, elle me fit entrer dans la librairie, chez la veuve Méquignon, rue de la Juiverie.

Dans cette maison, où régnait la piété, je pouvais satisfaire mon penchant à la dévotion. Étant près de l'Hôtel-Dieu, je consacrais mes soirées à y aller avec la demoiselle de la maison, qui était très-pieuse, et souvent seul, exhorter les malades à la mort et lire des prières aux mourans. Je leur disais qu'ils étaient bien plus heureux que moi, puisqu'ils allaient bientôt paraître devant Dieu, tandis que moi peut-être

en étais-je bien éloigné ; ensuite, au son d'une petite clochette, je rassemblais autour de moi les convalescens, je leur lisais l'évangile du jour, je leur en faisais l'explication, et je ne les quittais qu'après une prière commune.

Heureux temps de mon enfance ! que vous laissez dans mon âme de regrets et de touchans souvenirs !.... Mais depuis cette époque jusqu'à celle où j'écris, ce qui comprend quarante-cinq ans, que de peines cruelles, que d'affreux tourmens, que d'aventures étonnantes sont venues me désespérer au milieu d'un bonheur apparent.

Madame Méquignon s'étant retirée des affaires, son fils, M. Méquignon *junior*, qui existe encore, me prit chez lui ; il s'établissait alors quai des Augustins. Ensuite j'entrai chez différens libraires, tels que MM. Froulé, Pont-au-Change, mort sous la hache révolutionnaire, victime de son attachement à la famille royale ; Lambert, imprimeur-libraire, rue de La Harpe, etc. Ma mère me fit quitter ce commerce, le seul cependant qui pouvait me convenir, ne croyant pas pouvoir m'y établir. Elle me proposa la mercerie, mais inutilement ; la seule maison où j'entrai, qui aurait pu me faire choisir cette profession, c'est celle de M. Bricogne, rue Saint-Denis. Le bon ton qui y régnait, la piété qui y dominait, me la faisait chérir.

Je vais raconter une petite anecdote qui m'est arrivée dans cette maison, où j'ai resté près de deux ans.

Quelque temps après que j'y fus installé, un jour étant à table, la cuisinière vint dire qu'après avoir compté son argenterie elle s'était aperçue qu'il lui en manquait une pièce, en ajoutant qu'elle était fatiguée de la chercher: les autres commis étaient également à table, chacun se regarde, les yeux se fixent sur moi, je rougis; on s'obstine à me regarder, je rougis davantage; le soupçon plane sur moi, je me trouble; on va m'accuser, je reste muet; enfin mes larmes coulent abondamment. Au moment où je me détermine à m'expliquer, la cuisinière entre précipitamment pour annoncer qu'elle venait de retrouver la cuillère. Cette scène épouvantable se changea en une des plus ravissantes pour moi; M. et madame Bricogne et tous ceux qui étaient à table vinrent à moi pour essuyer mes pleurs qui coulaient encore, mais que la joie alors me faisait répandre. Tous ne me dissimulèrent pas que le rouge et le trouble qu'ils avaient aperçus sur ma figure les avaient induits fortement en erreur. Si malheureusement la pièce d'argenterie ne s'était pas retrouvée, que serais-je devenu !... Cette anecdote prouve bien qu'il ne faut pas trop se fier aux apparences.

N'ayant aucun goût pour ce genre de commerce, je quittai cette maison où régnait le bonheur le plus pur pour entrer dans une autre totalement opposée pour les principes. Je voulus encore essayer de la librairie; à cet effet, je fis une espèce d'arrangement avec un libraire que je me dispense de nommer à cause de sa famille. L'impiété qui régnait

dans cette maison, le mauvais exemple et les ouvrages des philosophes du dernier siècle que je parcourus, contribuèrent à affaiblir en moi les sentimens qui avaient fait les délices de mon enfance. Je puis dire avec vérité que mes malheurs datent de cette époque; j'avais alors environ dix-huit ans.

Je ne tardai pas à rompre avec ce libraire l'engagement que j'avais pris de rester chez lui. Mais que faire? Je n'avais aucun projet dans ma tête. Je pris le parti de retourner encore une fois chez ma mère pour aviser avec elle à celui que je devais prendre; car je ne faisais rien sans sa volonté.

§ III. *Premières inclinations.*

Les passions commençaient à naître dans mon cœur, il était temps enfin de me fixer. Je ne voyais pas sans émotion les charmes d'une jeune personne. Pendant mon séjour chez ma mère à Longjumeaux, je pouvais satisfaire mon penchant naturel, toujours pour la religion et l'étude. Souvent je me promenais dans la campagne un livre à la main. Un jour que j'étais couché sur la verdure, j'aperçus, d'un peu loin, une jeune fille dont les traits me frappèrent vivement (1), elle venait de cueillir de l'herbe et en faisait un gros paquet; je cherchais à m'ap-

(1) Son nom était Magloire Liévain; son père était fermier.

procher d'elle, mais une très-petite rivière nous séparait : sans lui faire part de mon dessein, je lui demandai si, tout près, il n'existait pas de passage : elle me l'indiqua; je m'acheminai vers elle, elle craignit, je la rassurai. Je lui demandai encore, avec l'ingénuité et l'innocence de mon âge, si elle voulait me permettre de lui aider à porter son fardeau, elle hésita; mais je la rassurai encore, elle y consentit; je le portai jusque chez elle. La seule récompense que j'en obtins fut de l'embrasser. C'est la première fois que l'amour me faisait embrasser une jeune fille. Un jeune homme entreprenant aurait cherché à la revoir, moi, au contraire, je l'évitais. Malgré le ralentissement de mon zèle pour la religion, les principes qui étaient innés en moi me dominaient toujours.

Mais voici une autre aventure assez bizarre. J'assistais assez assiduement à l'office divin; vis-à-vis la maison de ma mère il y avait un maître-de-poste dont la femme avait environ trente-cinq ans, elle y assistait également. La figure de cette femme, qui n'était pas jolie, fit cependant une telle impression sur moi que, malgré les prières que j'adressais à Dieu, je ne pouvais m'empêcher de la regarder; enfin cette impression fut si vive, que j'aurais volontiers tout quitté pour la suivre. Cette bizarrerie me causait un grand chagrin : je me rappelais le précepte de l'Évangile qui dit : « Celui qui regarde » la femme d'un autre avec plaisir, a déjà commis » l'adultère dans son cœur. » Je pris le parti d'aller

trouver le bon curé de la paroisse de Chilly (1) qui était la nôtre, quoique demeurant à Longjumeaux, et de lui confesser tout ce qui se passait dans mon âme. Il me répondit que Dieu permettait cette épreuve pour m'avertir de travailler à dompter les passions dangereuses qui commençaient à se développer en moi. Je n'ai rien dit de tout cela à cette femme; mais ses traits ont toujours resté gravés dans ma mémoire.

§. IV. *Mon entrée chez un de mes frères pour apprendre son état de tapissier; événemens extraordinaires qui faillirent me faire perdre la vie.*

Ma mère voyant que je ne prenais aucun parti me proposa d'entrer chez un de mes frères, l'aîné de la famille, qui faisait de très-brillantes affaires dans son état de tapissier (2). D'après les fortes re-

---

(1) Il se nommait Boisgontier; c'est lui qui fit les funérailles de mon père.

(2) Ce frère a joui de la meilleure réputation dans son commerce. Tapissier de la couronne, le trône de Charles X est son ouvrage. Il s'est retiré depuis environ six ans dans une propriété qu'il a achetée rue du Faubourg St.-Honoré, vis-à-vis l'église du Roule. A peine instalé il fut nommé membre du conseil de fabrique de sa paroisse.

Heureux avec sa compagne chérie et fidèle, qui est remplie de piété, de rares vertus et d'amour maternel; plus heureux

présentations de ma mère, je pris, avec beaucoup de répugnance, ce dernier parti à dix-neuf ans; dès-lors je fus contraint d'abandonner l'étude et toutes mes autres affections pour me livrer à une profession qui était totalement opposée à mes goûts (1).

Peu de temps après avoir quitté mon frère pour travailler à mon particulier, je faillis deux fois perdre la vie.

La première, c'est lorsque travaillant aux Menus-Plaisirs du Roi, il fallut, pour une grande pompe funèbre, tendre en drap noir la voûte de Notre-Dame. On était alors obligé de grimper à des échelles toutes droites, d'une hauteur prodigieuse, où on ne pouvait placer qu'un pied. Je m'avise, pour donner l'exemple, et malgré les représentations que l'on me faisait, de monter en tenant un bout de ce drap. A peine arrivé aux derniers échelons, je me sentis entraîné par le drap, heureusement je l'abandonne en faisant un cri épouvantable et me penche en avant; je reste en équilibre sur le bout de cette échelle, jusqu'à ce qu'on ait le temps de parvenir jusqu'à moi pour m'aider à descendre; je n'ai jamais pu monter depuis à une échelle un peu haute.

---

encore, s'il est possible, dans ses enfans qui sont tous honorablement établis, il jouit paisiblement du fruit de ses longs et pénibles travaux.

Combien de fois ai-je ambitionné son bonheur!

(1) On a lu ce que j'ai dit à ce sujet dans l'introduction, p. IX.

La seconde fois, j'habitais alors un petit logement rue de Fourcy, au coin de la rue Saint-Antoine. J'avais passé la soirée avec mon frère ; pour m'en retourner, il me fallait traverser la place de l'Hôtel-de-Ville. En passant le guichet, je rencontre deux individus ; croyant en connaître un des deux, je lui dis d'un air amical : « Ah ! te voilà. » A peine ai-je le temps de prononcer ces trois mots, que l'autre m'assène un coup violent sur la tête qui me renverse, et tous les deux de se sauver. Il me restait heureusement assez de connaissance pour indiquer mon domicile et de force pour me relever et y aller seul ; et comme le propriétaire était perruquier, et qu'il avait chez lui ce qu'on appelait alors un *major*, il me pensa et me saigna. Mon frère vint me voir le lendemain ; pour ma plaie, elle fut bientôt guérie.





DEUXIÈME SECTION.

DE MON PREMIER MARIAGE

ET DE MON PREMIER DIVORCE.

§. Ier. *De mon premier mariage.*

A l'âge de vingt-un ans, ayant déjà gagné quelque peu d'argent, je m'empressai de payer ma maîtrise. J'eus la confiance de tous les libraires chez lesquels j'avais été commis, et notamment de M. Bricogne, où s'est passée l'aventure d'argenterie dont j'ai parlé. Alors je formai un petit établissement. Ne pouvant rester seul, j'engageai ma mère, qui était déjà très-avancée en âge, à venir habiter avec moi; elle eut la bonté de quitter sa maison pour se mettre à la tête de la mienne qui commençait à se monter, et pour me prodiguer les soins les plus tendres.

Le propriétaire de la maison que j'habitais (M. Carrière, sellier-carossier) (1), homme très-estimable,

---

(1) Il demeurait rue Jacob.

me témoignait beaucoup d'amitié. Je passais toutes mes soirées au sein de sa famille, parmi laquelle il se trouvait une nièce âgée de dix-huit ans, d'une figure très-agréable, mais dont l'éducation avait été manquée. Mon cœur qui, jusqu'à présent, n'avait éprouvé aucun tendre sentiment bien sérieux, en fut bientôt épris. Ma mère qui semblait prévoir les malheurs qui m'ont accablé, voulut m'empêcher de m'unir à cette jeune fille; pour la première fois je lui fus rebelle.....

Ce fatal hyménée fut célébré le 9 janvier 1787, j'avais alors vingt deux ans.

Ma mère, qui m'aimait beaucoup, se retira alors avec peine chez mon frère aîné, chez lequel elle a terminé sa longue et pieuse carrière à l'âge de quatre-vingts ans et cinq mois.

O ma mère! avec toi l'Esprit saint se retira de moi. Dès ce moment une tiédeur mortelle s'empara de mon âme. Plus de zèle pour la religion, plus d'assiduité au service divin, plus de confession depuis celle qu'il me fallut faire à mon mariage, plus de sacremens, plus rien de ce qui naguère faisait mes délices. Livré entièrement à un genre de commerce que je n'aimais pas et que la nécessité me contraignait de faire, dès-lors plus d'étude, plus de lecture. Je fuyais par honte les pieux amis de mon enfance. Si par hasard j'en rencontrais quelques-uns, c'était souvent pour discuter avec eux sur plusieurs dogmes de la religion que je cherchais à leur expli-

quer d'après les mauvais principes que j'avais puisés depuis peu dans des ouvrages philosophiques.

Voilà ce dont mes délateurs auraient pu m'accuser, alors je ne leur aurais pas donné de démenti, ils auraient seulement médit de moi; mais me faire passer aux yeux de tous mes compatriotes pour un homme immoral, pour un homme qui se joue de la religion, qui se rit des choses les plus sacrées, qui trahit ses sermens, enfin pour le plus dissimulé des hypocrites; lorsqu'on ne peut en administrer les preuves, et peut-être même lorsqu'on est persuadé du contraire, c'est le comble de la méchanceté.

J'avoue, d'après ce que je viens de dire, ma culpabilité envers Dieu; on va voir qu'il m'en a sévèrement puni. Cependant tous sentimens religieux n'étaient pas éteints dans mon âme; le souvenir de mes jeunes ans, mis en parallèle avec ceux que je passai si rapidement, m'ont toujours causé les plus cuisans remords. Si je n'assistais pas plus souvent à nos divins mystères, chose étrange, c'est que je ne m'en trouvais pas digne, c'était pour me punir moi-même; mais je ne passais pas devant une église et je n'y entrais pas sans trembler de tous mes membres et sans faire une courte prière. Jamais je n'ai trahi mes sermens, pas même ceux que j'ai faits à des femmes (1) qui m'auraient mis dans ce cas si

---

(1) J'entends celles que j'ai épousées, car je n'en ai jamais connu d'autres.

j'avais eu d'autres principes : je dis vrai, le mensonge m'a toujours fait horreur dans quelque cause que ce puisse être.

Les parens de la femme que je venais d'épouser s'appelaient S...., et elle Françoise-Félicité. Ils habitaient une petite maison qui dépendait du château de Morangis (1). Ils étoient cultivateurs, sans fortune, et n'avaient rien donné en dot à leur fille, quoique le contrat passé devant Me Choron, notaire à Paris, le 23 décembre 1786, reconnût que la demoiselle S.... apportait 800 fr. de ses gains et épargnes, somme à laquelle j'estimai toutes ses nippes.

Mon premier soin, en entrant en ménage, fut de tirer ses parens de la plus affreuse misère. D'abord je fis reconstruire leur maison qu'ils tenaient à loyer de M. Reillé, banquier, qui avait succédé à l'infortuné M. Foulon, première victime de la révolution, après avoir fait un bail très-long de cette maison à mon nom. Elle devint une campagne fort agréable. Par suite, comme le père et la mère étaient cultivateurs, je louai des terres dont je payais les loyers pour aider à leur existence. De plus, voulant les mettre à l'abri de tous besoins, je souscrivis à leur profit et pour leur vie durant, une pension viagère de 400 fr. que je leur payais avec la plus grande exactitude (2).

---

(1) Avant la révolution ce beau château appartenait à M. Foulon, et depuis à M. Reillé, banquier. Sa veuve l'a conservé.

(2) Ce qui est constaté par un acte sous seing privé du 9

Les premières années de cette union furent assez heureuses, je n'avais à me plaindre que de l'extrême froideur de ma femme, mais, comme je l'aimais beaucoup, je supportais ses rigueurs avec résignation.

Tous les dimanches nous allions au sein de cette famille jouir du bien que nous lui faisions et nous délasser des travaux de la semaine. Sept ans environ se passèrent ainsi sans avoir aucun sujet de me plaindre de ma femme, sinon, comme je l'ai déjà dit, de son extrême froideur, qui contrastait singulièrement avec l'amour que je lui portais.

§. II. *Conduite coupable de ma première femme; dissolution de ce mariage; peines cruelles à ce sujet.*

Le courage me manque maintenant pour décrire les maux affreux qui n'ont point d'exemple et qui ont empoisonné deux années de ma vie. Je n'exagèrerai rien, je dirai la vérité, dut-elle me nuire dans l'opinion publique.

Un monstre que je ne désigne que par la lettre initiale de son nom, à cause de sa fille, qui méritait, à l'époque que je vais décrire, autant de respect et

---

brumaire an II, (30 octobre 1793), enregistré à Paris le 2 germinal an VI.

d'estime que son infâme père le plus grand mépris; un monstre, dis-je, nommé S....., va, par sa conduite abominable, mettre le comble à mes maux.

Le ciel permit que je fisse la connaissance de ce misérable révolutionnaire à l'extrême, dont je ne connaissais pas le caractère atroce (1). Je me liai d'amitié avec lui, et bien malheureusement d'intérêt. Il me prêtait des sommes d'argent qu'il me faisait payer au taux le plus usuraire, et finit par être associé dans mon commerce. Son avidité était insatiable. Il me faisait journellement des scènes épouvantables. Cet homme, flatteur, furieux et de mauvaise foi, me tint dans ses filets. Les engagemens que j'étais forcé de lui souscrire doublaient ses capitaux au bout de l'année, mais j'étais loin de le croire capable d'une conduite telle que celle que je vais décrire.

Un jour, réglant avec lui, il me soutint hardiment que j'oubliais de lui tenir compte d'un objet qu'il m'avait déposé. Sur ma seule observation qu'il se trompait, il s'emporta si violemment contre moi, et de telle manière, que les domestiques de ma maison furent obligés de voler au-devant de lui. On parvint à le calmer; mais de suite je lui dis que puisqu'il manquait ainsi de mémoire je ne voulais plus avoir

---

(1) Employé avant la révolution aux petites voitures de la cour, quai d'Orsai, il fut par suite greffier au tribunal correctionnel.

d'intérêt à démêler avec lui. Nous réglâmes ensemble, il prit mes engagemens et se retira (1), mais ce méchant homme avait d'autre vue.

Il est bon de savoir que, pendant qu'il était intéressé dans mon commerce, il occupait un petit appartement avec sa fille dans ma maison, à côté du mien, et que tous les deux ils prenaient leurs repas chez moi; mais que sa pension avait cessé aussitôt notre rupture. Peu de temps après il revint me dire avec son air flatteur qu'il était au désespoir de son emportement; qu'il se rappelait qu'effectivement je lui avais tenu compte de l'objet qui nous avait divisés. Pour se réconcilier avec moi, il me demanda à dîner, j'hésitai; ma femme, que j'étais loin de soupçonner d'intelligence avec lui, m'y engagea, j'eûs la faiblesse d'y consentir. Grand Dieu ! que cette faiblesse va me causer de peine !

Depuis ce fatal moment il n'avait plus d'intérêt dans mon commerce; cependant je m'apercevais qu'en mon absence il venait librement chez moi; je m'en plaignais amèrement à ma femme, qui me soutenait le contraire.

Un matin, je m'avisai de sortir et de rentrer presqu'aussitôt. Je vis cet homme sans mœurs indécemment assis sur le lit de ma femme tandis qu'elle y était. Rempli de honte, je dis à ce suborneur de

---

(1) Ceci est constaté par une obligation à son profit passée devant M.e Bourceau, notaire à Paris, le 7 prairial de l'an VII.

sortir sur-le-champ, il eût l'audace de me résister avec un air goguenard; je le méprisai, et pour éviter un esclandre, je quittai brusquement l'appartement, en disant à ma femme qu'il sera la cause de notre désunion. Elle le fait pourtant rentrer chez lui, me fait appeler, et me promet de ne plus le voir.

J'étais très-embarrassé. Indépendamment des sommes que je lui devais, je le craignais; cet homme était, comme je l'ai dit, révolutionnaire et très-lié avec des gens de son espèce; il savait que je pensais différemment que lui, que je cachais la belle gravure de Louis XVI (1), et que le portrait de Charlotte Corday était dans ma chambre, tandis qu'il avait ceux de Marat et de Pelletier de Saint-Fargeau. Connaissant mes principes, il pouvait me dénoncer d'un moment à l'autre; il m'en menaçait à chaque instant (2).

---

(1) Celle de Bervich. Elle orne mon salon à l'Ermitage.

(2) C'est de lui dont je parle dans mon élégie sur la mort du Roi-martyr. S....., ainsi que moi, nous étions de la garde nationale, et commandés de service; il fallait se rendre au poste. Ne voulant pas être témoin de ce forfait odieux, je partis exprès très-tard, afin de n'être pas désigné pour aller sur la place fatale et de rester au corps-de-garde; mais le malheur voulut que je rencontrasse ma compagnie: S..... m'aperçut et m'appela, je fis la sourde oreille; mais je ne pus l'échapper, il m'entraîna, il fallut le suivre. J'arrivai sur cette place homicide, bien déterminé à me mettre du parti de ceux qui se soulèveraient pour empêcher l'affreux parricide; mais malheureusement personne n'osait ouvrir la bouche en faveur du

Avant notre rupture, quinze jours avant la chute de Robespierre, d'exécrable mémoire, S..... m'amena pour dîner deux forcenés terroristes. Au dessert, la conversation s'anima, on parlait de jugemens, de condamnations, d'exécutions : chacun disait sa pensée : j'eus l'imprudence de faire connaître la mienne, de dire qu'un gouvernement qui faisait égorger des milliers de victimes par jour dans toute la France, ne pouvait long-temps se maintenir, et qu'avant quinze jours Robespierre aurait cessé de régner. Chose étonnante, je prédisais juste. « Comment, disais-je encore, peut-on condamner tant d'innocens sans les entendre, sans même avoir le temps de les nommer? » Je les vis tous trois se heurter les coudes et se regarder comme pour se consulter. Cependant, je dois à la vérité de dire que S..... leur fit un geste en ma faveur pour les calmer. Après le dîner, nous allâmes aux Tuileries pour voir les préparatifs de la fête à l'Être-Suprême. A peine arrivés, je m'aperçois que les deux satellites de la révolution me regardent avec des yeux menaçans; S..... cherche encore à les apaiser, il y parvient, il avait trop d'intérêt à ne pas me perdre. Cependant, la crainte

---

meilleur, du plus infortuné des monarques. A ce moment horrible, tout mon corps était tremblant, mes jambes ne pouvaient me porter; le monstre qui était près de moi me raillait. Alors je rentrai promptement chez moi tout malade, et en m'écriant : «Quel crime horrible! quelle odieuse monstruosité!»

s'empara de moi, je pris quelques prétextes pour les quitter, j'en prévins ma femme, qui m'engagea de partir sur le-champ pour la campagne (1) : elle avait aussi probablement ses desseins; j'y passai quinze jours dans une anxiété épouvantable. Enfin, fatigué de mon absence, et mes affaires m'appelant à Paris, j'y revins. Chemin faisant, j'appris l'arrestation de Robespierre; j'en remerciai le ciel, et je rentrai chez moi plein de joie. Huit jours après la chute du monstre, les deux amis de S..... vinrent pour me voir : leur aspect me fit frémir : ils me demandèrent comment j'avais pu prédire si juste un changement aussi important : pour toute réponse, je leur fermai la porte au nez.

Malgré toutes mes vives remontrances, ma femme n'en persistait pas moins à recevoir son séducteur en mon absence, et même à aller effrontément chez lui. En vain, pour détourner un torrent de maux inévitables, pour la distraire de sa maudite passion, je l'engage à aller chez ses parens à Morangis. Elle y vole; mais c'est pour y recevoir son amant odieux. Je l'apprends; l'âme navrée de douleur, je me mets en voyage pour les aller surprendre; mais mon indigne femme, sans pudeur, était allée le reconduire à la voiture pour revenir à Paris, et ses parents ingrats, que j'avais tirés de la misère, et qui n'igno-

---

(1) A Sceaux, où j'avais loué une petite maison qui appartenait à M. Desgranges, notaire.

raient pas mes tourmens, avaient eu la bassesse de le recevoir. Quant à moi, je repartis sur-le-champ.

Ne pouvant supporter tant d'horreur, je commence par donner congé à S..... de l'appartement meublé qu'il tenait de moi en loyer, ma femme eut l'audace d'aller le décommander; mais malgré elle, il fut donné. S..... plaida contre, mais il fut condamné à déménager sous quinze jours. Quelle déplorable quinzaine pour moi!

Tous deux alors, tels que des tigres, se déchaînèrent contre moi. L'enfer était dans ma maison.... Qu'on juge de ma position!

Les maux affreux qu'une rupture scandaleuse allait me causer, les malheurs dont mes pauvres enfans étaient menacé, mon commerce qui fleurissait, toutes ces puissantes considérations me firent encore tenter un dernier effort. Je représentai à cette mégère, les larmes aux yeux et avec douceur, mon amour, sa réputation, ses enfans, enfin la ruine de notre maison. Croyant avoir touché son âme, je la quitte pour la laisser seule à ses réflexions; une heure après je rentre avec un cadeau que je voulais lui faire, mais que je cachais avec soin; je la trouve assez calme, je m'approche d'elle et lui dis: « Eh bien! as-tu réfléchi? » m'en veux-tu encore? » Cette furie, qui méditait quelques mauvais desseins, me répond brusquement, « Jusqu'à la mort.... Je veux me venger. — Et moi » aussi, je lui réponds, je veux me venger, mais non » de la même manière que toi. » Je voulais lui re-

mettre le cadeau ; mais le moment n'était pas favorable.

Peu de temps après, nous nous mîmes à table, là, je lui dis : « Avant une heure tu vas m'embrasser. » Soudain elle se lève comme une folle, renverse tout ce qui s'oppose à son passage, en s'écriant que je me moque d'elle, et rentre dans une autre pièce : moi, de lui prouver le contraire en lui présentant le cadeau ; mais elle le prend avec colère et le foule à ses pieds. Dès-lors je perdis tout espoir.

Le lendemain de grand matin j'envoyai chercher sa tante, madame Carrière, celle qui l'avait mariée, et ma mère, septuagénaire.

Ciel ! que n'ai-je pas fait en leur présence, que n'ont-elles pas fait elles-mêmes pour la faire rentrer dans le devoir !.... Elle jette pourtant quelques larmes que je crois sincères. Soudain je prends ses enfans dans mes bras.... Je tombe à ses genoux.... Les pleurs, les caresses de ses petits innocens semblent émouvoir son âme.... Elle rêve.... ne répond rien... O trompeuse espérance ! son âme endurcie ne prenait un peu de calme que pour éclater avec plus de fureur. Je sors avec ma bonne mère, le désespoir dans l'âme, et ne reviens que le soir retrouver ma triste demeure. Nous nous évitâmes ; elle rentra dans sa chambre et moi dans la mienne. Quelle nuit affreuse je passai !

Dès l'aube du jour je veux sortir pour aller chercher quelques consolations ; mais un affreux pressentiment me fait rétrograder. Je remonte, j'entrouvre

bien doucement la porte de la chambre de ma femme pour ne point l'éveiller.... O surprise affreuse !.... Je n'y vois que mes enfans qui dormaient paisiblement; leur mère criminelle avait abandonné ces petits innocens et était enfermée avec son infâme suborneur. La rage dans le cœur, je sonne à la porte du monstre.... Lui-même l'ouvre, je lui demande ma femme; pour toute réponse, il me lance un coup affreux dans l'estomac.... Je veux pénétrer: la criminelle se présente, et tous les deux de s'élancer sur moi. Ce scélérat avait son fusil de munition chargé devant sa porte, il veut s'en emparer, je l'arrête.... Je crie au secours, une lutte affreuse s'engage... Le frère de cette horrible mégère monte précipitamment... soudain il s'écrie : « Retirez-vous » mon frère, vous avez des enfans, ne vous exposez » pas.... c'est moi qui veux vous venger. » O scène déchirante ! nous nous entreprenons tous. S..... se voyant vaincu par ce jeune homme qui était très-fort (1), il lui prend le bras et lui demande ce qu'il entend faire.... Il lui répond : « Ce que j'entends » faire? je veux avoir vengeance du déshonneur de » mon indigne sœur, et du renversement de sa mai» son, causé par vous. » Aussitôt nous nous séparâmes. Ma femme resta dans l'asile du crime, et moi je ren-

---

(1) Ce jeune homme qui avait appris son état chez moi, s'est établi et marié très-jeune. Il était très-estimé dans le commerce. Il est mort il y a quelques années.

trai dans mon appartement, accablé d'un coup mortel, avec le jeune Sorel.

Un moment après, S..... eut l'audace de demander à me parler, et de me dire que je l'accusais à tort, que journellement il renvoyait ma femme. « Vil imposteur, lui répondis je, garde-la maintenant, je n'en » veux plus..... elle n'est plus digne de moi ni de ses » enfans. » Il sort aussitôt en me lançant un regard furieux. Craignant que je ne prisse des témoins, il me la renvoya. Ma contenance la fit frémir : elle vit bien que j'étais déterminé à rompre nos infâmes liens. Elle voulut un moment affecter un faux sentiment ; mais, pour cette fois, je ne m'y laissai pas pas prendre. J'envoyai sur-le-champ chercher une de ses sœurs ; devant elle et son frère je lui dis : « Après avoir épuisé tous les moyens possibles pour » vous faire rentrer dans le devoir, je suis très-con- » vaincu, madame, que désormais nous ne pouvons » plus vivre en paix ensemble. » Cette misérable ne me laisse pas achever ; elle ose lever la main sur moi et me frapper, mais j'ai la prudence de me contenir par égard pour son état de grossesse, seulement j'arrache un voile qu'elle avait sur sa tête, en lui disant que le crime doit se montrer à découvert. Ce n'est plus une femme, c'est un tigre qui cherche à me dévisager. Accablé de tant d'horreur, je prends un pistolet qui était dans mon cabinet, je cours à la porte du monstre, en m'écriant : « Vil scélérat, » viens voir dans quel affreux abîme ton crime atroce » nous a plongés.... Si tu as du cœur, prends une

» arme comme moi ... qu'un de nous deux périsse ! » la mort est préférable à tant d'outrages. » Ce lâche ne parut point. Je quittai sur-le-champ ma maison pour aviser au parti que j'étais forcé de prendre. Quant à ma femme, elle partit dès le lendemain de grand matin chez son père, à Morangis, avec S..... sans me rien faire savoir. Ses parens eurent la bassesse de protéger le crime de leur abominable fille.

Ainsi, cette femme criminelle, mère de deux enfans et enceinte, abandonna tout ce qu'elle aurait dû avoir de plus cher pour aller vivre avec le plus vil des hommes, et qui était âgé de plus de douze ans que moi.

Je demande à mes adversaires si, après d'aussi sanglans outrages, je pouvais, sans me couvrir de honte, sans partager l'immoralité de ces deux êtres infâmes, me dispenser d'avoir recours à une loi qui était alors la seule qui existât pour faire rompre des liens si exécrables.

C'est donc avec la plus vive douleur que je lui fis adresser chez son père, à la campagne, la première provocation au divorce le 26 septembre 1794 (5 vendémiaire an 3), jour de son départ.

Cette provocation qui, par respect pour nous-mêmes, n'avait d'autre motif que l'incompatibilité d'humeur et de caractère, loin de la faire rentrer en elle-même, ne fit au contraire que mieux connaître toute la turpitude de son âme. Elle arrive hardiment, dès le lendemain matin, avec son amant abominable, et débarque chez lui-même. Celui-ci,

pour me narguer, invite plusieurs personnes à dîner : ma femme, bien entendu, faisait les honneurs de cette espèce d'orgie. Mon appartement n'était séparé du sien que par une légère cloison, et mon frère aîné était pour le moment avec moi. Alors nous entendîmes que S..... disait à sa fille qu'il la poignarderait si elle me racontait ce qu'il avait dessein de faire : « il périra de ma main, » disait ce monstre : nous en frémîmes d'horreur! Cette fille honnête et bonne, qui méritait un autre père, fut souvent victime du blâme qu'elle lui donnait, et de ses efforts pour rétablir l'ordre et la paix dans mon triste ménage. Remplie de talens et de vertus, elle épousa un de mes amis (1), qui m'a rendu un service bien important dans cette maudite affaire, ainsi qu'on va le voir dans le cours de cette longue mais inévitable narration, si je veux me justifier des odieuses diffamations dont mes adversaires pleins de rage, de faux amis et de mauvais alliés se sont servis, à différentes époques, pour me perdre dans l'opinion publique.

La nuit était déjà très-avancée, ma femme qui s'était livrée à la débauche avec son séducteur et ses convives, ne rentrait pas. La crainte que le monstre ne réalise ses horribles projets me fait prendre des précautions pour ma propre sûreté : je barricade ma porte. Vers une heure de nuit on frappe avec vio-

(1) Constantin Stamathi, de Constantinople.

lence : je ne réponds pas. Au bruit que l'on fait, le propriétaire (M. Gaudineau), monte et me prie, au travers de la porte, d'ouvrir à ma femme, par égard pour ses locataires. Elle fut très-contrariée de ce redoutable témoin. Ce propriétaire, après m'avoir plaint, se retira.

A peine cette méchante femme est-elle seule avec moi, que, la tête échauffée par la débauche, elle ose s'armer de la pelle et veut s'en servir contre moi. Je pare le coup d'une main, et de l'autre je la frappe. Ce fut la première et la seule fois que je levai la main sur une femme : j'en fus très-fâché, mais il le fallait ; autrement je ne sais comment la nuit se serait passée. Quand elle me vit bien déterminé à repousser ses attaques, elle rentra dans sa chambre et se coucha.

Le matin, à son lever, elle me fait dire qu'elle veut quitter la maison et emporter ses effets. Je m'y oppose en présence de son frère, en lui observant qu'elle ne pouvait rien emporter sans ordre : elle veut faire violence, briser les armoires. Pour éviter tout scandale, j'envoie sur-le-champ chercher par son frère le juge-de-paix pour le prier d'apposer les scellés, et ma mère pour veiller à mes intérêts.

Le juge-de-paix arrive, pose les scellés et se retire. Ma bonne mère entre : à peine ma femme l'aperçoit-elle qu'elle a l'audace de prendre une pincette et de menacer de frapper cette femme septuagénaire. Pour cette fois, je ne garde plus de me-

sure, je la prends à bras le corps et la chasse de l'appartement.

Dans la journée elle revint hardiment assistée d'un avoué (1). Je renvoyai chercher le juge-de-paix, en sa présence je lui remis une provision en argent et ses effets nécessaires. Elle ne revint plus à la maison, que sa conduite obstinée et coupable l'avait forcé d'abandonner, que pour être présente, ainsi que S..... qui l'accompagnait, à la levée des scellés, qui furent posés le 8 vendémiaire an 3, et levés entièrement le 19 frimaire suivant (28 novembre 1794).

Sa conduite ultérieure me fit changer la première provocation au divorce en une autre pour cause déterminée. Je pris néanmoins la précaution de ne pas l'accuser d'adultère à cause de mes enfans.

La dissolution de cette union infernale fut prononcée le 14 frimaire an 3 (4 décembre 1794). Je voulus me charger de mes enfans existans et par suite de celui à naître. Nous partageâmes notre mobilier, et je souscrivis une pension alimentaire à cette épouse répudiée. Elle me quitta avec une hardiesse révoltante. Quant à moi j'étais atterré, le cœur me battait d'une force incroyable. Livré seul à mes tristes réflexions, un cruel délire s'empara de moi, un torrent de larmes inondait mon visage, mais ce n'était que le commencement de mes peines.

---

(1) Elle avait déjà loué un logement rue du Marché-Neuf, N.° 39.

§. III. *Enfans nés de ce premier mariage.*

Voici le nombre de mes enfans provenant de ce mariage, qui, comme on l'a vu, a été célébré le 9 janvier 1787, et dissout le 5 décembre 1794, ce qui comprend environ sept ans.

Le premier, Louis-Auguste, né à Paris, paroisse Saint-Sulpice, le 18 octobre 1787, mort à l'armée en 1808, en revenant d'Alméida en Portugal dans la rade de Lisbonne.

Le second, Adélaïde-Jeanne-Geneviève, née de même, paroisse Saint-Sulpice le 18 août 1788.

Le troisième, Félicité-Marie, née de même, paroisse Saint-Sulpice le 19 juillet 1789.

Le quatrième, Claudine-Henriette, née de même, paroisse Saint-Severin, le 31 octobre 1790, morte le 23 mars 1825.

Le cinquième, Françoise-Agnès, née de même, paroisse Saint-Sulpice, section de la Fontaine de Grenelle, le 18 mars 1793.

Le sixième, Agis, né de même, section de la Fontaine de Grenelle, le 15 février 1794 (27 pluviose an 2.).

Le septième, Félicité-Joséphine, né de même, au Marché-Neuf, le 18 ventose an 3 (8 mars 1795).

De ces sept enfans que j'eus dans l'espace de sept ans moins quelques jours, quatre sont morts en nourrice, trois seulement ont survécu, savoir Louis-Auguste, Claudine-Henriette et Félicité-Joséphine.

Auguste, l'aîné de tous, avait, dans son jeune âge, un caractère indolent. Enclin à la paresse, mais d'une probité à toute épreuve, il ne manifesta aucun goût pour quelque profession que ce fût. Cependant, lorsqu'il eut atteint l'âge de la conscription, il s'engagea volontairement ; comme il était d'une petite taille il entra dans les voltigeurs ; de plus, étant d'un faible tempérament, et même se croyant incapable de suivre la carrière des armes, on le mit à ma recommandation au dépôt militaire à Paris. Je voulais le faire remplacer ; mais l'amour-propre qu'il avait ignoré jusqu'alors, se réveilla tout-à-coup en lui d'une manière étonnante. Il répondit à ses chefs, qui voulaient le contraindre de rester au dépôt, qu'il ne s'était pas engagé pour cela, mais pour servir sa patrie. Il partit malgré moi. On était très-satisfait de sa conduite et de son service. Je crois que sur son dernier temps il fut nommé caporal. Il serait probablement monté en grade, mais il trouva la mort, comme je viens de le dire, en 1808 ou 9. Sa dernière lettre date de Mafra, 10 mars 1808. Il était voltigeur au 2e régiment d'infanterie légère, 3e bataillon.

Pour preuve de son goût pour l'état militaire et de son zèle pour le service, malgré sa faible santé, je me plais à croire que l'on m'excusera de transcrire ici l'extrait d'une des lettres que je reçus de son capitaine.

Hasparan, près Bayonne, 18 octobre 1807.

Laporte, membre de la légion d'honneur, capitaine des voltigeurs du 3e bataillon, 2e régiment d'infanterie légère,

« A Monsieur Flamand.

» J'ai l'honneur de vous écrire, Monsieur, pour » vous donner des nouvelles de M. votre fils, qui sont » assez bonnes pour le moment. Je fus obligé de le » laisser à l'hôpital à Mayence lors de notre passage. » Avant de le quitter je lui remis le restant de l'ar» gent que vous aviez bien voulu me confier, cela » lui a bien servi pour faire sa route. Tout malade » qu'il était, il voulut garder tout son armement et » équipement. Je voyais ses larmes couler lorsque » j'avais ordonné de lui retirer son fusil, je cédai à » son bon cœur. Je suis toujours bien content de lui : je » n'ai pas voulu qu'il fît aucun service à son arrivée, » étant trop faible, aujourd'hui il est bien por» tant, etc.....

» J'ai, etc. » *Signé* LAPORTE.

Armée d'observation de la Gironde à Bayonne.

Adélaïde-Jeanne-Geneviève eut pour parrain Jean-François Bataille Francès-Daville, receveur-général des finances, et pour marraine Adélaïde-Jeanne-Geneviève Samson, une de mes parentes. Elle mourut en nourrice.

Claudine-Henriette eut pour parrain Jean-François, baron Desbordes, premier écuyer du Roi,

greffier en chef à la Cour des Aides. D'après l'article 4 de la transaction passée devant Me Ballet, notaire, le 19 frimaire an 3, à la suite de la dissolution de mon premier mariage, Henriette devait rester avec sa mère, mais je mis tout en œuvre pour ne pas la lui confier. Je pris la résolution de me charger seul de son éducation et de son établissement, ce qui fut convenu entre la mère et moi par un acte sous seing-privé du 12 vendémiaire de l'an 4. Marié peu de temps après avec Mademoiselle Grétry, c'est elle qui soigna son enfance. Elle fut mise en pension, puis elle rentra dans la maison paternelle, où elle resta jusqu'à l'époque de son mariage avec un de mes neveux, qui eut lieu le 5 octobre 1809. Elle expira l'an dernier, 23 mars 1825, après une longue et cruelle maladie, et laissa une fille de treize ans, qui me rappelle les traits de sa mère, et à laquelle, ma femme et moi, nous prenons un vif intérêt, et trois garçons en bas âge. L'aîné a suivi sa mère au tombeau quelques mois après.

Enfin, la dernière, nommée Félicité-Joséphine, naquit hors de la maison paternelle, trois mois et quelques jours après la prononciation du divorce. Quoique je me sois également chargé d'elle, comme de sa sœur Henriette, par la même transaction du 17 thermidor an 7, elle ne resta presque jamais auprès de moi. En sortant de nourrice, elle fut mise en pension, et enfin je la mariai à un tapissier dont les formes honnêtes et l'éducation me plaisaient beaucoup. A cette époque, j'appris, non sans le plus

grand étonnement, que la mère ne l'avait pas fait baptiser. Je lui fis administrer ce premier sacrement la veille de son mariage, pourtant elle avait fait sa première communion étant en pension. Elle est mère de famille.

§. IV. *Fille de dix-huit ans dont on a cherché à me faire passer pour être le père.*

Quoique ce que je vais raconter se soit passé en 1817, c'est ici le moment de parler d'une circonstance imprévue et qui prouve toute la perversité de la femme que j'ai répudiée. Il s'agit de la reconnaissance que cette femme voulut me contraindre de faire d'une jeune fille nommée Félicité, née le 17 janvier 1796, quatorze mois environ après la dissolution de mon mariage avec sa mère le 5 décembre 1794, et dont je ne soupçonnais pas même l'existence, et ce à l'époque du mariage de cette jeune fille. Voici le fait.

Un jour étant allé rendre une visite au juge-de-paix de Montmorency. Il arrive chez lui une jeune personne assez jolie, en costume de campagne très-élégant, qui demande à me parler. On me l'annonce. je vais à elle. Aussitôt, en s'adressant à moi avec respect, elle me témoigna le désir de me parler en particulier. Soudain elle s'incline devant moi, et, avec un air naïf et tendre, elle me nomme son père. Qu'on juge de ma surprise! Je lui réponds :

« Vous vous trompez sûrement, Mademoiselle, je
» ne suis pas votre père. — Non... non... Monsieur...
» mon père, dit-elle en balbutiant, vous êtes bien
» mon père. » Frappé d'étonnement je lui dis d'aller à l'Ermitage, où elle avait d'abord été avant de venir à Montmorency, et de m'y attendre. En arrivant, elle veut se jeter à mes genoux, je l'en empêche en lui protestant de nouveau qu'elle se trompe. « Non, non, dit-elle encore, je ne me trompe pas...
» Voici mon acte de naissance... Oui vous êtes mon
» père, lisez s'il vous plaît. Je suis sur le point de
» me marier, je ne puis le faire sans votre consente-
» ment; je vous prie de me l'accorder. » Je lis cet acte, j'y vois effectivement que le 27 ventôse de l'an 4 est née à Paris Felicité, fille de Louis-Victor Flamand et Françoise-Félicité S...., son épouse, mariés *à la ci-devant paroisse Saint-Sulpice*, le 9 janvier 1787, etc., sans faire mention du divorce. Cette supercherie que cette femme répudiée employa pour voiler son infâme conduite avec le sieur S....., car elle habitait alors avec lui, me fit frémir d'horreur. Je dis sur-le-champ à la jeune personne que sa mère l'avait induite en erreur, que je ne pouvais pas être son père, puisque j'étais divorcé quatorze mois avant sa naissance, et que la dernière, appelée comme elle Félicité, naquit trois mois et demi après la prononciation de ce divorce.

Cette pauvre fille, victime du plus affreux libertinage, tombe à mes genoux en pleurant, pour m'engager à lui donner mon consentement. Mon âme est

toute émue... je pleure de même, je la plains, en lui disant : « Que ne puis-je, Mademoiselle, vous »appeler ma fille! ce serait assurément pour moi une »bien douce consolation, car j'ai l'âme brisée de »douleur ; mais je signerais une imposture, je me »couvrirais de honte et me donnerais tous les torts, »tandis que je n'en ai jamais eu avec votre mère. Vous »n'avez pas besoin du consentement que vous me »demandez pour vous marier : je désire bien sincère»ment que vous soyez heureuse dans votre ménage ; »ayez toujours présent à l'esprit que vous ne pou»vez l'être sans la vertu, sans avoir la force de ré»sister à la séduction, enfin sans une conduite à »toute épreuve. » Cette malheureuse fille me quitta en sanglottant, et j'atteste ici avec vérité que si je n'avais pas eu d'enfans, j'étais si peiné, que je crois que j'aurais eu la faiblesse, non de la reconnaître pour ma fille, mais de l'adopter.

O femmes ! si vous réfléchissiez souvent combien votre conduite influe sur votre bonheur, sur le sort de vos enfans, vous fuiriez jusqu'à l'ombre du soupçon qui pourrait porter atteinte à votre honneur ; mais les passions cruelles que la plupart d'entre vous ne peuvent dompter, et l'infâme séduction à laquelle beaucoup n'ont pas la force de résister, vous précipitent, ainsi que vos malheureux enfans qui sont autant de victimes, dans un abîme de maux que vous ne pouvez combler.

Cette jeune personne me fit faire les sommations respectueuses d'usage, auxquelles je déclarai que je

n'avais aucun consentement à donner, attendu que je n'étais pas son père, et que je lui étais entièrement étranger. Alors elle se maria.

Mais, une chose bien étonnante, j'ai appris que cette pauvre malheureuse était morte l'an dernier, 1825, dans la même semaine que j'eus le malheur de perdre sa sœur, ma fille Henriette. Sa mère, qui venait de la voir expirer, et qui venait au même moment d'apprendre la maladie très-dangereuse de ma fille, vint à Paris; mais elle n'eut pas le douloureux avantage de recevoir son dernier soupir; elle l'avait rendu une heure avant son arrivée.

Voilà donc la circonstance qui a servi à mes ennemis de prétexte pour dire et publier que j'étais un homme tellement immoral, que je reniais jusqu'à mes enfans; tandis que la sagesse seule ne me faisait agir que conformément à mon devoir et à l'honneur.



TROISIÈME SECTION.

MARIAGE AVEC LA DEMOISELLE ÉMILIE GUÉRIN, DISSOLUTION DE CE MARIAGE SUIVIE DE LA RENTRÉE ET DU DÉPART DE MA PREMIÈRE FEMME.

DEUXIÈME MARIAGE ET DIVORCE MOTIVÉ AVEC ÉMILIE.

§ Ier. *Premier mariage avec Emilie, suivi du divorce.*

J'AVAIS lieu d'espérer que je tenais enfin le terme de mes tribulations; mais, dans ses desseins impénétrables, le ciel me réservait encore d'autres nouvelles peines non moins cruelles, mais d'un genre tout opposé. Le lecteur en sera bientôt pénétré par le récit des événemens aussi malheureux que bizarres qui m'ont ensuite accablé après le divorce dont je viens de lui donner la trop longue narration.

Déjà les plaies de mes longues souffrances commençaient à se cicatriser, lorsqu'un de mes amis, qui venait souvent faire de la musique chez moi et donner quelques leçons à mon fils, me voyant triste,

rêveur, plein de dégoûts, et bientôt père de trois enfans, me proposa de me conduire dans une maison où il y avait deux sœurs à marier. Un funeste pressentiment me fit d'abord refuser d'y aller. Cependant, réfléchissant que je ne pouvais rester seul avec mes enfans et mon commerce, que je n'avais que trente ans, et ayant surtout le libertinage en horreur, je me décidai, après quelques jours, à l'accompagner dans cette maison. En y allant, je courais, à mon insçu, après des événemens inexprimables, bien cruels, mais qu'il m'était impossible de prévoir.

Cet ami m'avait déjà annoncé aux aïeux des deux jeunes personnes et leur avait fait le récit de mes dernières et bien tristes infortunes; ces bons parens me reçurent avec bienveillance et me présentèrent à leurs petites-filles; la plus jeune, qui était aussi la plus jolie, frappa d'abord mon imagination. Enhardi par leur doux accueil, je me hasardai de peindre à cette dernière le sentiment que soudainement, à son aspect, elle m'avait inspiré, mais pour mon malheur et le sien; car elle mourut malheureuse. Elle me dit qu'ayant une inclination, elle ne pourrait faire mon bonheur; mais elle m'engagea de m'adresser à sa sœur, qui, disait-elle, était bien bonne. Elles avaient toutes les deux reçu une éducation soignée: Émilie, cependant, avait lu trop de romans. Nous dînâmes ensemble, mais je ne voulus parler de rien avant d'en avoir causé avec mon ami. Sur l'éloge qu'il me fit d'Émilie, je retournai dès le lendemain. Reçu de la

même manière, je fis part de mon projet à la grand'-mère, qui l'accueillit avec empressement; elle le communiqua de suite à sa fille; mais celle-ci répondit qu'elle ne se sentait aucune disposition pour le mariage, qu'elle n'avait jamais eu d'inclination pour personne; enfin que son plus grand bonheur était de rester fille, et me remercia. N'ayant pu réussir, je me retirai, bien déterminé à n'y plus songer; mais ma fatale destinée devait s'accomplir.

Quelques jours après, je reçois une lettre d'Émilie, qui m'invite à dîner avec ses parens, j'accepte. Arrivé, la grand'mère me tire en particulier et me dit que sa fille aînée a changé de sentimens, et qu'elle est disposée à faire mon bonheur. Je suis au comble de la joie : cette jeune personne me paraissait d'une douceur d'ange et douée de beaucoup d'esprit. Le mariage se précipita, et fut proclamé à l'état-civil le 9 nivose an 3 (30 décembre 1794.)

O fatalité ! ce mariage fut contracté, mais non consommé.

La fête d'usage terminée, Émilie est conduite par sa mère; elle avait été triste et rêveuse à côté d'elle pendant le repas : je n'étais pas sans crainte. Les parens étant partis, je m'approche d'elle, je la vois les yeux baignés de larmes; je lui parle avec douceur, mais elle sort de son lit spontanément, et tombe à mes genoux en me suppliant de la respecter, et en me jurant qu'elle avait fait vœu de ne souffrir jamais l'approche d'aucun homme, qu'on lui ôterait plutôt la vie ; je la relève, et tombe de

saisissement. Anéanti, je passe cette nuit de désolation dans un fauteuil, après avoir vainement essayé, avec tendresse, à vaincre son antipathie naturelle pour le mariage.

Le lendemain, je racontai à ses parens ce qui s'était passé, je leur fis même de vifs reproches d'avoir contraint leur fille à se marier, connaissant son aversion. Ils m'exhortèrent à la patience, et firent à la pauvre Émilie les plus douces remontrances. Mais, loin d'y être sensible, elle dit au contraire que rien ne la ferait changer, et elle ajouta même qu'elle ne voulait pas s'assimiler aux brutes qui ne connaissaient que les plaisirs des sens. Je lui crus l'esprit aliéné.

Six semaines de soins et de persévérance ne purent la vaincre : elle languissait et gémissait sans cesse ; elle ne s'occupait de rien, pas même des choses indispensables ; mais, ce qui était étonnant, elle avait un soin particulier de mes petits enfans, qu'elle plaignait de toute son âme, et malgré ce tendre attachement pour ces intéressantes créatures, elle mourait de tristesse et d'ennui.

Que faire ? Peut-on avoir un sort plus affreux !... Dans mon premier mariage, je combattais l'horreur du crime.... dans celui-ci, ce fut le contraire. Dégoûté de l'univers entier, j'étais dans la situation la plus déplorable. Enfin, la voyant prête d'expirer de langueur, je la rendis à ses parens, à sa famille éplorée, aussi chaste et aussi pure que je l'avais reçue. Il était naturel et bienséant de recourir à la loi du

divorce, ce que nous fîmes d'un véritable consentement mutuel. Il fut prononcé le 5 germinal an 3 (26 mars 1795.)

§ II. *Rentrée et départ de ma première femme.*

A peine Émilie s'est-elle rendue à sa famille, que je reçois de ma première femme, qui, comme je l'ai dit, était enceinte lors de son départ, une lettre qui m'annonce son accouchement, qui m'exprime tous les regrets de sa conduite passée, son affreux abandon, et sa cruelle misère. Ciel! dans quel abîme vont m'entraîner ma trop grande sensibilité, mon extrême facilité à tout pardonner, et mon incroyable aveuglement! Dans mon indignation, ma première idée est de livrer au feu cette lettre fatale: une seconde arrive, qui me dépeint avec plus de force son état déplorable, sa cruelle situation au moment où son enfant vient de naître; j'en frémis d'horreur, mais je m'efforce de n'y pas répondre. Enfin une troisième, qui me déchire le cœur. Ne pouvant supporter un tel état, je n'hésite plus à lui porter tous les secours nécessaires.

Cette coupable femme s'était reléguée dans un troisième étage, au marché neuf; là, en effet, je la trouve dans le plus grand dénûment: son séducteur l'avait sûrement abandonnée. Telle était ma crédulité; je vois ses larmes couler, je les crois celles du repentir.

Son état avilissant, mes enfans, mon mariage sanctifié par l'Église, enfin, le malheur récent qui venait de m'accabler, tout cela me fit une si vive impression, que je crus devoir céder à ses trop douloureux empressemens. Alors je confondis mes larmes aux siennes, en lui disant : « Malheureuse, vois combien le ciel t'a punie ! » Je lui remis quelque argent et je me retirai le cœur navré de peine, en lui promettant de revenir le lendemain. Cette rusée savait trop bien comment il fallait s'y prendre pour m'émouvoir.

Le restant du jour et toute la nuit, je me livrai aux plus tristes réflexions. Indéterminé dans mes idées, je balançais tantôt pour la reprendre, tantôt pour l'abandonner au sort qu'elle n'avait que trop mérité.

Enfin, quoiqu'indécis, je retourne chez elle suivant ma promesse. Une scène encore plus attendrissante que celle de la veille me fait prendre une résolution bien fatale, mais qui soulage mon âme accablée de douleur; je ne peux résister à ses vifs instances : jamais je ne me suis nourri de fiel; le repentir, une larme, la moindre prévenance, effacent toujours à mes yeux l'injure et le tort les plus graves. Le cœur trop ému, je ne vois plus une épouse, une mère criminelle, mais une femme telle qu'elle n'aurait dû jamais cesser d'être; enfin je consens à la remettre dans les bras de ses enfans, en lui observant néanmoins que sa conduite passée me forçait à l'éprouver quelque temps avant de la rétablir dans ses droits (car alors la loi existante, et qui a été abolie

sous Bonaparte, en donnait la faculté), et qu'en attendant nous vivrions ensemble comme frère et sœur, et non autrement.

Après avoir inventorié ses effets, nous signâmes cette espèce de trève. Par cet acte sous seing-privé, daté du 29 ventose an 3 (20 mars 1795), je me reconnus dépositaire envers elle d'une somme de 15,000 fr., à laquelle j'avais généreusement estimé son mobilier, somme que je m'engageai à porter dans notre nouveau contrat lorsque nous prononcerions un second serment. Elle revint donc remplie de joie retrouver le ménage qu'elle avait mis dans la plus cruelle désolation. Grand Dieu! que cet excès de faiblesse me causa de peines et de regrets douloureux!

Quelque temps d'épreuve s'écoulèrent sans qu'en apparence j'eusse rien à lui reprocher. Je me croyais au comble du bonheur. J'ai parlé d'un ami qui avait épousé la fille de S....., quoique détestant ce monstre, et d'un service important qu'il m'avait rendu (1); le voici : cet ami, Stamathi, vint me voir à une campagne que j'avais près de Neuilly; en nous promenant, je lui dis : « Voilà quelques mois » d'épreuve avec ma femme, je n'ai rien mainte» nant à lui reprocher; je vais la rétablir dans ses » droits.... Il ne me laisse pas achever. Que vas-tu » faire? me dit-il, garde-t'en bien.... elle te trompe » plus que jamais; elle a toujours un commerce

---

(1) Voyez page 30.

» criminel avec S..... — Dieu ! m'écriai-je, quel » coup de foudre pour moi ! quelle horrible perfidie ! » Donne-m'en la preuve. — Je le peux, mais ne me » compromets pas. — Je te le jure. — Trouve-toi de- » main à onze heures du matin dans le jardin du » château de Puteau, là, tu seras convaincu de » toute l'indignité de ta femme. — O l'infâme ! quelle » nouvelle ! Je n'irai pas seul. » C'était un samedi soir, j'arrivais de Paris avec elle et Stamathi ; à notre arrivée, elle monta de suite dans la maison : ce fut dans ce moment que cet ami me fit cette épouvantable confidence. J'évitai de voir cette femme odieuse ; je lui fis dire seulement qu'une affaire extraordinaire m'appelant à Paris, j'étais contraint de partir sur-le-champ. Dans la crainte qu'elle ne vînt à moi, je disparus. Arrivé, mon premier soin fut de voler chez son oncle (1), et de l'inviter à venir le lendemain à la campagne, en lui disant seulement qu'il y verrait des choses qui le surprendront beaucoup ; il accepta. A peine arrivé, je l'engage à faire une promenade à Puteau, nous courons au parc ; je demande à la jardinière, qui me connaissait, si ma femme n'y était pas entrée avec un monsieur, elle nous dit que oui, qu'elle déjeûne avec lui, et nous indique la place où ils sont ; nous les trouvons effectivement dans le lieu le plus retiré du parc. L'oncle

(1) M. Carrière, celui qui l'avait mariée, homme très-respectable.

furieux prend sa nièce par le bras avec violence et la chasse en ma présence avec ignominie; le scélérat de fuir à toutes jambes, et moi de retourner de suite à Paris pour mettre ordre à mes affaires. Quant à elle, elle passa la journée à Neuilly avec Stamathi, cet ami sincère, qui m'a si bien servi; car s'il n'avait pas été franc envers moi, j'allais contracter de nouveaux liens avec cette odieuse femme. Quel surcroît de peine il m'a épargné! Elle revint à Paris le lendemain de très-grand matin, c'était le 20 nivose an 11 (11 janvier 1803). Aussitôt son arrivée, sans entrer dans aucune explication, je voulus régler tous comptes avec elle; je lui demandai à cet effet la reconnaissance que j'avais souscrite le 29 ventose an 3 (9 mars 1759), lorsque j'eus la faiblesse de croire à son repentir; elle me dit qu'elle était chez Me Coupril, notaire, et qu'elle me la ferait remettre quand je le voudrais; je la crus, je négligeai de m'en informer. Hélas! cette misérable en avait disposé par un acte notarié, dont la signification m'avait été soufflée, en faveur de son infâme amant. Ne la croyant pas capable de ce nouveau crime, je lui remis le montant de ma reconnaissance sur son simple reçu timbré, daté du 5 fructidor an 3, mais que je ne fis pas enregistrer. Enfin, nos comptes terminés, elle me quitta avec une hardiesse révoltante pour aller habiter avec son vil suborneur, qui ne tarda pas lui-même à la chasser, et ne laissa dans mon âme ulcérée que la honte et la rage de ma faiblesse.

§ III. *Affaires de 15,000 fr. et d'autres sommes que la femme S.... et ses complices ont essayé de m'escroquer.*

Afin de ne plus revenir sur le chapitre de cette misérable femme et de l'homme pervers qui l'a corrompue, je vais, pour achever de les faire connaître, raconter de suite ce qui s'est passé le 20 nivose de l'an 11 (10 janvier 1803), et les jours suivans, au sujet de la reconnaissance du 29 ventose an 3, dont je viens de parler, que j'ai remboursée le 5 fructidor même année, et qu'on a voulu, par suite, me faire payer une seconde fois, ainsi que d'une autre transaction sous seing-privé, du 17 thermidor an 7, qu'on a cru perdue. La lecture d'une lettre que j'écrivis d'abord au sieur D......, maintenant mari de la femme S....., le 2 ou le 3 pluviose an 11, commencera à mettre au courant de ce qui s'est passé à ce sujet.

Paris, 3 pluviose an 11.

« Monsieur,

» D'après la dernière transaction sur procès, passée » entre vous, votre femme et moi, le 17 thermidor an 7

» (4 août 1799), (1) qui régla tous nos intérêts et termina
» tout procès entre votre femme et moi, je croyais
» avoir acquis ma tranquillité, et n'avoir plus rien
» à démêler entre nous. Cependant voici une affaire
» bien sérieuse et d'une nature bien criminelle qui
» m'est intentée tout-à-coup, à laquelle je ne pouvais pas m'attendre, et que, j'en suis certain, vous
» arrêterez au plus vîte. Voici le fait :

» Peut-être, monsieur, vous n'ignorez pas que,
» six ou huit mois après mon divorce d'avec votre
» femme, croyant à la sincérité de son repentir
» et à ses sermens, j'eus la faiblesse extrême de
» la rendre à ses enfans, de la faire rentrer dans
» un ménage où elle aurait pu trouver le bonheur
» si elle l'eut voulu; mais sans me lier, pour le
» moment, avec elle par un nouveau mariage que
» j'ajournai. A cette époque, elle possédait un mobilier de peu de valeur, que j'estimai, bien généreusement, en comprenant ce qui lui était dû
» sur la pension que je lui faisais, à la somme de
» 15,000 francs. Je me reconnus dépositaire de
» cette somme par un acte sous seing-privé, par
» lequel je pris l'engagement de la porter dans un
» nouveau contrat de mariage qui devait, après
» quelque temps d'épreuve, la rétablir dans ses droits.
» Vaine espérance ! je fus trompé.... La misérable,
» sans nul égard pour mon excès de générosité,
» étouffant tout sentiment d'honneur et les cris de

(1) Epoque de son mariage avec le sieur D.... .

» la nature, avait encore, à mon insçu, des liaisons
» criminelles avec le même homme qui l'avait perdue.
» Prise en flagrant délit en présence de son oncle,
» (M. Carrière), je fus contraint de rompre sur-le-
» champ avec elle pour la seconde fois, et pour ne
» la revoir jamais.

» Avant son départ, je lui remboursai totalement
» le montant de la reconnaissance de 15,000 francs
» dont je viens de parler; ne pouvant me la remettre
» pour le moment, je me contentai d'un reçu qu'elle
» me fit sur papier timbré, dans lequel elle déclara
» que ma reconnaissance était chez Me Coupril, no-
» taire à Paris.

» Qu'arrive-t-il aujourd'hui? le voici :

» Il y a quelque temps qu'un domestique infidèle
» me vola mon argenterie; ma déclaration faite, il
» fut arrêté et condamné aux fers. Lors de son arres-
» tation, il était encore porteur des objets volés; les
» juges, bien entendu, en ordonnèrent la remise;
» lorsque je fus au greffe pour les retirer, on me dit
» qu'on ne pouvait me les remettre, attendu qu'ils
» étaient frappés d'une opposition à la requête d'un
» nommé C......, demeurant à Pont-Hubert, près
» la ville de Troye, porteur d'une reconnaissance
» de 15,000 fr. que j'ai souscrite à la dame S....,
» et que celle-ci lui a transportée par acte devant Bour-
» cier, notaire à Paris, le 27 frimaire an 4: on ajouta
» que ce sieur C...... avait élu domicile chez le sieur
» Balestier, homme de loi, rue Calandre, près le
» Palais-de-Justice. Je répondis que je ne devais

» rien à ma première femme, et que j'allais le prouver
» avec évidence. Jugez, monsieur, de ma surprise...
» Je vole chez moi pour prendre ma quittance, afin
» de la présenter de suite au sieur Balestier; après
» l'avoir lue, il me répond qu'en effet la dame S....
» m'a trompé en vendant un titre dont elle était
» remboursée, qu'elle avait commis un grand délit;
» mais que ma quittance n'étant point enregistrée,
» je serais obligé de payer les 15,000 fr. une seconde
» fois au sieur C......, qui avait un titre bien en règle
» par devant notaire. Il ajoute que j'aurais mon re-
» cours contre ladite dame S...., que je pouvais em-
» ployer contre elle les voies judiciaires, si elle ne
» s'empressait de rembourser elle-même au sieur
» C......, qui n'est que le prête-nom du sieur S.....,
» ou de prouver qu'elle n'a rien reçu de lui.

» Que votre femme rentre en elle-même, mon-
» sieur, qu'elle réfléchisse sérieusement sur le destin
» qui l'attend, sur le tort qu'une accusation sem-
» blable peut faire à ses enfans, à vous même, qui,
» je crois, êtes un homme d'honneur. Verrez-vous
» avec indifférence votre femme condamnée pour un
» tel crime? Paraîtrez-vous sans honte avec elle de-
» vant les tribunaux criminels? Évitez-moi le désa-
» grément de l'y traduire, et à vous, celui de la voir
» succomber sous des preuves non équivoques; ar-
» rangeons, croyez-moi, cette affaire scandaleuse
» dans le plus bref délai. J'attends votre réponse par
» le retour du courrier. J'ai, etc. »

En attendant la réponse à cette lettre, j'allai trou-

ver M. Barbier, mon avoué, quai Malaquais, pour m'entendre avec lui sur ce nouvel incident. Je lui montrai ma quittance, il me dit que c'était bien malheureux pour moi, que mes adversaires étaient en règle, et que si je plaidais, je serais condamné à payer une seconde fois, sauf mon recours contre la femme S.....

Sans perdre de temps, je cours chez un magistrat de sûreté, je lui raconte mon affaire. Il me répond que j'ai agi bien légèrement, de tâcher de m'arranger à l'amiable, autrement de menacer et d'agir promptement, qu'il me secondera de tout son pouvoir. Je quitte ce magistrat pour aller chez S..... lui demander mon titre ; je frappe à sa porte, lui-même l'ouvre ; il me voit et la ferme brusquement sans me laisser proférer un seul mot. En rentrant chez moi, je trouve une réponse de la femme S....., datée du Mans, le 7 pluviose an 11, à ma lettre à son mari. Je vais seulement en donner une analyse, à cause de sa trop mauvaise orthographe et de son mauvais style qui la rendent illisible.

Surprise de la manière dont je m'exprime, elle me dit que je pourrais le faire d'une autre manière ; qu'elle n'agit pas de même à mon égard ; qu'il faut mettre la haine de côté. Que S..... (1) ne doit pas me poursuivre pour avoir le paiement de la recon-

(1) Elle met le nom de cet escroc en toute lettre ; j'ai dit pourquoi je ne me servais que de la lettre initiale.

naissance de 15,000 fr., attendu qu'elle ne lui appartient pas, ni à M. C......; qu'en effet ils l'ont engagée à leur transporter cette reconnaissance par acte devant notaire, en lui disant que si je ne la payais pas, elle aurait recours sur moi dans tous les temps; elle ajoute que ce transport n'est pas valable, attendu que nous avons tous terminé ensemble lorsqu'elle s'est remariée avec le sieur D....., et qu'elle n'a rien à me demander; qu'elle n'a rien reçu de C......, qui n'est que le prête-nom de S.....; qu'elle les croyait l'un et l'autre incapables de l'induire en erreur, et qu'elle n'a consenti à signer que parce qu'elle les croyait tels; qu'elle ignorait le contenu de cet acte : elle répète encore, avec serment, qu'elle ne doit rien à C......, ni à S.....; que si ce dernier lui avait prêté 15,000 fr., elle n'aurait pas vendu ses effets pour vivre il y quatre ans. Elle dit qu'il y a de même quatre ans qu'elle a demandé à S..... la reconnaissance en question, qu'il lui répondit qu'il ne l'avait pas; « mais, dit-elle, » je savais qu'elle était dans un tiroir de sa com- » mode; » et elle ajoute que ne le croyant pas capable d'en agir ainsi, elle n'a pas cru devoir lui redemander cette reconnaissance (1), qu'autrement elle et moi nous nous serions entendus pour la lui faire rendre. Elle m'engage de voir madame Sta-

(1) Il me paraît qu'à cette époque S...... l'avait abandonnée.

mathi (la fille de S.....), qui sait bien qu'elle n'a rien reçu du sieur C......, et qu'elle a vendu ses bijoux pour faire ses couches; enfin que c'est S..... lui-même qui a été les vendre tandis qu'elle était dans son lit (1). « Croyez bien, me dit-elle, que si l'on » vous demande cette somme, que je n'en suis pas » instruite. » Elle me dit qu'elle vient d'écrire à C...... et à S....., et elle ajoute que, lorsque ce dernier lui demanda ma reconnaissance, elle lui observa que je l'avais remboursée. Enfin elle finit sa lettre par me dire que ce n'est pas son sentiment de faire tort à qui que ce soit.

Porteur de cette lettre, et sans perdre de temps, je retourne chez le sieur Balestier, il la lit et me répond hardiment que ce n'est qu'un jeu, que je ne m'entends avec ma première femme que pour ne pas payer, et qu'on va m'y contraindre. Je le quitte la rage dans le cœur; je vole promptement au tribunal correctionnel, où S....., ce vil escroc, siégeait, en l'an 11, en sa qualité de greffier; là, il m'aperçoit, change de couleur.... J'attends la fin de l'audience, aussitôt je m'élance vers lui avant que les juges descendent de leurs siéges, je lui dis avec véhémence, en prononçant son nom : « Si tu ne me » rends pas le titre de 15,000 fr. que tu veux m'es- » croquer, avant deux jours tu quitteras la place que

(1) Le monstre lui faisait des enfans; mais il ne voulait pas les nourrir.

» tu déshonores pour aller occuper celle des mal-
» heureux qu'on vient de condamner, et qui sont
» moins coupables que toi ; » et moi de sortir sur-le-champ, et de rentrer pour écrire au sieur C....., son prête-nom et son complice, comme suit :

Paris, 14 pluviose, an 11.

« Je suis on ne peut plus étonné, monsieur, de
» l'opposition que vous avez formée à votre requête
» sur l'argenterie qui m'avait été volée, et que je
» trouve au moment où je me présente au greffe pour
» la retirer.

» Cette opposition est mise en vertu d'un transport
» par devant notaire (dont la signification m'a été
» soufflée), d'une reconnaissance de 15,000 fr. que
» j'avais souscrite au profit de la femme S...., épouse
» divorcée d'avec moi. Je vous déclare, monsieur,
» que j'ai remboursé cette créance ; que j'en ai la
» quittance timbrée, mais, à la vérité, non enregis-
» trée.

» C'est en vain que vous et votre complice, le
» sieur S....., cherchiez à me faire payer une seconde
» fois cette somme pour laquelle vous n'avez rien
» donné

« Je vous préviens que cette affaire est maintenant
» entre les mains d'un magistrat de sûreté ; que la
» femme D...... a déclaré que vous n'étiez que le
» prête-nom du sieur S....., et que ce dernier ne

» s'est servi de vous que pour m'escroquer plus faci-
» lement. La plainte va être dressée contre vous,
» contre le sieur S....., et contre la femme D......,
» si je n'ai pas, au retour du courier, une réponse
» de vous satisfaisante.

» Je vous engage, monsieur, pour votre honneur,
» à renoncer de suite à vos criminelles prétentions,
» ou les juges en seront instruits.

» Je vous salue, etc. (1). »

Le même jour, 14 pluviose, j'adressai à la femme D...... la réponse suivante à sa lettre du 7.

« Hé bien ! madame, vous me mandez, par votre
» lettre du 7, de mettre bas toute haine, je ne de-
» mande pas mieux ; mais venez réparer vos sottises
» si vous le pouvez.

» Le monstre qui a su renverser votre ménage
» vient, aujourd'hui, nous donner une bien grande
» preuve de sa scélératesse en me refusant mon titre,
» et en voulant en exiger le montant. Il soutient
» que c'est vous qui voulez le tromper, qu'il vous en
» a donné la valeur.

» Voilà, madame, le résultat de votre conduite
» et de votre confiance en ce vil escroc. Accourez à
» Paris, je vous y engage fortement, pour tâcher de
» mettre fin à cette affaire abominable. Le magistrat
» de sûreté en est instruit ; la plainte sera bientôt
» dressée chez lui contre vous, S..... et C...... ; vous

(1) Cette lettre resta sans réponse.

» vous défendrez comme vous le pourrez du vol que
» ces fripons veulent me faire.

» Je vous observe qu'il vaut mieux que vous veniez
» de vous-même à Paris, plutôt que par l'ordre du
» magistrat, qui lancerait un mandat d'amener
» contre vous, etc. Ne tardez pas; venez, s'il est
» possible, avec votre mari, il verra S...... Cet
» homme abominable n'a pas seulement voulu que
» je lui adressasse une parole; sitôt qu'il m'a aperçu,
» il a brusquement fermé sa porte. Peut-être votre
» mari et lui parviendront-ils à s'arranger. Ne tardez-
» pas, le temps presse; je vous y engage dans vos
» propres intérêts.

« Si vous avez quelques preuves écrites, tels que
» reçus ou contre-lettre, ne les oubliez pas, ils se-
» raient très-essentiels. J'espère que les juges instruits
» de la vérité ne manqueront pas de me rendre jus-
» tice. »

» Je vous salue, etc. »

Avant d'agir de rigueur, je voulus attendre la réponse à cette lettre et à celle du sieur C.......

Le 17 pluviose, je reçus celle de la femme D......, en voici l'analyse.

Elle me dit qu'il ne lui est pas facile de venir à Paris, attendu qu'elle est accouchée depuis trois mois, et qu'elle allaite son enfant; qu'elle ne sait pas comment prévenir son mari de tout cela; — qu'elle ne lui a pas fait part de mes lettres; — que je lui en écrive une autre qu'elle puisse lui montrer, qui ne parle que de cette affaire et non du temps passé;

— que je l'écrive de manière à ne pas déranger son ménage ; — qu'elle attend la réponse de M. C...... ; — qu'aussitôt qu'elle l'aura reçue, elle me la fera parvenir. — « Je ne m'attendais pas, me dit-elle, à » cela de M. S....., il m'a bien dit qu'un jour il se » vengerait contre vous ; mais je ne croyais pas qu'il » se serait servi d'un tel moyen ; je ne lui dois rien. » Il faut espérer, dit-elle, que l'on nous rendra jus- » tice, et que nous prouverons qu'il veut nous trom- » per. — Tâchez de vous passer de moi, s'il est pos- » sible, et de terminer. Je vous avoue que M. S..... » est *bien trompeur ;* M. C...... aura peut-être » plus de probité que lui. Répondez-moi de suite »

Je m'empressai de donner communication de cette lettre au sieur Balestier, avoué des sieurs S..... et C...... ; la crainte qu'ils éprouvèrent me fit rendre mon titre pour nul dès le lendemain, et lever l'opposition.

Quant à la transaction du 17 thermidor an 7, voici le fait :

On a lu, à la page 35, que je m'étais arrangé pour ne pas laisser ma fille aînée entre les mains d'une mère qui n'en était pas digne, j'en fis de même pour la cadette, par la nouvelle transaction que je viens de citer.

La femme S.... venant de se remarier avec M. D......, il m'importait beaucoup, pour avoir ma tranquillité et pour le bien-être de mes enfans, de n'avoir plus aucune relation avec elle. Par la transaction qui suivit immédiatement le divorce, je lui

avais souscrit une pension alimentaire, ainsi qu'on l'a vu, page 32; mais, attendu qu'elle était remariée, que je me chargeai seul du soin de mes enfans, et au moyen d'une somme de 1,000 fr. que je lui comptai, elle me tint quitte et me déchargea de toutes choses généralement relatives aux pensions que je m'étais engagé de lui faire tant pour elle-même que pour ses enfans, auxquels elle renonçait, ainsi qu'à ne pouvoir jamais rien répéter contre moi, à tel titre que ce fût.

Je croyais bien, ainsi que le lecteur peut en être convaincu, être débarrassé de toutes les importunités de cette femme; mais, quelle fut ma surprise lorsque, malgré ce dernier traité signé par elle, son mari et moi, je reçus, en 1816 ou 1817, une lettre d'un avoué, qui me mandait de passer chez lui pour causer d'une affaire importante qui me concernait! J'y vais, il me dit qu'il est bien étonnant que je ne paie pas les arrérages d'une pension alimentaire que je dois à la dame D......, ma première femme, et qui datent de dix-sept ans. Cette femme croyait sûrement que j'avais perdu le double de cette transaction, qui n'était que sous seing-privé. Ce dernier trait d'escroquerie valait bien celui que je viens de raconter; car, si véritablement cette transaction eût été perdue, j'aurais été condamné à continuer cette pension, et à lui payer les arrérages échus, qui se seraient montés à environ 10,000 fr. Je répondis à cet avoué que rien n'était plus juste, et que dès demain il serait satisfait. Le lendemain,

j'allai chez lui accompagné d'un de mes gendres. En entrant, je lui dis : « Monsieur, vous voyez que » je suis exact, je vais vous payer. » Aussitôt je tire de mon portefeuille la transaction que je lui présente, il la lit; frappé d'étonnement d'une telle audace, il dit : « Quelle infamie ! soyez sans crainte, » monsieur, on ne vous demandera rien. » En me retirant, je lui réponds : «Vous pouvez juger, Mon» sieur, de la probité des gens qui vous ont chargé » de cette affaire. »

Ces trois événemens principaux que je viens de raconter, et qui sont relatifs, 1° à l'enfant dont on voulait me charger; 2° à l'affaire des 15,000 francs ; 3° et enfin à ce dernier trait que je viens de raconter, prouvent bien l'immoralité et la mauvaise foi de cette femme criminelle, qui laisse dans mon âme de si odieux souvenirs !

§ IV. *Second mariage et divorce avec Émilie Guérin.*

Je reviens, maintenant, à l'époque où j'ai délaissé pour jamais la plus ingrate et la plus criminelle des épouses; d'une femme qui s'est joué de l'amour que j'avais pour elle, de ma faiblesse à lui pardonner tant d'outrages et de crimes, et enfin de tous mes efforts pour la rendre à la vertu et à l'honneur.

A peine fus-je dégagé des piéges affreux que le crime m'avait tendus, que je tombais, si je puis m'exprimer ainsi, dans ceux de la vertu même.

O inconcevable destinée ! ne te fatigueras-tu pas de tourmenter un malheureux qui a le crime en horreur, et qui ne chérit que la vertu ?

Toi aussi, malheureuse Émilie! tu vas revenir me causer d'autres peines non moins douloureuses. La cruelle pitié que mon sort affreux t'inspire, va te faire prendre une noble, mais bien fatale résolution. Aussitôt que tu apprends la conduite doublement criminelle de l'indigne S...., un sentiment de compassion pour moi, le regret de m'avoir quitté s'emparant de ton âme, tu m'en donnes la preuve en m'écrivant comme il suit :

Paris, le 15 août 1795.

Monsieur,

« Vos nouveaux chagrins dont je suis en partie la » cause, ont pénétré jusqu'au fond de mon cœur. » Que vous êtes à plaindre! Venez recevoir quelques » consolations de mes bons parens et de votre Émilie, » que vous trouverez telle que vous auriez désiré » qu'elle fût à votre égard avant notre triste séparation. »

Signé Emilie Guérin.

J'hésitai de répondre à cette lettre, que le sentiment avait dictée ; une seconde, qui peint plus vivement ses regrets, son repentir, et le désir de se réunir à moi, ne tarde pas à la suivre, en voici la copie :

17 août 1795.

« Quoi, monsieur, vous ne répondez pas à la
» malheureuse Émilie qui meurt de douleur d'avoir
» été la principale cause des maux affreux que vous
» êtes bien loin de mériter, qui viennent de nouveau
» vous accabler, et qui donnerait sa vie pour les
» adoucir.

» Ce n'a été ni la haine ni le crime qui ont causé
» notre douloureuse séparation ; mais, vous le savez,
» c'est ma répugnance invincible pour l'état de ma-
» riage que j'avais alors. Je sens, monsieur, que je
» puis la vaincre. Oui, je me crois maintenant digne
» de vous. Si je puis toucher votre âme, qui natu-
» rellement doit être pleine de méfiance, croyez que
» je me ferai un devoir de rendre heureux un époux
» qui, doué de rares vertus et de générosité, a usé
» de tant d'indulgence envers une femme aussi cou-
» pable, qui n'a pas su apprécier les qualités de votre
» cœur, et qui méritait bien votre indignation et le
» plus juste abandon. Mais votre Émilie est loin de lui
» ressembler ; elle sent qu'elle vous aime.... Pour-
» riez-vous la délaisser?.... Non, la noblesse de vos
» sentimens m'en sont un sûr garant.... Venez dîner
» chez mes bons parens, qui vous en supplient, et au-
» près de celle qui ose se croire encore votre épouse. »

Signé Emilie Guérin.

Émilie me connaissait bien, c'était bien là le piége qu'il fallait me tendre, non que j'aie jamais

douté de sa bonne foi, car elle était vraiment sincère.

Je répondis à cette lettre en lui peignant avec horreur les peines cruelles qui dévoraient mon âme. Je lui dis que les expressions de ses lettres me faisaient autant de mal que les deux affreux divorces dont je venais d'être victime, que je la suppliais de ne plus m'écrire, de cesser de me tourmenter, et de m'abandonner à mon cruel destin.... Enfin, je ne lui promis rien, et je sus résister au désir que j'avais de la voir.

Quelques jours se passèrent sans que je reçusse aucune nouvelle. Cependant je vois un matin arriver chez moi M. Paré, alors ministre. Il était l'ami de la mère d'Émilie. Surpris de cette visite inattendue, je m'approche de lui, il me dit : « Vos » malheurs sont connus de toute la famille d'Émilie, » chacun en est pénétré de douleur : Émilie surtout » ne se les pardonne pas ; elle est entièrement chan» gée à votre égard ; elle vous plaint, elle vous aime ; » enfin elle est telle que vous désiriez qu'elle fût » avant votre désunion. Venez la voir » Je m'y refuse, et lui réplique ainsi : « Ayez pitié, monsieur, » de mes cruels tourmens.... J'ai déjà eu le malheur » d'éprouver, en très-peu de temps, deux divorces » sans avoir rien à me reprocher ; voyez à quel scan» dale vous m'exposeriez si Émilie n'était pas telle » que vous me le dites, telle qu'elle se croit être » elle-même.... Non, monsieur, je ne puis me ré» soudre à lui faire une visite ; elle aurait sur moi

» trop d'empire; je crains ma faiblesse. » Il me répond : « Elle est votre femme; toujours elle a été » vertueuse. » Enfin, à force de représentation, je me décide à aller avec lui retrouver Émilie. Ellemême nous ouvre la porte; elle me fait, ainsi que ses parens, l'accueil le plus flatteur. Après quelques longues et vives explications, qui bouleversèrent mon âme, et les plus touchans empressemens, n'ayant plus assez de force pour résister, je promis tout, en pleurant avec Émilie et en me précipitant dans ses bras; et jusqu'à notre réunion par des liens légitimes, qui fut fixée à un mois, j'allai tous les jours dîner auprès d'elle, chez ses respectables parens.

Je puis dire, avec vérité, que jamais Émilie ne m'avait paru plus aimable, et que je la trouvais entièrement changée. Alors je hâtai notre nouveau mariage, qui fut prononcé à l'état-civil le 11 octobre 1795 (19 vendémiaire an 4).

Pendant le repas, la tristesse s'était emparée d'Émilie comme la première fois; et j'avoue que, comme la première fois, je ne fus pas sans crainte. Je le témoignai à ses parens, qui la conduisirent, ainsi qu'il est d'usage. Sa sœur, qui n'était pas encore mariée, vint demeurer avec nous pour lui faire compagnie. Précaution inutile....... Cependant, je dois avouer que, par ma constance, tous mes vœux furent satisfaits.... Mais Émilie se trouva mal; elle tomba dans de violentes convulsions qui me remplirent d'effroi. Le pâle de la mort jaunissait son visage, et mes sens furent glacés d'épouvante : sou-

dain j'appelle au secours, sa sœur et toute la maison viennent lui prodiguer leurs soins ; la crainte et la désolation s'emparent de tous. Enfin Émilie revient à elle et me dit : « Vous voyez, monsieur, que » c'est plus fort que moi.... Vous êtes bien malheu» reux.... mais je le suis plus que vous.... Je vous » cause bien des peines,... La mort pour moi est pré» férable. » En prononçant ces paroles, elle versait un torrent de larmes. « Ayez pitié, ajoute-t-elle, de » la pauvre Émilie, qui donnerait sa vie pour vous » rendre heureux. »

Qui pourrait décrire ce qui se passait en moi dans cet affreux moment?.... Sa sœur, qui sanglottait, m'exhortait à la patience ; et ses parens, qui vinrent la voir, lui firent les plus douces et les plus fortes remontrances : peines inutiles !..... Ces scènes déchirantes se renouvelèrent pendant un mois, et me causaient le plus affreux désespoir. Toutes ces précautions ne servaient qu'à lui déranger le cerveau ; car elle commençait à éprouver quelques atteintes de folie.

Hélas ! qui aurait cru qu'Émilie était enceinte ; elle l'ignorait ainsi que moi (1). Son esprit étant dérangé, et la voyant périr à vu d'œil comme la première fois, je crus devoir la déposer dans le sein de sa famille, en lui reprochant amèrement d'avoir employé tant de moyens pour me tromper une seconde fois.

---

(1) L'enfant mourut peu de temps après sa naissance.

Quant à la pauvre Émilie, pour la deuxième fois, elle me quitta toute en larmes, et se précipita dans les bras de sa sœur, qui l'entraîna chez sa mère; et moi de rester seul dans un délire épouvantable.

Quelques jours après, un membre de la famille d'Émilie vint me demander quel parti je voulais prendre. « Celui que vous voudrez, » lui répondis-je brusquement; il me parla de divorce, je me levai aussitôt comme un furieux, en lui disant: « Que la » famille n'attende pas de moi que je le provoque! » Qu'elle agisse elle-même comme bon lui sem- » blera! » Il sortit aussitôt; mais, dès le lendemain, il revint avec un homme de loi nommé L......., pour me parler encore du divorce; ils me dirent que si je ne voulais pas y consentir, et employer le motif par consentement mutuel comme la première fois, il faudrait employer celui d'incompatibilité d'humeur et de caractère; mais que ce moyen était très-long et très-dispendieux. Enfin, ils finirent par me proposer le motif déterminé pour injures graves. Je le rejetai bien loin, attendu que ce fait était faux. Il me répliqua que, pour abréger, on employait presque toujours ce moyen; qu'il se chargerait de tout, même des témoins qu'il fallait en pareil cas; et qu'il ferait prononcer ce divorce sans que je m'en aperçusse. J'en gémis.... mais, ayant la tête égarée, malgré ma répugnance, j'y consentis. Il le fut, en effet, à mon insçu, le 27 novembre 1795 (7 pluviose an 4).

Par le récit que je viens de faire, et qui est très-

exact, on voit bien qu'il n'y avait aucune cause déterminée ; mais, dans ce temps déplorable, où tout était démoralisé, il était bien facile de les supposer, et d'abuser d'une loi qui ne présentait pas assez d'entraves, et qui a causé tant de malheurs dans les familles.

La trop infortunée Émilie, qui a toujours préféré rester malheureuse que de se remarier, vient de subir l'an dernier une mort bien cruelle !

Le 10 janvier 1810, elle me fit savoir qu'elle était tombée dans la plus grande misère ; alors, je lui donnai rendez-vous chez M. Paré. Elle y vint ; en sa présence, je lui remis une somme de 300 fr., dont elle me témoigna toute sa reconnaissance par un reçu qu'elle me donna et que j'ai conservé. J'étais bien loin de la savoir dans l'indigence ; car elle avait apporté en mariage 10,000 fr. en espèce, un trousseau de pareille somme, et 800 fr. de rente que sa mère lui avait constitués. Depuis cette époque, je ne la rencontrai qu'une seule fois ; elle ne me demanda rien : et ensuite je la perdis de vue.

Mais, cette année, 2 avril 1826, étant dans l'intention de lui offrir quelques secours, si elle en avait besoin, après avoir découvert son adresse avec beaucoup de peine, je me hâtai d'aller chez elle. Mais quelle fut ma surprise et mon affliction lorsque j'appris, par le portier de la maison, que cette trop malheureuse femme avait terminé ses jours de la manière la plus funeste, le 4 janvier 1825. Le feu ayant pris à ses vêtemens, elle ne survécut que d'une heure à ses cruelles

souffrances. Ce portier ajouta qu'elle était devenue folle, que sa famille l'avait abandonnée, et que le propriétaire de la maison, craignant qu'elle ne mît le feu chez elle, venait alors de lui donner congé. Pauvre Émilie! quelle épouvantable destinée! quelle fin!!! quel triste souvenir pour moi!!!

Ce n'est qu'avec la plus vive douleur que je me suis vu forcé de décrire mes cruelles et incomparables infortunes. Comptant sur la bienveillance de mes lecteurs, j'ose espérer qu'ils daigneront me pardonner d'avoir exposé à leurs regards un tableau aussi effrayant, mais que j'ai esquissé avec la plus exacte vérité, sans même rien exagérer. Ils jugeront si, dans ce que j'ai raconté, il existe un seul fait qui puisse me faire accuser d'immoralité, comme ont osé le faire mes perfides ennemis.

Je vais continuer à décrire toutes les circonstances de ma vie jusqu'au moment où j'écris. Je ne raconterai plus des faits aussi scandaleux que ceux dont le lecteur vient de prendre connaissance; mais quoique d'une nature différente, je me plais à croire qu'on ne les lira pas sans intérêt.



QUATRIÈME SECTION.

DE MON MARIAGE AVEC MADEMOISELLE GRÉTRY JUSQU'A L'ÉPOQUE DE LA MORT DE SON ONCLE.

§ Ier. *De mon mariage avec mademoiselle Grétry.*

Tandis que le sieur L......., homme de loi, s'occupait de mon dernier divorce, ma première femme l'ayant appris, voulut encore faire quelques tentatives pour renouer avec moi. Elle osa même, à cet effet, aller trouver ma mère et mon frère aîné dans l'église de Saint-Eustache; elle s'assit à côté de la première, se releva et se mit à genoux, feignant de prier Dieu; mais son véritable motif était de supplier ma mère de faire tout son possible pour obtenir de moi son pardon et de nous réunir. Cette misérable fut abandonnée au sort qu'elle n'avait que trop mérité.

Ce fut alors qu'un ange consolateur m'apporta le remède à tous mes maux, en fixant ma destinée pour la vie.

Ayant toujours aimé la musique, je réunissais assez souvent chez moi quelques amis à cet effet. Un

d'entre eux m'amena un soir le jeune Prader, qui, à cette époque, s'annonçait sur le *piano* avec les plus heureuses dispositions, et qu'il a prouvé dans la suite.

Dans cette soirée musicale, on vint à parler de la musique de Grétry; enchanté de l'éloge que le jeune Prader en faisait, je lui témoignai le désir que j'aurais de connaître ce célèbre compositeur, ou, tout au moins, quelqu'un de sa famille. Il me dit que si je le désirais, il prierait M. Grétry le neveu de venir la première fois avec lui; il m'observa qu'il était privé de la vue, mais rempli d'esprit et de gaieté; il ajouta que ce neveu de Grétry avait une jeune sœur qui l'accompagnait quelquefois dans la société, je le priai de me les amener tous les deux pour assister à notre petit concert; mais il me dit qeu, comme je n'avais pas de femme, il ne croyait pas que ni la mère ni la fille le voulussent. Je l'engageai à faire son possible pour les y déterminer, ou, s'il ne pouvait faire mieux de venir avec M. Grétry neveu. Le jour fut pris; la mère de mademoiselle Grétry, à qui M. Prader avait laissé ignorer que j'étais seul, crut pouvoir permettre à sa fille d'accompagner son frère.

Je n'oublierai jamais que c'est à ce jeune artiste que je dois le bonheur de ma vie.

L'aménité, la grâce naturelle de mademoiselle Grétry, et son talent distingué sur le *piano*, firent sur moi la plus vive impression. Avant la fin de la soirée, il me vint l'heureuse pensée de les prier à dîner pour le surlendemain. Ernestine (c'est le prénom

de mademoiselle Grétry) y consentit avec plaisir. Quelle fut ma joie lorsque je les vis arriver ensemble! j'étais seul avec mes enfans. Quel dîner agréable! Au dessert, après avoir fait retirer mes enfans, je leur racontai toutes mes peines, sans en rien dissimuler; ils m'écoutèrent avec le plus vif intérêt: mon récit les toucha jusqu'aux larmes. Ernestine, d'une voix attendrie et timide, me dit: « Vous avez » été bien malheureux! c'est un grand bonheur » pour vous d'être débarrassé de ces deux femmes; » vous méritiez un choix qui vous rendît heureux. » Ces paroles, si tendrement prononcées, pénétrèrent jusqu'au fond de mon cœur, et me firent bénir, s'il est permis de m'exprimer ainsi, tous les maux que j'ai soufferts. Le soir, à son retour, je lui offris de la conduire, avec son frère, dans sa famille; elle accepta. Sa mère alors m'accueillit avec bonté; je revins chez moi brûlant d'amour. Je ne dormis pas de la nuit: mille riants projets me passèrent par la tête.

Le lendemain, 4 nivose de l'an 4 (24 décembre 1795, veille de Noël), je lui écrivis la lettre suivante:

« Mademoiselle,

» Permettez-moi de vous exprimer tout ce qui se » passe dans mon âme depuis le jour que j'ai eu le » bonheur de vous voir pour la première fois. A » l'aspect de vos charmes, elle a éprouvé un trou-

» ble.... un sentiment inexprimable dont je ne suis
» plus le maître. Ce sentiment, d'après notre con-
» versation d'hier soir, est devenu bien plus vif; au-
» paravant, ce n'était qu'une étincelle que vos at-
» traits lancèrent dans mon âme; mais, depuis, ce
» premier sentiment.... ce sentiment si tendre est
» accompagné de l'estime la plus parfaite et du plus
» profond respect. Oui, mademoiselle, à votre doux
» langage, je vous ai jugée digne d'être une épouse
» aimable et d'en remplir les vertueux devoirs. Si
» j'étais assez heureux pour n'être pas rebuté, je
» me permettrais de vous supplier de m'accorder le
» plaisir de vous voir le plus souvent possible, afin
» d'étudier mutuellement nos caractères. Quelle sa-
» tisfaction serait pour moi de causer avec votre
» père, votre mère et votre frère aîné, dont je me
» plairais à cultiver l'amitié jusqu'au moment heu-
» reux qui nous unirait pour la vie.

» Mais, mademoiselle, je crains bien que les
» malheurs que j'ai éprouvés, et mes pauvres en-
» fans (1), ne soient un obstacle invincible à ce
» bonheur que j'ambitionne ardemment. Si, malgré
» tous ces graves inconvéniens, vous êtes assez
» bonne pour ne pas rejeter ma proposition, que
» peut-être trouvez-vous indiscrète, veuillez me le
» faire savoir en m'adressant un seul mot. Adieu,

---

(1) Il ne m'en restait que trois, savoir : Auguste, Claudine-Henriette et Félicité-Joséphine.

» mademoiselle ; autorisez-moi à terminer cette » première lettre par cette phrase qui est gravée » dans mon cœur pour vous : Amour pour la vie. »

La réponse fut très-favorable ; je me hâtai d'aller faire une visite à sa famille. Je trouvai Ernestine soignant avec une piété vraiment filiale son père presque mourant ; elle partageait les soins et les douleurs de sa mère, et surveillait assidûment un frère et une sœur encore au berceau (1). Enfin cette aimable fille était vraiment le soutien de sa famille : elle reçut ma première visite avec une bonté touchante, et ses parens me permirent de les continuer. Tout était pour moi du plus heureux présage.

Je n'étais cependant pas sans crainte ; le célèbre Grétry était son oncle et son parrain, il fallait son approbation.... il fallait ne lui rien cacher de mes cruelles aventures.... il fallait, enfin, lui dire que j'étais dans le commerce et père de trois enfans.... Pouvais-je espérer que l'homme illustre, au faîte de la gloire, daignerait s'abaisser jusqu'à moi ? Ernestine, qui s'aperçut de mon trouble et de ma timidité, après que je lui en eus expliqué la cause, me dit : « Ne craignez rien, allez voir notre bon » oncle, ouvrez-lui votre cœur, racontez-lui tout, » comme à moi, il vous écoutera avec bonté, il

---

(1) Gabriel Grétry, et Augustine-Caroline Grétry, épouse de M. Renié, desquels j'aurai occasion de parler dans la suite.

» vous plaindra. » Quelques jours après, je me présentai tout tremblant chez Grétry, accompagné de son neveu. Quel gracieux et touchant accueil je reçus de cet homme aussi célèbre qu'affectueux! Avec quelle complaisance, quelle sensibilité il daigna écouter le long récit de mes cruels chagrins! Il voulut bien approuver mon union avec sa nièce qu'il chérissait, en être le principal témoin avec son neveu, Grétry aîné, et honorer les noces d'Ernestine par sa présence.

« Grétry! en m'élevant jusqu'à toi, tu m'as rendu » le plus heureux des mortels. Je t'en ai voué une » reconnaissance qui survivra à mon trépas. »

Le désintéressement et la franchise qui présidaient à nos accords ne nous laissèrent aucunes réflexions à faire au moment du contrat qui fut signé par ce bon et illustre parent et par toute sa famille réunie.

La fête de cet heureux hyménée fut célébrée le dimanche 31 janvier 1796 (11 pluviose an 4); j'avais alors trente-deux ans, et mon Ernestine en avait dix-neuf. Je ne puis m'empêcher de citer un rapprochement extraordinaire à ce sujet. Le repas de famille eut lieu dans mon domicile, alors rue de Richelieu, N° 1268. En entrant, Grétry fut frappé du lieu où je le conduisais; soudain il dit: « J'ai demeuré dans cette maison en débarquant » à Paris, elle appartenait à madame Fortier. C'est » dans cette maison que j'ai composé mes pre- » miers ouvrages; c'est ici que j'ai connu ma

» Jeannette (madame Grétry). » Cet étonnant rapport nous combla de joie. Il y avait alors plus de vingt-sept ans. Je lui répondis : « C'est encore » madame Fortier qui en est propriétaire (1). Puis- » que nos vœux sont ici couronnés comme l'ont été » les vôtres, nous serons comme vous, heureux » toute la vie. » Grétry voulut voir l'appartement où il composa le *Tableau parlant;* il était occupé par un tailleur. La vue de cet appartement lui causa la plus vive émotion. Après le repas, cet oncle chéri nous proposa, pour terminer la fête qui fut plutôt la sienne que la nôtre, de venir avec lui entendre, à l'opéra-comique, les accens plaintifs de la tendre Zémire. Nous ne nous fîmes pas prier. Les chants d'Azor embrasèrent nos âmes ; et tous les deux, aussi heureux que ces amans, nous quittâmes ce spectacle enchanteur accompagnés de la mère et de la tante de mon Ernestine (madame Grétry) pour le lieu qui devait être témoin de notre bonheur suprême.

L'intime amitié, la confiance sans borne dont Grétry daigna m'honorer, datent de ce jour pour moi si précieux et n'ont cessé qu'à l'heure de son trépas, sans un seul jour d'interruption. C'est ce dont mes lecteurs ne tarderont pas à être convaincus.

---

(1) Madame Fortier était la veuve d'un notaire. Elle avait alors quatre-vingt-quatre ans ; j'ai été neuf ans principal locataire de cette maison. Elle mourut en l'an 13, âgée de quatre-vingt-treize ans.

§ 2. *Opérations commerciales.*

Pendant le cours de tant d'infortunes, mes affaires commerciales, sans être extrêmement brillantes, n'avaient pas extrêmement souffert, grâce à mon activité, au bon ordre et à l'économie que je sus y mettre, ce qui me préserva d'une ruine qui, sans cela, aurait été inévitable.

Art. 1er. *Affaire Lacombe.*

A peine jouissais-je du plus heureux hyménée, qu'un oncle de mon Ernestine (M. Lacombe) et sa femme qui était sœur de Grétry, avec lequel ils étaient brouillés pour des affaires d'intérêts (1),

---

(1) M. Lacombe avait été libraire et éditeur de plusieurs ouvrages, entr'autres du Mercure de France avant la révolution. Gêné dans ses affaires commerciales, il vint un jour demander à Grétry de lui prêter 30,000 fr.; celui-ci qui connaissait la position de son beau frère, lui dit: « Ce que vous me » demandez est pour moi une forte somme; je puis bien vous » la prêter; mais si vous me la faisiez perdre, vous m'ôteriez » tous les moyens de pouvoir à l'avenir vous secourir. » Sur l'observation que M. et Mme Lacombe lui firent que cette somme les mettrait en état de sauver leur honneur, Grétry la prêta, et retira d'eux une simple reconnaissance, qu'ils n'acquittèrent jamais. Quelques jours avant son décès, Grétry daigna me consulter sur ce qu'il devait faire, relativement à cette reconnaissance; je l'engageai à la leur remettre pour

(ce qui fut cause qu'ils n'assistèrent pas à la noce) vinrent rendre une visite à leur nièce (ma jeune épouse), qui bientôt après la leur rendit. A cette visite, ils lui proposèrent que si je voulais me retirer du commerce dans lequel il leur paraissait que je ne me plaisais pas, ils habiteraient avec nous à la campagne, et que là je pourrais m'occuper de littérature avec M. Lacombe; mais que, pour cela, il me fallait quitter ma profession de tapissier. Que nous ferions une vente, moi, d'un mobilier assez considérable qui garnissait mes magasins, et eux de bijoux et autres effets qui leur étaient inutiles; qu'avec le produit de cette vente, nous ferions l'acquisition d'une maison de campagne dont la propriété serait en commun. Mon Ernestine me fit part de ce projet qui me sourit beaucoup; car il était entièrement dans mes goûts. Rempli de joie, j'allai de suite trouver M. Lacombe avec l'intention d'accepter ce qu'il avait proposé à ma femme. Ce vieillard avait une tête superbe; elle était couverte de cheveux très-blancs qui flottaient sur ses épaules. Ayant tou-

---

nulle, attendu qu'il avait fait de ses neveux et nièces ses légataires universels. Il approuva cette idée, et envoya à M. et Mme Lacombe leur reconnaissance acquittée; mais ceux-ci pour prix d'un tel bienfait eurent la basse ingratitude de déshériter, à leur décès, le bon Grétry, ainsi que leurs neveux et nièces, en faveur d'un neveu de M. Lacombe. Ils auraient dû, au moins, charger ce neveu de restituer les 30,000 fr. à Grétry, ou de renoncer à la succession.

jours eu une grande vénération pour la vieillesse, je me trouvai très-honoré de pouvoir me lier avec lui; j'ignorais alors la cause de sa brouillerie avec Grétry. Enfin, après une longue et affectueuse conversation, nous convînmes de tous nos faits sur parole seulement.

Je me décidai alors de saisir avec empressement cette occasion de quitter mon état de tapissier pour aller vivre en commun avec ces parens qui m'avaient inspiré une grande confiance. Tous les objets dont nous voulûmes nous défaire furent portés dans une salle de vente rue Dauphine. Mon mobilier se vendit assez bien; mais il n'en fût pas de même des effets de M. Lacombe, qu'il avait annoncés comme des objets d'arts très-précieux, parmi lesquels, suivant lui, étaient des tableaux de Raphaël et d'autres grands maîtres; car il fut reconnu que ce n'était que de faibles copies.

Art. 2. *Acquisition d'une maison à Fontenay sur Bois.*

Avant, nous allâmes voir ensemble une jolie maison de campagne qui était à vendre et qui appartenait à M. H....; elle nous convint parfaitement; le propriétaire nous la vendit par un acte sous seing-privé, le 14 ventose an 4 (vendredi 4 mars 1796), moyennant 400 marcs d'argent, dont je m'engageai à lui remettre, savoir : un quart dans six jours, un autre quart dans dix jours, et le solde dans un mois. Je fus mis de suite en possession de la maison, suivant les clauses insérées dans l'acte de vente; et j'y

fis transporter mes meubles. Je m'empressai de payer au sieur H..... 13638 fr. en numéraire à valoir sur le prix de mon acquisition, et de suite nous allâmes, ma femme et moi, nous installer dans cette jolie retraite.

Mais quelle fut notre surprise quand nous apprîmes que le sieur H..... au mépris de ses engagemens, venait de les violer de la manière la plus odieuse en la vendant à un autre une seconde fois, par un acte notarié ! Sur-le-champ je lui fis faire des offres réelles de 6631 fr., qui joints aux 13638 fr. qu'il avait reçus, complétaient la somme de 20269 fr. qui était le prix principal de mon acquisition. Mais voyant la mauvaise foi triompher, alors, pour éviter tout procès, je pris le parti de transiger, et la maison resta à celui qui avait un titre authentique. Ce fut dans cette maison que, le 3 floréal an 4 (22 avril 1796), l'on vint apprendre à ma femme la mort de son père, qui arriva trois mois après notre mariage. Le sieur H..... me remboursa mes 13638 fr., en promesse de mandats territoriaux, qu'à cette époque je ne pouvais refuser. La plus grande partie de cette somme provenait de la vente de mon mobilier, et l'autre de celle des effets du sieur Lacombe, qui ne s'était élevée qu'à 2829 fr. Lorsque ce dernier apprit le tour perfide que le sieur H..... venait de me jouer, il envoya sa femme dire à la mienne qu'il ne possédait plus que 3000 fr., que si je voulais elle nous les remettrait ; mais sous la condition de nous charger d'eux leur vie durant.

On pense bien que ma femme rejeta bien loin cette proposition ridicule que, cependant, elle aurait pu accepter s'ils eussent été ses père et mère. Dès le lendemain, M. Lacombe me fit demander les 2829 fr. que j'avais reçus de la vente de leurs effets et que de son aveu j'avais remis au sieur H..... à valoir sur le prix de la maison qu'il m'avait vendue, et comme on l'a vu, qu'il m'avait si mal remboursés.

N'ayant, contre M. Lacombe, aucun titre qui pût prouver l'emploi de cette somme qu'on pouvait regarder en justice comme un dépôt, puisqu'elle provenait de la vente de ses effets, il eut l'infamie, sans nul égard pour la vérité de nos conditions verbales et pour le lien qui m'unissait à sa famille, de m'intenter un procès scandaleux que j'arrêtai à sa naissance en m'engageant à lui remettre, avec quelque délai à cause de la rareté de l'argent, et avec intérêts, les 2829 fr. en numéraire qui venaient de m'être remboursés en mandats. M. et M.me Lacombe envoyaient tous les mois un sieur Morin, ancien procureur, pour toucher l'à-compte que j'étais convenu de leur remettre, ce que je faisais exactement.

Ainsi, dans cette circonstance, je fus encore doublement dupe de ma bonne foi et de ma confiance envers le sieur H..... et les sieur et dame Lacombe.

Je ne puis m'empêcher de dire deux mots sur ce vieux procureur retiré des affaires, pour montrer à mes lecteurs jusqu'à quel excès un vieillard peut pousser l'avarice.

Le sieur Morin, qui jouissait de 8000 fr. de revenu et qui était propriétaire de la maison qu'il habitait rue basse porte St.-Denis, avait la manie de sortir tous les soirs de chez lui pour aller demander l'aumône aux passans. Un jour, je le rencontre par hasard rue Trudon; je le suis, je le vois aborder, la tête nue (elle était chauve), couvert de sa guenille et courbé à l'excès, une dame très-bien mise; je m'approche de cette personne qui allait jeter une pièce de monnaie dans le dégoutant chapeau de cet avare, en lui disant: « Ne donnez rien, madame, à » cet homme vil qui a la bassesse de mendier le » pain des pauvres, tandis qu'il jouit de 8000 fr. de » revenu. » La dame remit son argent dans son *ridicule*, et le vieux Morin, qui ne me reconnut pas, de se sauver comme un voleur. A sa mort, on trouva chez lui beaucoup d'or, d'argent et d'argenterie.

Cette malheureuse affaire, qui me fit abandonner un commerce qui fleurissait, jointe à la perte que j'éprouvai peu de temps après par la suppression des mandats territoriaux, dans lesquels j'eus grande confiance, et qui eut lieu le 18 pluviose an 5 (6 février 1797), causèrent le renversement de ma petite fortune qui m'avait coûté environ douze années de peines et de travaux opiniâtres.

Le bail de la maison rue de Richelieu, dont j'ai parlé précédemment, n'était pas encore à sa fin, et je n'avais plus de commerce; il me fallut prendre un parti quelconque.

Art. 3. *Bail d'une maison rue des Colonnes.*

Dans ce temps-là, on venait d'ouvrir une nouvelle rue près le passage Feydeau, qui fut nommée rue des Colonnes; je résolus, le 14 vendémiaire an 5 (5 octobre 1796), d'y prendre une maison à bail; mais cette rue, sur laquelle les propriétaires avaient fondé un grand espoir, fut pour eux et leurs malheureux principaux locataires une fausse spéculation; et, quoiqu'à la proximité d'un grand théâtre et ornée d'une grande quantité de colonnes, elle devint un véritable cloaque et le séjour des filles publiques. Le prix des baux trop élevé et le genre de locataires qu'on y introduisait me firent prendre la résolution d'offrir une indemnité aux propriétaires de cette maison, afin d'en résilier le bail onéreux; ce qu'ils acceptèrent à ma grande satisfaction, le 13 frimaire an 7 (2 décembre 1798).

Art. 4. *Etablissement et grandes opérations de commerce, passage Feydeau.*

Pendant que j'habitais cette maison, rue des Colonnes, ne sachant que faire, j'eus l'heureuse idée de louer à bail (en 1798 courant de fructidor an 6), le vestibule du théâtre Feydeau où est placée maintenant la statue de Grétry (1), ainsi que plusieurs

(1) Cette statue dont Stouf fut l'auteur a été érigée du vivant du célèbre compositeur par M. le chevalier de Livry.

petites boutiques adjacentes pour faire un dépôt d'objets précieux, et afin d'y reprendre mon premier état.

Le commencement de ce nouvel établissement fut pour moi très-difficile; mais cet emplacement étant très-favorable, je parvins à y faire de brillantes affaires. Là, je fis à l'hôtel de Noaille, rue St.-Honoré, une partie de l'ameublement du général Lannes, à l'époque de son mariage. C'est encore là que l'ambassadeur de Russie (M. de Marcoff), du temps du consulat de Bonaparte, le 1.er messidor an 10 (20 juin 1802), vint m'offrir, en allant au spectacle de Feydeau, de venir voir son hôtel, rue de Fréjus, ou de Monsieur, pour le meubler. Il ne voulut pas acheter, mais louer seulement le mobilier qu'il me demandait. Celui que je lui fournis à ce titre me revint au moins à 150,000 fr. Je fus un peu dupe de ma confiance en cet ambassadeur. Dans le traité que je fis avec lui, il s'était engagé à payer 10,000 fr. par an pour le loyer de ce mobilier; mais voici la ruse qu'il employa : ne trouvant pas assez riches quelques meubles et bronzes que je lui présentai, il me dit de faire les choses très-bien, qu'il augmenterait le prix de la location, et même qu'il acquerrait le

---

C'est un grand hommage que cet amateur rendit aux sublimes talens de l'auteur du Sylvain. Elle ne rappelle malheureusement pas assez les traits de Grétry. Stouf avait cependant pour modèle le buste de Quanon en terre cuite, qui est un de ceux qui ressemblent le plus à Grétry.

mobilier s'il lui convenait. Plein de confiance en sa parole, je n'épargnai rien ; l'hôtel fut meublé magnifiquement et très-richement ; mais quand l'ameublement fut achevé, il ne voulut rien ajouter aux 10,000 fr. convenus par le traité (1), malgré toutes les représentations que je lui fis, ainsi que quelques princes de sa nation, parmi lesquels était le prince d'Olgorouki pour qui je meublai de même, et avec presque autant de magnificence, un hôtel rue du faubourg St.-Honoré, le 1.er fructidor an 10 (19 août 1802). L'établissement de ce dernier ameublement me revenait à peu près à 80,000 fr. Ce prince russe fut plus généreux que l'ambassadeur et très-juste envers moi. Il le blâmait fortement de la ruse qu'il avait employée contre moi. Néanmoins ces deux affaires, qui me rapportaient environ 20,000 fr. par an, m'en procurèrent d'autres très-importantes avec de grands personnages.

Quelques-uns de mes confrères, jaloux peut-être de me voir tant de travaux, cherchaient à élever quelques doutes sur ma solvabilité.

Certainement ce n'était pas avec mes propres fonds que je pouvais entreprendre des affaires aussi considérables, mais avec la confiance qu'on avait en moi dans le commerce. Un riche capitaliste, qui

---

(1) Ce n'était pas assez de 7 1/2 p. 0/0 pour le prix de la location d'un mobilier qui s'use, et qui pouvait valoir moitié moins en le reprenant.

connaissait ma moralité, ma probité, mon ardeur, le bon ordre qui régnait dans ma maison et l'assiduité constante de ma femme qui abandonna ses talens pour se livrer entièrement aux affaires de mon commerce, m'offrit des fonds qu'il me faisait payer d'abord très-cher (1).

Aux premiers propos contre moi qui vinrent frapper mon oreille, je courus chez tous mes fournisseurs, qui tous étaient réglés en mes effets, pour leur offrir de retirer mes engagemens, moyennant une faible remise d'environ 6 p. 0/0. Quelques-uns y consentirent, d'autres préférèrent attendre leurs échéances ; alors tous les propos cessèrent et tous mes engagemens furent remplis avec la plus scrupuleuse exactitude.

L'ambassadeur de Russie ayant été rappelé lui et le prince d'Olgorouki ne purent continuer la location que je leur avait faite pour trois années. Nous transigeâmes ensemble : alors je repris ces mobiliers considérables le 22 frimaire an 12 (14 décembre 1803). Ce fut dans ce temps que je louai à bail, rue Cérutti (à présent rue d'Artois), n°. 5, un très-beau rez-de-chaussée pour y déposer ce que j'a-

(1) Ce capitaliste, M. V......., avec lequel je fus long-temps en relation d'affaires, ayant acquis une vaste terre près Compiègne, et ayant eu besoin de ses fonds, m'offrit, pour terminer, de me tenir compte de tout ce qui excédait 6 p. 0/0. Je l'acceptai. Cette différence s'éleva à 30,000 fr. : tout l'excédant lui fut soldé exactement.

vais de plus précieux. Grétry eut la bonté de me faire prêter les grands chariots de l'Opéra pour faire mes déménagemens.

On a toujours cru que M. de Marcoff était dévoué au premier consul. Je vais citer un fait qui prouve le contraire.

Parmi les effets de l'ambassadeur il se trouvait plusieurs de ces petits écrans qu'on porte à la main pour garantir la figure de l'ardeur du feu. J'en découvris un qui me parut très-extraordinaire. En l'observant de plus près j'y remarquai un petit ressort; je le fis partir, alors j'y vis Bonaparte attaché sur la planche de la guillotine, que ce ressort faisait baisser sous la hache, et j'y lus ces mots : « A remplacer. » On imagine bien que ce petit écran faisait le tour et l'amusement de la société. On se le passait de main en main, et chacun faisait son commentaire à sa façon : voilà comme souvent les souverains sont trompés. Nous avons vu très-heureusement et à notre grande satisfaction la prophétie de l'ambassadeur s'accomplir en partie pour le bonheur de la France; Napoléon fut remplacé mais non guillotiné.

Je fus assez heureux de placer très-avantageusement le mobilier considérable qui encombrait mes magasins. Le général Mortier, maintenant maréchal duc de Trévise, qui se rendit propriétaire de l'hôtel du prince Dolgorouki, rue du faubourg Saint-Honoré, n°. 99, m'acheta la plus grande partie des meubles et bronzes que j'avais loués au prince et vint faire un choix considérable dans mes magasins;

le reste me servit à meubler des généraux que Bonaparte venait de créer et autres grands personnages de ce temps-là.

Art. 5. *Acquisition d'une maison rue du Heldèr et d'une autre barrière de Reuilly.*

Ce fut à cette époque, le 17 ventose an 13 (8 mars 1805), que je me rendis adjudicataire d'une maison rue du Helder, n°. 6, chaussée d'Antin, et quelque temps après j'achetai une petite maison de campagne à la barrière de Reuilly. Je fis des réparations considérables à l'une et à l'autre. J'ai toujours conservé la première rue du Helder ; mais j'ai disposé de la seconde par la suite.

Le premier fructidor de la même année (19 août 1805), les sociétaires du Théâtre-Feydeau voulant faire de grandes réparations à leur salle et se servir du vestibule qui m'avait été loué, me firent offrir une indemnité pour m'engager à résilier le bail qui n'avait plus que quinze mois à courir ; j'acceptai leur proposition ; alors je transportai mes ateliers et tout mon mobilier rue de Cérutti.

C'est alors qu'on plaça dans ce vestibule la statue de Grétry dont j'ai parlé.

Lorsque je fis l'acquisition de la maison rue du Helder, mon intention était d'y fixer mon établissement. Le propriétaire de cette maison, quoi qu'il l'eut louée à bail, s'était engagé à m'en mettre en

jouissance trois mois après la vente. Son locataire lui avait promis verbalement de traiter avec lui de la résiliation du bail qui avait encore six ans à courir ; mais lorsqu'il vit la maison vendue il s'y refusa ; alors je traitai de gré à gré avec mon vendeur, et je consentis à ce que son locataire achevât son bail.

Art. 6. *Bail de l'hôtel Tessé, quai Voltaire, n°. 1 ; mes relations avec le sieur Vigier.*

Il me fallait pourtant un établissement ; alors le 1er septembre 1806 je me rendis principal locataire de l'hôtel Tessé, quai Voltaire, n°. 1. J'en passai le bail pour neuf ans avec le sieur Vigier, des bains, qui en était propriétaire, moyennant 16000 fr. de loyer par an.

On a vu précédemment que dans le temps de mes cruelles aventures j'avais déjà habité sur le même quai, près l'église des Théatins (1) qui existait alors.

J'étais loin de croire à la mauvaise foi du sieur Vigier, qui allait même jusqu'à la bassesse, et qui cependant regorgeait de richesses. On va en juger par deux citations que je vais faire, que je prends au hasard parmi une infinité d'autres, et qui seules serviraient de preuves à mes inculpations véridiques, si les mauvais procédés qu'il avait eu généralement

(1) Cette Eglise qui fut transformée en un théâtre pendant la révolution, est maintenant un très-bel hôtel.

avec tous ceux qui se liaient d'affaires avec lui n'étaient que trop connus.

Dans le temps où je louai cet hôtel on parlait fortement d'une paix générale. En me passant bail le sieur Vigier me promit *sur parole d'honneur* que si, contre tout espoir, la paix n'était pas faite dans trois ans, il me diminuerait 2000 fr. par an sur le prix du bail, ce qui l'aurait réduit à 14000 fr.; elle n'eut pas lieu: l'hôtel, à l'exception des boutiques, dont la plupart des locataires ne pouvaient réussir, n'était pas loué. A cette époque désastreuse j'allai trouver le sieur Vigier, qui savait bien que j'éprouvais des non-valeurs considérables, pour réclamer *sa parole d'honneur*. Voici qu'elle fut sa réponse: « Vous n'avez » que ma parole..... vous n'avez que ma parole, c'est » comme si vous n'aviez rien. » Je ne pus m'empêcher de lui répliquer, en haussant les épaules de pitié: « Vous n'avez jamais été plus franc qu'au- » jourd'hui. » Cet impitoyable propriétaire se retira sans mot dire dans son cabinet. Cependant en entrant dans cet hôtel j'y avais fait des changemens très-considérables. Tout le rez-de-chaussée qui se composait de vastes cuisines et d'écuries fut transformé en de très-belles boutiques, telles qu'on les voit aujourd'hui; enfin j'y dépensai au moins 30,000 fr. Tous ces changemens, que je fis à mes frais personnels, augmentèrent, heureusement pour moi, la valeur locative de cet hôtel d'environ 7000 fr. par an, sans cela je n'aurais pu y tenir. Toutes ces améliorations, d'après les clauses du bail, devaient

appartenir au sieur Vigier sans indemnité en ma faveur.

Loin d'avoir égard aux dépenses utiles et nombreuses que je faisais, aux non-valeurs que les circonstances fâcheuses me faisaient éprouver, et à mon exactitude dans mes engagemens, il n'en devint que plus exigeant et plus vil à mon égard, c'est ce que va prouver ma seconde citation.

Lorsque je passai bail de cet hôtel, le sieur Vigier me pria, devant M. Péan-de-Saint-Gilles, son notaire, de lui laisser la jouissance d'une petite chambre aux mansardes, où il avait relégué une de ses maitresses qui était un peu folle et vieille, en me promettant de me la remettre aussitôt que cette femme quitterait la maison; cette malheureuse ayant entièrement perdu l'esprit, il la fit placer à l'hospice; on croit peut-être que le sieur Vigier me remit la clef de cette chambre; point du tout; *je n'avais que sa parole*, j'allai la réclamer; pour toute réponse, il eut la bassesse d'envoyer un de ses gens poser un écriteau sur la porte de l'hôtel, et d'en retirer 120 fr. par an de location. Ceci n'est qu'un enfantillage, mais il est un fait odieux que je raconterai dans la suite, et qui achèvera de faire connaître toute la turpitude de son âme.

Si mes moyens et les brillantes affaires que je faisais alors ne m'avaient pas facilité ceux de lui payer les loyers à chaque échéance, il m'aurait ruiné sans pitié.

ART. 7. *Dernière affaire de meubles dans mon commerce : comment elle fut malheureuse.*

Jusqu'en 1808, mes affaires de commerce avaient toutes assez bien réussi ; mais la dernière que je fis à cette époque, et qui se montait à environ 20,000 fr. , ne fut pas heureuse. Cette affaire me fut procurée par une personne qui était liée intimement avec la famille de Grétry, et que j'avais reçue très-souvent chez moi à cause de ses talens , mais dont j'ignorais toutes les intrigues. Elle vint un jour visiter mes magasins avec un particulier qui avait les dehors les plus honnêtes, et qui, comme on s'en doute bien , n'était qu'un escroc. La femme, que j'étais loin de soupçonner d'être avec lui d'intelligence, me fit un tableau très-séduisant de ses qualités et de sa richesse ; j'eus la faiblesse d'y croire, je fis la fourniture, et je fus volé. Je repris pourtant quelques meubles. Dans un tiroir , je trouvai une lettre de cette intrigante à cet escroc, dans laquelle j'y lus : « Hé bien! Auguste, es-tu content de ta » journée? tu ne te plaindras pas de moi... comme » j'ai fait aller ces marchands du faubourg St.-Ger» main! j'espère que c'est un coup de maître », eh nous avions reçu intimement cette misérable! Grétry qui connaissait indirectement cette femme véritablement remplie d'instruction, et de talent comme musicienne, en fut affecté douloureusement. Craignant que cette perte inattendue ne nous gênât dans

nos affaires, il me fit des offres généreuses qu'il m'adressa aussitôt qu'il eut appris cette mauvaise nouvelle, par un billet ainsi conçu et sur l'adresse duquel il eut la précaution de mettre *très-pressé*, dans la crainte qu'il n'éprouvât du retard :

L'Ermitage, 15 août 1808.

« J'apprends, mon ami, que votre coquin vous a » mis dans l'embarras. Si un millier d'écus, et ce » que vous pouvez toucher pour moi (1), peuvent » vous tirer de cet embarras, vous pouvez disposer » de moi.

» Je vous embrasse. » *Signé* GRÉTRY.

Voici ma réponse :

Paris, 16 août 1808.

« Nous remercions sincèrement notre très-bon et » très-cher oncle de l'offre généreuse qu'il vient de » nous faire ; elle nous prouve l'extrême bonté de » son cœur; mais pour le moment nous n'en profiterons pas. Nous espérons, à force d'ordre et » d'économie, parer cet événement d'autant plus » malheureux, qu'il éloigne de nous le moment tant » désiré où, libres de l'embarras du commerce et loin » des fripons, nous pouvions espérer goûter près » de vous les douceurs du repos...

» Mon cher oncle ! mon Ernestine a pleuré en

---

(1) Il m'avait donné pouvoir depuis long-temps de recevoir pour lui partout où il lui était dû.

» lisant votre billet qui nous a bien consolés. Nous
» devions passer les deux fêtes dernières avec vous
» sans cet accident ; mais samedi prochain, nous
» espérons reprendre notre ancienne habitude, et vous
» porter l'argent que je viens de recevoir pour vous.
» Nous passerons le dimanche entier auprès de vous.
» Puissions-nous vous trouver en bonne santé !....
» Nous vous embrassons aussi tendrement que
» nous vous aimons. »

Cette malheureuse affaire fut un avertissement pour moi de quitter une profession que j'exerçais depuis environ dix-huit ans malgré moi, pour me charger d'une branche d'industrie qui me plaisait assez, parce qu'elle touchait aux beaux arts.

Art. 8. *Traité avec le sieur Beunat de Sarrebourg, inventeur de sculpture en mastic, et résiliation.*

En 1808, un allemand (M. Beunat de Sarrebourg) vint me présenter des sculptures en mastic inaltérable dont il était l'inventeur. Le fini précieux de ces ornemens excita mon admiration. Après avoir reconnu le grand avantage que présentait cette belle et utile invention, dont le but était de remplacer à un prix très modique tout ce qui se sculpte tant à l'intérieur qu'à l'extérieur; je fis un traité pour neuf années consécutives avec l'inventeur, afin d'être seul possesseur de ces divers décors et d'en avoir la vente exclusive à Paris. Ce traité fut signé le 7 avril 1808, et le dépôt de ces sculptures fut établi

quai Voltaire, n.° 1, hôtel Tessé, dont le bail avait encore sept ans à courir.

Cet établissement eut le plus grand succès. Pour ne pas rendre ces ornemens trop communs, je les fis connaître à de grands personnages et à tous les artistes et architectes les plus célèbres, en publiant des tarifs, et des desseins que je faisais faire par des artistes distingués et que j'adressais à la fabrique de Sarrebourg pour être exécutés. Ma femme et moi nous n'épargnions ni peines, ni soins : c'est à la connaissance de tous les architectes de Paris.

Le sieur Beunat, qui devait être très-satisfait de notre zèle, de l'importance que je donnais à son invention et de la quantité d'affaires que je faisais, en conçut, au contraire, beaucoup de jalousie (1). Il y avait déjà quatre ans que notre traité était souscrit; toujours payé avec la plus grande exactitude, le sieur Beunat n'eut jamais à se plaindre de moi; les engagemens que je lui souscrivais, toujours en avance, étaient pour lui d'un grand secours : mais la jalousie et l'ambition vont le perdre sans retour.

En 1812, au moment où le bail de ma maison, rue du Helder, expirant, j'allais y entrer, je fis faire un plan de décors et de magasin que je projetais de faire exécuter dans le rez-de-chaussée de cette mai-

---

(1) Les hôtels du maréchal Masséna, du duc d'Alberg, du prince de la Leyen, du prince de Wagram, etc., etc., et quantité de jolies maisons et d'édifices ont été décorés par moi avec ces ornemens.

son, afin d'y transporter le dépôt de sculptures, et j'allai le présenter au sieur Beunat qui, pour l'instant, était à Paris. Ayant des intentions secrètes, il vit ces plans avec indifférence et me reçut très-froidement ; j'en fus frappé d'étonnement ; mais il ne m'en laissa pas long-temps ignorer la cause.

Etourdi des affaires innombrables que je ne cessais de faire, il lui vint dans la tète de chercher les moyens de rompre notre traité, afin de tenir par lui-même son dépôt à Paris. Dès le lendemain, il me fit assigner au tribunal de commerce, afin d'obtenir la résiliation de notre traité. Le seul motif qu'il alléguait, était que je vendais trop cher ses sculptures. Cependant il connaissait bien mon tarif qui n'avait jamais varié depuis le traité; et jamais il ne s'en était plaint. Il savait bien que ces ornemens, étant très-fragiles, il fallait compter sur un tiers de perte au moins sur chaque envoi, et que, par le traité, il n'était pas tenu de m'en tenir compte. Ce n'était donc, de sa part, qu'un faux prétexte : la vérité, c'est qu'il voulait établir son dépôt rue de la Paix, ainsi qu'il l'est maintenant depuis cette époque.

Enfin, le jour que nous fûmes en présence au tribunal, et au moment où le jugement allait être prononcé, nos deux avocats, dont l'un pour lui était M.e Berrier, et l'autre M.e Gautier, convaincus que le sieur Beunat ne soutenait qu'une mauvaise cause, vinrent nous proposer de nous concilier. M. Beunat alors me proposa de reprendre tout ce

qu'il m'avait livré, d'acheter tous les ustensiles, tables, boiseries, et tout ce qui était nécessaire à l'exploitation de cet établissement; enfin, de lui passer bail des magasins pour trois ans, et d'ajouter à tout cela une indemnité de 8000 francs. Je refusai, d'abord; mais mon avocat, me tirant en particulier, me dit : « Bien sûr vous allez gagner votre cause, » mais cet allemand établira son dépôt hors barrière; » pour vous faire livrer ces sculptures dont il est « seul l'inventeur, vous éprouverez mille difficultés « et vous serez continuellement en procès : croyez-« moi, transigez. » Je pris ce parti qui me parut très-sage, nous signâmes cette transaction le 20 février 1812. Dès-lors j'abandonnai toute affaire de commerce. Je pris possession de ma maison rue du Helder; j'y fis des réparations très-considérables qui durèrent un an; je travaillai ensuite à liquider honorablement toutes mes affaires, et à jouir en paix, avec ma compagne chérie, du repos que j'avais tant désiré en conservant l'estime de tous ceux qui avaient eu des relations de commerce avec moi, malgré les faux propos que l'envie répandait malicieusement contre moi; ce qu'il m'est bien facile de prouver.

Le sieur Beunat fut bien puni de ses mauvais procédés à mon égard. Ayant fait des dépenses considérables pour fixer son dépôt rue de la Paix, il confia son établissement à des commis qui le trompèrent si cruellement qu'en moins de deux ans il fut presque ruiné. Il me vint trouver pour m'offrir de renouer avec moi, et de lui prêter à valoir sur les

fournitures qu'il me ferait, une somme de 30,000 fr. Je lui dis que je le ferais volontiers, mais qu'il me fallait une caution solvable qui garantît le nouveau traité, et une bonne hypothèque pour sûreté de la somme qu'il me demandait. Ne pouvant le faire, tout fut terminé entre nous.

§. 3. *Mes relations avec le célèbre Grétry.*

ART. 1.er *Grétry se charge de sa famille : amitié qu'il me témoigne.*

A la mort de son frère, qui arriva peu de temps après mon mariage, Grétry se chargea de ses neveux et nièces, savoir : Alexis, Jenny et Joséphine Grétry (cette dernière, maintenant veuve Garnier); et moi je portai des secours et je logeai dans la maison rue de Richelieu, dont j'étais principal locataire, la mère de ma femme, qui avait avec elle deux enfans en bas-âge, savoir : Honoré-Gabriel et Caroline Grétry (morte femme Rénié), et je pris à ma charge l'aîné de la famille qui était privé de la vue. Plus tard, lorsqu'Alexis fut à peu près pourvu, madame Grétry voulut avoir Caroline qu'elle aimait beaucoup et dont elle prit le plus grand soin. Il n'en fut pas de même de Jenny ; car, ne pouvant s'accorder avec sa tante, elle fut obligée par suite de quitter la maison et d'aller vivre à son particulier.

J'ai dit, page 77 et suivantes, avec quelle bonté, à l'époque de mon entrée dans sa famille, l'homme

célèbre daigna m'honorer de son intimité et de sa confiance. Je prie le lecteur de me permettre de lui en administrer les preuves : c'est Grétry, lui-même, qui va me les fournir.

Dès les premières années que j'eus le bonheur de leur être allié, cet illustre compositeur et sa compagne chérie me confièrent le soin de leurs affaires particulières et de tous leurs petits arrangemens tant à Paris qu'à la campagne. Ma femme et moi, nous étions très-souvent invités à dîner, et nous assistions à toutes les bonnes fêtes de famille et autres qui se donnaient chez eux. Grétry, ainsi qu'il l'a toujours fait jusqu'à ses derniers jours, partageait ses billets de spectacle entre ses amis et nous. Quel ravissement c'était pour moi d'entendre les chants délicieux de cet homme immortel! comme je me glorifiais de lui appartenir! quelles soirées ravissantes! quels heureux délassemens de nos pénibles travaux! je n'ai point d'expression assez énergique pour décrire l'enivrement que ses accens harmonieux me faisaient éprouver.

Ce bon parent ne se contentait pas de nous procurer ces jouissances enchanteresses; il s'inquiétait journellement du succès de nos affaires. Lorsqu'il m'arrivait quelque chose d'heureux, je m'empressais de lui en faire part; s'il était à l'Ermitage, je le lui écrivais, et voici ce qu'il me répondait :

« Assurément, mon cher neveu, tout ce qui vous
» touche m'intéresse : je vous remercie de m'avoir
» écrit . . . si je n'avais qu'à dire *mettez mes chevaux*,

votre lettre, mon cher neveu
....
les provinces suivent paris; Grétry
q'est revenu un peu à la mode,
elles me font le même honneur.
je vous remercie des peines que
je vous donne; vous m'aimez vous
deux, et surtout vous aimez ma
femme, je n'aurai jamais d'amis
que les siens, et si je la perdois, ses
ennemis ne metteroient plus le pied
chez moi. je vous envoye six billets
de ma loge du vaudeville
que vous offrirez de ma part
à Mlle. champagne. adieu
Mon cher neveu. je vous
embrasse vous et ma nièce
de tout mon cœur.

Grétry

de L'hermitage, 6 juillet 1806.

» je serais parti pour Paris. Adieu, mon cher ami. Je » vous embrasse vous et ma nièce de tout mon cœur. »

A l'Ermitage de J. J. Rousseau, Emile Montmorency, ce 29 thermidor an 12 (19 avril 1806).

« Si je n'avais qu'à dire *mettez mes chevaux* », dit le bon Grétry. Il en avait bien le moyen ! combien de fois ne l'ai-je pas engagé à se donner cette douce jouissance qui lui était due à des titres si glorieux ; mais il me répondait : « Mon ami, j'ai des neveux et » des nièces qui ne sont pas riches, je veux leur » laisser quelque chose après moi. »

Nous arrivait-il quelques événemens malheureux, quelques pertes inattendues ? Soudain, comme un tendre père, il venait au-devant de nos peines en nous offrant généreusement des secours pour nous aider à sortir de l'embarras momentané que cela pouvait nous causer ; ainsi que le prouve son billet du 15 août 1808 qu'on a lu page 94.

Art. 2. *Grétry m'honore de toute sa confiance et de ses pouvoirs.*

Convaincu de l'amitié sincère que ma femme et moi nous lui portions (1), ainsi qu'à sa femme, de notre exactitude à remplir nos engagemens, de l'ordre et de l'activité que nous mettions dans nos

(1) Voyez la lettre de Grétry lithographiée ci à côté.

affaires qui toutes étaient fondées sur l'équité, Grétry m'honora de toute sa confiance en me donnant ses pouvoirs, afin de recevoir ses revenus et honoraires à l'institut et à tous les théâtres; en voici les copies :

A l'opéra-comique,

« Je prie M. Laurau de remettre à mon neveu » M. Flamand le montant de mes honoraires de » Paris et des départemens, et de recevoir sa signa- » ture pendant mon absence à l'Ermitage. »

A l'Ermitage, 8 prairial an 13. *Signé* GRÉTRY.

A l'institut,

« Je prie M. Lucas de recevoir la signature et de » remettre mes honoraires de l'institut à mon neveu » M. Flamand pendant mon séjour à l'Ermitage. »

Paris, le 27 mars 1806. *Signé* GRÉTRY.

A l'opéra,

« Je prie M. Preux de remettre à mon neveu » M. Flamand, porteur de ce billet, mes honoraires » et pensions de l'opéra, et de recevoir sa signature » pendant mon séjour à l'Ermitage. »

A l'Ermitage, 8 prairial an 13 (28 mai 1805).

Signé GRÉTRY.

Quoique ces pouvoirs fussent limités pour le temps de son absence de Paris, cependant, à dater de cette

époque 1805 jusqu'à son décès, il n'y eut que moi qui fis toutes ses recettes et ses paiemens, excepté à la trésorerie; c'était le sieur Sartrouville, receveur de rente, qui faisait cette recette, encore me chargeait-il de vérifier ses comptes; ainsi que le prouvent tous ceux que je lui présentais chaque mois, et qui sont signés de lui.

Art. 3. *Placemens d'argent que Grétry fit sur ma maison, rue du Helder.*

Grétry va encore me donner une bien plus grande preuve de sa bonté pour moi et de sa confiance.

Il savait que j'avais plusieurs remboursemens à faire sur ma maison, rue du Helder. Chaque fois qu'il avait accumulé quelques économies, il m'offrait de se mettre au lieu et place de ceux à qui je devais; ce qu'il fit les 16 avril et 24 septembre 1808 et le 26 décembre 1812.

Ce bon et illustre parent, dans la crainte que je ne fusse trop tourmenté par ses héritiers pour rembourser toutes ces sommes qui s'élevèrent jusqu'à 50,000 fr., voulut qu'on stipulât, dans le dernier acte du 26 décembre 1812, qu'elles seraient payables par portion de 6000 fr. chaque année, à compter du 1.er janvier 1813, à sa volonté et à la charge par lui de me prévenir trois mois d'avance; et encore, quoiqu'il eut le droit d'exiger chaque année le remboursement d'une somme capitale de 6000 fr.; s'il arrivait qu'il en laissât écouler une ou plusieurs sans

l'exiger, il ne pourrait prétendre que la portion du capital exigible chaque année, quel qu'en fut d'ailleurs le nombre qui se serait écoulé.

Son intention a bien été que dans tous les cas, même après son décès, je ne fusse obligé que de rembourser jamais plus de 6000 fr. par an.

Art. 4. *Grétry achète l'usufruit d'une maison rue St.-André-des-Arts. Il me cède cet usufruit. Différentes lettres qui m'ont été adressées par lui et madame Grétry; mes réponses.*

Grétry avait acquis, à très-bon compte, de M. Jubié, avec lequel il était très-lié, une petite maison, à vie, rue St.-André-des-Arts, dont je percevais pour lui les loyers. Les logemens de cette maison qui était en très-mauvais état, ne pouvaient convenir qu'à de simples ouvriers, dont la plupart étaient hors d'état de payer; ce qui lui causait quelques chagrins. Cependant je parvins à lui trouver un très-bon locataire pour une boutique de cette maison. J'en fis faire le bail et tous les arrangemens y relatifs. Grétry et sa compagne en furent tous les deux très-satisfaits. Madame Grétry me témoignait autant d'amitié que son illustre et bon mari qu'elle idolâtrait. Voici ce qu'elle m'écrivit au sujet de cette location : « Ce » que vous ferez, mon cher Flamand, avec le bois- » sellier (c'était le locataire), sera bien fait; mais pour » le bail, il le faut faire de trois, six ou neuf. Adieu.

» Je vous attends dimanche prochain, et nous vous » embrassons tous les deux. »

8 juin 1805. *Signé* G. GRÉTRY.

« *P. S.* Caroline a été bien malade d'une fièvre » rouge, etc. »

Et dans une seconde : « Je vous envoie, mon cher » ami, la clef de mon secrétaire ; vous en ouvrirez » la porte de glace et vous trouverez dans le panier » brodé les clefs des grandes armoires, où il y a des » *Lisbeth* et des parties séparées. . . . Je suis bien » aise que vous ayez terminé avec cet homme puis- » qu'il est honnête. Ma Caroline va beaucoup mieux. » Je vous embrasse de tout mon cœur. »

Signé GRANDON GRÉTRY.

Ce 12 juin 1806.

Avant de passer l'acte du 26 décembre 1812, dont je viens de parler, Grétry, qui était obligé de faire faire annuellement de fortes réparations à cette maison qui tombait en ruine et qui voulait s'en ôter l'embarras, m'offrit pour condition verbale de me céder son usufruit, moyennant une somme de 1000 fr. que je m'engagerai à lui payer annuellement sa vie durant. J'acceptai, mais malgré moi et pour l'obliger, cette proposition qui pouvait me causer une bien grande perte à son décès, à cause des réparations très-considérables qu'il y avait à faire et qui étaient à la charge de l'usufruitier; mais, heureusement pour moi, je découvris l'état des lieux

qui reconnaissait cette maison comme étant en très-mauvais état.

Voilà ce qui explique l'origine de la rente viagère de mille francs dont il est fait mention dans l'acte de partage, art. 6; ce qui donnait à mes ennemis l'occasion de faire croire que Grétry avait placé sur moi 20000 fr. en viager.

Art. 5. *Grétry me charge de veiller sur un de ses neveux (Gabriel), tant au lycée qu'à l'école de St.-Cyr, et de tout ce qui est relatif à cet objet.*

Ayant obtenu de Bonaparte qu'un de ses neveux (Honoré-Gabriel Grétry) serait admis au nombre des élèves du Lycée, alors impérial, et à trois parts de pension, Grétry me chargea seul du soin de veiller à la conduite du jeune homme, ainsi que de toute la correspondance avec M. de Champagne, alors proviseur du Lycée, et d'acquitter tous les paiemens par quartier. Il en fut de même lorsque le jeune Grétry fut admis à l'école militaire de St.-Cyr, le 21 décembre 1807 jusqu'à sa sortie en 1810. Étant invité à venir dîner à St-Cyr chez le général Bellavoine, qui était directeur de l'école, il voulut que je l'y accompagnâsse.

Cette preuve de confiance qu'il avait en moi est constatée par toutes les quittances de paiemens, par ma correspondance avec M. de Champagne, et par une lettre de madame Grétry, par laquelle elle me dit: « Gabriel demande quelques

» vêtemens, c'est à toi, mon bon ami, qu'il doit » s'adresser; achète-lui ce qu'il a besoin à bon mar» ché, eomme il faut à un écolier, je comptais sur » vous autres aujourd'hui; et, point du tout, nous » avons mangé notre dîner tous seuls. Je vous em» brasse. » *Signé* G. GRÉTRY.

« *P. S.* Ma petite va mieux. »

Je crains que mes citations ne deviennent ennuyeuses pour le lecteur; mais tout ce qui me rappelle la bonté touchante de Grétry a pour moi tant de charme, que je ne puis me résoudre à garder le silence, même sur tout ce qui paraît le plus minutieux, le plus insignifiant relatif à ce qui me concerne.

« Voulez-vousbien, m'écrivait-il le 14 mars 1806, » mon ami, renouveler mon abonnement au Publi» ciste à commencer vers le 1.er août 1806. Je vou» lais finir, mais on me l'envoie toujours, et *je ne* » *veux pas déplaire à ces messieurs.* Des nouvelles de » votre santé et de vos affaires. Nous fèterons, le di» manche 7 septembre, ma bonne Jeannette, veille » de sa fête. Nous aurons nos amis, M. Courtin (1) et » vous si vous vous portez bien; je vous embrasse. »

Signé GRÉTRY.

(1) De tous ses nombreux amis, Grétry n'en eut pas de plus sincère, ni de plus constant, que M. Courtin, ex-négociant et ancien juge au tribunal de commerce.

Grétry devait-il craindre de déplaire à quelqu'un, lui qui n'a jamais eu d'ennemis, mais bien des jaloux, et qui était admiré et estimé de l'Europe entière?

Dans un moment où il éprouvait des douleurs de rhumatisme, voici ce qu'il m'écrivait : « Recom-» mandez-moi au bon Dieu et à ces messieurs (de » l'institut), mon cher neveu; ma douleur de rhu-» matisme m'a repris avec la pluie ; il m'est impos-» sible de me traîner même en voiture ; je vous em-» brasse. » *Signé* GRÉTRY.

A l'Ermitage, jeudi matin.

Dans beaucoup de circonstances, Grétry lui prouva un vif attachement et une grande confiance. Où l'homme célèbre pouvait-il mieux la placer?

A toutes les bonnes fêtes de famille que Grétry se plaisait à célébrer, M. et M.me Courtin étaient les premiers invités.

Dans le haut commerce, M. Courtin s'est acquis une réputation colossale, prix de son extrême probité et de ses rares vertus.

Son pieux dévouement à la cause sacrée des Bourbons lui a mérité l'admiration de ses nombreux amis qui comme lui et comme tous les bons français s'honorent de leur noble opinion.

Retiré des affaires commerciales, il jouit maintenant d'une honnête aisance et de l'estime publique qu'il a si bien méritée.

Depuis la mort de son illustre ami, M. Courtin n'a jamais cessé de me témoigner la plus touchante amitié.

Tous les ans, c'est véritablement pour moi un jour de fête de le recevoir avec sa fidèle compagne dans l'asile de l'homme célèbre, qui leur rappelle de si doux souvenirs.

En 1806, on reprenait beaucoup d'ouvrages de Grétry. Le 6 juillet, il m'écrivit ainsi à ce sujet : « Les provinces suivent Paris ; Grétry y est devenu à » la mode ; elles me font le même honneur, etc. » (voyez le *fac simile* de cette lettre, pag. 101.). Et le 18 septembre, il m'annonçait son départ pour Paris, afin d'assister au jugement du prix de musique à l'institut ; je lui répondis : « Mon cher oncle, » l'institut a renvoyé jusqu'à jeudi le jugement de » composition musicale, ainsi je n'aurai le plaisir de » vous aller chercher que mercredi.

» On ne cesse de jouer vos ouvrages tant à Paris » qu'en province. A l'opéra, *Anacréon* a été exécuté » et monté avec pompe ; la salle était remplie : c'était » un spectacle enchanteur ; Lays et M.me Branchu » se sont surpassés et ont été vivement applaudis. » A l'opéra-comique, chaque fois qu'on donne » *Richard*, la salle est pleine dès six heures, et on le » donne souvent, et même aujourd'hui. Les jour- » naux ne cessent de parler de votre belle musique » qui rajeunit tous les jours. Il n'y a qu'elle qui at- » tire la foule à l'opéra-comique. Mademoiselle Re- » gnault a très-bien chanté dans l'Amant-Jaloux.

» Adieu, mon cher oncle ; à mercredi avec une » bonne voiture. Nous vous embrassons ma femme » et moi bien tendrement. »

Je pourrais bien encore citer plusieurs autres lettres : elles ne prouveraient rien de plus.

Art. 6. *La mort de madame Grétry.*

L'homme admirable, pour qui tout ce qui contribue au bonheur d'un être tel que lui devrait ne jamais changer, me donna une bien plus grande preuve de sa confiance et de son tendre attachement pour moi à une des époques les plus malheureuses de sa vie, le 17 mars 1807, lorsqu'il éprouva la cruelle douleur de perdre sa plus tendre amie, qui lui était devenue indispensable, cette compagne fidèle, qui ne cessait d'épier et de prévenir tout ce qui pouvait affecter l'âme sensible de son illustre mari, et qui sut, par ses soins vigilans, prolonger sa trop faible existence.

A cette époque fatale, dis-je, Grétry, ainsi qu'on l'a déjà vu dans l'introduction, daigna choisir mon modeste logis, quai Voltaire, pour y passer le premier mois du deuil qu'il garda religieusement jusqu'à son dernier jour. Je renvoie le lecteur à ce que j'ai dit à ce sujet page IX de l'introduction. J'ai su conserver toutes les lettres que Grétry reçut à ce douloureux moment, quai Voltaire; il en est, parmi un grand nombre, quelques-unes qui méritent de ne pas être ensevelies dans l'oubli, elles seront publiées lorsque je donnerai la vie entière du célèbre compositeur.

Art. 7. *Gravure du portrait de Grétry, d'après le dessin d'Isabey ; la douce récompense que j'en reçois.*

En 1808, le hasard me procura l'occasion de prouver à Grétry combien j'étais reconnaissant de l'amitié qu'il daignait me témoigner.

Isabey, dont le talent est justement apprécié, voulant couronner ses crayons des lauriers de Grétry dont il était l'ami, eut le bonheur de tracer, avec une vérité frappante, les traits de l'immortel compositeur. L'homme célèbre, que peu de chose affectait, m'apprit un jour qu'il avait confié à M. F.... marchand d'estampes, le précieux dessin d'Isabey, qu'il lui avait promis de le faire graver ; mais que ce particulier, faute d'en avoir le moyen, l'avait laissé chez le graveur, qui le gardait comme un nantissement de son ouvrage qui était commencé. Sans rien dire à Grétry, j'allai chez ce marchand d'estampes pour connaître ce graveur : c'était feu Simon, artiste distingué. Je fus le trouver. Je convins avec lui de 400 fr. Il y mit tous ses soins et me livra son ouvrage avec le dessin original, en lui remettant la somme convenue, dont il me donna quittance le 5 août 1808. Aussitôt je portai la planche chez l'imprimeur pour en avoir de belles épreuves.

Rien ne saurait peindre la joie que j'éprouvai de faire cette surprise à l'illustre parent à qui je devais le bonheur de ma vie. Grétry! je n'oublierai jamais avec quelle amabilité tu reçus mon faible hommage, cette preuve de mon amour sincère pour toi, pour ta lyre enchanteresse! Que je me plûs à propager ton image qui exprime, avec tant de vérité, la candeur de ton âme! Tous tes amis la reçurent de mes mains avec enthousiasme et reconnaissance.

Je fis le dépôt de cette belle gravure à la bibliothèque impériale le 8 février 1809, et ensuite je la livrai au commerce; mais j'en donnai, avec profusion, à tous les admirateurs de Grétry, et j'osai me permettre d'en relever mes faibles opuscules.

Peu de temps après, Grétry m'en récompensa de la manière la plus flatteuse, et voici comment :

Stouff, sculpteur, comme je l'ai déjà dit, était chargé, par M. le chevalier de Livry, d'exécuter en marbre la statue de l'auteur du Sylvain; à cet effet, Grétry lui confia un de ses bustes (celui de Quanon), qui, avec ses traits, rappelle la bonté qui y régnait.

Un jour qu'il vint me demander à dîner, il me dit : « Mon fils, je vais te charger d'une commission ; tu » iras avec un porteur chez Stouff, à la Sorbonne ; » tu le prieras de ma part de te remettre le buste que » je lui ai prêté pour lui servir de modèle. » Je lui demandai s'il fallait le faire porter chez lui, « non, » me dit-il, tu le garderas chez toi, je te dirai ce que » j'en ferai. » Dès le lendemain ma commission fut faite, le porteur plaça le buste sur une colonne dans

mon salon. Quand Grétry revint, je lui demandai où il voulait que j'envoyasse son buste, il me répondit : « Est-ce que tu ne le trouves pas bien ici ? » Je lui répliquai : « Ah, mon oncle, pouvez-vous en douter ? » je vous remercie. » Je ne m'étais pas aperçu que ce buste était un modèle et qu'il était en terre cuite. Quand je revis Grétry, je lui dis : « Vous ne croyez » pas, peut-être, mon oncle, m'avoir donné un » modèle ? » « Non, me répondit-il, mais je te le donne » une seconde fois », et en regardant sa nièce : « Où » peut-il être mieux qu'au sein de sa famille. » Nous le remerciâmes de tant de bonté en l'embrassant. Dès le lendemain, je commandai un riche pilastre pour le recevoir ; depuis cette époque, ce joli buste a toujours orné mon salon à Paris, et maintenant il orne celui de l'Ermitage.

Art. 8. *Projet du testament de Grétry ; sa confiance en moi relative à cet objet.*

Par ce que je vais citer, Grétry me donna encore une autre grande preuve de sa confiance.

Cet illustre parent, dont la bonté fut sans exemple, ne songeait toujours qu'à assurer le sort de sa famille. Il se rappelait sans cesse cette prière qu'il fit, les larmes aux yeux, le jour qu'il quitta pour jamais son ancienne patrie pour s'en créer une autre : « O mon Dieu ! s'écriait-il, permets que ta pauvre » créature soit un jour le soutien de ses parens. »

Ce digne père de famille, voulant assurer son héritage à ses neveux et nièces, exclusivement à tous autres héritiers qu'il pourrait avoir, tant de son côté que de celui de sa femme si elle lui survivait, prit la résolution de profiter du mariage d'une de ses nièces (madame Garnier) pour en faire sa légataire universelle, à la charge par elle d'en compter par portions égales à ses frères et sœurs; mais deux ans après le dernier survivant, sans être tenue à aucune garantie.

M. Garnier avait déjà perdu sa fortune et touchait à sa ruine totale. Grétry, qui s'en aperçut, ne tarda pas à se repentir de sa trop prompte confiance; il en conçut la plus vive inquiétude : l'idée que sa succession pourrait être spoliée troublait son repos. Il s'en expliqua au sieur Regnard, alors juge-de-paix à Montmorency, ainsi qu'à moi. Il voyait sa fortune à la disposition d'un homme que de fausses spéculations avait ruiné, et ses neveux être obligés d'attendre deux ans après son décès et celui de sa femme pour recueillir, des mains de M. Garnier, la part qui leur reviendrait de sa succession dont il prévoyait bien qu'une grande partie leur serait peut-être frustrée.

Grétry, M. Regnard et moi, nous avisâmes à plusieurs moyens. D'abord celui d'adoption; mais les dispositions du code civil étaient contraires.

Il me vint dans l'idée de proposer à M. Regnard d'engager Grétry à faire un testament olographe, par lequel, tout en reconnaissant la donation telle

qu'elle est faite par le contrat de mariage de madame Garnier, il porterait que, de suite après son décès et celui de sa femme, il entendait que ses neveux et nièces, reconnus dans ledit contrat, touchassent directement et individuellement leur part à sa succession, sans avoir besoin de l'entremise des sieur et dame Garnier ou de leurs ayants-cause ; ce qui fut adopté (1).

Voici, à l'appui de ce que j'avance, une lettre du sieur Regnard et ma réponse.

Montmorency, 30 mai 1809.

« La précipitation, Monsieur, avec laquelle nous » avons lu, dimanche, les articles du code civil re- » latifs à l'adoption, ne nous a pas permis de nous » appésantir suffisamment sur l'art. 346. Voyez-le, » si vous voulez bien ; il porte : « L'adoption ne » pourra, *en aucun cas*, avoir lieu *avant la majorité* » *de l'adopté*. Si l'adopté, ayant encore ses père et » mère, ou l'un des deux, n'a point accompli sa » vingt-cinquième année, il sera tenu de rapporter » le consentement donné à l'adoption par ses père » et mère, ou par le survivant, et s'il est majeur de » vingt-cinq ans, de requérir leur conseil. »

---

(1) Voyez le *fac simile* du testament de Grétry, pag. 145.

» Vous voyez que la première disposition de l'ar-
« ticle est positive ; il dit formellement que l'adop-
» tion ne peut avoir lieu avant la *majorité de l'adopté*,
» et ici vous avez au moins deux mineurs.

» Le commencement d'article est tellement précis,
» qu'il est clair que le surplus de l'article, où il faut
» consentement des père et mère ou du survivant,
» n'est relatif qu'au cas où l'adopté est dans l'âge
» depuis la majorité jusqu'à vingt-cinq ans ; ainsi il
» vous demeurera évident comme à moi que l'adop-
» tion ne peut avoir lieu dans ce moment. J'ai causé
» hier avec M. Grétry, il paraît décidé à demander à
» M. Garnier de renoncer avec Madame à l'effet de
» la donation portée au contrat de mariage, et à
» remettre ainsi les choses dans l'état premier, et
» s'ils s'y refusent, à prendre les mesures convena-
» bles pour assurer l'exécution de ses volontés.

» Dans cet état de choses, vous ferez peut-être bien
» de différer d'écrire à M. Garnier, si cela n'est pas
» fait, jusqu'à votre prochain voyage ici.

» J'ai, etc. » *Signé* Regnard.

Voici quelle fut ma réponse :

Paris, 3 juin 1809.

« J'ai l'honneur, Monsieur, de vous faire parvenir
» le modèle du testament olographe que doit faire

» notre bon oncle, il renferme absolument ses der-
» nières volontés.

» C'est trop long-temps s'occuper d'affaires d'in-
» térêt et jeter le noir dans l'âme d'un aussi bon
» parent. Ces considérations sont si peu de chose à
» côté de la perte qu'éprouveraient alors sa famille,
» ses amis et les arts. Si les méchans n'étaient pas à
» craindre, il ne faudrait pas s'en occuper; mais il
» s'agit de la tranquillité d'âme du meilleur des pa-
» rens, qui s'est entièrement dévoué au bonheur de
» sa famille.

» J'ai, etc.

» *N. B.* Vous savez qu'il est nécessaire que notre
» bon oncle se donne la peine d'écrire deux doubles,
» dont l'un sera déposé dans les mains de la per-
» sonne qui aura sa confiance, et l'autre dans son
» secrétaire. Il faut que le modèle soit déchiré.

» Le prénom du sieur Garnier est *Pierre.* »

ART. 9. *J'accompagne Grétry à plusieurs festins, et notamment à Orléans, à l'occasion du mariage d'Alexis. Distribution du portrait de Grétry. Lettres que je reçus à ce sujet. Réflexions sur la conduite et le caractère de ce beau-frère. Ses lettres et mes réponses à ce sujet.*

Souvent, lorsqu'il était invité à quelques festins grands ou petits, Grétry voulait que je l'y accom-

pagnasse. Notamment chez M. Recamier qui, un jour, donnait une très-belle fête à nombre de banquiers et de grands personnages du temps, qui étaient réunis à sa maison d'Epinai; Grétry y fut très-fêté.

Le 18 juillet 1809, à l'occasion du mariage d'un de ses neveux (1) qui était sous-ingénieur à Orléans, Grétry partit pour cette ville et y resta quinze jours. Je fus de ce joli voyage et je restai tout le temps auprès de lui. La célébrité de Grétry avait attiré dans Orléans un grand nombre d'amateurs et d'artistes distingués de tous les environs et même de Paris. La célébration de ce mariage eut lieu le 25. Tous désirant offrir au grand compositeur l'hommage de leur admiration, se réunirent dans une avant-salle du banquet des noces pour exécuter différentes pièces d'harmonie extraites de ses œuvres. Rien ne peut peindre la surprise de Grétry et de tous les convives, lorsqu'à la première phrase de musique, au moment où l'on s'y attendait le moins, une porte à deux ventaux s'ouvrit pour laisser voir un orchestre très-nombreux, exécutant avec précision des morceaux remplis de mélodie. Grétry accueillit avec autant de bonté que de gratitude, ce

(1) M. Alexis Grétry, celui qui, après vingt-sept ans de la plus intime amitié, l'a trahie de la manière la plus infâme en se parjurant et se liguant contre moi à mon insçu avec mes adversaires, dans l'affaire du cœur de Grétry; c'est ce dont le lecteur ne sera que trop convaincu en continuant la lecture de ces Mémoires.

tribut spontané de sentiment et d'estime; il approcha affectueusement les amateurs et les artistes, et leur témoigna sa reconnaissance et sa sensibilité.

Une scène des plus touchantes eut lieu après la lecture de quelques vers : Grétry fut couronné des mains de sa nouvelle nièce au nom des amateurs et des artistes réunis ; mais aussitôt il reprit sa couronne et la posa sur la tête de la jeune mariée.

A tous je fis l'hommage de son portrait que je venais de faire graver ; chacun accueillit ce présent avec enthousiasme. Quelques jours après, je reçus plusieurs lettres pleines de reconnaissance et d'intérêt pour Grétry. Parmi ces lettres, celle que m'adressa M. Pieyre, alors préfet du département du Loiret, est digne d'être remarquée par ses expressions touchantes et énergiques, ainsi qu'un quatrain composé par lui pour mettre au bas du portrait du célèbre compositeur; la voici :

« M. le préfet du Loiret remercie M. Flamand de » l'agréable présent qu'il veut bien lui faire. Le por- » trait ressemblant de M. Grétry, aussi intéressant » par ses qualités aimables que célèbre par ses tra- » vaux immortels, et dont les ouvrages font depuis » cinquante ans les délices du théâtre lyrique, offrira » toujours aux amis des beaux arts les souvenirs les » plus chers. Je me félicite d'avoir pu réunir per- » sonnellement mes hommages à ceux que lui doi- » vent tous les cœurs sensibles et les admirateurs des » grands talens. En considérant son image, voici la » pensée qu'elle me fait naître, et qui, si elle était

» mieux exprimée, me paraîtrait pouvoir y être
» inscrite.

» La musique, avant lui, changeait à tout moment,
» Le caprice et la mode en réglait l'harmonie :
» Fidèle à la nature, ainsi qu'au sentiment,
» Il a fixé le goût sous les lois du génie.

» M. le préfet prie M. Flamand de faire agréer à
» M. Grétry ce tribut impromptu d'une muse obs-
» cure et vieillie ; il est dicté par le cœur et la vérité.
» Ces titres suffisent peut-être pour le faire accueillir
» avec bonté. » *Signé* Pieyre.

Je puis dire que jamais je n'ai fait un voyage plus heureux de ma vie. Le souvenir de ces quinze jours passés à Orléans avec Grétry, l'accompagnant partout, sera toujours gravé dans ma mémoire. Je jouissais de l'accueil charmant que lui faisaient la bonne famille, avec laquelle il venait d'être allié, et tous les notables de la ville. Je jouissais encore de voir un frère que j'aimais sincèrement et que j'estimais alors, s'allier à une famille respectable où régnaient la paix et l'union. Confidens de toutes nos pensées nous l'étions de tous nos secrets ; aussi me consulta-t-il sur les clauses et les conditions de son contrat de mariage, et me chargea-t-il de tout ce qui était relatif à cette union qui devait assurer son bonheur. Une volumineuse correspondance prouve la vérité de mes assertions. Avec quelle reconnaissance j'acceptai d'un frère, d'un ami, que je croyais sincère, cette preuve de confiance dont j'étais l'objet

et dont il ne peut ni m'accuser, ni me soupçonner d'avoir abusé. Combien de fois sa femme et lui ont-ils épanché dans mon sein leurs peines et leurs douleurs! que d'affections jurées et si indignement trahies! que d'écrits qui l'attestent et dont je ne donne ici que deux petits extraits.

Le 7 mai 1818, venant de recevoir une lettre de ce frère qui me parut un peu froide, je lui écrivis ainsi de l'Ermitage :

« Je te félicite, mon cher Alexis, sur ton arrivée » à Orléans; c'est là vraiment que tu peux chanter : » *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille.* » Puisses-tu y trouver pour toujours le bonheur que » je n'ai cessé de te souhaiter.

» Le froid de ta dernière lettre m'attriste, aucune » ne lui ressemble : Pourquoi ? Je n'ai pas mérité, » je pense, ce refroidissement qui m'est d'autant » plus pénible qu'il vient de la part d'un frère que » j'ai toujours regardé comme mon meilleur ami. »

. . . .

Voici sa réponse à cette lettre :

Orléans, 16 mai 1818.

« Mon cher Flamand,

» Je t'aurais répondu plutôt si, etc................
» Je recommence à me remettre un peu et je profite » de ce moment pour t'assurer que tu aurais gran-

» dement tort de penser que je sois changé à ton
» égard; je suis et te serai toujours très-attaché...
» tout refroidissement entre nous m'affligerait beau-
» coup, et *j'espère que ce ne sera pas moi qui pourrai*
» *y donner lieu*... Que tu es heureux dans ton Ermi-
» tage! la tranquillité de tes jours n'y est point trou-
« blée; tandis que moi, à peine arrivé dans la famille
» Caillard, c'est pour ressentir ce que le chagrin a
» de plus poignant.........................

Signé A. GRÉTRY.

Dans une autre lettre, il s'exprime ainsi :

« Souffre que l'amitié me mette la plume à la
» main pour t'écrire la vérité, tandis que la bien-
» séance met le mensonge à la bouche de tant de
» monde.... la plupart font des vœux qu'ils désa-
» vouent tout bas; c'est un commerce de fausseté
» dont on est convenu depuis long-temps. Pour
» moi, mon cher frère, je ne fais que suivre *les*
» *plus vrais de mes sentimens pour toi* », etc......

Melun, 31 décembre 1817.

Signé A. GRÉTRY.

Voici ma réponse :

Paris, 3 janvier 1818.

« Qu'il m'est doux, mon bon Alexis! de penser
» combien il y a entre nous d'union, de fran-

» chise, de confiance et de bonne amitié... Non...
» rien n'a pu altérer et jamais rien ne troublera cette
» douce harmonie ... cet accord parfait qui fait le
» charme de deux amis, et qui existe entre nous
» depuis vingt-un ans que j'ai le bonheur de t'ap-
» peler mon frère! c'est la douce récompense de nos
» sentimens mutuels. La franche amitié, comme
» l'auguste vérité, est immuable! éternelle! mais la
» fausse amitié, à laquelle je préfère de beaucoup
» l'inimitié prouvée, comme le mensonge n'a qu'un
» temps de courte durée. Ta lettre, mon cher Alexis,
» que j'ai devant moi, en dit beaucoup plus que la
» mienne, et prouve ton bon naturel. »

Il m'a trahi!!! qu'il ne craigne pas ma vengeance: mon âme est plus tranquille que la sienne. Son cœur de glace n'a pu se réchauffer au feu de l'amitié dont le mien a toujours brûlé pour lui. Sa perfidie, qui avait besoin d'appui, a malheureusement entraîné avec lui deux de ses sœurs, qu'elle a induites en erreur, et sa femme qui m'écrivait : « Je désire bien » que vous m'aimiez autant que je vous suis atta- » chée; *n'importe ce qui pourrait arriver, je ne chan-* » *gerai jamais.* » Eh bien! je la crois sincère! oui, je crois qu'elle m'estime, qu'elle m'aime encore comme je l'ai toujours chérie, ainsi que sa famille qui m'a accueilli avec tant d'amabilité.

Quant à toi, Alexis! tu n'as jamais aimé .... par conséquent tu ne connais pas le prix de l'amitié, ni la douleur que sa perte fait éprouver. Je puis aimer, mais jamais haïr; la haine n'ayant jamais eu d'accès

dans mon cœur, tous les maux qu'on pourrait me faire ne pourraient étouffer les tendres affections qui le dominent. L'amitié jurée doit être inviolable.

Art. 10. *Maladie de Grétry, son rétablissement. Dînés de famille et petits concerts que le marquis de Marialva honora de sa présence.*

Peu de temps après son retour à Paris, Grétry tomba sérieusement malade. Dès lors, tous les maux les plus affreux se réunirent pour accabler sa vieillesse. Tous les secours de l'art devinrent inutiles, ils adoucirent peut-être ses cruelles souffrances, en retardant de bien peu le temps de sa mort ; cependant la nature lui accordait souvent quelques jours et même quelques semaines de repos. Il profitait de ses momens de calme pour se rendre à l'institut.

On a vu, dans l'introduction, pages IX et X, avec quel plaisir je le voyais venir chez moi, quai Voltaire, où je demeurais encore. J'y renvoie le lecteur.

M. le marquis de Marialva (qui, sous Bonaparte, habitait la France, qui devint ambassadeur du Portugal (1) à la rentrée de nos princes légitimes, et que j'avais l'honneur d'avoir pour locataire), plein d'admiration pour les ouvrages de Grétry, daignait

(1) C'est à cet ambassadeur à qui j'eus l'honneur de dédier mon poëme de l'Ermitage de J. J. Rousseau et de Grétry, qu'il daigna accueillir avec une bonté toute particulière : il est mort à Paris en 1827.

rester souvent à nos petits concerts de famille pour jouir plus long-temps de la présence et de la conversationde notre oncle. Après ces délicieuses soirées, j'accompagnais ordinairement ce bon parent jusqu'à sa demeure, boulevard Italien, n.° 7; mais, avant de rentrer, nous faisions une pause au café de la Rotonde, au Palais-Royal, pour prendre une glace. Presque tous les autres jours de la semaine, lorsque je ne dînais pas avec lui, j'allais passer le restant de la journée auprès de lui pour jouir de sa douce conversation et lui faire la lecture. Pourtant la même année 1820 parut lui être favorable et lui rendre un peu ses forces.

Art. 11. *Deux anecdotes, l'une relative à une servante, et l'autre à un faux pas que Grétry fit au bois de Boulogne.*

Grétry avait pour habitude de toujours faire coucher quelqu'un dans sa chambre pour lui porter secours en cas de besoin, ordinairement c'était une de ses nièces.

Voici un fait que je vais raconter et qui ajoute aux preuves sans nombre que l'on a que les plus grands génies ne sont pas toujours exempts de faiblesse.

Depuis quelque temps, Grétry avait une gouvernante qui, par une bizarrerie de la nature, ressemblait singulièrement à une de ses nièces (Caroline). Elles s'imaginaient que leur oncle avait un faible

pour cette fille, elles en avaient conçu de la jalousie et même de l'inquiétude.

Cette fille, au lieu d'une de ses nièces, qui, toutes deux, étaient fatiguées de passer les nuits auprès de lui, couchait alors dans sa chambre ; il lui avait fait mettre, comme il en avait l'habitude, un cordon à son bras et l'attachait au chevet de son lit pour l'éveiller en cas de besoin.

Un jour, je m'aperçois que sa belle-sœur et ses nièces sont toutes plongées dans la tristesse ; je leur en demande la cause ; elles me disent qu'elles venaient d'avoir une querelle très-violente avec la servante qui s'érigeait en maîtresse et leur parlait insolemment ; que cette fille volait effrontément, et, pour me le prouver, elles me remettent les comptes et les livres des fournisseurs de la maison ; elles ajoutent qu'elles en avaient déjà prévenu leur oncle, mais qu'il n'avait paru y faire aucune attention. Je leur réponds de continuer de paraître aussi tristes à ses yeux et que je me chargeais de les délivrer de cette misérable. Aussitôt je vais prendre des renseignemens chez les fournisseurs, et je m'informe au portier s'il ne vient pas des hommes pour communiquer avec la servante.

Ces renseignemens furent en tout conformes à leur plainte.

Enfin, bien convaincu de tous ces faits, j'arrive le soir, comme à l'ordinaire, chez Grétry, je fais signe à mes belles-sœurs de me laisser seul avec lui ; aussitôt, avec un air d'assurance, mêlé de respect

et d'inquiétude, je parle ainsi à l'homme que j'aimais le plus dans le monde : « Mon oncle, vous » n'êtes pas en sûreté chez vous. — Que veux-tu » dire ? — Je dis la vérité, vous n'êtes pas en sûreté » chez vous, votre servante vous vole. » Il ne me laisse pas achever et me répond très-brusquement : « M. Flamand, est-ce que vous voulez gouverner » vous-même ma maison ? — Non, mon oncle, par- » donnez-moi; c'est l'intérêt que je prends à votre » conservation qui me fait vous avertir de ce qui se » passe chez vous et qui plonge votre famille dans la » plus vive inquiétude. » Il me répond : « Ni vous, » ni votre belle-mère, ni ses filles, n'ont rien à voir » sur ma conduite. — Vous avez raison, mon oncle, » mais encore une fois, pardonnez-moi cette dé- » marche en faveur de la confiance que vous m'avez » toujours témoignée ; permettez-moi de vous ra- » conter ce que je sais ; — Eh bien ! dites donc. — J'ai » la plus grande certitude que votre gouvernante » vous vole tous les jours, et qu'avec votre argent » elle paye des galants ou des escrocs chez qui elle » va, ou qui viennent la demander chez votre por- » tier. — Ce n'est pas vrai ; on veut que je renvoie » cette fille qui a un soin de moi tout particulier. — » Mon oncle, je vous dis la vérité. — Laissez-moi en » repos. — Pardonnez-moi encore si je me permets » d'insister ; il est de mon devoir de vous avertir, de » prévenir un grand malheur qui pourrait peut-être » vous arriver, et qui plongerait vos nombreux amis » et votre famille dans le plus affreux désespoir ; il

» y a plus que de l'imprudence (passez-moi ce mot) » de faire coucher dans votre chambre une fille étran- » gère qui pourrait la nuit en ouvrir les portes. » Grétry change de figure et ne dit mot; un moment après il sonne pour qu'on vienne l'aider à se déshabiller et à se mettre au lit : ce sont ses nièces qui le servent. Un quart-d'heure après, il m'appelle; je vais à son lit, il me dit, d'une voix tranquille : « Flamand, tu diras à Sartrouville de venir demain » matin me voir. » Ce Sartrouville était une espèce d'homme d'affaires qui était chargé de recevoir ses rentes sur l'état. Je le lui promis et le quittai en l'embrassant comme à l'ordinaire. Le lendemain, de grand matin, j'allai prévenir M. Sartrouville de tout ce qui s'était passé; il me promit d'y aller de suite.

A son arrivée, Grétry lui dit de régler avec sa domestique, de lui prêter une chambre dans la maison pour quelque temps, et de lui payer quinze jours de plus que son compte; tout fut exécuté à la grande satisfaction de sa famille qui redoubla de zèle pour le servir.

Quelques jours après, on vint lui dire que cette misérable recevait chez elle des hommes qui avaient bien mauvaise mine; il ordonna, sans balancer, qu'on la mît sur-le-champ à la porte.

Grétry était un peu brusque par fois, mais il ne tardait pas à revenir à sa douceur naturelle. Il avait un excellent jugement; aussi, loin de m'en vouloir, il sut apprécier ma démarche; il vit, lui-même, com-

bien sa situation m'avait affecté; il m'en estima davantage.

Voici une autre circonstance qui prouve ce que je viens de dire.

Souvent j'allai promener avec lui au bois de Boulogne. Un jour, en descendant de voiture, après avoir fait quelques pas, il heurta son pied tellement fort contre une racine, qu'il faillit en tomber; mon premier mouvement fut de faire un cri et de chercher à le retenir; il me dit brusquement : « Je n'ai » pas besoin de ton soutien... laisse-moi. » La crainte que j'avais éprouvée et sa manière brusque me firent une vive impression; il s'en aperçut et me parla ensuite du ton le plus amical, en me donnant son bras pendant toute la promenade (1).

Tous les dimanches, notre habitude et notre affection nous ramenaient auprès de lui à la campagne.

Art. 12. *Assassinat du meunier du moulin de Clairveau.*

En 1811, Grétry vint encore passer la belle saison à son Ermitage, mais l'assassinat du meunier du moulin, dit de Clairveau, placé sur le coteau vis-

---

(1) La même chose arriva à Grétry avec J.-J. Rousseau. (*Voyez* Essai sur la musique, page 271, tome 1.er

à-vis l'Ermitage, et qui eut lieu le 30 août de cette année, lui fit une si profonde frayeur, que rien ne put le déterminer à rester désormais à l'Ermitage : c'est alors qu'il quitta cette retraite qui, pour lui, cessait d'être paisible, pour n'y plus revenir que deux ans après y trouver le trépas.

Art. 13. *Grétry vient souvent nous visiter, rue du Helder. Il marie Caroline. Je le remplace à la célébration du mariage, et ensuite au baptême.*

En 1812, ayant entièrement quitté le commerce et pris possession de ma maison, rue du Helder, ma femme et moi nous jouissions de l'espoir de voir souvent notre parent bien-aimé. Etant voisin de nous, il venait fréquemment nous rendre une petite visite. Dans la journée, j'étais de ses promenades et nous passions presque toutes les soirées chez lui, ou au spectacle lorsqu'on donnait de ses ouvrages.

Dans la même année, il maria encore une de ses nièces, notre pauvre sœur Caroline, bien digne de nos regrets (1), avec un jeune homme, M. Rénié, architecte, élève de MM. Percier et Fontaines célèbres dans cette profession. Pendant trois ans, nous favorisâmes leur mutuelle affection.

---

(1) Elle mourut le 28 août 1825. Je donnerai une notice succincte sur cette jeune femme qui fut remplie de qualités.

Grétry se sentait affaiblir de jour en jour. En vain les futurs époux attendaient-ils le rétablissement de sa santé pour jouir de la faveur d'être conduits au temple par l'illustre chef de sa famille. Ses forces l'abandonnant, il daigna me choisir pour le représenter à la célébration du mariage.

Plus tard, la jeune épouse mit au monde un fils. Grétry devait le tenir sur les fonts de baptême ; mais bientôt il allait terminer son illustre carrière. Il daigna encore m'honorer de son pouvoir pour cet objet.

Art. 14. *Grétry voit sa fin approcher ; son dernier voyage à l'Ermitage ; sa lettre d'adieu à ses collègues de l'institut.*

Voyant sa fin approcher, Grétry nous appela auprès de son lit de douleur, et nous dit, comme inspiré : « Mes enfans, je suis persuadé que ma dernière » heure approche, et je désire mourir à l'Ermitage, » auprès de J. J. Rousseau. » Dès le lendemain, je fis tout disposer pour ce triste et dernier voyage. Combien il fut pénible pour lui et effrayant pour nous tous ! malgré la perte de toutes ses forces et l'assurance de sa mort prochaine, il conserva toujours son courage.

Ses amis, ses admirateurs et sa famille ne pouvaient plus se dissimuler la perte dont ils étaient menacés. A peine fut-il arrivé à l'Ermitage, qu'il

lui survint une hémorragie effrayante ; de ce jour-là, son mal empira de plus en plus.

Voici comme il s'exprima dans une lettre à M. Lebreton, secrétaire perpétuel de la classe des beaux arts à l'institut, ne pouvant s'y rendre pour le jugement des prix de musique, douze jours avant sa mort :

« Mon cher confrère,

» Il m'est impossible de me rendre à l'institut pour » le jugement du prix de musique. En arrivant à » l'Ermitage, encore convalescent, une hémorragie, » qui a duré trois jours, et pendant laquelle j'ai rendu » huit palettes de sang, m'a jeté dans une faiblesse » extrême. A présent, enflé jusqu'au diaphragme, » j'attends le résultat de mes longues souffrances. Je » suis résigné; mais je sens qu'en quittant cette vie, » un de mes plus vifs regrets sera de ne plus me » réunir avec mes chers confrères, que j'aime au- » tant que je les honore. Faites-leur, je vous prie, » part de ma lettre.

» Adieu, mon cher confrère, je vous embrasse » de tout mon cœur (1). »

Signé Grétry.

A l'Ermitage de J. J. Rousseau,
Montmorency, 12 septembre 1813.

---

(1) Voyez le *fac simile* de cette lettre ci à côté.

monsieur confrère

il m'est impossible de me rendre à paris je vous prie d'en informer votre classe. [illegible]

je suis [illegible] une hémorragie qui a duré trois jours et pendant laquelle j'ai rendu huit palettes de sang, m'a jetté dans une foiblesse extrême [illegible] ourtrageus [illegible] je suis [illegible] mais je sens que cette [illegible] les plus vifs regrets [illegible] seroit de ne plus réunir [illegible] avec mes chers confrères que j'honnore autant que je les aime.

je vous embrasse

Grétry

" pour le jugement des prix de musique, endurance

a l'hermitage

Fac simile de l'écriture de Grétry
Brouillon de la lettre ci contre.

Cette lettre, qui était un adieu éternel, prouve toute la fermeté d'âme que Grétry a conservée jusqu'à sa dernière heure.

ART. 15. *M. Bouilly vient visiter Grétry à l'Ermitage. Anecdotes à ce sujet; et autres visites de grands personnages, et notamment de M. Berton, de l'institut. Vœu qu'il manifesta à ce dernier.*

Huit jours avant la mort de Grétry, M. Bouilly, homme de lettres, son collaborateur et son ami vint lui rendre sa dernière visite; malgré son accablement, Grétry voulut descendre dans la salle à manger, afin d'être présent au déjeûné de son ami, réuni à sa famille éplorée. Mais quel incident affreux! malgré son courage, les forces lui manquent, il lui est impossible de remonter l'escalier qui était alors étroit et difficile; nous sommes obligés, M. Bouilly et moi, de le porter dans un fauteuil, et nous parvenons ainsi, non sans beaucoup de peine et de danger, à le remonter dans sa chambre de douleur, d'où il ne sortira plus que pour descendre au tombeau.

Il reçut, dans ce court intervalle, la visite de plusieurs personnes éminentes. Beaucoup d'artistes distingués leur succédèrent; entr'autres M. Berton, membre de l'institut et de la légion d'honneur, célèbre compositeur, qui vint à l'Ermitage trois jours avant la mort de Grétry, avec plusieurs de ses collègues, et qui recueillit ses dernières paroles rapportées par M. Berton lui-même à M. le chevalier

Cadet de Chambine, maire de la ville d'Enghien-Montmorency, et que voici : « Mon petit, l'institut » va vouloir m'élever un tombeau, c'est ici, à l'Er» mitage, que je voudrais être déposé (1). » Ces trois lignes sont un coup de foudre pour les commissaires de la ville de Liège, qui osent soutenir que, sur toutes choses, Grétry avait interdit son inhumation à l'Ermitage.

Art. 16. *Derniers momens de Grétry. Sa mort.*

Sa belle-sœur (M.me Grétry) et ses nièces, étant allées prendre un peu de repos, je passai la dernière nuit de l'homme célèbre auprès de son lit de douleur. Comment décrire la cruelle situation où je me trouvai pendant cette nuit affreuse ! à chaque crise, je croyais qu'il allait expirer. De temps en temps, il me prenait la main, et me remerciait de mes soins, de ceux de sa famille, qu'il jugeait, hélas! inutiles.

Le moment funeste, qui devait nous séparer pour jamais du meilleur des parens, approchait.

L'aîné de ses neveux, qui était privé de la vue (2), était brouillé avec lui pour des motifs très-plausibles, mais que je me dispense de raconter, et avec tous ses frères et sœurs.

Le matin à six heures, il me vint dans l'idée de

(1) Rapport de M. le maire d'Enghien à S. Exc. le ministre de l'intérieur, du 24 avril 1824. (*Voyez* Cause célèbre relative au cœur de Grétry, pag. 51.)

(2) Il vient de mourir, au moment où j'écris, le 28 mai 1826. Son fils et moi, seuls de sa famille, lui avons rendu les derniers devoirs.

courir à Paris pour amener ce neveu, afin de le réconcilier avec son oncle avant qu'il expirât; mais une de ses sœurs (M.lle Jenny) s'y opposa vivement en fermant les portes et en cachant mon chapeau. Je ne pus réussir, ce qui m'affligea beaucoup.

Quelques heures après, Grétry, par un mouvement spontané et effrayant pour moi, qui, pour le moment, étais seul auprès de lui, se met sur son séant en élevant ses yeux mourans et son bras défaillant vers le ciel, sans proférer une seule parole. Quelle était sa pensée? mais bientôt ses forces l'abandonnent, il retombe accablé de souffrances : soudain il nous appelle auprès de son lit, il joint ses mains mourantes aux nôtres, et nous dit : « Venez tous ... mes enfans ... je n'ai plus qu'une » heure à rester avec vous ... j'ai vécu ... je me » meurs. . . » Nous croyons qu'il exhale le dernier soupir; mais il ouvre encore ses paupières, nous regarde fixement et nous demande un verre d'*anisette;* on le lui présente; il en humecte le bord de ses lèvres livides ... sa tête retombe sur l'oreiller, et un moment après il n'est plus!!! Je n'ai vu mourir que deux personnes en ma vie : mon père et Grétry (1). J'ai éprouvé dans ces pénibles circonstances la même émotion.

---

(1) Mon intention étant de donner, dans l'ouvrage qui fera suite à ces mémoires, l'histoire de la vie entière de Grétry, je raconterai, dans le plus grand détail, celle de sa mort et de ses pompeuses funérailles, et je publierai quelques lettres très-intéressantes qui m'ont été adressées avant et après son décès.

CINQUIÈME SECTION.

DEPUIS LA MORT DE GRÉTRY JUSQU'A L'EXTRACTION DE SON COEUR.

§. 1.er *Apposition des scellés à l'Ermitage. Remise et partage d'argent comptant trouvé tant à Paris qu'à l'Ermitage. Choix du terrain pour la sépulture de Grétry.*

A peine Grétry est-il expiré, qu'une de ses nièces voulut, par un sentiment particulier sans doute, s'approprier quelques objets de peu d'importance; mais je m'y opposai, en lui observant que rien de ce qui avait appartenu à notre oncle n'était indifférent (c'est ce dont on a été bien convaincu lors de la vente de son mobilier), que ce n'était pas la propriété d'un seul, mais de sept cohéritiers. Nous envoyâmes sur-le-champ chercher le juge-de-paix de Montmorency pour apposer les scellés. A ce moment, il me fut déposé entre les mains, suivant le procès-verbal, une somme de 1691 fr., trouvée dans le tiroir de la commode.

Le même soir, nous allâmes tous à Paris; les

sept cohéritiers trouvèrent dans le coffre-fort une autre somme de 3447 fr. 5 c. qu'ils se partagèrent, suivant acte fait entre eux. Le 2 octobre, je remis à M. Lahure, notaire de la succession, celle qui me fut déposée lors des scellés, tant en espèces qu'en diverses quittances.

Quant au choix du terrain pour la sépulture, le lendemain de la mort de Grétry, je courus au cimetière de l'Est, accompagné de M. Rénié mon beau-frère, pour acquérir un terrain digne, par son emplacement, de recevoir la dépouille mortelle du célèbre compositeur. En parcourant les tombeaux, j'aperçois celui de Delille; je m'y arrête, et après m'être recueilli, je fis le tour de ce triste et majestueux monument érigé au Virgile français par la piété conjugale. Je remarque, en face de ce tombeau, une place encore libre : elle semblait attendre les restes de Grétry..... Je dis à mon jeune beau-frère qui cherchait de son côté : « Mon ami, » c'est là....., c'est auprès de Delille que doit re» poser notre illustre parent. » Nous courûmes, de suite, chez le concierge, pour en faire l'acquisition.

§ 2. *Préliminaire de l'extraction du cœur de Grétry, et de ses funérailles.*

Voulant conserver le cœur de l'homme célèbre à la France et aux arts, après avoir fait choix du terrain, je revins le lendemain à l'Ermitage. J'avais engagé nos co-héritiers à faire faire, sans tarder,

l'extraction du *cœur, afin de le déposer à l'Ermitage* dans le cas où quelqu'un d'entre nous viendrait à l'acquérir, ou, dans le cas contraire, d'en faire *hommage* à la ville de Liége qui appartenait alors à la France. *Ce dessein, loin d'être approuvé* comme je devais m'y attendre, *fut rejeté presque généralement par les neveux et nièces de Grétry.* J'en éprouvai beaucoup de peine; mais je conservai l'espoir de le soustraire à la corruption.

En mon absence, on avait déjà mis le corps de l'homme célèbre dans une bière ordinaire; à mon retour, je dis qu'il ne passerait pas ainsi la barrière pour entrer à Paris, qu'il fallait qu'il fût, au moins, dans un cercueil en chêne. Pour cette translation, j'eus la précaution de faire trouver M. Damien, médecin à Montmorency, afin de procéder, à l'insçu des opposans, à l'extraction du cœur; mais il ne fut pas possible. Je retournai à Paris pour ordonner les funérailles.

Le lendemain soir, je revins à l'Ermitage, dans une voiture de deuil, suivie d'un corbillard, afin de faire transporter à Paris le corps de Grétry. M. Damien et M. Neukomm, jeune compositeur, s'y trouvèrent; je les priai d'opérer à l'extraction : ils montèrent dans la chambre mortuaire et ouvrirent secrètement le cercueil. M. Damien ne put faire ce que je désirais si ardemment!.... Quant à M. Neukomm, il essaya à mouler la figure, mais il ne put réussir. Ayant oublié de remettre sur la tête de Grétry le mouchoir qui la couvrait dans le cercueil,

il me l'offrit, en me disant de le conserver bien précieusement (1).

On plaça le cercueil dans le corbillard; je le suivis nuitamment jusqu'à Paris. Arrivé, je le fis monter dans l'appartement de Grétry, boulevard des Italiens, n.° 7.

Persistant toujours dans mon projet de sauver le cœur de Grétry, il me vint dans l'idée d'engager la famille à donner à notre oncle un cercueil de plomb. Les avis furent encore partagés; mais le plus grand nombre l'emporta : alors je voulus tenter un dernier effort. Un chirurgien assistait à la translation du corps du cercueil en chêne en celui de plomb : je le priai d'opérer; il lui était bien facile; je n'ai pu concevoir ce qui l'en a empêché. Il fallut donc y renoncer; mais mon amour pour Grétry me suggéra bientôt d'autres moyens plus favorables.

Alors Grétry fut conduit avec la plus grande pompe à sa dernière demeure.

Je prie le lecteur de me permettre quelques expressions touchantes sur les funérailles de l'homme célèbre :

« Français! artistes distingués! justes appréciateurs des grands talens, et qui les honorez avec tant d'ardeur!.... rappelez-vous le triste, mais le sublime enthousiasme et la douleur générale des habitans de la capitale, lorsqu'ils apprirent que Grétry n'était

(1) Il y a encore du plâtre après ce mouchoir.

plus.... Rappelez-vous la majesté de ses pompeuses funérailles, l'auguste temple de l'Éternel, trop étroit pour contenir la foule qui s'y était portée, et les portiques des principaux théâtres cachés par le voile de la mort.... Combien vous fûtes émus, lorsque vous entendîtes les hymnes, les chants plaintifs de Grétry, dont on lui faisait l'application!..... Vous fûtes témoins des couronnes que les artistes, qu'il appelait ses enfans, placèrent avec un pieux recueillement sur le triste cercueil du nouvel Orphée, après avoir prononcé un discours touchant, et des palmes et des branches de laurier que la reconnaissance répandait de toute part sur le sarcophage, lors du passage du cortége funèbre. L'imagination attendrie voit encore ces boulevards qui le conduisent au dernier asile, bordés d'une population immense, jonchés de branchages et de fleurs, et encombrés de voitures, qui, toutes, s'arrêtaient au passage du cortège sacré et retournaient pour suivre le digne objet de leur regret jusqu'à la tombe..... Rappelez-vous, enfin, le champ de repos escaladé par cette population qui s'y était précipitée pour rendre un pieux et dernier hommage à l'homme célèbre qui, pendant un demi-siècle, lui avait causé de si douces jouissances. Eh! ce sont ses restes les plus précieux que les Liégeois voudraient nous ravir! eux qui *les ont dédaignés avec une inconcevable indécence et une longue insouciance.* Non.... non!.... Le ciel, en éclairant mes juges suprêmes, fera triompher la vérité et confondra l'imposture, et le *cœur* de Grétry,

11

de ce génie créateur qui reçut de si pieux, de si touchans témoignages de notre amour, restera à la France, qui fut sa patrie adoptive (1).

§ 3. *Narration historique de la succession.*

Je vais faire connaître, le plus succinctement possible, ma conduite, depuis l'ouverture de la succession ; les injures et les outrages dont j'ai été accablé par quelques-uns des cohéritiers, lorsque je voulus faire exécuter les dernières volontés de Grétry, faire assurer des alimens à leur mère, empêcher le manque de respect envers elle et soutenir les droits d'une sœur (2), dont ils étaient jaloux à cause de quelques avantages que Grétry lui fit de son vivant ; et les difficultés que j'ai éprouvées lorsqu'il fallut ériger un monument à la mémoire de l'homme immortel, au cimetière de l'Est. Ce n'est encore qu'avec la plus grande peine que je me vois contraint de donner les preuves du scandale affreux qu'il y eut alors. J'aurais gardé le silence sur cet objet, si pour me disculper de tout ce dont on m'a calomnié, je n'étais contraint de le rompre.

---

(1) Ainsi que je l'ai promis, je donnerai les détails des funérailles de Grétry, à la suite de l'histoire de sa vie.

(2) Mademoiselle Jenny Grétry, dont je vais parler ci-après.

Page première
f. Wardonry

je soussigné andré ernest modeste Grétry, membre de l'institut et de la légion d'honneur, demeurant à paris boulevard des italiens, no 7: ai fait mon testament ainsi qu'il suit.

je fais et institue 1o. andré joseph Grétry, né à boulogne sur mer, le vingt novembre mille sept cents soixante quatorze, aveugle, homme de lettres.

2o. marie marguerite, ernestine Grétry, née à gand le dix huit août mille sept cents soixante seize, et mariée avec louis victor flamant, le onze pluviôse an quatre.

3o marie, jeanne françoise Grétry, née à gand le quatre mars, mille sept cents soixante dix neuf.

4o. jean joseph alexis Grétry, ingénieur des ponts et chaussées, né à gand le trente un janvier, mille sept cents quatre vingt trois.

5o. jeanne, marie Grétry, née à paris, paroisse de la madelaine, le vingt trois février mille sept cents quatre vingt cinq, mariée avec pierre joseph garnier, le sept septembre mille huit cent cinq.

6o gabriel, honnoré Grétry, né à paris

jo marié, augustine caroline tyrell
à paris place des italiens le sept avoit mil
sept cent quatre vingt treize;
tous enfans de mon frère aîné jean
joseph greling, et élevés par moi
depuis leur enfance, mes légataires
universels de tous mes biens, meubles
et immeubles qui m'appartiendront au jour
de mon décès, pour en jouir par eux
à compter du dit décès, en toute propriété
comme de chose appartenant à eux
incommutablement.
je déclare au surplus, confirmer, en tant
que de besoin est, le contrat de mariage
de pierre joseph garnier dit de la
jeanne marie greling, passé devant
Rozen et son confrère notaires à paris
le dix huit fructidor an treize)
en conséquence, j'entends que tous les

à l'égard de vingt mille francs qui par le —
dit contrat de mariage doivent rester —
es main de Mde Garnier, pour servir la —
rente stipulée par le même acte en —
faveur de Mde Defrance, sœur de feue
ma femme, je veux qu'il soit fait —
fait emploi pour assurer le dit capital.
et le service de la ditte rente, si mieux
n'aime Mde Garnier donner caution —
solvable.

fait à l'hermitage de j.j. Rousseau, commune
de Montmorency, département de seine —
et oise, le neuf juin, mille huit cent —
neuf. — André, ernest, Modeste Grétry

je déclare avoir confié le double de ce —
testament à mon ami, Monsieur Regnard,
juge de paix en la commune de
Montmorency. Grétry.

le par nous Président de la ... Chambre des vacations du tribunal
... de ce jour, fait en la

Nf 1 "
testam 3 "

4 4
Dem. " 40

4 40

Enregistré à Paris le présent testament le trente septembre dix huit cent treize folio 94. V° case 9 & 95. R°. Reçu quatre francs quarante centimes. Et averti de la declaration a faire dans les six mois du décès.

Duprom

Art. 1.er *Testament de Grétry.*

Le lecteur se rappelle de ce qui est dit, page 113 et suivantes, relatif au testament olographe de Grétry; je donne ici le *fac simile* de ce testament, dont les doubles étaient déposés ; l'un dans le tiroir de son secrétaire, l'autre chez M. Regnard, ancien juge-de-paix de Montmorency. (Voyez ci à côté).

Art. 2. *De mademoiselle Jenny Grétry.*

Jenny, l'une des cohéritiers, avait déjà habité chez son oncle long-temps avant la mort de madame Grétry; mais ne pouvant s'accorder avec elle, elle fut obligée de quitter la maison. Grétry, convaincu de la haine que sa nièce portait à sa femme, cessa de la voir jusqu'au décès de sa compagne tant regrettée.

A cette époque, tandis que, plongé dans la douleur, le célèbre compositeur trouvait, entre ma femme et moi, un adoucissement à ses maux, je l'engageai à reprendre auprès de lui sa nièce (Jenny). Il fit beaucoup de résistance, en alléguant qu'elle n'avait point aimé sa femme; mais je lui observai qu'elle avait soigné son père jusqu'à ses derniers momens, et qu'elle serait la même pour lui ; enfin, à force de supplications, il y consentit. Il la combla de bienfaits pendant qu'il vivait, et l'avantagea après sa mort.

Art. 3. *Ouverture de la succession.*

La succession ouverte, M. Grétry l'aîné des cohéritiers, madame Garnier, et madame Rénié qui fut induite en erreur à cause de son inexpérience, mais qui, ainsi que son mari, ne tarda pas à le reconnaître, se liguèrent contre leur mère et contre leur sœur Jenny, de la manière la plus scandaleuse, les accusant d'avoir été de connivence avant la mort de leur oncle, pour frustrer une partie de la succession. Elles furent tellement accablées d'outrages, que je ne pus faire autrement que de prendre leur défense. Les premières scènes se passant chez moi, je fus obligé de les prier de n'y plus revenir. Alors la discorde, qui vint se mêler parmi les cohéritiers, fut à son comble; ma femme, ainsi que moi, qui étais muni de pouvoirs des sieurs Alexis et Gabriel (1), unis avec Jenny pour tout ce qui était juste, nous fûmes accablés, par ceux de l'autre bord, de vils propos et de calomnies atroces devant le notaire et le commissaire-priseur de la succession, jusqu'à sa liquidation.

Jenny, Alexis, Gabriel, ma femme et moi, nous fûmes d'accord pour faire tout ce qui était convenable, afin d'honorer la mémoire de notre illustre parent, qui sut mettre tout en harmonie, excepté sa famille.

---

(1) Ce qui est constaté par l'acte de partage.

Nous le fûmes encore pour assurer une pension alimentaire à notre mère, malgré les obstacles que fit naître M. Grétry aîné, qui ne voulut donner d'autre garantie à sa mère que les recettes des honoraires dramatiques de notre oncle; ce qui n'offrait de sûreté que pour dix ans (1).

L'amitié qui nous unissait tous les quatre me dédommageait de toutes mes peines; mais bientôt on verra que cette amitié n'était que feinte dans quelques-uns.

Art. 4. *Difficultés relatives au choix du notaire, élevées par madame Garnier, une des cohéritiers et légataire universelle de la succession. Sa conduite à mon égard.*

On a vu, par ce que j'ai dit, page 113, au sujet du testament olographe de Grétry, que M. et M.[me] Garnier étaient légataires universels de la succession,

---

(1) C'est ce qui est arrivé; les dix ans s'étant écoulés, cette part fut perdue, mais M. Rénié mon beau-frère et moi nous l'avons remplacée.

Si M. Grétry l'aîné, qui, après avoir entièrement dissipé sa fortune, vient de mourir dans le dénûment le plus affreux, avait placé le fonds de cette rente sur l'Etat ou autrement, son fils, qui promet de faire oublier les torts de son père, trouverait un petit capital à la mort de sa grand-mère.

à la charge par eux d'en compter par portions égales avec leurs cohéritiers deux ans après le décès de notre oncle. On a vu de même les dernières volontés de Grétry à cet égard.

Trois jours avant son décès, Grétry, dont la sollicitude pour sa famille était toujours la même, voulant s'assurer de l'exécution des clauses portées dans son testament, fit venir madame Garnier, dont le mari était parti pour Moscou, la fit approcher de son lit de douleur et lui ordonna de faire le serment d'exécuter ses dernières volontés. Elle le jura.

A peine l'homme célèbre eut-il cessé de vivre que madame Garnier, comme je l'ai dit, page 137, voulut s'approprier quelques petits objets. Je m'y opposai. Alors une horrible discorde se mit parmi les cohéritiers, M. Grétry neveu se ligua avec deux de ses sœurs, pour exciter le désordre le plus scandaleux.

L'acte sous seing-privé qui fixait la pension de leur mère, désignait aussi pour notaire M. Lahure, et M. Benou pour commissaire-priseur. Madame Garnier avait signé cet acte comme tous ses frères et sœurs. Quelques jours après, en venant dîner chez moi, elle me dit qu'elle ne voulait pas du notaire que nous avions choisi; mais qu'il fallait prendre celui de son mari; de plus, qu'elle entendait user de tous ses droits portés en son contrat de mariage. Ce discours, contraire au serment qu'elle avait prononcé par l'ordre de son oncle, me fit frémir. Je tremblai alors pour la succession, qui

pouvait être mangée en frais, s'il survenait cette difficulté. Après quelques fortes représentations, en lui montrant le buste de Grétry, je lui rappelai son serment et lui peignis vivement le danger qu'allait courir la succession ; enfin, mes justes observations, appuyées par les autres cohéritiers, prévalurent et la firent renoncer à ses projets. Voilà sûrement le motif de la haine qu'elle conserve contre moi depuis cette époque. Quant à M. Grétry aîné, et à sa sœur Jenny, ils n'en avaient aucun.

Cependant j'avais rendu de bien grands services à madame Garnier, avant la mort de notre oncle ; ces services furent tellement importans dans deux circonstances, que je ne veux pas rappeler que je faillis me compromettre pour lui sauver une partie de sa fortune. Les lettres de son mari attestent ce que je dis.

Quelque temps avant l'ouverture du procès relatif au cœur de Grétry, un de ses amis, M. Bonneau, ingénieur, qui voyait avec peine notre rupture et la longue bouderie de cette sœur contre ma femme et moi, entreprit de nous réconcilier ; elle vint nous voir avec lui ; nous nous embrassâmes, et la paix fut bientôt faite. Pour la cimenter, nous l'engageâmes à venir avec sa fille passer la belle saison à l'Ermitage. Là tout allait à merveille, jamais il ne fut question du passé, et nous eûmes pour elle tous les égards possibles ; mais à son retour, sa vieille haine se réveilla contre moi ; elle prit pour motif une circonstance bien futile, que lui suggéra

sans doute son frère Grétry aîné pour exciter sa jalousie. Voici ce motif :

Il était question de remettre *Electre*, musique de Grétry, à l'opéra. M. Thilorier, auteur du poëme, croyant que la partition était déposée chez le notaire de la succession, m'écrivit afin de me faire autoriser par les héritiers Grétry à la retirer et à la porter à l'administration de l'opéra, qui la demandait avec empressement. La première autorisation que j'obtins fut celle de madame Garnier, comme demeurant près de nous, elle me la donna sans aucune réflexion ; mais, quel fut mon étonnement, quand, dès le lendemain, je reçus d'elle un petit billet qui me témoignait sa surprise, que ce fut moi qui, au lieu de son frère aîné, se mêlât de cette affaire ; qu'elle venait d'écrire au notaire pour révoquer sa signature, afin que je n'en fisse aucun usage ; et quel usage pouvais-je en faire ? elle croyait probablement que j'avais provoqué la lettre de M. Thilorier ; j'en ris aux éclats, je lui fis dire par un de ses frères (Gabriel) qu'elle aurait bien pu se dispenser de faire tant de tapage pour si peu de chose, et d'écrire au notaire comme si je lui avais extorqué sa signature, et que sur sa lettre je l'avais biffée de suite ; mais ce n'était qu'un léger prétexte : son frère aîné avait encore cherché à la brouiller avec moi ; c'est ce que prouve leur correspondance que j'ai entre les mains. Le soir, regardant cette affaire comme un enfantillage, j'allai la voir avec Gabriel ; mais à mon aspect, au premier mot, je la vis courroucée d'une manière effrayante

contre moi, et tellement que je fus contraint de m'échapper précipitamment. Depuis nous cessâmes de nous voir; aussi fut-elle contre moi dans l'affaire du cœur de Grétry, ainsi qu'on le verra.

Cependant, malgré tous ses torts cruels envers moi, je dois, à la vérité, de lui rendre ici une justice éclatante : mère de deux enfans charmans, madame Garnier, quoique veuve et peu fortunée, a su trouver les moyens de leur faire donner la plus brillante éducation. En consacrant une grande partie de son existence, en leur prodiguant les soins les plus tendres et les plus touchans, elle a fait leur bien-être et le sien; ils sont dignes de ce noble sacrifice; et l'usage qu'ils en feront deviendra la plus douce, comme la plus juste récompense qu'elle doit en espérer.

Art. 5. *Difficultés relatives au monument à ériger à Grétry; scandale dans la famille à ce sujet.*

Il se présenta encore de grandes difficultés dans la famille au sujet du monumeut à ériger sur la tombe de Grétry, les uns se rappelant que notre bon parent avait dit : « Je veux être enterré au Père » La Chaise.... Je veux qu'une simple pierre couvre » ma tombe et que mon nom seulement y soit » gravé. » Et, voulant user d'économie, ils désiraient qu'on suivît à peu près le vœu de Grétry; d'autres voulaient, avec raison, que ce monument fut digne de passer à la postérité. M'en référant à la majorité,

je pris un moyen terme, en chargeant MM. Henreaux d'exécuter en marbre blanc le monument qui est d'une élégante simplicité, tel qu'on le voit sur la tombe de l'homme célèbre, au cimetière de l'Est.

Ce que je viens de dire au sujet de ces scènes scandaleuses ne peut être révoqué en doute ; un dossier de procédure du 21 janvier 1814, prouve les difficultés élevées relatives à la pension de notre mère Grétry.

Celles qui se rapportent à l'érection d'un monument convenable, sont constatées par deux actes extra-judiciaires des 24 et 26 novembre 1813.

Dans le premier, les opposans déclarent formellement qu'ils feront démolir tout ou partie du monument qui serait élevé sur la tombe de Grétry, s'il n'est pas conforme à leur esprit d'économie.

Le second est une déclaration faite en réponse à celle des opposans, par laquelle les requérans déclarent « qu'ils ne sauraient approuver les vues éco- » nomiques de leurs cohéritiers sur le monument » public qu'ils ont *tous* résolu d'ériger à la mémoire » de l'illustre Grétry leur oncle et leur bienfaiteur; » lesquelles sont d'ailleurs en *contrarieté avec les* » *conventions de famille* qui ont précédemment eu » lieu à cet égard. Que ce monument n'a été érigé » sous la direction de M. Flamand, l'un des requé- » rans, que d'après les projets et devis arrêtés et » convenus par les sept cohéritiers dudit feu sieur » Grétry, en assemblée de famille chez le notaire de » la succession. »

Et la preuve du scandale et de la désunion qui existaient alors, résulte d'une lettre de M. Alexis Grétry, ainsi conçue :

Melun, le 13 octobre 1813.

« Mon cher frère, nous avons reçu la lettre que » tu nous as écrite, et en mon particulier je t'engage » à nous donner souvent des nouvelles de votre » santé et de nos affaires. Maman est inquiète de la » santé de Jenny; quant à elle, la tranquillité et le » bonheur l'ont promptement rétablie; nous espérons » ne vous la renvoyer que bien grasse.

» *La famille de l'autre bord se montre-t-elle plus* » *traitable? tu as dû aller hier à l'Ermitage; y a-t-il* » *eu encore quelques scènes dans leur genre, là, bien* » *caractérisées! combien je désire la fin de tout ceci,* » *par rapport à toi; car, avec ces diables, il faudrait* » *avoir la vertu d'un ange pour pouvoir y tenir.*

» Adieu, mon cher frère, mande-moi quel jour » doit être la vente, je tâcherai de m'y trouver. Je » t'embrasse, etc. »

Signé A. Grétry.

Art. 6. *Récit de ce qui se passa lors de la vente du mobilier de Grétry. Partage de ses portraits* (1).

Les admirateurs de Grétry se portèrent en foule à la vente de son mobilier : chacun se disputait,

(1) Je donnerai le détail de ces portaits ainsi que des objets qui ont servi à Grétry, et qui sont en ma possession, lorsque je publierai l'histoire de sa vie.

avec un enthousiasme presque religieux, les instrumens et autres objets qui lui avaient servi. Parmi beaucoup de compositeurs, se trouvèrent Messieurs Boïeldieu et Nicolo. Ce dernier, qui est décédé depuis, se fit adjuger le piano de Grétry, qui l'a si bien inspiré pour *Joconde*. M. Boïeldieu, au désespoir de ne s'être pas trouvé à l'adjudication de ce piano, poussa et obtint à un prix excessif une espèce de peau apprêtée, qui avait servi à Grétry pendant son voyage de Liége à Rome, et qu'il appelait son *carnet*. Presque tout le mobilier fut poussé de même à un prix exhorbitant : de simples bâtons d'épine se vendirent trente francs. M. Berton se fit adjuger à grand prix la canne avec laquelle l'homme célèbre battait la mesure lorsqu'il faisait répéterse souvrages.

Ses portraits et ceux de sa famille furent partagés entre ses neveux et nièces. L'aîné eut en partage le portrait de notre oncle, par madame Lebrun, et celui de madame Grétry, par madame Romance de Romagni (1). Les autres furent partagés entre les frères et sœurs.

Art. 7. *Vente du fonds de musique de Grétry à mademoiselle Jenny Grétry. Son injustice et son ingratitude à mon égard.*

La veille de l'adjudication du fonds de musique de Grétry, Jenny me témoigna son intention de s'en

(1) Sa veuve vient de me les faire remettre au moment où j'écris.

rendre adjudicataire ; je lui observai que ce fonds ne pouvait lui convenir, attendu que tous les amateurs de musique, artistes et théâtres s'étaient pourvus de partitions; que la vente qu'elle en ferait ne suffirait pas pour couvrir les intérêts des sommes qu'elle y emploierait. Elle rejeta bien loin cet avis salutaire. Le soir, elle me fit dire, par un de ses amis (M. Fatou), que je la désobligerais beaucoup si je ne me rendais pas pour elle adjudicataire du fonds de musique de son oncle. Je lui répondis qu'il fallait qu'elle eût perdu la raison; qu'il lui conseillât plutôt de n'y pas songer. Représentations inutiles. Jenny vint me trouver de très-bonne heure le jour de l'adjudication, et me demanda si c'est que j'étais jaloux qu'elle devînt propriétaire de ce fonds, ou si je voulais moi-même le devenir, et après elle me proposa d'en être de moitié avec elle. Non, lui dis-je, Dieu m'en garde; alors je l'engageai fortement à renoncer à ce projet, mais elle s'y obstina en me faisant les plus vives instances pour me charger de son pouvoir. Je lui demandai à quelle somme elle voulait porter son enchère ; elle me répondit que quand même cette enchère passerait 20,000 fr., elle en voulait. Je lui fis un calcul pour lui prouver la perte qu'elle y éprouverait ; rien ne put la détourner de son projet.

Enfin, je me déterminai à accepter son pouvoir. J'allai à la vente; la première enchère fut de 15,000 francs, par Nicolo ; la seconde de 16,000 fr., et la troisième, par moi, de 17,000 fr. Les cohéritiers

ne voulurent pas y souscrire; quelques-uns, comme à l'ordinaire, me dirent encore des impertinences, et osèrent même ajouter que j'avais sûrement un pot de vin de la personne qui m'avait chargé. Je fis suspendre le départ du notaire et du commissaire-priseur, pour aller trouver Jenny et lui faire part de l'enchère; je lui dis que n'y ayant plus à la vente ni marchands, ni amateurs, on allait remettre l'adjudication à un autre jour, ce qui doublerait les frais qui sont à la charge de l'acquéreur. Je l'engageai encore fortement à y renoncer; elle me répondit qu'elle y mettrait plutôt jusqu'à 21,000 fr. Je retourne à la vente, je cherche, mais inutilement, à faire décider les cohéritiers à 17,000 fr.; enfin, sur la représentation du notaire et du commissaire-priseur, on adjuge à 18,000 fr. Je porte bien vite cette nouvelle à Jenny, qui, de joie, me saute au cou.

Les cohéritiers, qui n'apprirent que le lendemain que c'était leur sœur qui était adjudicataire, ne voulurent point lui accorder le délai porté au contrat des charges, sans qu'elle donnât caution. Je m'offris d'être la sienne, en lui offrant une inscription sur ma maison, rue du Helder. Jenny aima mieux se libérer de suite. Elle offrit de payer comptant sans parler de remise; mais moi, qui veillais à ses intérêts, je lui en fis obtenir une de 6 p. 0/0 du montant de l'adjudication.

Pendant huit jours, nous nous occupâmes ensemble de mettre ordre et de reconnaître toutes les

planches gravées. Elle parut, pendant ce temps, extrêmement satisfaite.

Un soir, arrive un ami de la famille (M. le Grand, avocat), qui, maladroitement, lui prouve qu'elle venait de faire une mauvaise affaire. Il était bien temps ... il fallait plutôt l'encourager. Ses observations inutiles la firent pâlir. Aussitôt, sans mot dire, elle monta dans son appartement, et resta huit jours sans paraître, malgré mes vives sollicitations. Enfin, la voyant très-chagrine, je lui dis : « J'avoue que tu » as payé un peu trop cher le fonds de musique de » notre oncle; mais tu l'as voulu, malgré mon avis » contraire; cependant il ne faut pas te décourager; » j'ai eu tort de me mêler de cette affaire. Je vou- » drais avoir le pouvoir des sept cohéritiers, je te » ferais de bien bon cœur une diminution sur le » prix principal; si tu avais de bons parens, je réus- » sirais sans difficulté. Cependant, je puis prendre » sur moi, sans craindre d'être contredit par Alexis, » Gabriel et ma femme dont j'ai les pouvoirs, de te » faire une remise sur nos parts; allons chez le no- » taire. » Là, je reconnus que le prix de son adjudication s'était élevé à 2000 fr. de plus que la valeur dont ce fonds de musique était susceptible; que de mon propre mouvement je lui faisais, tant en mon nom qu'en celui de ceux dont j'avais les pouvoirs, une remise de 2000 fr., de sorte que le prix n'était plus que de 16,000 fr., pour ma femme, Alexis et Gabriel, au lieu de 18,000 fr., et encore la remise des intérêts. Ce qui est constaté par deux actes, l'un

sous seing-privé du 16 novembre 1813, et l'autre en l'étude de M. Lahure, notaire de la succession, le 14 février 1814. Elle m'en remercia beaucoup, en ajoutant que je ne perdrais rien si elle réussissait. Je lui répondis que c'était un don que je me plaisais de lui faire.

Quelques jours après, elle affectait encore beaucoup de chagrins ; elle aurait bien voulu d'autres remises, mais j'avais fait ce qui me parut de toute justice ; j'avais même outrepassé mes pouvoirs. Alexis m'en fit quelques reproches.

Enfin, cette fille, par trop exigeante, voyant qu'elle ne pouvait plus rien obtenir de moi, m'en témoigna beaucoup d'humeur, et poussa l'ingratitude jusqu'à oser dire que je m'étais entendu avec le notaire et le commissaire-priseur pour la tromper, tandis que je me sacrifiais pour ses propres intérêts. Et, sans aucun autre motif que celui de l'avoir obligée avec trop de chaleur, elle se brouilla avec moi, et devint, ainsi que madame Garnier, comme je l'ai dit, une des plus acharnées à me nuire dans mon procès, en se liguant avec une intrigante (mademoiselle Keppenn), qui était chargée par les Liégeois de venir réclamer le cœur de Grétry, ainsi qu'on le verra par la suite.

Art. 8. *De Grétry l'aîné, homme de lettres.*

Ne manquant pas d'esprit, M. Grétry aîné aurait pu se faire distinguer dans la bonne société, tant à

cause de son nom, de sa gaîté, qu'à cause de son infirmité (1); mais son caractère porté à l'ironie, à la satyre et même à la méchanceté, joint à sa manière de vivre, l'en fit rejeter, et il mourut aussi misérablement qu'il avait vécu. On le verra paraître, à mon égard, tel qu'une girouette, dans plusieurs circonstances, jusqu'au moment de mon procès contre la ville de Liége. Il mit le trouble et la division, ainsi que je l'ai dit, parmi la famille lors de l'ouverture de la succession de l'homme célèbre. Il n'avait pour personne, même pour ses propres parens, aucun ménagement. Les propos les plus vils, même les plus calomnieux, étaient souvent employés par lui contre tous sans distinction; enfin, c'est celui de la famille que j'ai le plus obligé dans toutes les circonstances malheureuses où il s'est trouvé, et néanmoins je suis celui qu'il a le plus rendu victime de sa méchanceté.

L'intrigante Liégeoise, ainsi qu'on le verra par la suite, le détermina à se liguer contre moi dans l'affaire du cœur de Grétry, mais la vérité l'éclaira soudainement : honteux et repentant de sa fausse démarche, il voulut respecter le pacte de famille qu'il avait signé, comme ses frères et sœurs, lors de l'inauguration de l'objet précieux, alors il se retracta très-honorablement et de la manière la plus authentique. Depuis ce moment jusqu'à son décès, malgré toutes les instances dont il fut accablé, tant par les parjures

(1) Il était privé de la vue depuis l'âge de 17 ans.

de la famille que par les Liégeois, il ne varia plus. C'est ce que prouvera la suite de ces Mémoires.

ART. 9. *De M. Alexis Grétry, sous-ingénieur dans le corps royal des ponts et chaussées.*

Alexis est le seul de ses frères qui, jusqu'au moment du procès, s'était rendu digne de l'intime amitié que je lui portais. Il fut d'accord avec moi pour tout ce qui tendait à illustrer la mémoire de notre oncle; pourquoi a-t-il changé? Partout il exerça ses fonctions avec beaucoup de zèle ; aussi partout il fut regretté. Alors il avait acquis l'estime de tous ceux qui le connaissaient, et la mienne. On a pu juger (page 151), par sa lettre du 13 octobre 1813, combien il souffrait de voir le scandale qui existait dans la famille lors de l'ouverture de la succession. On a vu (p. 121 et suivantes), et l'on verra par la suite combien je lui portais d'amitié. Qu'il serait doux pour moi, dans ce moment, de consacrer ici quelques lignes à cette amitié que j'ai cru sincère !... mais il a brisé ses tendres liens de la manière la plus perfide, en se liguant à mon insçu avec mes adversaires dans mon trop fameux procès. En se rendant parjure à ses engagemens, il mit, pour me faire perdre ma cause, un incroyable acharnement ; mes lecteurs n'en seront que trop convaincus.

ART. 10. *De M. Gabriel Grétry.*

Ce jeune homme, que j'ai suivi dès l'enfance jusqu'à ce jour, malgré toutes les plus vives représen-

Page première
[illegible]

je soussigné andré ernest modeste Grétry, —
membre de l'institut et de la légion d'honneur,
demeurant à paris boulevard des italiens, no 7:
ai fait mon testament ainsi qu'il suit. ——
je fais et institue— 1o. andré joseph Grétry,
né à boulogne sur mer, le vingt novembre
mille sept cents soixante quatorze, aveugle, homme
de lettres. ——

2o. marie marguerite, ernestine Grétry,
née à gand le dix huit août mille sept cents
soixante seize, et mariée avec louis victor
flamant, le onze pluviose an quatre. ——

3o marie, jeanne francoise Grétry, née
à gand le quatre mars, mille sept cents soixante
dix neuf. ——

4o — jean joseph alexis Grétry, = ingénieur
des ponts et chaussées, né à ~~né à~~
gand le trente un janvier, mille sept cents —
quatre vingt trois. ——

5o. jeanne, marie Grétry, née à paris,
paroisse de la madelaine, le vingt trois —
février mille sept cents quatre vingt cinq, —
mariée avec pierre joseph garnier, le —
sept septembre mille huit cent cinq. ——
6o gabriel, honnoré Grétry, né à paris —

J. Grétry

Page deuxième
r[illegible]

paroisse saint roch, le vingt six mai mille sept
cents quatre vingt onze, actuellement élève
à l'école militaire de St cyr

7o marie, augustine, caroline grétry, née
à paris place des italiens le sept août mille
sept cents quatre vingt treize;

tous enfans de mon frère ainé jean
joseph grétry, et élevés par moi
depuis leur enfance, mes légataires
universels de tous mes biens, meubles
et immeubles qui m'appartiendront au jour
de mon décès, pour en jouir par eux,
à compter du dit décès, en toute propriété
comme de chose appartenant à eux
incommutablement.

je déclare, au surplus, confirmer, en tant
que besoin est, le contrat de mariage
de pierre joseph garaier et de la ditte
jeanne marie grétry, passé devant
Boxen et son confrère notaires à paris,
le dix huit fructidor an treize

en conséquence, j'entends que tous les
sus nommés enfans de mon frère viennent
recueillir directement chacun leur part égale

Page troisième et dernière.
P. Marbeuay

— dans ma succession, sans être tenus
de la demander à la dite jeanne marie
Grétry leur sœur.
à l'égard de vingt mille francs qui par le
dit contrat de mariage doivent rester
ès main de Mde garnier, pour servir la
rente stipulée par le même acte est
faveur de Mde defran, sœur de feue
ma femme, je veux qu'il en soit fait
fait emploi pour assurer le dit capital
et le service de la dite rente, si mieux
n'aime Mde Garnier donner caution
solvable.
fait à l'hermitage de j.j. Rousseau, commune
de Montmorency, département de seine
et oise, le neuf juin, mille huit cents
neuf. — André, ernest, Modeste Grétry

P. S. je déclare avoir confié le double de ce
testament à mon ami, Monsieur Regnard,
juge de paix en la commune de
Montmorency. Grétry.

Signé et paraphé par nous président de la chambre des vacations du tribunal de première instance du département de la seine au désir de notre procès verbal de ce jour. fait en la chambre du conseil le vingt huit septembre mil huit cent treize.

P. Marbeuay

Df 1 "
testam. 3 "

4 4
Dom " 40

4 40

Enregistré à Paris le présent testament le trente septembre dix huit cent treize folio 94. V.° case 9 & 95. R.° Reçu quatre francs quarante centimes. Et averti de la declaration a faire dans les six mois du décès.

Dupom

tations que je n'ai cessé de lui faire et mes efforts constans pour lui inspirer les plus nobles sentimens, n'a jamais su maîtriser les passions désespérantes et cruelles qui l'ont précipité dans un abîme de malheurs.

Cependant il est un de ceux qui se sont rendus tiers-opposans à l'arrêt du 17 mai 1823, qui ravissait à la France le cœur de Grétry, suivant le pouvoir qu'il en a donné à M. Rochelle, mon avocat au conseil.

ART. 11. *De Caroline Grétry, épouse de M. Rénié, architecte.*

Je vais soulager mon âme affectée de tous ces récits et cruellement affligée de la perte d'une sœur chérie, encore dans son printemps, qu'une mort prématurée vient de nous ravir, en peignant en peu de mots toutes les vertus qui l'ont rendue digne de nos cuisans regrets.

Soignée dès sa plus tendre enfance par sa sœur Ernestine (ma femme), mais bientôt appelée auprès de son oncle et de sa tante à cause de sa gentillesse, Caroline eut le secret de s'en faire aimer. Docile aux leçons que Grétry lui donnait tous les jours, elle fut digne d'être l'appui de sa vieillesse, et de rester à ses côtés jusqu'à l'époque de son mariage avec M. Rénié, architecte.

Combien elle sut profiter de ces leçons de vertus que l'homme célèbre fit germer dans son jeune cœur!

Hélas! elle n'est plus, cette sœur si digne de la touchante amitié qui nous unissait ensemble!.. le souvenir de ses rares qualités nous feront verser des larmes éternelles; son âme si pure ne s'est dégagée de ses liens terrestres que pour voler dans le sein de la divinité.

Cinq jours ont suffi pour nous ravir à jamais cette sœur qui emporte avec elle la preuve non équivoque de notre tendre amitié. Fidèle à ses sermens comme à ses engagemens, vertueuse à l'excès, n'ayant rien de plus cher que l'honneur, modèle de candeur et de simplicité, elle mourut victime de ses éminentes qualités... Elle mourut enfin après avoir à peine goûté les douceurs que devait lui procurer une union bien assortie. Cette femme admirable, dont le mari fut appelé en Allemagne, un an environ après son mariage, par le prince de Saxe-Cobourg, pour suivre des travaux analogues à sa profession, supporta cette longue absence qui dura neuf ans, avec une résignation sans exemple; elle poussa son noble courage jusqu'à fuir toutes les sociétés, toutes les jouissances qui auraient pu lui faire supporter avec moins de rigueur la privation de son jeune époux et calmer son ennui.

Le moindre soupçon de la part de son mari lui aurait pu causer une mort plus cruelle que celle qu'elle a éprouvée. Aussi, pour n'en laisser planer aucun, elle se soumit à passer ses plus belles années dans la famille de son époux. Avec quel délice elle venait tous les ans avec son fils passer une grande

partie de la belle saison auprès de nous à l'Ermitage! quelle joie nous éprouvions, lorsqu'un signal convenu, et que l'écho des bois répétait, nous annonçait son arrivée! Elle était économe, peut-être à l'excès; mais la cause en était noble. « Mon mari, » me disait-elle, ne jouit pas d'une bonne santé; » je veux lui procurer une douce aisance le plutôt » possible. » O femme étonnante! ton mari, ton fils recueilleront seuls les fruits de tant de privations; mais pour toi, cruelle destinée! tout est fini sur la terre... le ciel a voulu couronner tes vertus en t'appelant, à la fleur de l'âge, au séjour des bienheureux, le 28 août 1825, jour de ta fête (1).

Quant à moi, Caroline! je n'oublierai jamais la noble résistance que tu opposas à l'infâme séduction des Liégeois, qui cherchaient à te rendre parjure comme trois seulement de tes frères et sœurs (2). Avec quelle indignation tu rejetas toutes les propositions qu'ils osèrent te faire. « J'ai signé, leur di- » sais-tu, tout est fini : je ne puis signer le contraire »; combien tu jouissais de mon triomphe!

Sa confiance en moi fit qu'avant d'expirer, elle me désigna pour être le subrogé tuteur de son fils.

Art. 12. *D'Ernestine Grétry.*

Quant à ma femme, maintenant que son frère

---

(1) Elle s'appelait Augustine-Caroline; elle prenait saint Augustin pour le jour de sa fête.

(2) Ces trois sont : Alexis, Jenny et madame Garnier.

est mort elle est l'aînée de toute sa famille. Si le ciel a permis que je fusse tant accablé d'affreux tourmens pendant presque toute ma vie, il m'en a bien dédommagé en me donnant une compagne douée des mêmes qualités que sa malheureuse sœur dont je viens de déplorer la perte cruelle. Toujours bonne envers ses frères et sœurs, Ernestine, quoique accablée d'injures et de mortifications par quelques-uns d'entre eux, comme moi, n'a jamais cessé de les combler de prévenances et de bienfaits.

Art. 13. *Reddition de la maison rue St.-André-des-Arts.*

Peu de jours après l'ouverture de la succession, je rendis à M. Jubié, propriétaire foncier de la maison, rue St.-André-des-Arts, dont il avait vendu l'usufruit à Grétry, qui lui-même me le céda, ainsi que je l'ai dit, p. 104 et 105, moyennant une somme de 1000 fr., que je m'engageai à lui payer annuellement sa vie durant; ce qui prouve l'origine de la rente viagère dont fait mention l'acte de partage, art. 6, que je n'ai payée que pendant une année, et ce qui ôte toute idée de croire que l'homme célèbre m'avait remis une somme capitale pour lui faire cette rente, qui s'éteignait avec sa vie. On verra plus tard que M. Grétry aîné avait donné l'idée de cette calomnie bien méchamment, en osant m'accuser d'avoir détourné à mon profit une partie de la succession, dont je n'ai jamais rien eu en ma possession.

Ainsi se termina la liquidation de cette succession orageuse, qui aurait dû être recueillie dans le plus profond silence, tel que la mémoire de l'homme illustre qui avait consacré ses veilles, ses sublimes talens, et même toutes ses jouissances au bien-être de sa famille, devait le commander.





SIXIÈME SECTION.

DE L'EXTRACTION DU CŒUR DE GRÉTRY JUSQU'A SON INAUGURATION.

§ 1.er *De l'extraction du cœur.*

Il y avait deux mois que le corps de Grétry reposait dans une fosse provisoire, en attendant qu'on l'exhumât pour construire un caveau au même lieu, et que le monument projeté fût achevé. Je craignais que pendant cet intervalle le cadavre ne fût atteint de putréfaction, et qu'il ne fût plus possible d'obtenir l'extraction du cœur. Malgré ce laps de temps et ma crainte, je persistai dans mon projet.

Enfin, le moment qui va couronner mes vœux arrive, le monument est achevé, et la dépouille mortelle de Grétry est descendue dans le sombre caveau en présence des nombreux admirateurs de l'homme célèbre.

Voulant profiter de ce triste moment pour enfin exécuter mon projet, j'adressai à cet effet, dans le plus grand secret, à M. le baron Pasquier, alors

préfet de police, la requête que je transcris ici, suivie de l'autorisation que j'obtins de suite.

Première requête à M. le préfet de police, et son autorisation du 19 novembre 1813, pour faire extraire le cœur de Grétry.

Paris, le 19 novembre 1813.

« Monsieur le baron,

» Le soussigné Louis-Victor Flamand, tant pour » lui que pour Marie-Marguerite-Ernestine Grétry, » son épouse, et que comme fondé de pouvoir de » demoiselle Jenny Grétry, demeurant rue du Hel- » der, n.° 6; de MM. Alexis Grétry, ingénieur des » ponts et chaussées à Melun, et Gabriel-Honoré » Grétry, contrôleur extraordinaire des droits réunis » à Bordeaux, tous neveux et nièces de Grétry, *dé- » sirant faire hommage à la ville de Liége, sa patrie, » du cœur de feu leur oncle*, vous demandent la per- » mission de profiter du moment où le corps vient » d'être exhumé (afin de lui faire un caveau et de lui » ériger un monument), pour en faire faire l'extrac- » tion avec toutes les formalités d'usage.

» Vous obligerez infiniment celui qui a l'honneur » d'être, etc. »

Monsieur le baron,

Votre très-humble, etc.

Signé Flamand.

« Nous le conseiller-d'Etat, préfet de police,

» Vu la demande de M. Flamand, demeurant rue » du Helder, n.° 6, au nom de la famille Grétry, » tendant à obtenir l'autorisation nécessaire pour » faire exhumer du cimetière de l'Est le corps de M. » Grétry, à l'effet d'en extraire le cœur *pour le trans-* » *porter à Liége (département de l'Ourthe), sa patrie,*

» Autorisons M. Flamand audit nom à faire pro- » céder à l'exhumation, au cimetière de l'Est, du » corps de M. Grétry, pour en extraire le cœur et le » transporter à Liége, à la charge de prendre toutes » les précautions convenables sous le double rapport » de la décence et de la salubrité, et de faire dresser » procès-verbal de l'exhumation, extraction et réin- » humation par le commissaire de police du quartier » de Popincourt, qui nous le transmettra de suite. »

Le conseiller-d'Etat, préfet de police,

Signé baron PASQUIER.

Pour copie conforme,

Le secrétaire-général de la préfecture de police,

Signé L. DE FOUGÈRES.

Toute la famille ignorait cette requête, je l'avais cachée non-seulement à ceux de la famille qui n'y sont pas nommés ; mais à ceux dont les noms y

sont relatés, tant je craignais quelques empêchemens. La division, comme on l'a vu, existait parmi les cohéritiers qui sont au nombre de sept; j'étais fondé de pouvoir de quatre (ma femme comprise), pour les affaires de la succession seulement, mais non pour l'objet dont il s'agit. Je me crus assez autorisé.

L'autorisation obtenue, M. Souberbielle, chirurgien-major de la garde alors impériale, fut l'homme de l'art sur lequel je fixai mon choix pour l'opération. Le rendez-vous fut pris pour le 23 novembre; ce fut ce jour-là, qu'accompagné de M. Bagnard, commissaire de police du quartier Popincourt, requis à cet effet, et de M. Legrand, avocat, ami de Grétry, nous montâmes au champ de repos pour procéder à cette pénible et bien triste opération.

Après quelques instans de recueillement, le cercueil fut retiré du caveau, et ouvert en présence du sieur Asseline, gardien des tombeaux. Ne pouvant supporter ce triste spectacle, je m'éloignai tandis que M. Souberbielle faisait l'extraction du cœur de l'homme célèbre.

L'opération faite, il m'appela et éleva, pour l'exposer à nos regards, ce cœur qui fut doué d'aussi éminentes qualités, ce *cœur* que j'eus tant de peine à préserver de la corruption à laquelle la plupart de ses neveux ingrats l'avaient condamné, et que quelques-uns, entraînés par la séduction des Liégeois, ont bassement cherché à expatrier, en se rendant parjures à leurs engagemens, ainsi qu'on le verra bientôt; ce cœur enfin qui devait me causer tant de

tribulations pour le conserver à la France. Nous le confiâmes, ce dépôt précieux, à M. Souberbielle, pour être embaumé et renfermé dans un coffret d'étain, et il fut dressé du tout le procès-verbal que voici.

Procès-verbal de l'extraction du cœur de Grétry.

L'an mil huit cent treize, le vingt-trois novembre, deux heures de relevée;

Devant nous Denis-François Bagnard, avocat, commissaire de police de la ville de Paris, quartier de Popincourt;

Est comparu M. Louis-Victor Flamand-Grétry, propriétaire, demeurant rue du Helder, n.° 6, tant en son nom qu'en celui de dame Marie-Marguerite-Ernestine Grétry, son épouse, que comme autorisé par madame veuve Grétry, par MM. Alexis Grétry, ingénieur des ponts et chaussées, demeurant à Melun; Honoré-Gabriel Grétry, contrôleur extraordinaire des droits réunis à Bordeaux, et encore de demoiselle Jenny Grétry, demeurant à Paris, dite rue du Helder, n.° 6, la susnommée belle-sœur, neveux et nièces de feu M. André-Ernest-Modeste Grétry, membre de l'institut et de la légion-d'honneur, décédé à l'Ermitage-Emile, le 24 septembre dernier, transporté à Paris, et inhumé au cimetière de l'Est;

Lequel sieur Flamand-Grétry, auxdits noms, nous exhibe une autorisation de M. le conseiller-d'Etat,

préfet de police, baron de l'empire, en date du 19 novembre présent mois, à l'effet de nous transporter au cimetière de l'Est, pour procéder à l'exhumation du corps dudit sieur Grétry, en faire extraire le cœur dont il désirait faire l'*hommage* à la ville de Liége, patrie dudit feu sieur Grétry; pour quoi et aux fins de ladite autorisation, ledit sieur Flamand a requis notre transport et a signé après lecture, ainsi signé *Flamand-Grétry;*

Nous, commissaire de police soussigné, obtempérant à la dite réquisition, nous sommes transporté audit cimetière, logement de M. Asseline, concierge, accompagné dudit sieur Flamand-Grétry, et assisté de M. Joseph Souberbielle, docteur en chirurgie, de la faculté de Paris, et chirurgien-major de la gendarmerie impériale de Paris, y demeurant, rue d'Anjou-Saint-Honoré, n.° 13, et de M.e Charles-Alexandre Legrand, avocat en la cour impériale, demeurant à Paris, cloître Saint-Merry, n.° 8, ami du défunt;

Et de suite nous sommes transporté sur le lieu de la sépulture dudit sieur Grétry, d'où nous avons fait extraire son corps du caveau où il était renfermé, et à nous indiqué par ledit sieur Asseline, à qui exhibition a été faite, et sur-le-champ il a été procédé, par ledit sieur Sourberbielle, à l'extraction du cœur dudit sieur Grétry, lequel nous avons laissé en la possession dudit sieur Sourberbielle, qui s'est chargé de le préparer, embaumer et enfermer dans un coffret de plomb, pour être remis audit sieur

Flamand, à l'effet d'en effectuer l'envoi à la ville de Liége;

Ce fait, il a été sur-le-champ procédé à la réinhumation du corps dans son caveau, qui a été cloué et fermé en notre présence. Toutes lesquelles opérations ont eu lieu d'après les précautions convenables sous le rapport de la décence et de la salubrité, aux termes de ladite autorisation;

De ce dont et de tout nous avons fait et rédigé le présent, auquel il a été vaqué depuis ladite heure de deux jusqu'à celle de quatre sonnées, dont les susnommés signés avec nous après lecture. Ainsi signé *Flamand*, *Souberbielle*, *Legrand*, *Asseline* et *Bagnard*.

En marge est écrit :

Enregistré à Paris, le 25 novembre an 1813, f. 200, recto, case 2, bureau des 8.e et 9.e arrondissemens. Reçu un franc, dix centimes, dixième compris. *Signé* Jobert.

Pour copie conforme :

Le commiss. de police du quartier de Popincourt.

§. 2. *Proposition faite à la ville de Liége de lui faire hommage du cœur de Grétry; inconvenance et insouciance des magistrats de cette ville.*

Dès le 28 novembre, et pendant que M. Souberbielle s'occupait d'exécuter le soin dont il s'était

chargé, n'ayant presque plus d'espoir d'acquérir l'Ermitage, puisque le prix que j'en avais offert et qui était de beaucoup plus élevé que celui auquel il m'a été adjugé, avait été rejeté de nos cohéritiers, et, par conséquent, ne pouvant plus me flatter de pouvoir y déposer la précieuse dépouille, je pris alors la résolution définitive d'en faire *hommage* à la ville de Liége.

J'écrivis ainsi à cet effet, le 28 novembre 1813, et toujours à *l'insçu de la famille Grétry*, à M. le préfet de l'Ourthe et à M. le maire de la ville de Liége, pour leur rendre compte de ce qui s'était passé, et pour offrir le cœur du grand artiste à la ville qui le vit naître.

A M. le préfet de l'Ourthe.

28 novembre 1813.

« Monsieur le baron,

» Au moment fatal qui nous sépara pour jamais
» d'un oncle chéri, de l'immortel Grétry......, l'idée
» me vint de faire extraire de sa dépouille mortelle
» ce qui restait de plus précieux à conserver, le
» cœur.... ce cœur si sensible et si pur qui brûla
» avec tant d'ardeur pour sa chère patrie, ses bons
» amis et sa famille, afin d'en faire hommage à la
» ville de Liége. Des obstacles m'en empêchèrent;

» il y fallut renoncer. Cependant, comme nous lui » faisions ériger un monument et qu'il fallait l'ex- » humer, *cette idée me revint plus que jamais*, son » génie me l'inspira, je profitai de l'occasion et je » fus heureux.....

» *Je présentai une pétition* (tant en mon nom qu'en » celui de mon épouse, et *de plusieurs de la famille* » dont les noms sont relatés dans le procès-verbal) » à M. le conseiller-d'Etat préfet de police du dépar- » tement de la Seine. M. le préfet l'accueillit favo- » rablement et m'autorisa à faire faire cette précieuse » extraction. Elle eut lieu le 23 de ce mois, à 3 » heures ½ du soir, en présence de M. le commis- » saire de police, de plusieurs des amis de Grétry » et par le chirurgien-major de la garde impériale, » avec toute la décence et le respect dus à des restes » si vénérés. Ce cœur va être embaumé et renfermé » dans une boîte de plomb.

Il ne me reste plus, M. le baron, qu'à savoir de » vous comment je ferai parvenir à la ville de Liége » *ce dépôt précieux dont nous lui faisons hommage. Je* » *remettrai, aux personnes qui en seront chargées,* » *l'expédition du procès-verbal dûment légalisé.*

» Je vous prie, M. le préfet, de daigner me faire » une *prompte réponse*, et d'agréer les sentimens res- » pectueux avec lesquels je suis,

» Monsieur le baron, etc.

Dans la lettre à M. le Maire de la ville de Liège, j'ajoutai :

« Je profitai de celui (du moment) où nous fai-
» sions ériger un monument à sa mémoire pour le
» faire exhumer et accomplir le vœu qu'il avait ma-
» nifesté de son vivant; j'ai été assez heureux pour
» réussir ; nous en *faisons l'hommage à votre ville.*
» J'ai eu l'honneur d'en instruire M. le préfet de
» votre département, je l'ai prié de me faire savoir
» *comment la ville* prendra possession de ce précieux
» dépôt. Je vous prie de vous *en entendre* avec ce
» magistrat, d'en prévenir vos compatriotes, et de
» me faire *une prompte réponse.* »

M. le préfet de l'Ourthe et M. le maire de Liége n'attachèrent aucune importance à mon empressement, car les deux lettres restèrent sans réponse.

Ce fut le 3 janvier 1814, *seulement*, que le maire de Liége, successeur de celui à qui j'avais écrit, agissant de lui seul, sans réunion préalable, sans concours, dès lors, du conseil municipal, en un mot, sans qualité, ni capacité pour consentir, me manda, en ces termes, de lui adresser la boîte renfermant la précieuse dépouille, *par le prochain courrier :*

Liége, le 3 janvier 1813.

Monsieur,

. . . .

« Je vous prie de m'adresser la boîte renfermant » la précieuse dépouille, *par le premier courrier, en » prenant les précautions nécessaires et faisant les re- » commandations convenables.* Je lui *donnerai décharge » de la remise et j'aurai l'honneur de vous en accuser » réception*, etc.

Signé Desoer.

Il est à remarquer qu'à l'époque où le maire de Liége demandait qu'on lui expédiât un dépôt si précieux, comme on l'eût fait d'un paquet par la diligence, la France se trouvait dans des circonstances où il n'y avait plus de sûreté, même en plein jour, sur les grandes routes.

Je me crus dispensé de répondre à une telle inconvenance.

Toute la famille Grétry, instruite par moi (1),

(1) Ainsi que le démontre la lettre que j'écrivis à M. Alexis Grétry, le 28 janvier 1814, dans laquelle je lui dis : « J'ai reçu » des nouvelles de Liége, ils attendent le cœur de Grétry dont

scandalisée de tant d'inconvenance, et notamment *M. Alexis Grétry*, dont on connaîtra bientôt l'horrible trahison à mon égard, s'opposa formellement, et par écrit, à ce que le cœur de notre illustre parent fût envoyé à la ville de Liége, *attendu que cette ville n'appartenait plus à la France;* ils voulurent conserver parmi eux ce précieux dépôt, et qu'il fût déposé à l'Ermitage, que je venais, tout récemment, d'acquérir, ainsi qu'on va le voir.

Les bourgmestres de Liége ont fait écrire et plaider que la lettre, qu'ils appellent administrative, du 3 janvier 1814, me laissait *le choix sur le mode du transport;* de plus ils ont osé mettre en avant que l'article de cette lettre, relatif à *l'envoi par le courrier*, ne s'y trouvait que par *post scriptum* (1), et d'une écriture étrangère à celle du contexte; toutes ces assertions sont démenties par la lettre elle-même; il n'y est rien dit sur le mode de transport à mon choix; il n'y a point de *post scriptum* à la lettre; il n'y a point d'écriture étrangère à son contexte, et l'article concernant l'envoi par le *courrier*, se trouve dans le corps de la lettre où tout est de la même main. J'offre de montrer cette lettre à toute réquisition. Qu'on juge, d'après tant de mensonges dans un seul article, de la véracité de mes adversaires.

» nous leur faisons *hommage;* mais il faut qu'elle emploie *un* » *tout autre moyen* que celui du *Courrier.* »

(1) Ces Messieurs voudraient-ils que le sieur Désoër ne manquât d'esprit que par *post scriptum?*

§ 3. *Preuves évidentes que Grétry n'a pas émis le vœu que son cœur fût envoyé à la ville de Liége.*

Avant de continuer mon récit, je dois, de suite, prouver authentiquement que Grétry n'a pas émis le vœu qu'on envoyât son *cœur* à sa ville natale, et expliquer ces mots *et accomplir le vœu qu'il avait manifesté de son vivant*, qu'on lit dans la lettre qu'on vient de lire que j'adressai au maire de Liége *seulement*, le 28 novembre 1813, et que je cite, moi-même, pour prouver ma volonté de ne rien dissimuler.

La vérité est que, ni aucun membre de la famille, ni moi personnellement, n'avons entendu exprimer le vœu dont je viens de parler ; mais que j'ai mis bien légèrement dans *cette seule lettre*.

Je vais faire connaître ce qui a donné lieu à la phrase qu'on vient de lire, sur laquelle a roulé tout le procès, et dont mes adversaires n'ont cessé de se servir dans leurs différens libelles mensongers qu'ils ont répandus avec profusion, moyen sur lequel la cour royale (qui, d'après ce qui m'a été rapporté, n'aurait eu d'autre intention que celle de faire sortir de l'Ermitage le cœur de Grétry, et ce, pour des motifs que des personnes notables m'ont fait connaître et que je rapporterai) n'aurait pas manqué de fonder son arrêt du 17 mai 1823, qui, motivé tel qu'il est, a révolté tout le barreau. Con-

vaincue de la fausseté de cette allégation, par M. Colomb, avocat-général, par le plaidoyer de Me Cobert, et par le mémoire de Me Billecocq, cette cour fut contrainte de l'abandonner : dès-lors il ne devait plus y avoir de procès.

La preuve que Grétry n'a fait aucun vœu relatif à sa dépouille mortelle résulte :

De son testament olographe, où l'on voit qu'il n'est fait mention d'aucun vœu en faveur de la ville de Liége; *Voyez page* 143.

Des débats qui, comme on l'a vu ci-devant, eurent lieu parmi les membres de la famille, lors de la mort de Grétry, et dans lesquels la plus grande partie s'opposait à l'extraction du cœur. Auraient-ils eu lieu ces débats, si cette extraction n'avait été que l'exécution du vœu du défunt? Ne l'aurais-je pas fait valoir à la famille pour vaincre sa coupable résistance?

La preuve résulte, dis-je, de ce que je n'ai fait mention de ce vœu de Grétry, ni dans ma requête à M. le préfet de police, du 19 novembre 1813, ni dans le procès-verbal d'extraction, ni dans ma lettre à M. le préfet de l'Ourthe, ni dans aucun acte ou écrit quelconque, ni même verbalement à qui que ce fût, mais seulement à M. le maire de Liége, dans ma lettre du 28 novembre 1813.

Voici ce qui a donné lieu à cette phrase :

« *Et pour accomplir le vœu, etc.* »

M. Nystenn, Liégeois, un des médecins de Grétry, vint me voir au moment où ayant terminé ma lettre

à M. le préfet de l'Ourthe, je me disposais à en faire part au maire de Liége; après en avoir pris lecture, M. Nistenn me dit : « Vous faites bien de faire cet » *hommage* aux Liégeois ; ça aurait été le vœu de » Grétry, s'il y eut songé. » De suite, saisissant cette idée, sans prendre le temps de réfléchir, car c'étoit l'heure de la poste, et pour donner plus de prix à mon *hommage*, j'indiquai, dans ma lettre, « pour » accomplir le vœu de Grétry. » Je n'ai d'ailleurs eu d'autre intention, en ajoutant cette phrase, que celle de flatter l'amour-propre des Liégeois, afin qu'ils se hâtassent de venir prendre possession de la précieuse dépouille *qu'ils ont dédaignée pendant près de huit ans*. Mes deux lettres, dont je viens de parler, le prouvent, puisque je leur demandais une réponse très-promptement, mais qu'ils ne firent pas.

La preuve résulte encore :

De l'acte collectif sous seing-privé du 1.er août 1821, où les signataires au nombre de *trois* sur *sept*, séduits par les promesses de Liége, ainsi qu'on le verra par la suite, parlent d'*hommage* fait à cette ville le 28 novembre 1813, et non du *vœu* de Grétry ;

D'un ouvrage publié en 1814 par M. Grétry l'aîné, intitulé : *Grétry en famille*, où, pages 11 et 35, on voit que le vœu de Grétry aurait été d'être inhumé à Enghien-Montmorency, et non dans la ville de Liége.

La preuve résulte enfin d'un dire rapporté par M. Berton, célèbre compositeur, et membre de l'académie et de l'ordre royal de la légion d'honneur

(qui vint à l'Ermitage, trois jours avant la mort de Grétry, avec plusieurs de ses collègues, et qui recueillit ses dernières paroles), d'un dire, je le répète, rapporté par M. Berton à M. le chevalier Cadet-de-Chambine, maire d'Enghien, et que voici : Grétry s'adresse à M. Berton : « Mon petit, l'institut va » vouloir m'élever un tombeau, c'est ici, à l'*Ermi-* » *tage*, que je voudrais être déposé (1) ; » et de la lettre écrite à ma femme par M. le Joyand, le 8 mai 1823, et de celle qu'il adressa à M. le premier président de la cour royale, le 12 du même mois, de laquelle je donnerai copie.

Grétry, en présence de sa famille, fit un vœu ; il est rapporté dans mon livre de l'*Ermitage*, p. 266, note 1.re, publié bien antérieurement au procès ; le voici : « Je ne veux pas être enterré à l'Ermitage, *per-* » *sonne de vous ne l'achètera*, on pourrait profaner » mon tombeau ; je veux être enterré au Père-La- » chaise, je veux qu'une simple pierre couvre ma » tombe, et que mon nom y soit seulement gravé. » C'était bien là le moment pour Grétry de faire un vœu en faveur de sa ville natale, *en présence de sa famille réunie*. Voilà ce qui fait dire à mes adversaires, (car ils savent bien prendre dans ce livre, qu'ils déchirent, tout ce qui est à leur convenance, toutefois en retranchant des phrases tout ce qui peut nuire à leur mauvaise cause, et souvent même en

(1) Rapport de M. le maire d'Enghien à S. E. le ministre de l'intérieur, du 24 avril 1824.

les recomposant); voilà, dis-je, ce qui leur fait dire dans tous leurs *factum*, que Grétry avait interdit sur toutes choses son inhumation à l'Ermitage, dans la crainte d'une profanation. Ils ont omis, avec connaissance de cause, cette phrase essentielle : *Aucun de vous ne l'achètera ;* ce qui veut dire, ainsi que Grétry en a manifesté l'intention à M. Berton, trois jours avant sa mort, et à M. le Joyand, qu'il l'aurait bien voulu s'il eût été persuadé que sa nièce aînée, sa filleule, une de ses héritières, devenant avec son époux, qu'il honorait de son intime amitié, propriétaire de son Ermitage, y auraient érigé un monument pour y déposer le plus précieux reste de sa dépouille mortelle, à l'effet de le conserver à la France et aux arts, et de l'exposer à la vénération publique.

Mais que mes adversaires se tranquillisent sur leur crainte d'une profanation ; eux seuls la provoquent. Le cœur de Grétry ne restera pas à l'Ermitage (quoiqu'il y soit placé très-convenablement); il sera déposé *sans exhumation préalable* dans un lieu saint, dans un temple sacré que je fais ériger, à mes frais, à côté de son Ermitage, monument plus digne de l'homme célèbre, que celui qu'ils voudraient lui ériger dans une place publique de leur ville, *honneur qui n'appartient qu'aux grands princes;* car, soit dit en passant, ils en ont imposé à la justice en publiant dans les journaux, ainsi que l'arrêt du 17 mai 1825 le dit sur leur fausse déclaration, qu'il était érigé leur monument, tandis que, quelques jours après

cet arrêt, ils ont ouvert une souscription à cet effet, dont les feuilles publiques ont fait mention daus lesquelles on lit qu'ils avaient déjà 10,000 francs pour cet objet. Leur ville est de cinquante mille âmes, c'est 20 centimes par individu. Et moi je suis seul pour me défendre, pour payer des frais considérables, et pour ériger un monument sacré qui ne craindra pas la présence du profanateur. Ma récompense est le succès.

On est bien convaincu maintement qu'il n'y a pas eu de vœu fait par Grétry. Mais, dussé-je encourir le reproche d'être trop long, je préfère éclairer totalement sur ce fait important.

Pourquoi Grétry n'aurait-il confié qu'à moi seul sa dernière volonté ? Je pouvais mourir avant lui. Comment l'aurait-on pu connaître? D'ailleurs, il est à remarquer que je n'ai pas dit pour accomplir le vœu, que Grétry *m'avait* manifesté, mais *avait* manifesté, et à qui?.. En tout et partout je ne me suis servi que du mot *hommage;* une seule fois seulement et bien faiblement, j'ai prononcé le mot *vœu*.

Il est encore une chose bien digne de fixer l'attention.

Me Hennequin a dit que la modestie de Grétry *l'a empêché d'émettre son vœu dans son testament ou par écrit*. Mais qui l'empêchait de le manifester à plusieurs membres de sa famille, à ses amis, à cet ex-juge-de-paix (M. Regnard) qu'il avait choisi pour être le dépositaire de son testament olographe? Ce juge-de-paix ne l'aurait-il pas proclamé ce vœu au

pied du lit mortuaire de Grétry, en présence de sa famille en pleurs? Ne se serait-on pas empressé d'en faire part à la ville de Liége? se serait-on opposé à l'extraction? Fort de ma conscience, je puis attester, sans crainte, à la face du ciel et au pied du trône, que jamais Grétry n'a émis à ma connaissance le vœu que son cœur fût envoyé à sa ville natale.

§ 4. *Projet de déposer le cœur de Grétry à l'Ermitage.*

Les événemens militaires et politiques de 1814 et 1815, l'inconvenance et l'insouciance des Liégeois, la répugnance de la famille à expatrier loin d'elle le cœur de leur illustre chef, et enfin l'espoir d'acquérir l'Ermitage, me firent suspendre tout parti à l'égard d'une destination définitive du cœur de Grétry; cependant, projetant d'acquérir cette douce retraite, je me disais : « Si j'ai ce bonheur, la famille, » qui connaît mon dévouement pour son illustre chef, » approuvera mon idée d'y déposer le plus précieux » reste de sa dépouille mortelle, et viendra souvent » partager mes tendres sentimens pour lui dans le » lieu de son choix, et où il voulut exhaler le dernier » soupir. » Cette idée, je l'avais avant l'extraction du cœur. *Voyez page* 138, § 2.

§ 5. *Adjudication de l'Ermitage.*

Dans l'intervalle de la mort de Grétry à l'extraction de son cœur, désirant acquérir l'Ermitage, j'en

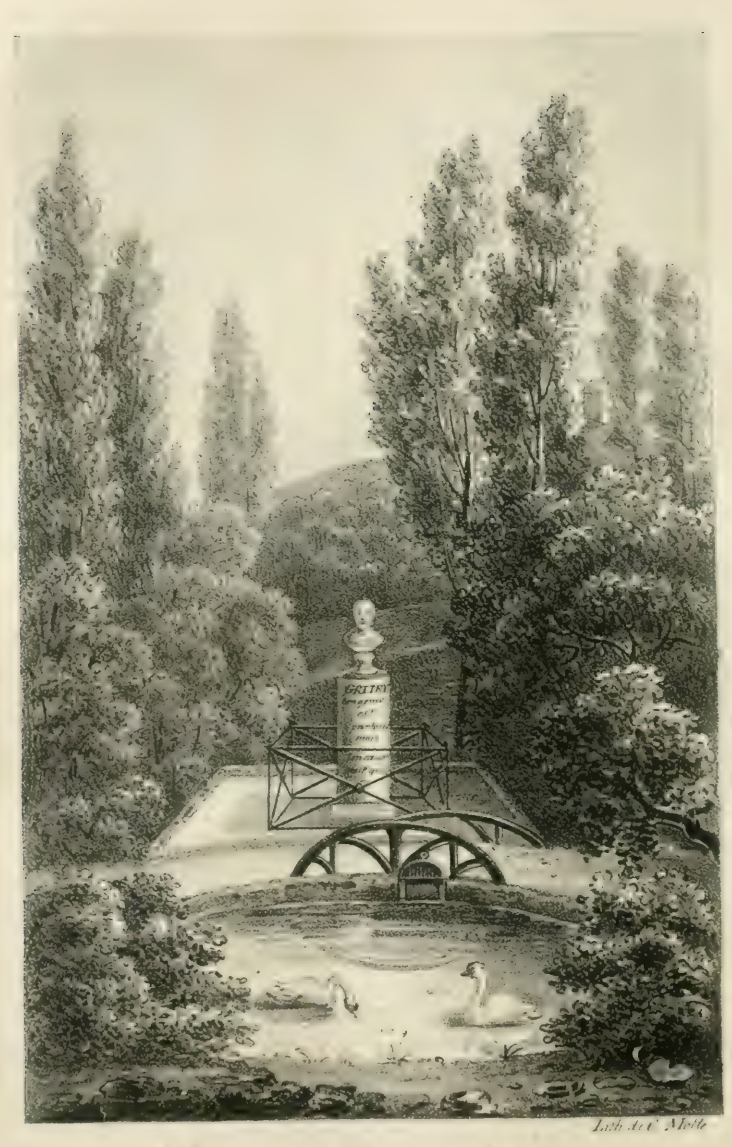
avais offert un prix bien plus élevé que celui qu'on obtint dans la suite par l'adjudication ; mais, soit par jalousie, soit dans l'espérance d'en avoir un plus grand prix, mon offre fut rejetée par les co-héritiers.

L'Ermitage, dans le courant de l'année, avait été déjà mis en vente à la chambre des notaires ; mais personne ne s'était présenté. C'est le samedi, 3 septembre 1814, que je recueillis le fruit de ma constante persévérance. Cette heureuse époque a fixé ma destinée, et j'espère que je lui devrai le bonheur du reste de ma vie, qui maintenant est remplie de tribulations.

S'il s'était présenté, à l'adjudication de l'Ermitage, un homme de lettres, ou un artiste digne de succéder à Grétry, je n'aurais sûrement pas couvert son enchère ; mais on ne vit que des personnes qui voulaient en faire un vil objet de spéculation. Ce seul motif m'ayant paru un outrage à la mémoire de mon oncle, me détermina à user de tous mes moyens pour parvenir à en être adjudicataire.

Pendant le temps que Grétry fut propriétaire de l'Ermitage, il n'y fit aucune réparation essentielle ; mais il fit construire, tout à côté, pour se procurer un voisinage, un petit châlet. Il y posa la première pierre, sur laquelle il fit graver son nom, celui de sa femme et de Joséphine, une de ses nièces. Il fit encore bâtir une petite chaumière, où logea une pauvre femme, qui y mourut huit jours avant lui.

Lorsque j'acquis l'Ermitage, il était dans un état de ruine complète ; je le fis relever presque entière-



Lith de C. Motte

Monument érigé à l'Ermitage,
à la Mémoire de Grétry,
dans lequel son cœur est déposé.

ment, mais sans rien déranger à l'ordre extérieur, désirant qu'on le reconnut tel qu'il était tandis que Grétry l'habitait. Dans le jardin, je ne changeai qu'une partie potagère (celle du bas) : elle était cachée par des murs, et semblait ne pas dépendre du jardin. Je la consacrai à Grétry, en la transformant en bosquet et en y érigeant un monument à sa mémoire. Ce monument en marbre blanc, surmonté de son buste, est placé au bord d'une petite pièce d'eau vive, alimentée par deux ruisseaux, dont l'un prend naissance au rocher que l'on voit entre les lauriers de Rousseau et de Grétry, et d'où les eaux s'écoulent en cascade; et l'autre, d'un bassin où l'on voit un jet d'eau (1).

Voulant modifier le trop grand isolement de l'Ermitage, afin de pouvoir l'habiter avec sécurité dans toutes les saisons, je vendis à madame Berthould le châlet. La simplicité de ce petit réduit était bien en harmonie avec le modeste Ermitage. Du vivant de Grétry, ce châlet avait été d'abord habité par M. Boïeldieu, compositeur distingué, après lui, par le petit-fils du célèbre Francklin, pendant trois ans, et ensuite par M. Viennet, poète, et Mad. de Montgeron.

Madame Berthould fit de ce châlet, qui était peu logeable, une charmante habitation; elle cessa d'en être propriétaire, en la vendant au comte de Mozinski, avec lequel j'eus de grandes difficultés. Celui-ci fit construire une jolie maison à côté du châlet et acheta les terrains vis-à-vis. Avant que ses

(1) Voyez le dessin de ce monument ci à côté.

constructions fussent achevées, ne pouvant payer les entrepreneurs, il vendit à réméré, à M. le baron Jacquet, la maison qu'il faisait élever, le châlet et tous les terrains qu'il avait acquis. La mort vint le surprendre avant la fin des travaux, et les malheureux entrepreneurs furent victimes de leur confiance en cet étranger.

Par acte du 3 mars 1824, M. le baron Jacquet vendit à M. Aignan toutes ces propriétés.

Cet académicien fort estimable, et qui m'aurait fait un charmant voisinage, ne jouit pas long-temps de son acquisition; une mort prématurée l'ayant enlevé à sa famille et à ses nombreux amis, le 21 juin 1824, sa veuve mit en vente tous les immeubles dépendans de la communauté qui existait entr'elle et son mari.

Je me rendis adjudicataire du châlet le 21 mai 1825.

Pour augmenter le jardin de l'Ermitage, j'y ai réuni le potager du chalet qui contenait environ un arpent.

La position de cette maison, et les environs de cet asile champêtre, sont si pittoresques et si rians, qu'il n'est pas étonnant d'y voir construire journellement; mais on y bâtirait un village, et même une ville, que l'Ermitage, par sa position particulière, conserverait toujours le charme qui lui est inhérent.

Pour augmenter le voisinage, j'avais fait de la chaumière qui tombait en ruine une petite maison de campagne, à laquelle j'ajoutai un jardin planté à l'anglaise, et des bois pour la rendre plus agreste. Mais depuis ayant acquis des terrains, je l'ai fait démolir

et l'ai remplacée par une très-belle et très-vaste maison de campagne. J'ai placé sous le laurier de Grétry, la première pierre de cette chaumière sous laquelle est gravé : « Grétry membre de l'institut national, » a posé cette pierre le 15 vendémiaire de l'an 8. »

Voulant faciliter l'arrivée à l'Ermitage, et dans la vue d'utilité publique, j'ai fait établir une avenue de dix-huit pieds de large, alignée depuis l'Ermitage jusqu'au lieu du bal champêtre, et en face de ce bal j'ai fait planter environ trois quarts d'arpent en tilleuls, qui bientôt donneront un ombrage délicieux.

Ce fut donc, ainsi que je l'ai dit, le 3 septembre 1814, que je me rendis adjudicataire du dernier asile de Grétry.

M. Alexis Grétry, l'ayant appris, m'en félicita beaucoup par sa lettre datée du 18 septembre 1814, à laquelle je répondis le 24, en lui faisant part de mon projet *de déposer le* cœur *de Grétry à l'Ermitage.*

Voici le fragment de cette lettre et ma réponse du 24 :

Melun, le 18 septembre 1814.

« J'ai appris avec plaisir, mon cher Flamand, l'ac» quisition que tu viens de faire, et t'en félicite sin» cèrement. Enfin, nous pourrons donc encore nous » promener quelquefois dans ce joli réduit, en nous » entretenant de notre bon oncle, que je ne cesse » de regretter. » ....

....

Signé A. GRÉTRY.

24 septembre 1814.

« Je t'avoue avec franchise, mon cher Alexis, que
» je m'estime très-heureux d'avoir pu acquérir le
» dernier asile de notre oncle. Je ferai respecter ce
» lieu sacré qui aurait pu être profané par d'autres.
» On y viendra, comme par le passé, rendre hom-
» mage à la mémoire des deux grands hommes qui
» l'ont illustré, et j'aurai le plaisir bien doux, pour
» mon Ernestine et moi, de t'y recevoir toutes les
» fois que cela te sera agréable, ainsi que la famille.

. . . .

. . . .

» J'ai une idée sur le cœur de Grétry. Ne te con-
» viendrait-il pas mieux, ainsi qu'à toute la famille,
» qu'il soit déposé à l'Ermitage, dans un monument
» que je me propose d'élever à la mémoire de notre
» oncle, aux conditions suivantes : Il sera passé un
» acte par-devant notaire, à mes frais, *pour en con-*
» *server la propriété perpétuelle à la famille.* Il sera
» dit, dans cet acte, que, dans le cas où l'Ermitage
» passerait en des mains étrangères, soit par ma
» femme ou moi, soit par nos héritiers, ce dépôt
» précieux serait restitué à la famille ; et, afin que
» cet acte ne soit pas ignoré, la date et le nom du
» notaire où il serait passé, serait gravé sur le mo-
» nument, qui ferait savoir que la grosse de cet acte
» y est déposée auprès du cœur. Je crois, en bon
» frère, que cela conviendrait mieux, pour la famille,

» que de le voir passer en des mains étrangères. Tu » peux me donner ton avis ; quel qu'il soit, il ne » m'offensera pas. »

M. Alexis Grétry m'écrivit le 30 septembre pour me demander des billets pour le service de notre oncle, qui devait avoir lieu à Saint-Roch, jour anniversaire de son décès, et ne me dit rien du projet que je lui avais communiqué dans ma lettre du 24. Inquiet et empressé de savoir sa pensée, je lui écrivis ainsi :

« Mon cher Alexis,

» Tu ne m'as pas répondu sur ce que je t'ai de» mandé au sujet du cœur ; tes frères et notre beau» frère Rénié sont d'accord avec moi. M. le Breton » de l'institut, et autres personnes me l'ont conseillé, » en remplissant les formalités dont je t'ai parlé. M. » le Breton, après m'avoir fait observer qu'on avait » bien mis le corps de J.-J. Rousseau, à Ermenon» ville, où il est mort, me dit qu'il était des plus » convenables que le cœur du bon Grétry restât dé» posé dans son dernier asile qui était toujours visité » par ses admirateurs et par un grand nombre d'é» trangers. D'ailleurs *qui sait si un jour l'Ermitage* » *n'appartiendra pas à ton fils?* (1)

« J'ai besoin d'une réponse par le retour du cour» rier. » Ton meilleur ami, etc.

---

(1) Comme ce frère est très-riche et qu'il a deux fils, notre intention était de lui léguer l'Ermitage après nous, sauf par

Voici quelle fut sa réponse :

Melun, le 1.er octobre 1814

« Mon cher Flamand,

« J'ai reçu les six billets pour le service de notre » oncle, et je réponds de suite à ta lettre qui les ac- » compagnait. *Tu sais que, du moment où il a été » question de l'envoi du cœur à Liége, j'ai montré » beaucoup de répugnance à ce qu'il fût ainsi livré à » des mains étrangères, et surtout loin de la famille. » Un dépôt si précieux n'en doit point être séparé; c'est » parmi nous qu'il doit rester; ainsi je donne une pleine » et entière adhésion au projet que tu as formé à cet » égard.* »

Tout à toi,

Signé A. Grétry.

Dès-lors je ne songeai plus qu'à réaliser ma première idée (comme on l'a vu précédemment lors de l'extraction du cœur) *de le faire inaugurer à l'Ermitage;* mais les circonstances m'empêchèrent de célébrer de suite cette cérémonie religieuse.

Ce qui m'y détermina entièrement, ce fut le silence absolu des Liégeois depuis la lettre inconve-

---

lui à donner une indemnité, que nous aurions fixée, aux cohéritiers d'alors.

nante du 3 janvier 1814 ; et encore une autre circonstance qui, en effet, était bien de nature à exercer une grande influence sur le parti qui devait être pris en définitif, car lorsque j'offris à titre d'*hommage* (et non pour accomplir un vœu de Grétry qui n'a jamais existé), à la ville de Liége, le cœur de Grétry, elle faisait partie du territoire français; alors je n'en privais pas mon pays, ni les admirateurs de l'homme célèbre ; mais cette ville en ayant été séparée, la précieuse dépouille ne pouvait plus être à mes yeux, à ceux de la famille Grétry, et même aux yeux de la France, que dans une terre étrangère : dès-lors, *toutes oppositions furent formées par cette famille*, et principalement par *MM. Grétry l'aîné*, et *Alexis Grétry*, (qui, tous les deux, avaient le plus d'influence dans la famille, l'un par son esprit, l'autre par ses richesses), à expatrier le cœur de notre illustre parent. De-là, adhésion formelle, et par écrit de leur part, au projet que je formai de le déposer dans un monument, à l'Ermitage, et d'en faire l'inauguration solennelle ; ce qui est bien constaté par les fragmens de leurs lettres, essentielles à ma justification.

Pourrait-on croire, après la lettre aussi précise qu'on vient de lire de la part d'un frère qui m'a juré, pendant un quart de siècle, tant d'amitié, qu'il se serait rendu coupable de la plus noire trahison, et du plus grand parjure envers sa propre sœur, son aînée, qui a eu soin de son enfance, et envers moi qui l'aimais de bonne foi? On connaîtra bientôt la

tartuferie de ce frère qui m'en a imposé, et qui peut en imposer à d'autres par ses dehors séduisans à son approche; on verra bientôt si j'ai dû m'y tromper, en lisant la lettre suivante et ma réponse.

Orléans, le 2 janvier 1819.

« Mon bon et cher Flamand, c'est toujours avec » un nouveau plaisir que je te renouvelle les senti- » mens d'amitié que je t'ai voués pour la vie, ainsi » qu'à ma bonne sœur Ernestine. Il n'existe per- » sonne pour qui je fasse plus volontiers des vœux » que pour vous et dont je désire si ardemment le » bonheur; ma femme, qui partage mes sentimens, » me prie d'être son interprête auprès de vous.

» Il y a bien long-temps, mon cher ami, que je » n'ai reçu de tes nouvelles; aussi j'espère que tu » vas rompre un silence qui me chagrine. Nous n'a- » vons aucun motif de nous en vouloir, et d'ailleurs » nous touchons à une époque de l'année à laquelle » tous ressentimens doivent cesser; *tu n'ignores* » *peut-être pas tous les efforts que l'on a faits auprès* » *de moi pour chercher à me détacher de toi; mais je* » *t'assure que l'on n'a pu y parvenir. Je ne cherche* » *pas à m'en faire un mérite auprès de toi, car je* » *saurai toujours distinguer les bons des méchans;* » *mais il m'importe beaucoup d'entretenir et conserver* » *ces relations amicales qui ont toujours existé entre* » *nous.* »

Signé A. GRETRY.

Paris, le 4 janvier 1819.

« Mon bon Alexis,

» Je t'avoue franchement que j'ai craint l'influence » des mauvais sujets, pour chercher à m'enlever mon » meilleur ami. Les méchans ont tant de ressorts à » faire mouvoir, qu'il est difficile de ne pas tomber » dans leurs piéges!..... Si cela eût été, c'était le » dernier coup porté à mon bonheur. Ta lettre vient » de remettre le calme dans mon âme ; elle a fait » pleurer ma bonne Ernestine qui relève d'une ma- » ladie assez grave.

» Quand donc viendra le jour où tous les héritiers » du nom Grétry pourront abjurer toute haine et » n'avoir plus qu'un cœur?.... Je te jure, mon bon » frère, que, quoique le plus outragé, je serais encore » le premier à fêter ce beau jour de la réconciliation » et à tendre à ceux qui en auraient besoin une main » bienfaisante autant qu'il serait en mon pouvoir. » Espérons que la Providence nous fera jouir bientôt » de ce parfait bonheur. En attendant, cher Alexis, » jouissons de celui qu'on ne peut nous ravir et qui » consiste en la santé, la paix de l'âme et le néces- » saire ; voilà celui que tu possèdes et dont tu jouiras » long-temps ; il rejaillira sans cesse sur ta famille » naissante.

» Adieu, mon bon Alexis, je t'embrasse de tout » cœur. »

On peut, d'après ce simple exposé, et d'après les pièces précitées, juger de la vérité des faits, et de la fausseté de mes adversaires.

§. 6. *Première et seconde entrée du Roi. Ma conduite à cette époque.*

Les événemens de 1814 s'opposant à ce que je fisse élever, à l'Ermitage, le monument que je venais de faire exécuter, en marbre blanc, pour y déposer le plus précieux reste de la dépouille mortelle de Grétry, et craignant qu'il ne fût profané, je fus obligé d'en ajourner l'inauguration à un temps plus opportun. Cependant, le 1.er mai 1815, je fis d'abord dresser le monument qu'on voit à l'Ermitage. Voyez la gravure page 185.

Mais, qui pourrait peindre la joie et le délire de toute la France, lorsque d'abord elle vit l'entrée triomphale du prince le plus affable, S. A. R. Monsieur, maintenant notre Roi, précédé d'un des plus grands monarques de l'Europe, d'Alexandre, qui, rayonnant de gloire, l'olivier à la main, nous ramenait nos princes légitimes et nous apportait la paix... cette paix tant désirée depuis un quart de siècle par tous les bons Français!

Alors, grenadier de la 2.e légion de la garde nationale de Paris, je courus, dans ce costume, à la rencontre du nombreux et brillant cortège. Je m'approchai le plus près possible du superbe coursier sur

lequel était monté notre prince chéri, et le suivis jusqu'à la Métropole en mêlant mes cris d'allégresse à ceux de tous les Français réunis pour contempler ses traits où règne la bonté; là, je pus repaître mon âme de son auguste aspect.

Avec le même enthousiasme, j'allai jusqu'à St.-Denis au-devant du meilleur des Rois, de Louis tant désiré! Je suivis son char comme, quelques jours avant, le coursier de son auguste frère, et placé aussi heureusement dans la cathédrale, je pus admirer notre bon monarque et contempler de même les nobles traits de la Princesse adorée qui était à ses côtés et ceux des augustes Fils de la France.

O douleur! notre Roi, que l'on croyait sur son trône affermi, fut encore obligé de fuir son audacieux ennemi et d'abandonner ses sujets fidèles à toute sa fureur. Mais Paris, qui redoutait autant l'étranger que les factions, n'aspirait qu'à rentrer sous la loi de ses princes légitimes.

Pendant les déplorables cent jours, accablé de douleur dans ma triste retraite, je gémissais avec les bons habitans d'Enghien-Montmorency, où je demeurais, ne pouvant à cette époque habiter l'Ermitage à cause de son isolement; en parcourant cette ville avec M. Gaubert, qui fut maire après l'heureux retour du Roi, je les encourageais et leur prédisais que bientôt le père des Français serait rétabli sur le trône de ses augustes aïeux, et que la paix générale reviendrait avec lui.

O France! le Roi des cieux enfin daigne t'enten-

dre, et la divine paix, cette fille du ciel, toute rayonnante de gloire, se montre à tous les yeux. Partout sa présence fait mettre bas les armes, et de tous les cœurs, elle bannit l'angoisse et la terreur.

Après avoir chassé de Paris le téméraire usurpateur, et replacé sur son trône le fils de St.-Louis, cette paix tant désirée vole au hameau, au village, pour expulser les horribles fléaux qui, partout, désolaient notre malheureuse patrie.

Alors, n'ayant signé aucun écrit séditieux, j'allai, comme la première fois, au-devant du royal cortège, et de là à la cathédrale réunir mes actions de grâces à ceux de la multitude qui y était réunie.

§ 7. *Expiration du bail de l'hôtel Tessé. Conduite odieuse du sieur Vigier à mon égard. Abandon d'indemnités qui m'étaient dues, en faveur du gouvernement.*

J'ai promis à mes lecteurs (page 92), de leur faire connaître le dernier trait de bassesse que le sieur Vigier employa contre moi, le voici :

Mon bail n'avait plus qu'une année d'existence. L'heureux retour des Bourbons et la grande quantité d'étrangers qui abondaient en France, me donnant l'espoir de me récupérer des pertes énormes que j'avais éprouvées pendant les huit années de bail qui s'étaient écoulées, je fis approprier et meubler les beaux appartemens de l'hôtel Tessé. Peines per-

dues!.. pouvais-je m'imaginer que le sieur Vigier, qui connaissait tous les sacrifices que j'avais faits pour satisfaire mes engagemens envers lui, aurait l'odieuse idée de faire occuper, à mon insçu, cet hôtel sur lequel il n'avait aucun droit, par un grand nombre d'étrangers de tous rangs.

Voici l'infâme ruse qu'il osa employer : lorsqu'on lui adressait, à cause de sa grande fortune, plusieurs détachemens des troupes alliées ; pour s'en débarrasser, il avait l'audace de les envoyer à l'hôtel Tessé, sur lequel il n'avait aucun droit, en leur disant qu'il en était propriétaire, et qu'ils pouvaient en disposer.

Toutes les représentations que je lui fis furent inutiles, et loin de me plaindre, il me disait, d'un air goguenard : « Vous êtes royaliste. » J'allai m'en plaindre au maire du 10.me arrondissement, qui fixa l'indemnité qui m'était due à 2400 fr. ; mais la gêne du gouvernement fit ajourner ma demande.

En 1816, l'encombrement des demandes en indemnité et les besoins de l'état, furent si considérables, que, voulant donner des preuves authentiques de mon dévouement à la famille royale et à ma patrie, je pris la résolution de faire un abandon général de toutes les indemnités qui m'étaient dues, et notamment de celle de 2400 francs pour l'occupation de l'hôtel Tessé, par une lettre que j'adressai à M. le comte de Chabrol, préfet de la Seine, à laquelle il daigna me répondre de la manière la plus flatteuse, le 19 avril 1816. M. le préfet eut l'attention gra-

cieuse d'envoyer une copie de ma lettre, qui faisait cet abandon, à M. le maire du 2.me arrondissement, et à M. le comte Pinon, chef de la 2.me légion de la garde nationale de Paris, dont je faisais partie comme grenadier, afin de me faire porter de suite au nombre de ceux qui avaient droit à la nouvelle décoration que le Roi daignait accorder à la garde nationale de Paris, pour preuve de sa fidélité et de son dévouement.

Je me permettrai, dans le paragraphe suivant, quelques réflexions sur cette décoration que j'obtins un des premiers.

Enfin, le bail de l'hôtel Tessé étant à sa fin, je fus délivré, le 15 avril 1815, de la tyrannie du sieur Vigier, qui n'a pas joui long-temps de son immense fortune.

§ 8. *De la décoration de la garde nationale de Paris.*

Je n'ai jamais pu concevoir pourquoi l'on donne aussi peu d'importance à cette nouvelle décoration accordée par le roi, et dont les brevets sont signés par S. A. R. Monsieur, maintenant CHARLES X. Ne devrait-il pas être aussi flatteur pour ceux qui ont eu le bonheur de l'obtenir, de s'en décorer, soit sous l'habit national, soit sous l'habit bourgeois, comme on le fait pour l'ordre royal de la légion d'honneur? Toutes deux ne sont-elles pas la récompense du mérite militaire, du dévouement et de

la fidélité envers nos princes légitimes, auxquels dévouement et fidélité la décoration de la garde nationale de Paris est plus spécialement consacrée? Il est vrai que celle de la légion d'honneur, qui est maintenant un ordre royal, récompense de plus les vertus civiques et les hauts faits, et que le roi en a relevé l'origine, en lui donnant pour patron notre bon Henri; mais l'autre n'est-elle pas honorée de l'auguste image de Louis le désiré, qui fut, comme Henri IV, le père de ses sujets? Peut-on la laisser dans une telle indifférence, quant on lit ce qui suit dans l'ordonnance royale du 6 août 1815:

« Louis, etc. ....

» Nos regards, dit le Roi, ont dû s'arrêter d'abord » sur la garde nationale de Paris, à cause de l'im- » portance des événemens auxquels elle a eu part et » de la difficulté des situations où elle s'est trouvée, » etc..... C'est elle, pendant le séjour des alliés, » qui a fait avec eux et dirigé le service de Paris, » réprimé le désordre à sa naissance, étouffé tous » les germes de discorde, et contribué à la restaura- » tion de la monarchie et à la conclusion de la paix; » c'est elle encore qui, depuis le départ des alliés jus- » qu'à l'arrivée de la garnison, a fait tout le service de » Paris et de notre palais, avec un dévouement égal » à notre confiance. Aujourd'hui, etc.... nous » voulons lui témoigner que nous gardons la mé- » moire des sacrifices qu'elle a faits dans les temps » difficiles.

» A ces causes, de l'avis de notre bien-aimé frère
» Monsieur, comte d'Artois, colonel-général des
» gardes nationales du royaume.

» Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

» Art. I.er Tous les ans, le jour anniversaire de
» notre entrée à Paris, la garde nationale fera seule
» près de nous le service de notre maison militaire,
» sous les ordres immédiats de notre bien-aimé frère
» Monsieur, comte d'Artois, son colonel-général.

» Art. II. La décoration du Lys, instituée par
» notre bien-aimé frère, en faveur de la garde na-
» tionale de Paris, ayant cessé de lui être particu-
» lière depuis que nous l'avons accordée, comme
» signe d'union à tous ceux de nos sujets qui nous
» ont donné des preuves d'affection et de dévoue-
» ment, nous déférons au vœu qui nous a été ex-
» primé au nom de ladite garde nationale, d'obtenir
» une marque distinctive de ses services, et nous lui
» octroyons d'ajouter au ruban blanc sur chacun
» des bords, un liseré bleu de roi, large de deux
» millimètres.

» Ce liseré sera pris par les officiers, sous-offi-
» ciers, grenadiers et chasseurs qui auront obtenu le
» brevet constatant le droit de porter cette décora-
» tion. Ce liseré bleu de roi est affecté exclusive-
» ment à la garde nationale de Paris. Il ne pourra
» être pris par aucune personne étrangère à ladite
» garde, sous les peines portées par les lois contre
» ceux qui prennent une décoration qu'ils n'ont pas
» le droit de porter. »



SEPTIÈME SECTION.

DE L'INAUGURATION DU CŒUR DE GRÉTRY.

§ 1.er *Préliminaire de l'inauguration du cœur.*

Les événemens de 1815 ne m'avaient pas permis de faire procéder à l'inauguration du cœur de l'homme célèbre ; craignant qu'il ne fut profané, je le reportai à Paris.

Combien la nuit qui précéda l'entrée des troupes alliées dans la capitale fut inquiétante ! Tout étant ravagé dans la campagne, je croyais bien l'Ermitage saccagé ; mais quelle fut ma surprise et ma joie ! Après avoir traversé, avec beaucoup de peine, des milliers de soldats et des chariots de guerre, j'arrivai à l'Ermitage, je le trouvai tel que je l'avais laissé. Mais ce qui me frappa le plus, ce fut de voir deux officiers prussiens à genoux au pied du monument sur lequel

les inscriptions étaient gravées : rien ne peut peindre mon ravissement. Je retournai à Paris, dans l'intention de revenir promptement à ce séjour, qu'on avait respecté, et d'y fixer mon domicile.

De retour à Paris, mon premier soin fut de m'occuper des préparatifs pour l'inauguration du cœur de Grétry à l'Ermitage. Depuis que je l'avais acquis, toute la famille connaissant mon projet, m'engagea fortement à le déposer dans le lieu où il perdit la vie. M. Grétry aîné m'écrivit même à ce sujet, le 21 janvier 1816, pour m'engager à faire révoquer la destination du cœur à Liége, et à me faire autoriser, par M. le préfet de police, à le déposer à l'Ermitage, en lui adressant une nouvelle pétition, me disant que, sans cette précaution, la ville de Liége, d'après la première décision de M. le préfet, et l'avis que j'en avais donné, pourrait bien le réclamer. Je goûtai ce conseil, et de suite j'adressai à M. le comte Anglès, préfet de police, la requête suivante : « Monsieur le » comte, L. V. Flamand, et son épouse Ernestine » Grétry, ont obtenu, le 19 février 1813, de » M. le baron Pasquier, alors préfet de police, tant » en leur nom qu'en celui de leurs mère, frères et » sœurs, l'autorisation de faire faire l'extraction du » cœur de Grétry leur oncle, pour l'offrir en hom» mage à la ville de Liége. Mais Liége n'étant plus » à la France, et tous les neveux et nièces de Grétry, » seuls héritiers de son nom, désirant que le cœur » de leur illustre parent restât à la France, qui jouit

» des immortelles productions qu'il créa dans son » sein, plutôt qu'à Liége, qu'il quitta dès l'enfance, » M. et M.[me] Flamand-Grétry vous prient, M. le » comte, de changer l'autorisation première, en ce » qui concerne seulement l'envoi du cœur de Grétry » à Liége et de permettre qu'il soit déposé dans un » monument qu'ils viennent d'ériger, à cet effet, au » milieu de leur jardin de l'Ermitage de J. J. Rous- » seau, où Grétry a rendu le dernier soupir. Dai- » gnez, etc.

Ce magistrat m'approuva, et me donna l'autorisation que voici :

PRÉFECTURE DE POLICE.

Paris, le 4 juillet 1816.

« Nous, ministre d'état, préfet de police,

» Vu la demande de M. Flamand-Grétry, demeu- » rant à Montmorency, tendante à obtenir l'autori- » sation nécessaire pour faire inhumer, dans sa pro- » priété de l'Ermitage de J. J. Rousseau, vallée » d'Enghien-Montmorency, le cœur de M. Ernest- » Modeste Grétry, renfermé dans une boîte de plomb, » pour lui élever un monument funéraire ;

» Vu le procès-verbal de M. le commissaire de » police du quartier Popincourt, en date du 23 no-

» vembre 1813, constatant l'extraction du cœur du
» célèbre Grétry, en vertu d'autorisation par nous
» délivrée le 19 novembre même année;

» Autorisons M. Flamand à faire procéder à l'in-
» humation, dans la propriété ci-dessus désignée,
» d'une boîte de plomb renfermant le cœur de M.
» André-Ernest-Modeste Grétry, à la charge par lui:
» 1.° de prendre toutes les précautions convenables
» sous le rapport de la décence; 2.° de faire dresser
» procès-verbal de cette opération par le maire ou
» l'adjoint de la commune où est située ladite pro-
» priété, lequel nous sera adressé le plus tôt pos-
» sible. »

Le ministre d'état, préfet de police,

Signé comte ANGLÈS.

Muni de cette autorisation, je m'empressai d'en prévenir les amis, artistes distingués, et admirateurs de Grétry, et je fixai le jour de la célébration au 15 juillet 1816. Ce jour, consacré à Grétry, fut annoncé par les journaux et par billets.

Il est essentiel d'observer, pour démentir mes adversaires, qui osent m'accuser, dans tous leurs écrits imprimés, d'avoir surpris la bonne foi de M. le préfet de police, que le premier arrêté de ce magistrat, qui m'autorisait de faire procéder à l'extraction du cœur pour en faire *hommage* à la ville de

Liége, et le procès-verbal d'extraction, ont été visés dans ce second arrêté, d'après la demande de toute la famille d'y faire les changemens nécessités par son vœu unanime, constaté dans un pacte de famille dont il sera parlé ci-après, et par les circonstances.

Indépendamment de l'autorité civile et du consentement de la famille bien prouvé, je crus, avant de procéder à la pieuse cérémonie de l'inauguration du plus précieux reste de Grétry, devoir m'adresser à Monseigneur l'Évêque de Versailles : ce prélat daigna accueillir favorablement ma demande, et me donna son assentiment, qui est constaté par la lettre suivante de M. Droneau, curé d'Enghien-Montmorency, du 6 juin 1816.

« Monsieur,

» J'ai reçu une lettre de Versailles par laquelle on » me marque que tout a été trouvé en règle ; on » accorde tout ce que vous demandez ; on exige seu- » lement de plus, comme condition nécessaire, qu'il » y ait une petite croix gravée sur la pierre noire qui » couvrira l'endroit où est le cœur, et que le tout » soit entouré d'une balustrade ou autre chose sem- » blable, comme vous m'avez fait l'honneur de me » le proposer vous-même. Comme cette cérémonie » est une dérogation à l'usage de l'église, M. l'Évê- » que vous exhorte à faire en compensation une au-

» mône aux pauvres. J'observe que cette aumône » n'est en aucune manière une obligation qui vous » est imposée, mais une simple prière en leur fa» veur. J'attendrai votre décision pour le jour que » vous voudrez fixer. Je vous prie d'agréer l'assu» rance de la considération respectueuse avec laquelle » j'ai l'honneur d'être, Monsieur, etc. »

Signé P. DRONEAU,
Curé d'Enghien-Montmorency.

Liége, qui, pour preuve d'insouciance, avait gardé jusqu'alors (2 ans 1/2) un profond silence, le rompit pourtant vingt jours avant l'inauguration qu'elle venait d'apprendre par les journaux, qui en avaient annoncé le projet, en m'adressant, le 25 juin 1816, une lettre de la commission municipale de cette ville, aussi inconvenante que celle du 5 janvier 1814, puisqu'elle termine par cette phrase banale :

. . . .

» Nous vous prions, Monsieur, *de soigner l'envoi* » (par la diligence, sous-entendu), de la boîte ren» fermant la précieuse dépouille, en prenant les » précautions nécessaires et faisant les recomman» dations convenables. *Nous nous empresserons de* » *vous en accuser réception.* »

Le président,

Signé KNAEPS KENOR.

J'ai cru n'y devoir pas plus de réponse qu'à la première du 3 janvier 1814, attendu *la répétition de la même inconvenance*, et attendu encore que les journaux rendaient cette réponse pour moi ; ils ne m'écrivirent aussi tardivement que parce qu'ils venaient d'apprendre, par les feuilles publiques, la destination définitive du cœur de Grétry, sur lequel ils avaient perdu tout espoir.

Pour preuve de ce que je dis, et ce qui achève de mettre le comble à l'étonnante insouciance des Liégeois, c'est que, malgré qu'ils apprirent cette destination ultérieure et définitive du dépôt précieux, et, malgré mon silence, ce ne fut que cinq ans après l'inauguration, et, je puis le jurer, sans avoir donné aucune nouvelle pendant ce laps de temps, que je reçus une lettre d'une demoiselle de la ville de Liége, le 15 juillet 1821, par laquelle elle m'annonçait que, comme fondée de pouvoir de ladite ville, elle venait réclamer le cœur de Grétry.

M. Alexis Grétry osant dire et écrire que je lui ai laissé tout ignorer, ainsi qu'à la famille, les fragmens des lettres qu'on a lus dans les pièces justificatives, jusqu'alors, prouvent déjà le contraire; tout ce qu'on va lire achèvera d'en convaincre.

Fragment d'une lettre de M. Grétry aîné, du 21 *juin* 1816.

. . . .

» J'apprends par les journaux que la cérémonie

» est différée. Il faut préalablement que tu rem-
» plisses une formalité nécessaire. . . . .

» Je sais, à n'en pouvoir douter, que la pétition
» au nom de quatre seulement, déposée à la pré-
» fecture, ne parle du cœur de Grétry que pour
» Liége. . . . .

» Envoie-moi sur-le-champ une pétition de huit
» lignes sur papier mort, au nom des sept héritiers
» pour la nouvelle destination; ne néglige pas ce
» conseil, il est aussi vrai que sincère (1). . . . .

» *Je te donne d'avance toutes les signatures que tu*
» *peux désirer pour te mettre en règle du côté de la*
» *cérémonie.* »

Signé GRÉTRY.

Fragment d'une lettre de M. Alexis Grétry.

Melun, le 11 juillet 1816.

« Mon cher Flamand, je reçois à l'instant ta lettre
» en date du 7 de ce mois, par *laquelle tu m'annonces*
» *que l'inauguration du cœur de notre bon oncle est*
» *fixée au 15 prochain. Je suis vraiment désolé de ne*
» *pouvoir m'y trouver; les réparations* urgentes que
» je fais faire au pont de Melun, me contraignent à
» une surveillance continuelle...... et par cette raison
» je ne puis m'absenter. . . . .

Signé A. GRÉTRY.

---

(1) Je n'ai pas eu besoin de M. Grétry l'aîné pour cet objet.

§ 2. *L'inauguration du cœur.*

Voici le récit fidèle de l'auguste cérémonie de l'inauguration du cœur de Grétry à l'Ermitage. Ayant fait part de mes intentions à MM. l'abbé Rose, ancien maître de chapelle ; Berton, compositeur ; le chevalier de Piis, homme de lettres ; Potier, amateur distingué, et Chenard, artiste de l'opéra-comique ; chacun rivalisa de zèle pour rendre cette pieuse cérémonie digne de son objet. M. l'abbé Rose composa un motet, M. Berton un hommage à trois voix aux mânes de Grétry, et M. le chevalier de Piis un hymne religieux, et une ronde intitulée : *L'ombre d'Anacréon à l'ombre de Grétry.* Quant à M. Chenard, il fut, en quelque sorte, l'ordonnateur de cette pieuse cérémonie : son zèle fut sans exemple. Quelques jours avant, je priai M. Droneau, alors curé de Montmorency, de disposer un service funèbre pour ce jour-là, et d'y mettre toute la pompe qui serait en son pouvoir.

Enfin, le 15 juillet arrive ; tout était préparé pour célébrer dignement cette journée. Le matin, le ciel était pur et le soleil brillait sur l'horison : j'avais déjà fait toutes les dispositions nécessaires ; mais à peine neuf heures sonnent, que le soleil est éclipsé par des nuages affreux qui couvrent le firmament, et la pluie de tomber par torrens pendant toute la journée. Cependant les amis de Grétry, des compositeurs et artistes distingués, et la famille, tous

bravant la tempête, se rendent d'abord à l'Ermitage; chacun veut rendre un pieux hommage au cœur du grand artiste, qui était déposé dans la chambre où il rendit le dernier soupir : elle était éclairée par une lampe sépulcrale; le cœur était posé sur un coussin de velours noir, un crêpe, une couronne, et des rameaux du *laurier de Grétry*, couvraient sa dépouille révérée. Les compositeurs, artistes et amateurs distingués répétaient les morceaux consacrés à Grétry, qu'ils avaient composés ou choisis dans ses œuvres. Outre les personnes que j'ai déjà nommées, on distinguait MM. Berton fils, Nicolo, Lafond, Boucher, etc. etc., et le docteur Souberbielle. Une foule innombrable s'était rendue, malgré l'inondation, tant à l'église qu'à l'Ermitage. Enfin, profitant d'un petit moment de calme, nous conduisîmes la dépouille mortelle à l'église; des personnes éminentes, les autorités de la ville, les juges des tribunaux de Pontoise, et une foule considérable, tout était réuni dans le lieu saint, qui était transformé en tombeau. Le service fut célébré avec pompe; M. l'abbé Rose fit exécuter son motet, qui fit un grand effet. Pendant tout le temps de la messe, on fit entendre des morceaux touchans, religieux, dont plusieurs étaient de Grétry. Après la messe, le temps s'était encore calmé un instant; le cortége nombreux, suivi de M. Gobert, maire de la ville, des autorités, et de beaucoup de personnes de distinction de l'un et l'autre sexe, qui quittèrent leurs voitures pour aller pieusement à pied, (notam-

ment la première épouse de M. Delahaie, avoué), se mit en marche pour l'Ermitage; mais à peine a-t-on fait quelques pas que la pluie recommence plus que jamais. Rien ne dérange la marche funèbre : le pasteur et M. le maire donnent à tous l'exemple. On arrive inondé à l'Ermitage ; on parvient au monument. Le bon curé, malgré les torrens, consacre la pierre et le marbre qui doivent nous dérober le cœur de Grétry; M. Berton fait entendre son hommage à trois voix, et M. Chenard chante avec les autres amateurs et artistes des morceaux analogues à l'auguste cérémonie. Le bon pasteur, précédé de son clergé, retourne au temple, traversé par la pluie, malgré mes instances pour le faire rester à l'Ermitage.

Un banquet, que j'avais eu soin de faire préparer, réunissait tous ceux qui étaient venus rendre un si touchant hommage à l'homme célèbre ; la décence régnait pendant ce repas. La salle du banquet était parsemée d'étoiles, dans le milieu desquelles était inséré le nom de chaque chef-d'œuvre de Grétry : cette idée et son exécution appartient à M. Berton fils. Après le repas, M. Potier chanta l'hymne et la ronde de M. de Piis, et plusieurs autres morceaux. M. Grétry, neveu, chanta *son Chantre d'Azor*, et on lut des vers dictés par le plus pur sentiment. Quant à moi, j'offris à tous le portrait de Grétry : cet hommage parut flatter tous les assistans.

Le soleil reparut enfin. Alors M. le maire, en costume, suivi des autorités et de tous les assistans, se

transporta au monument pour faire sceller en leur présence la pierre qui va dérober à notre aspect ce cœur si digne de notre amour. On déposa dans le petit caveau, à côté du cœur, et enveloppé dans une feuille de plomb, les procès-verbaux, signés des autorités, de tous les assistans, et de la famille; on y déposa aussi le portrait de Grétry, et tous les morceaux de musique composés pour célébrer en ce jour sa mémoire. M. Berton, accompagné de son fils et autres amateurs, fit entendre encore son Hommage et plusieurs autres morceaux de Grétry, entr'autres, celui qui est consacré à peindre nos regrets : *Ah! laissez-nous, laissez-nous le pleurer.* Le monument fut dressé à l'instant, et le buste de Grétry, couronné de lauriers, fut offert à l'admiration de tous les spectateurs.

Procès-verbal de l'inauguration du cœur de Grétry.

Le quinze juillet mil huit cent seize, nous maire et adjoints de la ville d'Enghien-Montmorency, sur l'invitation, tant de M. Louis-Victor Flamand, et de dame Marie-Marguerite-Ernestine Grétry, son épouse, de lui autorisée, demeurant à l'Ermitage de Jean-Jacques Rousseau et de Grétry, dont ils sont propriétaires, *que des autres neveux et nièces de Grétry, également frères et sœurs ici présens*, et encore en vertu d'une autorisation donnée à M. Flamand, par M. le préfet de police du département de la Seine, en date du quatre de ce mois, dont l'original est déposé aux archives de cette ville, cer-

tifions à tous présens et à venir, qu'à l'issue d'un service solennel que M. et madame Flamand-Grétry ont fait célébrer cejourd'hui en l'église d'Enghien-Montmorency, à l'occasion de la translation et de l'inauguration du cœur d'André-Ernest-Modeste Grétry, leur oncle, décédé à l'Ermitage, le vingt-quatre septembre mil huit cent treize, nous avons accompagné officiellement le cortége qui, assisté de M. Droneau, curé de Montmorency, et du clergé, transportait au susdit Ermitage le cœur d'André-Ernest-Modeste Grétry, et qu'arrivés audit lieu, nous avons été témoins que ce cœur, renfermé dans une boîte de plomb, ainsi qu'un rouleau de même métal, contenant les actes et procès-verbaux, ont été déposés *par les neveux et nièces de Grétry*, dans un monument érigé à cet effet par M. et madame Flamand-Grétry au milieu de leur jardin.

Attestons, en outre, qu'après la cérémonie religieuse, les pierres renfermant les objets ci-dessus désignés, et servant de base à une colonne tronquée en marbre blanc, surmonté du buste de Grétry, ont été scellées et mastiquées en notre présence.

Sont intervenus de suite M. et madame Flamand-Grétry, lesquels ont déclaré ne se charger du précieux dépôt que sous la condition expresse et absolue, qu'en cas de vente dudit Ermitage, ou de leur décès à tous deux, il viendrait à passer en propriété à quelqu'un étranger à la famille de Grétry, ce cœur de Grétry serait remis de suite à ladite famille, qui serait tenue, avant de faire ouverture du monu-

ment, de se soumettre aux mêmes formalités observées pour la translation, et de désigner le lieu où il serait déposé. En cas de contestation, la famille le reporterait au caveau renfermant le corps de Grétry, au cimetière de l'Est de Paris.

Monsieur et madame Flamand-Grétry, voulant perpétuer à jamais la mémoire du séjour que leur oncle a fait à Enghien-Montmorency, cédent en toute propriété à ladite ville le monument qu'ils ont fait ériger à leurs frais, dans le jardin de l'Ermitage, pour recevoir le cœur de Grétry, sous la condition expresse de le placer dans l'église paroissiale, tel qu'il est désigné au présent acte, seulement dans le cas où l'Ermitage deviendrait la propriété de quelqu'un étranger à la famille, quand bien même cette famille en fixerait le transport dans un autre lieu que l'église d'Enghien, et ont lesdits maire et adjoints, les sieur et dame Flamand, parens et amis présens à ladite cérémonie, signé avec nous le présent procès-verbal. *Signé* Flamand-Grétry, E. Grétry, F. Dubois, Garnier née Grétry, Casimir de Genlis, Renié née Grétry, Grétry, G. Grétry, Berton née Bordy, Marcou, Michel, Gallemant, Regnard, Silvain Caubert, Lesguillier, adjoint; Nicolo de Naples, Motet, Jadin, Egger, Gebauer; le chevalier de Piis, ami du défunt; G. Berton; Rose, ancien maître de chapelle; F. de Bonneau, G. Bourcilles, S. M. Berton, J. Mengal, Bouffil, le chevalier Lafillé, Baillet, Pierre Berton, Lafond, Boucher, Adolphe Berton, Prestat, Bocsha, Potier, Prestat

née Lamy, Gobert, maire, et Balfourier, deuxième adjoint.

Je mets sous les yeux du lecteur l'hommage à trois voix, aux mânes de Grétry, paroles et musique de M. Berton, ainsi que l'hymne sur l'*inauguration du cœur de Grétry*, par M. le chevalier de Piis.

Hommage aux mânes de Grétry.

« Du célèbre Grétry la dépouille mortelle
» Fut rendue à la terre, et son âme est aux cieux;
» Mais son *cœur,* grâce aux soins de l'amitié fidèle,
» Sous ce marbre glacé vient ranimer ces lieux.
» Son génie est partout, ainsi que ses ouvrages,
» Sa patrie est aux lieux où l'on peut les chanter.
» Enfans amis des arts, unissez vos hommages!
» Un grand homme appartient à qui sait l'admirer. »

Hymne *sur l'inauguration du cœur de Grétry.*

Air : *Simple, naive et joliette.* (d'Aucassin.)

« Du bon Grétry nous devons tous croire
» Qu'à jamais le sort est heureux.
» De David, de Cécile aux cieux,
» Sans doute il partage la gloire;
» Ce jour va marquer dans l'histoire,
» Car son cœur passe à ses neveux;
» Mais le temps, un peu jaloux d'eux,
» Lègue à nos neveux (*Bis.*)
» Sa mémoire.

» De sa famille réunie
» O combien les embrassemens
» Réparaient, dans ces lieux charmans,
» Sa santé soudain rajeunie!
» Les morceaux, nés de son génie,
» Pourraient-ils n'être pas touchans,
» Son cœur même en dictait les chants,
» Et la paix des chants, (*Bis.*)
» L'harmonie.

» Anges cachés par les nuages
» Aux regards de chaque mortel,
» Si de Grétry le luth fut tel
» Qu'il a pu capter vos suffrages,
» Sur cet air pris dans ses ouvrages,
» Sur cet air noble et naturel,
» Portez dans ce jour solennel
» Jusqu'à l'Eternel (*Bis.*)
» Nos hommages. »

La veille de la cérémonie, les membres de la famille, réunis dans l'Ermitage, agitèrent une question qui s'offrait naturellement.

Si l'Ermitage devient par la suite la propriété de quelqu'un étranger à la famille, quel parti prendre à l'égard de la précieuse dépouille? Pour ce cas, j'inclinais encore pour la ville de Liége ; cette idée fut rejetée par tous, en se fondant toujours sur la séparation du territoire, par l'effet de laquelle Liége était redevenue étrangère ; les fragmens des lettres précitées rendent cette assertion facile à croire. « Que

» voulez-vous qu'il devienne, leur demandai-je? » Chacun se regarde sans mot dire. « Voulez-vous qu'il » soit déposé avec le monument dans l'église de Mont- » morency? — Non. — Eh bien encore, que voulez- » vous donc qu'il devienne? » La majorité fut d'avis, qu'au cas prévu, le cœur de Grétry serait reporté au cimetière de l'Est. Ce fut alors que, ma femme et moi, nous conçumes la pieuse résolution (dont le procès-verbal qu'on vient de lire fait foi) de donner à la ville de Montmorency, dans le cas où l'Ermitage serait revendu, le monument qui renferme la dépouille précieuse, espérant que, dans ce cas d'aliénation de cette propriété à des étrangers, la famille se prononcerait pour que le dépôt sacré suive le monument, ce qui a été accepté par la ville d'Enghien-Montmorency, pour être placé dans l'église.

On voit, par cet incident, combien les membres de la famille, d'accord jusqu'alors avec leurs écrits, avaient de la répugnance à expatrier loin d'eux le cœur de leur bienfaiteur; et que moi seul, car c'est la plus exacte vérité, oui, moi seul, bien légèrement à la vérité, *sans aucun droit ni pouvoir spécial*, avais fait l'hommage de l'objet sacré à la ville de Liége, qui l'a dédaigné pendant près de huit ans; mais, ce qui peut excuser ma légèreté, c'est que cette ville était alors française.

L'inauguration consommée, les feuilles publiques en parlèrent après, comme elles en avaient parlé auparavant. *Le Journal général de France*, notam-

ment, en rendit compte avec vérité dans son numéro du 21 juillet 1816, en voici l'extrait :

« La famille de Grétry, après avoir fait célébrer une messe en musique en son honneur, dans l'église paroissiale d'Enghien-Montmorency, le 15 de ce mois, a fait transporter son cœur dans son ancienne propriété, dite l'*Ermitage de Jean-Jacques Rousseau.* Une foule innombrable d'étrangers, de curieux et d'artistes s'y étaient portée malgré le mauvais temps, et ces derniers ont payé aux mânes du défunt le tribut de leur admiration pour ses talens et de leur attachement à sa personne. Une cantate à trois voix, dont les paroles et la musique sont de M. le chevalier Berton père, a été chantée par MM. Chenard, Potier et Berton fils, en présence de MM. les maires et adjoints d'Enghien, des neveux et nièces de Grétry, de MM. Nicolo, Rose, Bochsa, etc. etc. Au banquet qui a suivi cette cérémonie, la fête a pris un caractère moins grave, mais non moins touchant.

» Comme nous pensons que la famille de Grétry publiera une petite relation de cette intéressante cérémonie, sous le rapport des arts, nous ne citerons rien de l'hymne religieux, et de la ronde intitulée : *l'Ombre d'Anacréon à l'ombre de Grétry*, dont M. le chevalier de Piis avait également fait les frais. Nous nous contenterons de dire que la soirée a laissé aux habitans d'Enghien-Montmorency, et aux autres spectateurs, une profonde impression, produite à la fois par les sentimens d'amour pour S. M. et pour son auguste

Famille, que tous les chants exprimaient à l'envi, et par les regrets que la perte de Grétry causera longtemps encore aux amateurs de la mélodie expressive, touchante et spirituelle. »

Quant à M. Alexis Grétry, il m'en demanda les détails comme suit, le 4 août 1816 :

« Mon cher frère,

» J'aurais été charmé, ainsi que ma femme et » notre bonne mère, de recevoir quelques détails » sur le service et la cérémonie du 15 juillet dernier, » et dont notre oncle, d'illustre mémoire, était » l'objet. Les détails donnés par les journaux sur » cette intéressante cérémonie, ne nous ont pas sa- » tisfaits entièrement, et si tu voulais nous sacrifier » quelques-uns des momens que tu consacres aux » occupations champêtres pour contenter notre cu- » riosité, tu nous ferais plaisir et nous prouverais » que tu penses quelquefois à nous. » . . . .

Signé A. Grétry.

La ville de Liége, réveillée un moment par ce qu'elle apprend par les journaux, retombe bientôt dans sa première léthargie ; car, depuis la lettre de son président de commission municipale du 25 juin précédent, à laquelle j'ai cru devoir ne pas répondre à cause de son inconvenance, cette ville ne donna d'elle aucune nouvelle pendant *cinq ans*.



HUITIÈME SECTION.

DE LA GARDE NATIONALE DE LA VILLE D'ENGHIEN-MONTMORENCY.

§ 1.er *De ma nomination au grade de lieutenant, et ensuite capitaine-commandant.*

Le 12 avril 1816, M. Gobert, maire de la ville d'Enghien-Montmorency, me donna avis, de la part de MM. le préfet du département de Seine et Oise, et le sous-préfet de Pontoise, que j'étais désigné comme devant faire partie de la garde nationale à cheval. Voici quelle fut la réponse à ce sujet, que j'adressai à M. le sous-préfet.

L'Ermitage, 12 avril 1816.

« Monsieur le sous-préfet,

» M. le maire d'Enghien vient de me donner avis » que je suis désigné pour faire partie de la garde » nationale à cheval; combien il serait flatteur pour

» moi de pouvoir répondre à cet honneur ! car je » n'ai d'autre désir que de consacrer le restant de » ma vie à servir mon Roi et ma patrie; mais faisant » partie de la garde nationale de Paris depuis sa créa- » tion primitive, et étant grenadier dans la 2.me lé- » gion, je n'ai pu, jusqu'à présent, me faire rayer » des contrôles de cette garde pour entrer dans celle » d'Enghien, attendu que je n'avais pas six mois de » domicile prouvé dans cette ville. Respectant la dé- » cision du conseil d'organisation qui m'y a main- » tenu, j'ai résolu de rester dans cette garde natio- » nale parisienne, dont le Roi vient de récompenser » le dévouement et la fidélité avec tant de magna- » nimité.

» Et puis, n'ayant pas l'habitude du cheval, je ne » pourrais, à mon grand regret, faire partie de la » garde à cheval.

» Daignez, etc. »

Mais dans le courant de janvier 1817, M. Martin, sous-préfet, m'envoya, de la part de M. le baron Destouches, préfet de Seine et Oise, ma nomination au grade de lieutenant dans la compagnie d'Enghien et de membre du conseil de recensement; j'acceptai cet honneur avec reconnaissance, en lui écrivant comme suit :

L'Ermitage, le 1.er février 1817.

« Monsieur le sous-préfet,

» M. le maire d'Enghien vient de me communi-

» quer de votre part ma nomination au grade de
» lieutenant dans la garde nationale d'Enghien, j'ai
» l'honneur de vous remercier de la confiance dont
» vous et M. le préfet daignez m'honorer. Je vous
» prie de croire, Monsieur, que je saurai m'en rendre
» digne. Je saisis avec empressement cette heureuse
» occasion de prouver mon zèle et mon amour pour
» le meilleur des Rois.

» Je me suis présenté, samedi dernier, au conseil
» d'organisation de la garde nationale de Paris, avec
» un extrait de ma nomination, afin d'en être rayé
» définitivement; la décision à ce sujet a été remise
« à huitaine pour me donner le temps de recevoir
» officiellement cette nomination.

» Daignez me l'adresser rue du Helder, n.° 6, à
» Paris, et agréer, etc.

Voici la réponse que je reçus de M. le sous-préfet:

Pontoise, ce 20 février 1817.

« Monsieur,

» Je regrette fort de n'avoir pu répondre aussitôt
» que vous me paraissiez en avoir besoin; mais il ne
» paraît jamais trop tard pour passer de la garde na-
» tionale d'un département dans celle d'un autre où
» l'on a des propriétés et où l'on peut faire élection
» de domicile.

« Il est bien vrai, Monsieur, que, compris dans le
» contrôle du service ordinaire de la ville d'Enghien,
» j'ai trouvé un sensible plaisir à vous présenter dans
» l'état de formation des diverses compagnies de la
» garde nationale à pied, dont l'organisation est
» arrêtée par une ordonnance royale, pour le grade
» de lieutenant dans la compagnie d'Enghien. Fai-
» sant partie du bataillon de ce beau nom, com-
» mandé par M. le comte Athanase Degouy, je ne
» doute point, Monsieur, que votre dévouement à
» la cause sacrée de la légitimité et votre zèle pour
» le service du meilleur des Rois, ne vous rendent
» un des premiers modèles de votre compagnie et
» ne vous fassent répondre parfaitement à la con-
» fiance de l'administration et surpasser même ses
» espérances. C'est dans ces sentimens que j'ai l'hon-
» neur d'être, etc. »

Signé Ant. MARTIN.

Dès le lendemain, je m'empressai de donner avis de ma promotion à M. le maire du 2.me arrondissement et à MM. les membres du conseil de la garde nationale, 2.me légion, 3.me bataillon, compagnie des grenadiers, en leur adressant la lettre suivante :

« Messieurs,

» J'ai l'honneur de vous transmettre un extrait
» de la lettre de M. le sous-préfet de Pontoise, qui

» me prévient que je suis nommé lieutenant dans
» la garde nationale d'Enghien.

» Je joints à cet extrait une copie de la déclaration » que j'ai faite dès le 26 octobre 1815, d'élire mon » domicile politique et civil à Enghien-Montmo- » rency. Ne pouvant faire double service, je vous » prie, Messieurs, d'ordonner ma radiation défini- » tive des contrôles de la garde nationale de Paris, » motivée sur ma nouvelle nomination. Croyez, » Messieurs, que c'est avec le plus vif regret que je » quitte la garde nationale parisienne, si digne d'é- » loges, et qui seconde avec tant de zèle les inten- » tions paternelles de notre bon et auguste monar- » que, et une compagnie dont je me glorifierai tou- » jours d'avoir été membre. Je m'estimerai trop » heureux, Messieurs, si en m'en éloignant je puis » espérer avoir mérité votre estime et celui de mes » chers camarades.

» Daignez, etc. »

Enfin, le capitaine de la compagnie d'Enghien, (M. Bazile), ayant donné sa démission, je fus nommé à sa place. Dès lors, je n'épargnai aucune peine, aucuns soins pour établir l'ordre dans ma compagnie, et pour y propager les principes religieux et monarchiques. C'était dans le temps, que, à cause de la disette du pain, il se commettait beaucoup de délits dans la campagne. Alors, pour donner l'exemple, j'allais moi-même presque toutes les nuits à la tête des patrouilles.

En mars 1817, je fis un travail pour l'organisation de ma compagnie, qui simplifiait de beaucoup le service, et que j'envoyai aux autorités supérieures. Ce travail est déposé parmi les archives de la ville.

Depuis ma promotion au grade de capitaine-commandant jusqu'au 31 août, ce service s'était fait avec la plus grande exactitude.

Tous les dimanches et fêtes, à la tête de ma compagnie, précédée d'un petit corps de musique, que je commençai à former, je la conduisais à l'office divin, mais la malheureuse journée du 31 août suivant renversa tous mes projets et m'empêcha de faire le bien que je m'étais proposé; c'est ce qui va faire le sujet du paragraphe suivant.

§ 2. *Narration de tout ce qui s'est passé relatif à l'émeute qui a eu lieu à Enghien-Montmorency, le* 31 *août* 1817.

Art. 1.er *Visite de M. le préfet de Seine et Oise, à Enghien-Montmorency.*

Le 15 août, M. le baron Destouches, préfet de Seine et Oise, accompagné de M. Martin, sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise, vint visiter la ville d'Enghien-Montmorency.

A l'audience qu'il donna aux autorités locales et

des environs, je lui présentai les vers suivans que j'improvisai à la hâte, et qui furent placés au-dessous du buste de Louis XVIII.

« Après vingt ans d'absence, empressé de te voir,
» Grand Roi ! de tes sujets, le seul, l'unique espoir,
» Permets qu'avec respect, enivré de délire,
» Je contemple tes traits où règne la bonté !
» Viens .. accours à ma voix, ô ma chère cité !
» Et digne, de ton nom, aux accords de ma lyre,
» Enghien! heureux Enghien ! viens chanter en ce jour
» Les vertus du monarque, objet de notre amour!
» D'un peuple qui l'adore, il est le tendre père,
» Que long-temps, l'Éternel prolonge sa carrière!
» Toi, le fidèle ami, l'organe de mon Roi,
» Destouches! près du trône, où souvent l'on te voi,
» Dis au Roi tant aimé qu'en ce jour d'allégresse
» Nous répandons pour lui des larmes de tendresse.
» Vous soutiens de ses lois, témoins de notre ivresse,
» Des habitans d'Enghien recevez les sermens,
» Et dans cette séance à jamais illustrée,
» Faisons à l'Éternel les vœux les plus ardens
» Pour l'auguste monarque et sa tige adorée.
» Qu'à jamais de Henri vivent les nobles fils!
» Qu'ils soient toujours vainqueurs de tous leurs ennemis.»

M. le préfet daigna accueillir ce faible impromptu avec bienveillance. Après la séance, accompagné de toutes les autorités, il accepta un déjeûner chez M. Gobert, maire d'Enghien, auquel je fus invité; ensuite, M. le préfet, sur mon invitation, accompagné de même, vint visiter l'Ermitage et y prendre le café.

Art. 2. *Arrivée d'un tailleur de Pontoise. Lettres de M. le comte de Brisai, relatives à l'habillement de la garde nationale. Discours que j'ai prononcé à la tête de ma compagnie.*

Quelques jours après, il m'arriva de Pontoise un tailleur en garde national, qui, de la part de M. le sous-préfet, me dit d'engager ma compagnie à s'habiller et s'équiper pour assister dignement à la bénédiction des drapeaux, qui devait avoir lieu très-incessamment à Versailles. Je lui demandai s'il avait une lettre à me remettre; il me répondit qu'il l'avait oubliée. Je l'engageai à aller lui-même chez les officiers, sous-officiers et quelques soldats de ma compagnie, pour les y déterminer; mais il ne put réussir.

Enfin, le 28 et 30 août, je reçus de M. le comte de Brisai, colonel de la légion de Pontoise, les lettres suivantes :

Hérouville, ce 28 août 1817.

« Le colonel de la légion de l'arrondissement de » Pontoise, à M. Flamand, capitaine de la garde » nationale de la compagnie d'Enghien.

» Monsieur,

» A la réception de cette lettre, vous voudrez bien » donner les ordres nécessaires pour que les gardes

» nationaux de votre compagnie, habillés et équipés,
» soient dans la meilleure tenue le jour de la saint
» Louis, fête du Roi, qu'ils escortent les autorités
» civiles dans le cérémonial qui pourra avoir lieu, et
» assistent à la messe solennelle et au *Te Deum* qui
» sera chanté, suivant l'usage de chaque année.

» On devra être en uniforme toute la journée.

» J'ai appris, avec beaucoup de peine, que les
» gardes de votre compagnie faisaient beaucoup
» d'objections pour s'habiller. Ils ont peut-être ou-
» blié que la formation des gardes nationaux tient à
» une loi générale, et que l'organisation de celle de
» l'arrondissement de Pontoise tient d'une ordon-
» nance particulière du 21 décembre dernier; le tout
» doit avoir son exécution; ainsi je vous prie de bien
» faire connaître combien il serait désagréable, dans
» une association qui est dans l'intérêt de chaque
» particulier, d'être obligé de solliciter un ordre
» exécutoire qui contraindrait chaque individu re-
» calcitrant à s'habiller et s'équiper... ce moyen est
» trop répugnant pour que je me détermine jamais
» à l'employer, aussi la délicatesse engage-t-elle à
» ce qu'on réponde à mon bon procédé. Vos voisins
» ont tous senti la justesse de mes observations; aussi
» se sont-ils empressés de satisfaire à cette modique
» dépense d'habillement et d'équipement. Gonesse,
» Louvres, Ecouen, Luzarches, sont généralement
» habillés; les deux premiers endroits le sont en
» presque totalité. J'aime à croire que les personnes
» qui font partie de la garde nationale de Montmo-

» rency, s'empresseront de satisfaire à la demande » que je leur fais de s'habiller et s'équiper de suite, » ils ne voudront sûrement pas paraître être les moins » empressés.

» J'ai, etc. »

Signé le col. comte DE BRISAI.

Pontoise, 30 août 1817.

« Messieurs,

» Je ne saurais trop applaudir aux bonnes dispo- » sitions qui vous animent, ce sera pour moi une » bien douce satisfaction, de rendre compte, dans » mon premier rapport, à l'état-major, de l'empres- » sement que vous mettez à vous habiller... Je vous » supplie de bien vous pénétrer que notre organisa- » tion est une association d'amis, qui doivent tendre » tous au même but, celui du désir de nous dévouer » entièrement au maintien de l'ordre, et à faire res- » pecter notre belle patrie et notre Roi, comme l'un » et l'autre doivent l'être ainsi sous tant de rapports. » Je ne doute pas que toute hésitation cessera, et » que par suite, à mon premier voyage près de vous, » Messieurs, j'aurai le plaisir de voir la compagnie » d'Enghien bien habillée et dans la meilleure tenue.. » Je dois aussi vous observer que vous devez avoir

» toute sécurité sur vos nominations, elles sont certaines, et je puis vous garantir que vous êtes portés sur les registres qui sont dans ce moment prêts à être présentés à la sanction royale.

» J'ai appris, qu'avec juste raison, vous désiriez être porteurs du liseré qui caractérise la garde nationale de notre département ; cela dépend de la demande que j'en établirai, et d'après la connaissance exacte que me donnera Monsieur votre capitaine, des personnes qui seront habillées ; car pour pouvoir l'obtenir, cette dernière condition y est attachée.

» J'ai l'honneur, etc. »

Signé le col. comte DE BRISAI.

Conformément à l'ordre que je venais de recevoir, au reçu de ces lettres, dont l'une me parut être d'un style un peu trop impérieux ; mais que j'ai beaucoup adouci, ainsi qu'on va le voir, je pris la résolution de faire très-incessamment assembler ma compagnie, afin de les lui communiquer. J'allai en prévenir M. Gobert, maire de ville, et le jour fut pris pour le 31 août.

La veille, et le jour de très-grand matin, je fis battre la caisse pour ordonner à ma compagnie de se réunir, sans armes, dans la grande salle d'audience du tribunal.

Alors, revêtu des marques distinctives de mon

grade, à la tête de ma compagnie, entouré des officiers et sous-officiers, je lus avec émotion le discours suivant :

« Messieurs et chers camarades,

» Vous venez d'entendre la lecture des lettres que
» M. le colonel de la légion de Pontoise m'a fait
» l'honneur de m'adresser : vous voyez avec quelle
» douceur, avec quelle bonté, il vous engage à faire
» le léger sacrifice d'habillement et d'équipement ; il
» vous donne, pour exemples, nos plus proches voi-
» sins, qui, ayant senti la justesse de ses observa-
» tions, n'ont pas été comme nous tardifs à exécuter
» le vœu de la loi sur l'organisation de la garde na-
» tionale. Il vous exprime, dans sa première lettre,
» la peine qu'il éprouverait s'il était obligé d'en venir
» à la dure nécessité de vous y contraindre.

» Ah! mes chers camarades, que la première com-
» pagnie du bataillon d'Enghien se garde bien de
» mériter le reproche honteux d'indifférence, je dis
» plus de rebellion contre les ordonnances du Roi !
» qu'elle se rende digne de son nom illustre, mais
» malheureusement d'un trop cruel souvenir. Sous le
» règne de l'usurpateur, on ne nous priait pas, on ne
» nous invitait pas, on ordonnait; eh! qu'ordonnait-
» on alors?.. le départ.. l'enlèvement.. la mort même
» de nos enfans... Si la nature nous forçait à être
» rebelles à ces ordres sanglans, les garnisaires, les

» amendes excessives, la prison même étaient le prix
» de ce dévouement si naturel, jusqu'à ce que nous
» ayons retrouvé nos enfans. Avons-nous jamais
» éprouvé de semblables tyrannies sous nos Rois lé-
» gitimes? Admirez au contraire la sollicitude pater-
» nelle, les privations journalières de notre bon
» monarque.. de son auguste famille!.. il n'y a pas
» un village, pas un hameau qui n'ait eu part à leurs
» bienfaits. Nous-mêmes n'avons-nous pas éprouvé
» dernièrement une grande marque de la bonté de
» notre Roi! N'a-t-il pas daigné venir l'an dernier (1)
» visiter notre pays!. N'a-t-il pas envoyé des secours
» aux indigens de notre ville, qui ont été partagés
» par notre respectable maire avec tant de justice!..
» Que veut le Roi! Qu'exige-t-on de nous dans ce
» moment?.. L'organisation d'une compagnie de
» gardes nationaux habillés et équipés; eh! pour-
» quoi? pour nous garder nous-mêmes, sans le se-
» cours d'autrui; pour nous préserver des embuches
» des méchans qui, ne voulant que la ruine et la
» désunion de la France, cherchent à nous entraîner
» dans leurs piéges criminels... Que de malheureux
» ont été dans ces derniers temps leurs victimes et
» gémiriaent encore dans les fers, sans l'auguste
» clémence du meilleur des Rois!. Il n'a vu que des
» enfans égarés (2), il les a fait rentrer dans sa

(1) 22 Juillet 1816.

(2) Dans le temps de la disette du pain.

» grande famille.... Remercions Dieu, mes chers
» camarades, de ce qu'il a daigné nous rendre un
» souverain si magnanime et de si bons princes.
» Que vous seriez coupables si, contraires à vos
» propres intérêts, insensibles à l'honneur de votre
» pays, vous persistiez dans le refus de vous ha-
» biller et équiper! Distingués par la rébellion, où
» trouverions-nous des secours pour nos malheu-
» reux?. Si quelques calamités arrivaient dans notre
» cité, comment pourrions-nous espérer ces secours?..
» Comment, enfin, la compagnie d'Enghien pourrait-
» elle se présenter sans être habillée et équipée à la
» tête de son bataillon, lors de la bénédiction de ses
» drapeaux qui doit avoir lieu très-incessamment ..
» et bientôt devant son Roi! Oui! mes chers cama-
» rades, nous avons la certitude que ce monarque
» chéri daignera encore cette année honorer notre
» pays de son auguste présence... non vous ne pensez
» pas ainsi ... l'honneur vous parle...

» Votre capitaine voudrait faire passer dans vos
» âmes tous les sentimens dont il est pénétré pour
» notre monarque adoré et son auguste famille.

» Simple grenadier à Paris, je me trouverais très-
» honoré d'être de même parmi vous simple grena-
» nier. Je n'ai pas brigué l'honneur de vous com-
» mander; l'amour de votre pays m'a déterminé,
» depuis plus de trois ans, à y fixer mon domicile.
» Depuis cette époque, le Roi a ordonné une com-
» pagnie de gardes nationaux dans notre ville, j'en
» ai d'abord été désigné lieutenant. Vous aviez pour

» capitaine le bon M. Basile, plus digne que moi de » vous commander. Que n'a-t-il conservé cet hon- » neur!.. je l'en ai bien prié. Nommé son succes- » seur par les autorités supérieures, j'ai dû ac- » cepter dans l'espérance de vous être utile, de vous » conduire toujours dans le chemin de l'honneur, et » de vous trouver dociles.

» Prouvez-moi donc, mes chers camarades, en » ce moment, que je dois me glorifier de l'honorable » tâche qu'on a daigné me confier en vous montrant » sensibles à l'honneur de notre ville, ce que vous » ne pouvez faire qu'en consentant de suite à vous » habiller, et en criant avec moi, mais avec sincé- » rité : Vive le Roi! vive Monsieur, notre colonel- » général!.. vivent les Bourbons!... »

C'est après ce discours qu'eut lieu le soulèvement contre moi d'une partie de ma compagnie; le rapport suivant contient tous les faits qui y sont relatifs.

ART. 3. *Rapport adressé à M. le baron Destouches, préfet de Seine et Oise, relatif à la rébellion qui a eu lieu à Enghien, le 31 août 1817, après la lecture des lettres de M. le comte de Brisai et de mon discours.*

De l'Ermitage de J. J. Rousseau, 1.er sept. 1817.

« A M. le baron Destouches, préfet de Versailles.

» Monsieur le baron,

» L'intérêt général et l'honneur m'imposent la loi

» de ne vous rien cacher de ce qui s'est passé hier
» dimanche, à mon égard.

» Revêtu des marques distinctives du grade dont
» on a daigné m'honorer, je fis assembler ma com-
» pagnie pour lui donner lecture de deux lettres
» que je venais de recevoir de M. le colonel de la
» légion de Pontoise, tendantes à encourager, par
» tous les moyens qui sont en mon pouvoir, les plus
» aisés de ma compagnie, à s'habiller et s'équiper;
» cette lecture fut suivie d'un discours d'encourage-
» ment, dont j'ai l'honneur de vous transmettre la
» copie. Cette assemblée avait été annoncée au son
» du tambour, quelques jours avant, et le jour même
» de grand matin; j'étais déjà prévenu par M. le
» maire et plusieurs notables, qu'il y avait un com-
» plot formé contre moi. Méprisant ce bruit, ainsi
» que doit le faire tout homme d'honneur, je me
» contentai de prier M. le maire de vouloir bien m'ac-
» compagner; mais, soit à cause de son grand âge
» ou de quelques indispositions, il ne jugea pas sa
» présence nécessaire pour le but de cette assemblée.

» A peine mon discours fut-il terminé et entendu
» même avec calme, qu'un individu éleva la voix,
» en s'écriant que le Roi ne demandait pas des ha-
» bits, mais des hommes, qu'on n'avait pas le droit de
» forcer à s'habiller: je me contentai de lui dire qu'il
» n'avait aucune observation à faire, que le but de
» cette assemblée était d'engager les plus aisés de la
» compagnie à se faire habiller. A peine eus-je ter-
» miné cette courte phrase, que cet individu et plu-

» sieurs autres se mirent à crier *à bas le capitaine,*
» *nous ne vous reconnaissons pas pour capitaine, nous*
» *ne vous avons pas donné nos voix, c'est à nous à*
» *nommer nos chefs*, et beaucoup d'autres absurdités
» semblables. Alors l'impulsion donnée, rien ne put
» arrêter le torrent auquel se mêlèrent des gens sans
» aveux. Les officiers, sous-officiers et autres des plus
» distingués de la compagnie, m'entourèrent. Je
» gardai, pendant ce tapage, tout mon sang-froid,
» et me contentai de faire écrire les noms de ceux
» qui consentaient à se faire habiller, et dont je
» joins la copie ci-après. Mais en sortant du lieu de
» l'assemblée, toujours accompagné des officiers,
» je fus assailli dans la rue avec la même audace que
» dans l'assemblée; je n'eus que le temps de me
» rendre chez M. le maire, où l'individu, un des
» chefs du complot, parvint à pénétrer avec plusieurs
» autres, et ils continuèrent à m'insulter et à tenir
» les mêmes propos.

» J'ai donc été insulté publiquement et devant
» l'autorité, au milieu de mes fonctions, j'ai droit
» à une réparation; je ne puis, sans compromettre
» les autorités supérieures (qui ont daigné m'honorer
» de leur confiance) et l'honneur de mon grade,
» passer sous silence un pareil scandale, ce serait
» lâcheté de ma part; je ne mérite pas cet affront,
» je n'ai rien à me reprocher, j'en appelle à tous les
» notables de la ville qui connaissent le bien que je
» ne cesse de faire dans le pays depuis que je l'ha-
» bite. J'attribue cette scène, peut-être, à la pureté

» de mes opinions qui n'ont jamais varié, plus qu'à
» l'invitation que j'ai faite de s'habiller.

» Toute autorité qui n'est pas soutenue ne peut
» subsister.

» D'après cet exposé, Monsieur le baron, je devrais
» donner ma démission ; car il est très-pénible de
» commander à des rebelles ; mais j'ai résolu de ne
» me conduire que d'après les conseils et les ordres
» des autorirés supérieures.

» Daignez, etc. »

Noms des personnes qui ont consenti à se faire habiller, au moment de l'insurrection, et qui ont signé.

MM. Duhamel, premier lieutenant ; Mazurier, premier sous-lieutenant ; Belland, deuxième lieutenant ; Bridault, deuxième sous-lieutenant ; Flan, sergent-major ; Damien, chirurgien-major ; C. Midi ; Bazile ; Ferry ; Entraigne ; Bauché ; Guimbault, Dupon ; Saintville ; Pascale ; Carpentier.

Cette liste est conforme à l'original.

Art. 4. *Arrivée d'un lieutenant de gendarmerie. Relations calomnieuses adressées contre moi à la famille royale par les auteurs de la rebellion. Correspondance à ce sujet. Lettres adressées à S. A. R. Monsieur.*

Dès le lendemain, M. le sous-préfet envoya à Montmorency le lieutenant de la gendarmerie de

Pontoise, pour faire une enquête sur ce qui s'était passé : elle fut en tout conforme à mon rapport.

M. le maire fit de suite afficher et publier partout dans la ville, qu'il blâmait fortement l'insurrection qui avait éclaté, et qu'il défendait à qui que ce fût de prononcer contre moi aucune insulte, sous les peines portées par les lois.

Mais les auteurs de cette coupable insurrection, tremblant pour eux-mêmes, et voulant donner une espèce de raison à leur outrage, et chercher à me ravir toute considération, eurent l'audace de rédiger des délations calomnieuses contre moi, qu'ils firent signer par des gens sans aveu, ramassés çà et là, qu'ils induisirent en erreur, afin de s'appuyer de la multitude, et qu'ils adressèrent à l'état-major de S. A. R. Monsieur, et à Madame Duchesse d'Angoulême, lorsqu'à cette époque cette auguste princesse traversa la ville d'Enghien-Montmorency.

Ce fut précisément dans ce même temps que la jeune personne, à qui l'on avait persuadé que j'étais son père, et dont j'ai parlé page 37, vint me trouver à l'Ermitage pour avoir mon consentement, afin de se marier. Les actes, les soumissions respectueuses sortirent de l'étude de M. Carré, notaire du lieu. Toute cette histoire, qui donnait des renseignemens sur mes trop cruelles infortunes, fut bientôt connue dans toute la ville. C'est alors que mes ennemis saisirent avec empressement cette circonstance pour me nuire et pour couvrir leur culpabilité.

Peu de jours après, je reçus de M. le baron De

Maistre, commandant d'arrondissement des gardes nationales de Pontoise, la lettre suivante :

17 septembre 1817.

« A M. Flamand-Grétry, capitaine de la compa-
» gnie d'Enghien.

» Des rapports vrais ou faux ont été faits contre
» vous, Monsieur, à l'état-major de S. A. R., et
» m'ont été renvoyés. Je n'ai point l'avantage de
» vous connaître ; mais je serais fâché de ne point
» vous procurer les moyens de vous disculper avant
» d'en faire mon rapport ; je vous engage donc,
» Monsieur, à venir me trouver le plus tôt possible
» à ma terre de Vaujours, dite aussi le Vergalant,
» route de Meaux, près Livry. J'ai, etc. »

Signé le baron DE MAISTRE.

A la réception de cette lettre qui me brisa le cœur, je me rendis chez M. le baron De Maistre ; là, je lui remis la copie des lettres de M. le comte de Brisai, colonel de la légion, de mon discours, et de mon rapport à M. le préfet de Seine et Oise ; ensuite par le récit exact et succinct des maux cruels

qui m'ont accablé, je le convainquis de toute la fausseté et de toutes les calomnies de mes délateurs. Avec quel intérêt M. le baron De Maistre daignait écouter mon récit affligeant! combien il me plaignait! avec quelle bonté il partageait dans ce moment pénible la douleur amère que me causait le souvenir de mes maux!..

En le quittant, ce respectable Commandant me promit de faire son rapport à l'état-major de S. A. R. Monsieur, conformément à la vérité, et de manière à détruire l'effet de ces odieuses délations.

Quelques jours après, je reçus de lui cette seconde lettre :

Paris, 8 octobre 1817.

« Monsieur,

» Tout en rendant justice à votre bonne opinion, » il paraît qu'il y a une animosité telle contre vous » qu'il est difficile que vous n'y éprouviez de grands » désagrémens, et quelque chose que vous y fas- » siez, vous ne pourrez jamais y opérer le bien, y » rétablir l'union et la concorde que l'on désire dans » la garde nationale. Pour éviter les désagrémens, à » votre place je demanderais d'entrer dans la garde » à cheval.

» L'intérêt que vous m'avez inspirée, Monsieur, » m'a engagé à vous écrire cette lettre confidentielle.

» Si vous désirez une plus grande explication, vous » me trouverez toujours disposé à vous recevoir.

» J'ai, etc. »

Signé le baron DE MAISTRE.

Voici ma réponse à cette lettre :

Paris, 9 octobre 1817.

« Monsieur le baron,

» Je ne conçois rien à cette animosité outrée » contre moi de la part de quelques individus, ha- » bitans de la ville d'Enghien-Montmorency, ne » leur ayant fait que du bien. Je l'attribue à la mal- » veillance qui profite de la moindre circonstance » pour entretenir la discorde et accabler l'homme » qui ne peut lui convenir. Les auteurs de la rebel- » lion ne veulent point avoir le démenti de ce qu'ils » ont osé commencer.

» Ah! Monsieur le baron, que les vrais serviteurs » du Roi sont à plaindre si ses ennemis triomphent!

» Comme j'ai déjà eu l'honneur de vous l'observer, » ce n'est point le grade qui m'occupe, mais mon » avilissement porté jusqu'au pied du trône.

» Je ne demande point de vengeance, je méprise

» les injures non méritées ; mais, pour l'honneur
» du corps, je ne dois pas rester avili.

» Je ne puis, Monsieur le baron, faire partie de
» la garde à cheval, n'en ayant pas l'habitude, et
» étant déjà un peu avancé en âge ; mais tout ce
» que vous voudrez dans la garde à pied, si vous me
» trouvez digne de servir mon Roi et ma patrie.

» Je suis très-sensible, Monsieur le baron, à l'in-
» térêt que j'ai eu le bonheur de vous inspirer et à
» votre confiance en moi. Je ne cesserai jamais de
» faire tout ce qui dépendra de moi pour m'en rendre
» digne.

» Puisque vous voulez bien me le permettre, j'aurai
» l'honneur de vous aller voir à votre terre très-inces-
» samment.

» Daignez, Monsieur le baron, agréer mon pro-
» fond respect. »

Ce qui m'affligeait le plus dans cette cruelle circonstance, c'était de ce que ces délations mensongères avaient été présentées à la cour. Ne pouvant supporter de si sanglans outrages, je me déterminai à écrire la lettre suivante à S. A. R. Monsieur, colonel-général des gardes nationales de France, le 17 octobre 1817.

« Monseigneur,

» Victime plusieurs fois de mon dévouement pour
» le meilleur des rois, et particulièrement, le 31

» août dernier, de mon zèle pour le service de la
» garde nationale, je supplie Votre Altesse Royale
» de daigner me permettre d'épancher dans son âme
» les peines cruelles que j'éprouve, qui troublent
» mon repos et celui de ma famille, de me voir ca-
» lomnié de la manière la plus atroce, jusqu'au pied
» du trône, par une partie des rebelles de ma com-
» gnie. M. le baron De Maistre, qui a daigné m'en-
» gager de passer à sa terre pour m'en instruire et
» m'entendre à ce sujet avant d'en faire son rapport,
» m'a confirmé que des délations outrageantes con-
» tre moi avaient été remises d'abord à S. A. R. Ma-
» dame, lors de son passage à Enghien-Montmorenci,
» et ensuite adressées à Votre Altesse Royale, après
» l'insurrection qui éclata le 31 août dernier, à la
» suite de la lecture de deux lettres que je reçus de
» M. le comte de Brisai, colonel de la légion de Pon-
» toise, et d'un discours que je fis à la tête de ma com-
» pagnie, pour engager les plus aisés à se faire habiller.

» Monseigneur, j'ignore le contenu de ces déla-
» tions; mais quel qu'il soit, il ne peut être que
» calomnieux.

» La pureté de mes mœurs et de mes opinions qui
» n'ont jamais varié, peut être attestée par nom-
» bre de personnes recommandables. J'ai remis à
» M. le baron De Maistre des certificats signés de
» M. le maire d'Enghien et d'autres personnes dis-
» tinguées qui attestent ces vérités.

» Monseigneur, cette discorde n'a été soufflée que
» par ceux qui ont intérêt à l'entretenir et pour ac-

» cabler l'homme qui ne peut leur convenir par ses » opinions. Ils ont soulevé une partie de la population contre moi; et pour se donner raison, ils ont » osé faire signer ces viles délations par tout ce qu'il » y a de plus bas dans le pays.

» Monseigneur, ce n'est que pour gagner des amis » à mon Roi et à son auguste famille, par mes discours et par mon exemple, que j'ai accepté le grade » de capitaine, dont on a daigné m'honorer. Mon » opinion n'est point commandée par l'ambition; » content de ma modique fortune, j'habite un » simple Ermitage, vallée de Montmorency. J'aurais » pu, comme tant d'égoïstes, rester ignoré; mais » tout bon français se doit à son roi, à ses princes » légitimes et à sa patrie : ma récompense est dans » l'estime des gens de bien.

» Monseigneur, je supplie Votre Altesse Royale de » daigner me pardonner ces trop longs détails. Mais, » comment un homme d'honneur pourrait-il souffrir » sans se plaindre d'être avili devant ses Princes, » lorsque, plein d'amour pour eux, il sent, dans » l'intérieur de son âme, qu'il leur donnerait sa vie.

» Je supplie Votre Altesse Royale de daigner » agréer, etc. »

Cette lettre fut renvoyée à M. le baron de Viel-Castel, commandant la garde nationale de Versailles, et ensuite colonel-chef d'état-major des gardes nationales de Seine et Oise.

Cependant cette affaire s'instruisait sans relâche,

on prenait des renseignemens, tant sur les auteurs de la rebellion que sur ma moralité. M. le baron De Maistre, qui était pressé de faire son rapport, m'engageait fortement à dénoncer ceux qui s'étaient rendus les plus coupables de cette insurrection, afin de les faire punir individuellement, suivant les lois. Voici quelles furent mes réponses :

Le 11 décembre 1817.

« Permettez-moi, M. le baron, de vous adresser » mes réflexions relatives à vos intentions, de faire » punir ceux qui ont le plus marqué dans l'insur- » rection du 31 août. Est-il juste d'en rendre vic- » times les malheureux induits en erreur... Non, » M. le baron, je vous en conjure, point de punition » particulière, il faut plaindre ceux qui s'y sont » laissés entraîner, etc.... »

Je me rendis ensuite à l'état-major de S. A. R. Monsieur, pour m'informer où en était l'affaire : là, j'appris que le rapport avait été envoyé à M. le baron de Viel-Castel ; mais que les pièces essentielles ne lui avaient pas été remises. Par une lettre que j'eus l'honneur de lui adresser le 3 décembre, je le priai de m'accorder la permission de l'aller voir à Versailles ou à Sceaux, où il se rendait souvent, pour lui remettre les pièces qui lui manquaient, et lui donner tous les renseignemens nécessaires. Voici sa réponse :

Sceaux, 6 décembre 1817.

« Si M. Flamand-Grétry veut se donner la peine
» de venir à Sceaux, à l'hôtel de la sous-préfecture,
» après-demain, lundi 8 du courant, dans la matinée,
» je serai charmé de l'y recevoir. »

Signé le baron DE VIEL-CASTEL.

Je me rendis le jour indiqué chez ce respectable officier supérieur, qui me reçut avec une bienveillance toute particulière; je dus ce doux accueil aux bons renseignemens qu'avait bien voulu donner de moi un ami respectable, un ami de trente ans, M. de Carondelet, ancien député de l'assemblée constituante, qui daigna toujours être et qui est toujours mon appui et ma consolation dans toutes mes afflictions, dont l'amitié intime, qu'il n'a jamais cessé de me témoigner, m'honore infiniment. J'aurai plus d'une occasion de parler par la suite de ce digne ami.

Après avoir dépeint à M. de Viel-Castel toutes mes douleurs et tous mes longs chagrins, et après lui avoir donné tous les renseignemens qu'il désirait, il me promit de faire sur moi un rapport favorable à l'état-major de S. A. R. Monsieur, afin de détromper de la mauvaise opinion qu'avaient pu faire naître contre moi les odieuses pétitions qu'on avait adressées à la cour, et de me proposer pour adjudant-major.

Quelque temps après, M. le baron de Viel-Castel me fit savoir, par M. de Carondelet, qu'il avait quelque chose à me communiquer; je m'empressai d'aller le trouver à Sceaux.

Il me reçut avec la même bonté, et me dit qu'il avait parlé de mon affaire à MONSIEUR lui-même; que S. A. R. lui avait dit qu'il ne fallait pas laisser mon dévouement sans récompense et utilité, et qu'on pouvait me proposer pour un grade équivalent à celui de capitaine dans la garde nationale à cheval. Je fus très-flatté de cet honneur; mais les mêmes raisons qui m'avaient déjà empêché d'y entrer firent que je ne pus, à mon grand regret, accepter cette honorable récompense.

ART. 5. *Dissolution de la garde nationale d'Enghien. Abandon des sommes que j'avais avancées, en faveur des indigens.*

Enfin, le 21 janvier 1818, M. le baron Destouches, préfet de Seine et Oise, transmit à M. le maire d'Enghien la décision de S. Exc. le Ministre de l'Intérieur, du 29 décembre dernier, qui ordonnait la dissolution de la garde nationale d'Enghien, comme suit :

21 Janvier 1818.

« Le préfet du département de Seine et Oise, officier de l'ordre royal de la légion d'honneur.

« Vu la lettre de S. Exc. le Ministre de l'Intérieur,

du 29 décembre dernier, par laquelle elle prescrit la dissolution et la recorporation de la garde nationale de la commune d'Enghien, à l'occasion de la conduite coupable qu'elle a tenue le 31 août aussi dernier envers M. Flamand-Grétry, qui la commandait.

» Vu l'avis de M. l'inspecteur des gardes nationales du département sur les mesures à prendre pour remplir les intentions de Son Excellence, arrête ce qui suit :

ARTICLE 1.er

» La compagnie de garde nationale provisoire d'Enghien est dissoute.

ART. 2.

» Il sera procédé, dans cette commune, à l'organisation d'une section seulement, dont seront exclus les individus qui se sont rendus coupables d'insurbordination dans la journée du 31 août.

ART. 3.

» M. le maire d'Enghien assemblera, sans délai, le conseil de recrutement formé par notre arrêté du 23 janvier 1817, à l'effet de désigner les habitans de la commune les plus dignes de composer la section à organiser, et le conseil en formera une liste nominative double semblable au modèle qui lui sera remis.

Art. 4.

» Un double de cette liste sera adressée, par le maire, à M. le sous-préfet, qui nous le fera parvenir, revêtu de son avis pour ce travail, et, s'il y a lieu, approuvé par nous.

Art. 5.

» Il sera envoyé expédition du présent arrêté à M. le sous-préfet de Pontoise, chargé d'annoncer l'exécution. »

Fait à Versailles, le 21 janvier 1818.

Signé Destouches.

Pour expédition, le conseiller de préfecture de Seine et Oise, secrétaire-général. *Signé* Richard.

Pour copie conforme :

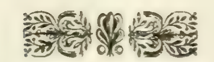
Le sous-préfet. *Signé* A. Martin.

La compagnie étant dissoute, comme membre du conseil de recensement, je coopérai avec mes collègues à former la section conforme à l'ordre ci-dessus.

Vers cette époque, il arriva un grand changement dans l'état-major général des gardes nationales; la plupart des officiers supérieurs furent supprimés.

Alors je ne pus obtenir le grade supérieur dont j'étais au moment d'avoir le brevet. Je conservai mon grade de capitaine honoraire, et ne m'occupai plus de cette affaire scandaleuse.

Pendant mes fonctions de capitaine, j'avais fait quelques avances pour le compte de la garde nationale d'Enghien, qui s'élevèrent à 72 fr. 50 c.; cette somme m'allait être remboursée, mais M. Langlois, curé de Montmorency, m'ayant adressé une circulaire qui dépeignait l'affreuse position des indigens de sa paroisse qu'il ne pouvait secourir qu'avec peine à cause de la disette du pain, je la lui fis remettre par M. le maire qui allait me la compter.





NEUVIÈME SECTION

RELATIVE A LA PUBLICATION DE MON ÉLÉGIE SUR LA MORT DE LOUIS XVI, ET AU NOM DE GRÉTRY QUE J'AJOUTE AU MIEN.

§ 1.er *Publication du vingt-un janvier. Poëme élégiaque, dédié aux mânes de Louis XVI.*

Mon heureuse alliance avec Grétry, oncle d'une épouse qui sut me faire oublier mes trop longs et trop cruels tourmens; l'intime amitié et la confiance sans borne, dont le célèbre compositeur, ainsi que je l'ai démontré, a daigné m'honorer jusquà son décès; tout ce que j'avais fait pour célébrer la mémoire de cet illustre parent; le bonheur inappréciable d'avoir pu arracher son cœur à la pâture des vers, d'en avoir fait l'inauguration dans l'asile où il exhala le dernier soupir, et d'y avoir érigé un monument pour recevoir ce dépôt précieux; enfin, le désir que j'avais de me livrer à l'étude que j'avais abandonnée depuis plus de trente ans, afin de me créer dans cette douce retraite, relevée de ses ruines par mes soins religieux, une occupation conforme à

18

mes goûts, et de pouvoir parvenir à publier l'historique de cet Ermitage illustré par de si touchans souvenirs; tout cela fut le motif qui me détermina à joindre à mon nom celui de Grétry, mon illustre allié.

Comme il ne s'agissait que de joindre ce nom, qui est celui de ma femme, au mien, et non de le prendre seul, je croyais et j'ai toujours cru que j'en avais le droit sans aucune formalité; alors je le mis sur le titre de mon premier opuscule, intitulé : *Le vingt-un janvier, poème élégiaque dédié aux mânes de Louis XVI*, que je publiai le 21 janvier 1817, et que je fis reparaître le 21 janvier 1818, avec des corrections et des notes.

Conformément aux sentimens dont je n'ai jamais cessé d'être pénétré, j'ai dû consacrer les premiers accords de ma trop faible lyre à déplorer le martyre du plus juste et du plus infortuné des Rois.

L'apparition de ce petit essai poétique, dont quelques poëtes célèbres citèrent comme peignant bien le dernier moment du plus grand des forfaits, les quatre vers suivans :

« Rien n'arrêtera donc vos bras, monstres cruels,
» Arrêtez!... suspendez cet affreux parricide!
» Oh! Dieu!... le fer sanglant, doublement régicide (1).
» Tombe... et Louis s'élève au rang des immortels!... »

---

(1) Le bourreau fut obligé de remonter deux fois la hache pour trancher la tête de l'infortuné monarque.

et dont quelques journaux firent l'éloge probablement à cause de son noble et bien triste sujet, en nommant le nom de l'auteur; l'apparition, dis-je, de ce petit essai, excita la jalousie et même la vengeance de M. Grétry neveu, dont j'ai déjà dépeint le caractère, page 156, qui publia diverses poésies légères et autres petits ouvrages littéraires.

Ce beau-frère, que, sans reproche, j'avais rassasié de bienfaits, eut la méchanceté de faire imprimer, de publier et de répandre avec profusion des pamphlets rimés, satyriques et très-injurieux contre moi.

Les libraires et toutes les personnes qui les reçurent par paquets, eurent tous la complaisance de me les faire porter sous enveloppe, en les faisant accompagner d'une lettre très-flatteuse pour moi et pleine de courroux contre le misérable auteur de ces pamphlets qui critiquaient de la manière la plus acerbe ce petit essai poétique qui termine par ces vers :

« Qu'en ce jour, consacré naguère à la douleur,
» La France restaurée enfin n'ait plus qu'un cœur :
» Oublions ces forfaits, tous ces monceaux de crimes;
» Ne pleurons plus; prions ces augustes victimes
» De veiller sur la France et le meilleur des rois;
» Soyons tous bons Français, imitons sa clémence.
» C'est dans notre union, c'est dans notre prudence,
» Dans la Charte sacrée et le respect aux lois;
» Dans la religion, en tout fuyant l'extrême,
» Que dépend notre force et notre bien suprême. »

L'auteur de ces pamphlets, qui, aussi, me tour-

naient en ridicule d'avoir ajouté à mon nom celui de Grétry, n'ayant pas le moyen d'en faire l'impression (car il avait déjà dissipé une grande partie de son héritage), entraîna dans ses sottises le plus jeune de ses frères, qui se ruinait avec le jeu et les femmes. Ainsi les injurieux pamphlets sortirent du cerveau brûlé de l'aîné et les frais d'impression de la bourse du plus jeune de la famille, qui ne tarda pas à s'en repentir.

§. 2. *Demande faite au Roi de joindre à mon nom celui de Grétry. Conduite de M. Grétry l'aîné, et de ses frères et sœurs à ce sujet.*

Un des grands motifs de jalousie de M. Grétry aîné, fut probablement de ce que, dans la préface du *Vingt-un janvier*, je fis connaître mon projet de publier un poëme qui aurait pour titre l'*Ermitage de J. J. Rousseau et de Grétry*, auquel je travaillais depuis quelque temps. Craignant de sa part un nouvel outrage, semblable au premier, quand je serais en état de faire quelques nouvelles publications, et d'après les conseils de quelques personnes recommandables, j'adressai à Son Excell. le Garde des Sceaux une demande tendant à obtenir de S. M. la permission de joindre à mon nom celui de Grétry. Je la fis insérer, suivant la loi, dans le Journal judiciaire du 27 mars 1818, et dans le Moniteur le 6 mai suivant.

M. Grétry l'aîné, à qui, malgré sa conduite à mon égard, je venais de rendre des services très-importans, aussitôt qu'il eut connaissance de ma démarche, mit le comble à la noirceur et à l'imposture, en formant, contre ma demande, une opposition tant en son nom qu'en celui de ses deux frères (MM. Alexis et Gabriel), sans y être autorisé par eux : opposition qu'il osa appuyer de faits injurieux et horriblement calomnieux contre moi, qu'il adressa, sans nul égard, à l'administration des Sceaux.

Quelle fut ma douleur, lorsque j'appris cette odieuse méchanceté! Il fallait y répondre ou rester avili et déshonoré.

De ce moment, j'employai tous les moyens possibles pour détruire l'effet que devait produire contre moi cette affreuse délation.

Inquiet de savoir si, véritablement, M. Alexis Grétry avait autorisé son aîné à former cette opposition et s'il avait connaissance des infamies qu'elle contenait, je lui écrivis, le 6 juillet 1818, comme suit :

« Mon cher Alexis,

» Avant d'aller plus avant dans un procès que
» l'honneur me contraint d'intenter contre ton aîné
» au Conseil d'État, et qui, malheureusement,
» pourrait compromettre plusieurs membres de la
» famille ; et ne doutant nullement ni de l'amitié
» dont tu m'as donné tant de preuves, ni de tes
» bonnes intentions à mon égard, ni du zèle que

» tu vas apporter à prévenir ce scandale, j'ai cru de
» mon devoir de t'instruire de tout ce qui se passe.

» J'ignore si tu sais que j'avais l'intention *d'ajouter
» à mon nom celui de Grétry*, et qu'ayant manifesté
» ce vœu à S. Exc. le Garde des Sceaux par l'entre-
» mise d'un avocat au conseil (M. Bérenger), il avait
» été rendu public, suivant le vœu de la loi, par les
» journaux officiels.

» Apprends donc, mon bon ami, que ton abomi-
» nable frère, qui n'a fait toute sa vie qu'avilir et
» calomnier sa propre famille, et qui a toujours
» traîné dans la fange le nom qu'il porte, vient
» d'avoir la bassesse d'adresser contre moi, à M. le
» Garde des Sceaux, la pétition la plus virulente
» pour s'opposer à ma demande; pétition qu'il a
» osé étayer des noms de tous ses frères et sœurs,
» qu'il compromet. J'ai trop long-temps souffert,
» tu le sais bien, d'outrages, de noires ingratitudes
» et d'invectives atroces, tant de sa part que de plu-
» sieurs autres; le jour est arrivé enfin où chacun
» doit être estimé pour ce qu'il vaut; je combattrai
» hardiment ceux qui cherchent à me déshonorer.
» Je ne serai pas assez lâche pour garder le silence
» dans une affaire aussi scandaleuse. Que la famille
» se prononce franchement avec moi! qu'elle se
» soulève contre cet abominable frère! que leur ai-je
» fait, à tous, pour m'attirer tant d'outrages. Bon
» Alexis, qui me ravit l'honneur, m'ôte la vie. Je la
» perdrais plutôt cent fois que de le souffrir; tel est
» mon caractère.

» Nul, je crois, n'a le droit de s'opposer à ce que » je joigne à mon nom celui de ma femme. D'après » plusieurs avis, j'ai tenté une formalité qui, à ce » que je crois, me devenait inutile, n'ayant point » d'enfant de mon Ernestine; mais c'était pour em» pêcher qu'on ne me le contestât encore ce nom par » de vils pamphlets, comme on l'a déjà fait.

» Je ne doute pas, mon bon Alexis, de ton ap» probation. Tu ne crains pas que je déshonore ce » nom illustre et si cher à tous les amis des arts; tu » as pu juger combien je le révère par la manière » dont je me suis conduit dans toutes les occasions, » et même depuis la mort de notre illustre parent, » pour honorer sa mémoire. Le public en a connais» sance tout aussi bien que toi.

» Réfléchis, mon cher ami, l'affaire est plus sé» rieuse que tu ne penses; je suis nanti de pièces » qui peuvent servir à débrouiller ce chaos désho» norant, et la vérité triomphera de l'imposture.

» L'influence que tu as sur tes frères et sœurs » pourra les déterminer à désapprouver cette infâme » pétition, par une autre adressée de même au mi» nistre de la justice, et à me donner l'autorisation » que je réclame.

J'attends promptement ta réponse, je ne doute » pas qu'elle ne soit conforme à mes vœux. »

Ton frère et ton ami.

Voici la réponse de M. Alexis Grétry :

Orléans, le 9 juillet 1818.

« J'ai reçu, mon cher Flamand, ta lettre du 6
» du courant, par laquelle tu m'informes de la demande que tu as présentée au ministère de la justice pour être autorisé à *substituer* à ton nom celui de ta femme, et de l'opposition formée à ce sujet par notre frère aîné. Quoique je n'aie point lu cette opposition, je veux bien croire, d'après ce que tu m'en dis, que Grétry s'est exprimé en termes injurieux, et à cet égard, je partage ton indignation. Mais, je te le dis franchement, je ne puis séparer ici l'effet de la cause, et je ne conçois pas quelle nécessité te porte à vouloir *changer* ton nom, lorsque tout nous fait un devoir de tenir à celui de nos aïeux.

» *Je ne verrais aucun inconvénient à ce que tu ajoutasses à ton nom celui de Grétry;* de semblables demandes sont formées et autorisées fréquemment; mais j'en verrais beaucoup à ce que tu prisses, exclusivement, ce dernier. En effet, qui pourrait répondre alors que tes gendres ne suivront pas ton exemple, et combien il serait désagréable pour nous que cela fût ainsi.

» On n'a déjà que trop cherché à répandre sur ce nom rendu fameux par le meilleur des oncles, une sorte de ridicule et de défaveur pour que je te conseille jamais de l'exposer à de nouveaux outrages,

» en voulant porter cette désagréable discussion de-
» vant les tribunaux.

» Voilà mes raisons, mon cher Flamand, je te les
» mande comme je le pense, et si ma franchise peut
» te déplaire, j'en serai fâché, mais je n'en demeu-
» rerai pas moins ton affectionné frère et bon ami. »

Signé A. Grétry.

On voit, par le contenu de cette réponse remplie de justesse, que M. Alexis Grétry n'avait pas lu ma lettre avec beaucoup d'attention. S'il en était de ma demande tel qu'il le dit, ses raisons seraient très-plausibles; mais voici quelle fut ma réplique.

L'Ermitage, 10 juillet 1818.

« Tu m'as mal compris, cher Alexis! il faut que
» tu aies lu ma lettre avec bien peu d'attention.
» Relis-la et tu y verras que je ne demande pas à
» *changer* de nom, ce qui serait absurde; mais à
» *ajouter* celui de ma femme au mien. Je ne veux
» pas quitter mon nom. Pourquoi le quitterais-je?
» Il n'a jamais été déshonoré dans ma famille par
» aucun de ses membres ni par moi. Il n'y a que
» les fripons qui cherchent à quitter leur véritable
» nom pour rester inconnus. Ainsi, je suis parfai-
» tement d'accord avec toi sur ce point, et mes gen-
» dres n'ont pas le droit de joindre à leur nom celui
» de ma femme, qui leur est étrangère.

» Ce ne sont pas que des injures, cher ami, mais » des calomnies atroces que ton méchant frère a osé » adresser contre moi au ministère de la justice. » Après avoir employé l'ironie sur mon ancienne » profession, il ose m'accuser de m'être emparé des » deniers de la succession de notre oncle (1), et me » dépeindre comme un homme immoral. Qu'on » prenne, dit-il au ministre, des informations sur » cet individu, on verra qu'il a contre lui trois di- » vorces honteux. Puis-je laisser subsister cette hor- » rible délation remplie de tant de calomnies et qui » peut être lue par tous les employés? Mon silence » vaudrait une approbation. Lis encore une fois, lis » ma dernière lettre; si les conditions qu'elle con- » tient sont remplies, alors je pourrai me taire.

» En attendant, je rédige à la hâte un mémoire » qui contiendra tous les événemens de ma vie en- » tière; mes cruelles infortunes, mes rapports avec » le bon Grétry, avec sa famille, ma conduite loyale » dans la succession, dont toi et tous nos cohéritiers » sont bien convaincus. Mes mémoires, mon cher » Alexis, qui seront écrits avec la plus grande vérité, » n'ôteront pas un seul fleuron de la couronne im- » mortelle de Grétry. »

Ton frère et ton meilleur ami.

---

(1) Je n'en ai jamais eu aucun en ma possession. Voyez page 162, art. 13, ce que j'ai dit relatif à la rente viagère de 1000 francs.

Le 13, M. Alexis Grétry s'empressa de me faire la réponse suivante :

« Tu me places, mon cher Flamand, dans une » position extrêmement délicate et embarrassante. » Tu veux que je déclare comme calomnieux un » écrit que je n'ai point lu et dont mon frère est l'au- » teur; faut-il, pour te servir, que je fournisse un » aliment de plus à la haine qui divise si malheu- » reusement notre famille. Mets-toi à ma place, et » dis-moi s'il convient que j'aide à traîner mon frère » aîné devant les tribunaux, et que je contribue ainsi » à sa ruine ?... Quant à moi, qui, par bonheur, ne » partage pas leurs animosités, *je t'envoie un con- » sentement pur et simple, c'est tout ce que je puis » faire.* Je t'embrasse de tout cœur. »

Signé A. GRÉTRY.

Ce consentement me faisait grand plaisir, mais ne remplissait pas le but que je m'étais proposé. Cependant je remis cette lettre à Gabriel Grétry qui vint me voir, pour qu'il la communiquât à ceux de la famille qui m'étaient opposés, afin que gagnés par l'exemple d'un frère qui avait sur eux une grande influence, ils en agissent de même ; mais cette démarche eut un effet tout contraire ; ils étaient dévorés de jalousie contre moi, et pourquoi ?

En adressant, comme on va le voir, mes remercîmens à Alexis, je lui fis part de ma démarche infructueuse.

L'Ermitage, 21 juillet 1818.

« Je te remercie bien sincèrement, mon bon Alexis, » de l'autorisation que tu viens de me faire parvenir.

» J'ai bien senti ton raisonnement, mais que faire? » resterai-je accablé sous le poids d'une telle infa- » mie, plutôt que de démasquer des odieux parens » qui déshonorent le nom qu'ils portent ? s'ils sont » tes frères, je suis aussi le tien, et, ce qu'ils ne sont » pas, ton véritable ami; ma femme est ta sœur. Tu » dois te ranger du côté de l'opprimé. L'honneur » même t'en fait la loi. Tu peux tout si tu le veux; » écoute-moi.

» Les plus acharnés sont Grétry aîné, tes sœurs » Jenny, Joséphine (M.me Garnier), et Gabriel. » Rien ne m'étonne de la part de trois; mais Jenny, » se liguer avec ses plus grands ennemis, ceux qui » m'ont assailli d'injures et d'outrages, lorsque je » prenais sa défense avec tant de zèle pour soutenir » ses droits dans la succession, afin de me nuire ! » c'est le comble de l'ingratitude et de la perfidie ; » enfin, voici ce qui vient de se passer.

» Voulant essayer tous les moyens de conciliation, » je donne à Gabriel connaissance de mes mémoires » que je venais de rédiger à la hâte, afin qu'il en » puisse rendre compte à son frère aîné et à ses » sœurs. Je lui montre de même ton autorisation, et » ta lettre qui prouve combien tu désires l'union dans » ta famille. Il me prie de la lui laisser pour la com-

» muniquer à Jenny, en me disant que puisque tu » m'autorisais à joindre à mon nom celui de Grétry, » Jenny et lui agiront de même sans la moindre diffi- » culté. Je lui confie ta lettre ; mais quelle fut ma » surprise, lorsqu'étant chez Caroline (M.me Rénié » notre sœur), je reçus un paquet contenant ta lettre » et un billet de Gabriel du style le plus outrageant, » qui me disait qu'il avait consulté Jenny, et qu'en » conséquence Grétry aîné, Jenny, Joséphine Gar- » nier et lui sont contre moi, ainsi que le fils de » Grétry aîné ; et il ajoute que le premier vient de » t'écrire pour te faire connaître la vérité. La vérité » n'a jamais habité des âmes aussi viles. Je suis loin » de croire que tu les approuves dans leurs sottises.

» Prends, mon bon Alexis, le caractère que l'hom- » me honnête doit avoir contre les méchans, c'est le » seul moyen de faire cesser ce scandale abominable.

» Ce n'est pas tant le nom qu'il m'importe d'ajou- » ter au mien, que le mépris qu'ils veulent verser » sur moi.

» M. de Carondelet, ce bon ami de trente ans, » après avoir pris connaissance du mémoire où il a » reconnu la plus exacte vérité, m'a engagé à en » suspendre la publication, en me disant qu'il vou- » lait servir de médiateur dans cette affaire avilis- » sante, et qu'il allait engager ton aîné à le venir » voir pour lui en faire la lecture et l'amener à d'au- » tres sentimens.

» Crois, mon bon ami, qu'il m'en coûte plus qu'à

» toi d'en venir à cette extrémité. Du caractère et de » la fermeté, c'est le seul remède à tant de maux.

» Ta bonne Désirée doit être bien affectée de ce » qui m'arrive, car elle m'a toujours témoigné beau- » coup d'amitié.

» Je t'embrasse, etc. »

Après cette lettre, j'écrivis à M. de Carondelet les détails qui y sont contenus. Ce véritable ami, qui avait été celui du célèbre Grétry et de toute la famille, et qui me témoigne, depuis si long-temps, une si constante et si intime amitié, s'empressa d'écrire à Grétry aîné pour l'engager à le venir voir à Sceaux. Ce dernier, dans une lettre de quatre pages in-folio, remplie d'ironie, d'injures et d'outrages, me renvoya celle qu'il venait de recevoir de M. de Carondelet. Il me citait, dans sa longue épî- » tre, quelques plaisanteries que ce bon ami avait mis à dessein pour parvenir à le faire arriver jusqu'à lui; mais le méchant redoute toujours l'abord de l'honnête homme. La fin de la lettre de ce respectable médiateur ne lui laissait que trop entrevoir le but qu'il se proposait; la voici, elle est datée de Sceaux, 29 juillet 1818.

. . . .

« Il est cependant vrai que j'avais un but, mon » cher *coco* (1), en vous priant de venir me voir; le

(1) C'est le nom qu'on donnait à M. Grétry aîné dans son enfance, et qui lui est resté en famille jusqu'à son dernier jour.

» voici : Vous avez déposé à la chancellerie une pé-
» tition virulente contre votre beau-frère, et vous
» attaquez, dit-on, son honneur, sa probité, ses
» mœurs, ses talens. Par cette irruption volcanique,
» l'affaire relative au nom de Grétry n'est plus pour lui
» la principale. Flamand devait abandonner toute au-
» tre pensée pour s'occuper uniquement des moyens
» de se laver de vos inculpations; afin d'y parvenir, il
» vient de faire un mémoire justificatif dans lequel
» il déclare à ses adversaires une guerre de repré-
» saille. Vous riez de ce mémoire; mais il n'est pro-
» bablement fait que pour éclairer l'avocat qui, éla-
» guant tout le croustilleux, le rendra susceptible
» d'être publié. Tous les héritiers Grétry vont donc
» se vilipender mutuellement; aucune personne rai-
» sonnable ne leur pardonnera de compromettre un
» nom si respectable; et c'est ce scandale que j'ai
» voulu éviter, en vous engageant à venir me voir;
» votre refus me ferait grande peine, parce qu'il y a
» encore moyen de tout arranger à la satisfaction
» commune, et ce serait un hommage bien agréable
» que je rendrais à mon bon et ancien ami Grétry,
» si j'empêchais sa famille de se montrer au public
» d'une manière si peu convenable au lustre qu'elle
» a acquis par cet homme aussi illustre qu'estimable.
» Je vous fais, mon cher *coco*, ma confession de foi,
» et je désire que ma sincérité attire toute votre con-
» fiance. Si je suis assez heureux pour y réussir,
» venez à Sceaux, vous m'y trouverez lundi, mardi
» et mercredi prochain.

» Je n'enverrai pas votre lettre à Flamand, parce
» que je ne sais pas colporter d'étincelles qui peuvent
» incendier ; mais j'aurai toujours des ailes pour
» porter des paroles de paix et de conciliation. Quel
» que soit le résultat de mon désir de faire régner
» l'olivier au milieu de vous tous, et même malgré
» votre mauvaise tête, je vous aimerai toujours de
» tout mon cœur, et je saisirai toujours, avec em-
» pressement, les occasions de vous réitérer les assu-
» rances de mon parfait attachement. »

Signé F. L. DE CARONDELET.

Qui croirait qu'une lettre aussi ingénieuse que pressante et d'un style aussi séduisant de la part d'un ami aussi bon que sincère, loin d'avoir l'heureux résultat qu'il se promettait, n'eut pas même une réponse, et qu'elle ne servit qu'à me faire écrire par la femme de ce méchant frère (car il ne faut pas oublier qu'il était aveugle), la lettre de quatre pages in-folio dont j'ai parlé ci-dessus, dans laquelle il inséra celle de M. de Carondelet, dont on vient de lire l'extrait.

Le 24 août, veille de la fête de ce respectable ami, suivant l'habitude que j'en ai contractée et que je conserverai tant qu'il plaira au ciel de prolonger son heureuse carrière, j'écrivis à ce bon ami ce qui suit :

« Bien bon ami,

» J'avais résolu de passer la journée de demain

» auprès de vous ; mais plusieurs événemens imprévus me privent de ce doux plaisir. Quel cruel regret pour moi de ne pouvoir vous exprimer de vive voix, aujourd'hui, les sentimens intimes que je ne cesserai jamais d'avoir pour un ami tel que vous! fêter celui qu'on aime et dont on a le bonheur d'être aimé, c'est se fêter soi-même et c'est remplir les doux devoirs que l'amitié impose ; bientôt j'irai le savourer ce doux plaisir.

» Mon perfide beau-frère Grétry m'a fait parvenir, par la poste, il y a quelques jours, la lettre que vous vous êtes donné la peine de lui écrire, et dont vous avez bien voulu, bon ami, me donner lecture ; elle était incluse dans une autre de lui de quatre pages in-folio, toutes remplies d'injures et d'outrages. Je vous la communiquerai, ainsi que ma réponse à ce pitoyable écrit, lorsque j'aurai le plaisir de vous aller voir. Un petit mémoire, extrait du brouillon que je vous ai lu, est terminé ; mon avocat au conseil le remet demain ; il est très-court et ne blesse personne ; vous le trouverez digne d'un homme que vous daignez honorer de votre amitié, et qui méprise des injures non méritées et même la calomnie. Le mien ne sera pas publié si l'affaire s'arrange ; j'en ai presque la certitude. Je le désire bien sincèrement, non pas tant pour moi que pour l'honneur de la famille qui, à un très-petit nombre près, ne mérite pas qu'on s'en occupe.

» Adieu, bien bon ami, ma femme, qui se joint

» à mes vœux, et moi, nous vous embrassons bien
» tendrement. »

Voici la réponse de M. de Carondelet :

A Sceaux, ce 1.er septembre 1818.

« Je vous aime beaucoup, mon cher Flamand,
» parce que, quoiqu'en disent *Coco* et adjoints, vous
» êtes bon et sensible. Recevez mes remercîmens de
» vos souhaits d'une bonne fête de St-Louis. Ils ont
» été exaucés; nous avons passé ce jour gaîment, le
» gâteau sur la table, le verre à la main. Nous au-
» rions bien désiré de trinquer avec vous et l'aimable
» Ernestine (ma femme); pour nous dédommager
» un peu de la privation de ce plaisir, nous avons
» bu à votre santé; c'est un excellent moyen de
» noyer ses chagrins.

» J'entrevois, dans votre dernière lettre, qu'il peut
» y avoir encore un arrangement avec vous et la
» partie récalcitrante de la famille Grétry. Vous con-
» naissez trop mes sentimens pour ne pas être per-
» suadé de tout le plaisir que cette réconciliation
» me ferait. Plus je réfléchis, moins je devine le but
» de *Coco*, en vous envoyant ma lettre; si une mé-
» chante intention l'a dirigé, je suis persuadé qu'elle
» n'aura pas eu son effet, et que vous n'avez vu, dans
» cette lettre, que la preuve de mon amitié pour
» vous et votre épouse, ainsi que le désir d'employer
» adroitement les moyens de vous procurer le repos

» que vous méritez si bien. Si je fais patte de velours avec votre beau-frère, c'est d'après le proverbe qui dit qu'on attrape plus de mouches avec le miel qu'avec le vinaigre.

» Ma fille se joint à moi pour vous embrasser, ainsi » que notre bonne amie madame Flamand. Pourquoi ne venez-vous pas tous deux nous voir lorsque » vous venez à Paris. Vous seriez bien injustes si vous » n'étiez pas convaincus l'un et l'autre que nous goûtons une jouissance douce et agréable lorsque nous » avons l'occasion de vous réitérer, de vive voix, l'assurance de notre parfaite amitié et de notre inaltérable attachement.

» Tout à vous. Votre bon ami. »

Signé F. L. DE CARONDELET.

Convaincus, plus que jamais, qu'il me fallait ou rester déshonoré en gardant le silence, ou me disculper officiellement de tant d'outrages et de calomnies, je portai de suite à M.e Beranger, avocat au conseil d'État, mes mémoires informes, écrits à la hâte et mal rédigés, mais qui donnaient des renseignemens exacts sur tous les cruels événemens qui m'avaient affligé et dont mes ennemis ne cessaient de se servir pour me couvrir de mépris dans toutes les occasions importantes de ma vie. J'ajoutai à ces mémoires plusieurs pièces nécessaires à ma justification et les autorisations qui m'avaient été donnée

par M. A. Grétry et M.[me] Rénié née Grétry (M. Gabriel Grétry ne m'avait pas encore donné la sienne). Je priai cet avocat de rédiger lui-même un petit mémoire en forme de requête , et de le présenter en mon nom à S. Exc. le Ministre de la Justice.

M. Beranger la fit parvenir au ministère, et l'accompagna de toutes les pièces dont j'ai parlé ci-dessus, et même de la mauvaise copie de mes mémoires, dont j'ajournai la nouvelle rédaction et la publication jusqu'à nouvel ordre.

Tandis que mon affaire s'instruisait au ministère et que mon avocat la défendait, il me vint dans l'idée d'aller trouver M. Grétry aîné. Je me présente à sa porte , sa femme l'ouvre et ne sait pas si elle doit me laisser entrer; je lui dis que j'ai des choses très-essentielles à dire à son mari; celui-ci m'entend, il m'appelle. Soudain je lui reproche amèrement son odieuse conduite à mon égard ; je lui exprime avec force l'horreur du scandale que vont causer dans le public ses infâmes calomnies et le parti bien déterminé que j'ai pris de m'en disculper officiellement; aussitôt il m'interrompt, et le cœur tout tremblant et rongé de remords de sa démarche perfide, il dicte à sa femme la lettre qu'il adressa à S. Exc. le Ministre de la Justice, le 5 janvier 1819, qui leva son opposition, et qui est déposée dans les pièces au Secrétariat de la Chancellerie.

Aussitôt je fis part à M. Gabriel Grétry de la main-levée de l'opposition de son frère aîné. De suite il me dit : « Puisque tu as maintenant l'auto-

» risation de l'aîné de la famille, et qu'Alexis et
» Caroline (madame Rénié) t'ont donné la leur, je
» te donne également la mienne. Ainsi tu n'as plus
» d'obstacle à redouter, puisque tous ceux qui avaient
» droit de s'opposer à ta demande y ont consenti. »

Je joins ici la copie de ces autorisations qui m'ont été adressées, d'après ma demande, par le Ministère de la Justice, le 2 août 1826.

« Je soussigné déclare qu'il n'existe aucun empêchement légitime à ce que mon beau-frère Louis-Victor Flamand ajoute à son nom celui de son épouse notre sœur ; en conséquence je lui donne toute approbation nécessaire pour obtenir cette faveur. » A Orléans, le 13 juillet 1818.

Signé Alexis Grétry,

Ingénieur au corps royal des ponts et chaussées.

« Je soussignée déclare qu'il n'existe aucun empêchement à ce que M. Louis-Victor Flamand, mon beau-frère, ajoute à son nom celui de Grétry, qui est celui de notre sœur son épouse, et je lui donne toute autorisation à cet effet. »

A Paris, ce 2 août 1818.

Signé Rénié née Grétry.

« Je soussigné Honoré-Gabriel Grétry, employé, chevalier de l'ordre royal de la légion d'honneur, demeurant rue Trainée, n.° 15, autorise de tout cœur mon beau-frère Louis-Victor Flamand, propriétaire de l'Ermitage de J. J. Rousseau et de Grétry, à joindre à son nom celui de Grétry, notre oncle, ne pouvant que l'honorer par le rang qu'il occupe dans la société. »

Fait à Paris, le 8 janvier 1819.

Signé G. Grétry.

« A Son Excellence Monseigneur le Garde des Sceaux.

» Monseigneur,

» Attendu que Monsieur Flamand, mon beau-frère, est l'époux de la nièce du célèbre Grétry, et que cette nièce, ma sœur, vient après moi par rang d'âge....

» Attendu que comme aîné de la famille de cet immortel compositeur, j'ai seul le droit de m'opposer ou de consentir à toutes demandes relatives à porter mon nom.

» Attendu que Monsieur Flamand, mon beau-frère est propriétaire de la retraite où notre bien-aimé parent a rendu le dernier soupir, et que de l'aveu et du consentement de toute la famille, il y a fait déposer le cœur d'un homme dont le souvenir est si cher à cette même famille....

» Moi André-Joseph Grétry, homme de lettres, âgé de 44 ans, demeurant à Paris, rue du Contrat-Social, n.° 4, je consens à ce que Monsieur Flamand joigne à son nom celui de Grétry, par tout et de telle manière il le jugera convenable, sans que pour cela je l'autorise à le laisser porter à ses deux gendres, ou même à deux enfans qu'il a d'un premier mariage. Entendant bien aussi par le présent consentement m'opposer à ce que tout autre allié de la famille Grétry joigne ce nom au sien.

» Sur ce, Monseigneur, je prie Votre Excellence de regarder comme non avenue l'opposition que j'avais précédemment déposée à l'administration des Sceaux, et de croire que je suis, Monseigneur, de Votre Excellence, le très-humble, etc. »

Paris, le 5 janvier 1819.

Signé GRÉTRY aîné.

Pour copies conformes aux originaux déposés au Ministère de la Justice et joints au dossier sous le n.° 1721, B. 4.

Le maître des requêtes, secrétaire général du Ministère. *Signé* le baron de CROUZEILLES.

Muni de ces pièces essentielles, j'allai trouver M.e Beranger, mon avocat, qui me conseilla de re-

nouveler ma demande, ce que je fis le 30 mars 1819, en adressant, à S. Exc. le Ministre de la Justice, la pétition suivante :

« Monseigneur,

» J'ai l'honneur de supplier Votre Excellence de me permettre de lui renouveler la demande que j'ai adressée précédemment à son digne prédécesseur, tendante à obtenir de S. M. l'autorisation de joindre à mon nom celui de Grétry, et de lui exposer, par un résumé succinct, ce qui s'est passé de relatif à cette demande. (Je me dispense de répéter ici ce qui est dans la pétition, attendu que le lecteur vient de le lire.) . . . .

» Mais, Monseigneur, j'ai l'honneur de faire observer à Votre Excellence, que M. Grétry aîné ayant reconnu ses torts envers moi, s'est empressé de me donner main-levée de son odieuse opposition; cette main-levée contient l'autorisation qu'il me donne de joindre à mon nom celui de Grétry, et est déposée au Secrétariat.

» Monseigneur, il n'existe que trois neveux de Grétry, frères de ma femme, savoir : MM. Grétry aîné, Alexis Grétry, sous-ingénieur, et Gabriel Grétry, chevalier de la légion d'honneur ; plus, deux fils encore dans l'enfance de M. Alexis Grétry, et un de même en bas-âge de M. Grétry aîné. Ce dernier n'est plus opposant ; j'ai l'autorisation des deux autres ;

leurs enfans ne peuvent être regardés que comme nuls dans l'objet dont il s'agit.

» Votre Excellence voit, par cet exposé, qu'il n'existe plus et qu'il ne peut plus survenir aucune opposition, M. Ravez, ministre d'État, président de la chambre des députés, m'a assuré que sans l'opposition de M. Grétry aîné, ma demande ne souffrirait aucune difficulté.

» Daignez, etc. »

Cette fois, ma requête ne fut pas rejetée, mais la décision du ministre fut ajournée.

Je remis moi-même à un temps plus opportun le renouvellement de ma demande.

N'ayant plus d'obstacle à redouter de la part de ceux qui avaient droit peut-être d'en apporter, je continuai de joindre à mon nom celui de l'homme célèbre, tant à la tête des différens ouvrages que j'ai publiés depuis que partout ailleurs.





DIXIÈME SECTION

RELATIVE A LA DERNIÈRE SESSION DE 1818 DE LA COUR D'ASSISES DE VERSAILLES, DEVANT LAQUELLE JE REMPLISSAIS LES FONCTIONS DE JURÉ.

ÉTABLISSEMENT A MES FRAIS D'UN NOUVEAU CHEMIN DE DIX-HUIT PIEDS DE LARGE QUE J'AI OFFERT A LA VILLE D'ENGHIEN-MONTMORENCY, POUR ARRIVER A L'ERMITAGE.

---

§ 1.er *Dernière session de* 1818 *de la Cour d'assises de Versailles.*

Cette dernière session, dont l'ouverture eut lieu le 9 novembre 1818, et qui fut présidée par M. le conseiller Brière, est peut-être la plus remarquable par le nombre, et surtout par l'énormité des crimes sur lesquels le jury avait à prononcer.

Voici les quatre principaux sur chacun desquèls je supplie mes lecteurs de me permettre une narration succincte :

1.° Il s'agit d'un vieillard vénérable, accusé d'avoir incendié la maison de ses enfans.

2.° D'un père, ou plutôt d'un monstre, assassin de ses enfans.

3.° D'une fille de basse-cour, convaincue d'avoir empoisonné une fille de confiance de la maison où elle demeurait.

4.° Et enfin d'un viol commis par un jeune homme marié depuis trois mois, avec des circonstances extraordinaires.

Art. 1.er *Relatif à un vieillard accusé d'incendie.*

Les circonstances qui ont donné lieu au crime que je vais raconter font frémir la nature, il serait malheureux que les faits relatifs à cette cause, restassent ignorés; ils sont de nature à servir d'exemple aux pères de famille, qui, pour enrichir leurs enfans qui souvent ne sont que des ingrats, ont la faiblesse, ou plutôt l'imprudence impardonnable de se dépouiller entièrement de leur patrimoine en leur faveur, et de se mettre à leur merci. Voici le fait :

Un nommé Denis Diffetot, vieillard octogénaire de la commune de l'Ile-Adam, arrondissement de Pontoise, voulant enrichir son fils qu'il mariait, fit par contrat de mariage aux futurs époux un abandon général de tout ce qu'il possédait, à la charge par eux de le loger, habiller et nourrir sa vie durant, et de soigner religieusement sa vieillesse.

A peine quelques jours se sont-ils écoulés depuis

la célébration de ce mariage, que ses enfans, qui auraient dû tous les jours se prosterner aux pieds d'un père si bienfaisant, lui font déjà éprouver de cruelles mystifications.

Au lieu de faire préparer, pour loger ce bon vieillard, un logement convenable, ils ont l'infâmie de faire construire pour lui une espèce de cabane à côté de la porte charretière de la maison qu'il leur avait donnée, en lui disant que c'était assez bon pour le dogue de la maison.

Ces monstres ne donnaient à ce vieillard pour toute nourriture que de l'eau, quelques racines et du pain noir, et par allusion à son nom ils l'appelaient le père Vit-trop.

Enfin, le 12 août 1818, ce malheureux père quitte sa cabane, va respirer le frais et gémir dans le jardin qui naguère lui appartenait, s'y promène, et, fatigué par la chaleur, vient s'asseoir sous un prunier qu'il avait planté dans son jeune âge: là, dévoré par la soif, il soupire, il lève les yeux et ses bras défaillans vers le Ciel, seul témoin de ses douleurs... Dans cette pieuse posture il aperçoit au-dessus de sa tête, des prunes qui étaient bien mûres; il les cueille pour en rafraîchir sa bouche brûlante et ses entrailles desséchées.

Ses enfans odieux s'en aperçoivent, crient au voleur sur lui... le garde champêtre arrive, ils lui montrent leur père. « Quoi! dit ce garde, c'est contre » votre père que vous osez crier au voleur, vous êtes » des monstres, le Ciel vous punira. » Il sort, et ces

êtres dénaturés de vomir des injures atroces, et d'employer la menace contre ce trop infortuné vieillard.

Accablé à l'excès, le père Diffetot se voyant seul, rempli de rage et de fureur, la tête perdue, l'œil hagard, et enfin décidé à se donner la mort, se déshabille, ne garde que sa chemise, se munit de poison, d'un poignard et d'un bouchon de paille. Dans cet horrible état, il entre dans la maison, calfeutre toutes les croisées qui donnent sur ses voisins, croyant, disait-il, empêcher le feu de se communiquer à leurs habitations, monte à la chambre des odieux époux; là, il se met à genoux, adresse sa prière à l'Éternel, avale le poison, embrâse l'horrible couche nuptiale et se frappe de trois coups de poignard; mais ni le poison, ni le poignard ne lui donnent la mort, il se précipite hors de la maison déjà incendiée, va, le sein percé, la chemise ensanglantée et le poison dans les entrailles s'asseoir sur une pierre vis-à-vis la maison incendiée pour jouir de sa vengeance inspirée par le délire, en attendant la mort qui doit l'arracher à cet épouvantable aspect.

Mais la mort lui refuse son assistance, les coups ne sont pas mortels, et le poison ne peut sur lui produire son effet; le Ciel veut qu'il vive pour confondre ses exécrables enfans. Enfin l'incendie éclate, tous les habitans accourent, les barbares époux sont à leur tête, ils accusent leur père, qu'ils voient sans nulle émotion baigné dans son sang; font bander ses plaies pour lui laisser, s'ils peuvent, la vie, afin

qu'il subisse une mort honteuse, et le font traîner en prison en le couvrant d'imprécations : mais Dieu veillait sur lui.

Ce respectable vieillard, accusé du plus grand des crimes, traîné en prison et confondu avec les plus vils scélérats, s'attendait à subir une mort ignominieuse.

Le jour de son jugement est arrivé, les juges et le jury sont rassemblés autour du tribunal redoutable dont la salle est encombrée d'une multitude innombrable. Les gendarmes amènent le vieillard accusé à la place où le crime et trop souvent, hélas! l'innocence sont introduits : tous les regards se fixent sur cet homme vénérable, dont la tête est couronnée d'une longue chevelure blanche comme la neige; à son aspect tous les cœurs sont émus, un silence religieux régne parmi l'auditoire. Le procureur du roi prononce un discours qui excite la plus touchante émotion, et qui fait couler un torrent de larmes. L'intérêt, la compassion sont à leur comble lorsqu'on entend ce bon vieillard s'écrier : « Ah! Messieurs, depuis que j'ai eu le malheur de me dépouiller en faveur de mes enfans, je n'ai jamais mangé de meilleur pain que celui qu'on m'a donné en prison pour prolonger mes tristes jours. » Il augmente encore, cet intérêt, lorsqu'on entend l'avocat du père Diffetot, trop heureux de défendre l'innocence.

Enfin, le président nous pose les questions; nous nous retirons dans la salle de nos délibérations, en

faisant nos efforts pour contenir l'émotion violente qui bouleversait notre âme.

Cependant quelques-uns sont frappés de l'énormité du crime ; d'autres veulent écarter seulement la préméditation, afin que le vieillard ne subisse pas la mort. Mais, convaincu de l'innocence du vénérable accusé, et réuni avec plusieurs de mes collègues qui pensaient comme moi, après les plus vives et les plus justes représentations, nous jouissons du bonheur inappréciable de nous voir tous du même sentiment. Soudain, remplis de joie, mais pleins de gravité, nous revenons au tribunal ; chacun cherche à deviner dans nos regards le sort du bon vieillard. Le chef du jury, d'une voix affermie, la main sur son cœur et ensuite élevée vers le Ciel, s'écrie : « Non, à l'unanimité Denis Diffetot n'est point coupable du crime dont il est accusé. » Le vieillard aussitôt de courber sa tête octogénaire qui était menacée, en regardant le jury... et le président de proclamer sa liberté... Soudain, malgré la défense, une salve d'applaudissemens retentit dans toute la salle, et le bonnet du bon vieillard ne peut contenir les pièces d'argent que chacun s'empresse de lui donner.

Ensuite, d'après l'avis du procureur du roi, on décida que le père Diffetot, pour échapper à la vengeance et à la brutalité de ses enfans dénaturés, serait placé dans une maison de santé, et que ces ingrats seraient condamnés à lui faire sa vie durant une pension alimentaire de 400 fr.

Art. 2. *Un père convaincu d'infanticide.*

Un berger, nommé Laurent-Etienne Martin, âgé de 34 ans, demeurant à la Malmaison, commune de Ruel, fut déclaré coupable de deux crimes qui font horreur à la nature.

Ce scélérat était marié; mais, depuis quelque temps, il avait abandonné sa femme et ses enfans à St.-Germain-en-Laye, et s'était réfugié à la Malmaison. Ce monstre avait conçu l'horrible dessein de se défaire d'abord de ses enfans en leur donnant la mort, et ensuite de leur mère. Sur la fin de 1816, bien décidé à exécuter son infâme projet, il vient trouver sa femme, et, malgré son caractère féroce, employant la douceur, il lui persuade qu'une de ses cousines lui a demandé son fils pour le garder chez elle et en prendre soin, afin d'assurer son sort. Cette malheureuse mère lui confie son pauvre fils, et le monstre, en retournant le soir à St.-Germain, de le précipiter dans la Seine en passant le pont du Pec. Le pauvre enfant fut retrouvé le lendemain, mais non reconnu; ses vêtemens furent conservés et le crime resta impuni. Ce père infâme fit dire à sa femme que son fils était mort de maladie; elle le crut et en fut inconsolable.

Enhardi par la réussite de son premier forfait, ce père barbare rétourne, le 3 juillet 1818, chez sa

femme, l'aborde d'un air affectueux, feint d'avoir beaucoup de chagrin de la perte de son fils, passe plusieurs jours avec elle, lui témoigne le désir de se réconcilier, et finit par lui demander sa fille pour la remettre à deux dames domiciliées à 20 ou 25 lieues de là, qui désiraient adopter une petite fille ; un funeste pressentiment s'empare d'elle : elle le refuse, il insiste avec instance. Cette mère infortunée, ne pouvant soupçonner de tels forfaits, cède à ses pressantes sollicitations et lui abandonne toute tremblante son dernier enfant. Le souvenir de son pauvre fils pour lequel le barbare avait fait une pareille demande, vient la frapper ; elle veut arracher de ses mains cette innocente qui, en sanglotant, lui tendait ses bras ; mais, tel qu'une bête féroce qui vient de ravir sa proie, il s'échappe et vole précipiter sa seconde victime dans les flots qui la rejettent quelque temps après sur le rivage.

Dès le lendemain matin, on apprend qu'un nouvel enfant venait d'être trouvé noyé sur le bord du fleuve. Ce bruit affreux ne tarde pas à arriver jusqu'à la malheureuse mère qui soudain s'écrie : « Ah, mon » Dieu ! c'est mon dernier enfant...... le monstre » en aura fait autant de mon fils. » Ces paroles, dites avec l'accent du plus affreux désespoir, sont recueillies ; on court de suite en prévenir l'autorité. On présente à cette mère infortunée le cadavre de sa fille et les vêtemens de son fils ; à cet horrible aspect, elle tombe évanouie et les gendarmes d'aller à la Malmaison pour s'emparer du scélérat à qui

l'on présente les horribles preuves de ses forfaits ; mais aucune émotion ne se fait remarquer sur sa figure barbare. Soudain on traduit ce monstre dans les prisons pour attendre et subir le supplice qu'il n'a que trop mérité.

Art. 3. *Une fille de basse cour convaincue d'empoisonnement.*

Je ne rappelle ici ce crime odieux qu'à cause d'un incident qui est arrivé avant la fin des débats, qui ne fait pas honneur à l'avocat de l'accusée, et qui m'a empêché de joindre mon opinion à celle de neuf de mes collègues qui ont cru devoir déclarer coupable cette misérable d'après des preuves accablantes. Voici le fait :

Une jeune fille de basse-cour, nommée Reine Laffé, était accusée d'avoir jeté du vitriol dans le café de la femme de confiance de la maison, au moment où cette dernière, après l'avoir partagé avec sa maîtresse, et avoir posé sa tasse sur le fourneau, avait le dos tourné. Personne ne l'avait vu faire ; le vitriol appartenait au berger qui s'en servait pour ses moutons, et cette fille avait toujours persévéré à protester de son innocence. Malgré toutes les circonstances qui se réunissaient contre cette malheureuse, je ne me trouvai pas assez convaincu ; en voici la raison :

Aussitôt que l'accusée fût amenée, le président lui fit les questions suivantes : « Avez-vous un dé-» fenseur? — J'en avais un, mais je n'en ai plus. — » Pourquoi ? — M. le B... que j'avais choisi m'a ren-» voyé mes pièces ce matin parce qu'il n'a pas reçu » l'argent que mon père lui a promis. » Ce trait indigne d'un avocat qui, dans tous les cas, se doit au malheur, nous fit horreur ainsi qu'à l'auditoire. Le président demande à l'accusée : « Voulez-vous un au-» tre défenseur? — Oui Monsieur ». Le président aussitôt d'ordonner qu'on aille dans Versailles chercher un avocat. Peine inutile! on revient dire qu'ils étaient tous absens. Malgré les plus justes représentations que le jury fit au président, il ordonna de passer outre aux débats. De toutes les questions qu'on fit à l'accusée, elle ne répondait que le monosyllabe *non*. On lui aurait demandé si elle existait, qu'elle aurait répondu de même. Je crois que cette circonstance aurait dû engager le président à renvoyer cette cause à une autre session. La malheureuse sanglotait en entendant l'arrêt fatal. Un membre du jury qui prit vivement cette affaire à cœur, et moi, nous allâmes voir la condamnée en prison; elle était toute abattue, et protestait encore de son innocence. Mon collègue n'ayant pu réussir dans ce qu'il avait entrepris pour faire suspendre l'exécution, elle fut conduite au supplice.

Reine Laffé pouvait être coupable, cependant il restait des doutes dans l'esprit; un défenseur les au-

rait fait valoir. Si la malheureuse était innocente, quel reproche ne doit pas se faire l'avocat le B. qui l'a abandonnée.

Art. 4. *Viol commis avec férocité.*

Un jeune homme, marié depuis trois mois, n'en poursuivait pas moins vivement depuis quelques jours une jeune fille, sa voisine, âgée de 13 à 14 ans. Epiant le moment où cette petite fille serait seule pour commettre son crime avec plus d'assurance, il le trouve et s'introduit dans la maison sous prétexte de demander quelque chose. A peine cette pauvre fille l'aperçoit-elle que la peur s'empare d'elle, et qu'elle se sauve à toutes jambes ; mais le jeune furieux, embrâsé par son désir criminel, la poursuit à outrance, et la pauvre petite de faire trois fois le tour du jardin pour échapper au sort affreux qui l'attend. Harcelée, fatiguée à l'extrême, et prête d'être atteinte par ce misérable, cette jeune fille se précipite sur la porte d'une étable qu'elle enfonce et referme aussitôt. Résistance trop faible, la porte cède au premier coup, et tel qu'un tigre en fureur le monstre se précipite sur sa malheureuse victime, la renverse sur la paille et assouvit sa brutale passion avec telle violence que cette jeune fille faillit en perdre la vie.

Ce misérable, dans le commencement des débats, semblait rire de son forfait : en entendant son arrêt il n'en fut pas de même.

Mais ce qui était déchirant, ce fut d'entendre les cris, les sanglots épouvantables de sa jeune épouse, qui était très-jolie, et des deux familles réunies.

§ 2. *Nouveau chemin établi à mes frais pour arriver à l'Ermitage, offert à la ville d'Enghien-Montmorency et accepté par elle. Difficultés élevées à ce sujet par le Comte de Mozinski.*

Le Comte de Mozinski, dont j'ai déjà eu l'occasion de parler ci-devant, page 185, soutenu dans ses folles prétentions par le sieur Régnard, ex-juge de paix, et son gendre le sieur Balfourier, ex-notaire, venait de me menacer de faire oublier l'Ermitage, de le masquer et de faire établir un chemin qui tournerait tout autour des murs de cet asile vénéré. Soudain, je le remerciais de m'avoir fait connaître ses intentions hostiles, et lui répondis que j'allais me mettre en mesure pour faire avorter tous ses beaux projets. Ses plans étaient déjà dressés et soumis à l'autorité locale, et pour se la rendre favorable, il avait offert un don de 1000 fr. au profit de la commune. Le sieur Balfourier eut la simplicité de me présenter les plans du chemin projeté par cet étranger; et son beau-père (le sieur Régnard), abusant de sa qualité de juge de paix, autorisait ce Polonais à s'emparer des terrains ainsi que des eaux de l'Ermitage qui m'appartenaient, ce que je leur prouvais les titres à la main, mais ce

qui n'empêchait pas ce Comte de s'en mettre en possession à force ouverte.

Cette affaire devint si grave, et la conduite des sieurs Balfourier et Mozinski si odieuse, que je fus contraint d'en dresser plainte les 4 novembre 1819 et 10 mars 1820, lesquelles plaintes sont transcrites sur les registres de la commune, et dont j'ai les expéditions en bonne forme.

Quant à moi, du moment que je connus les intentions du Comte de Mozinski, et pour en empêcher l'exécution, je me hâtai d'aller trouver tous les propriétaires des terrains avoisinant l'Ermitage, afin d'en faire de suite l'acquisition ; ce qui eut lieu au gré de mes désirs, et ce qui enleva au Comte tout espoir de me nuire et de réaliser ses projets d'agrandissement.

Propriétaire de deux arpens de bois vis-à-vis l'Ermitage, je pris la résolution d'établir un chemin de 18 pieds de large qui, traversant le bois que je venais d'acquérir, offrirait l'aspect agréable d'une promenade délicieuse et d'une avenue en ligne droite depuis la place du bal champêtre jusqu'à l'Ermitage. N'ayant rien de plus à cœur que le bien public, je m'empressai de faire dresser les plans de ce chemin, et de prier l'autorité locale d'en accepter l'hommage en faveur de la ville d'Enghien-Montmorency; je ne demandai en échange qu'un sentier détourné de 9 pieds de large, le seul qui servait autrefois d'ancien chemin à ce champêtre asile.

Le conseil municipal, après un mur examen du projet du Comte de Mozinski et du mien, rejeta le premier et accepta le dernier à l'unanimité. Cette acceptation fut sanctionnée par une ordonnance du Roi du 21 mai 1823, et le contrat d'échange entre la ville d'Enghien-Montmorency et moi, qui cimentait nos conditions, fut passé par devant M.e Naudin, notaire audit lieu, le 13 juillet 1823.

Le Comte de Mozinski étant mort peu de temps après, et le sieur Régnard, qui vient aussi de décéder en juillet 1826, ayant été destitué de ses fonctions, la paix reparut dans ces lieux champêtres remplis de charmes et de si touchans souvenirs (1).

---

(1) Pour rendre hommage à la vérité et réhabiliter la *haute réputation* dont les feuilles de son parti ont, dans le temps, gratifié le comte de Mozinski, il est bon de faire ici connaître une anecdote qui dépeint son vrai caractère, et qui développe toute sa doctrine polonaise, dont il aurait voulu à tout prix enrichir notre belle France.

Lors de ses discussions avec moi, et après avoir épuisé différens genres de débats et d'opposition, il s'écrie tout-à-coup avec son ton ordinairement emphatique et orgueilleux : Messieurs, arrangez l'affaire comme bon vous semblera, mais respectez mon orgueil et mon amour-propre — M. Porro, qui était là, lui répondit avec un sourire moqueur : « M. le comte, vous ne permettrez jamais que l'orgueil et l'amour-propre l'emportent sur les droits de l'équité. » Il parut réfléchir. Après un instant de silence, il fit ensuite presqu'un signe de remercîment, trouvant sans doute dans l'ironique observation de M. Porro matière à nourrir ses nobles sentimens. Cette scène se passa chez lui en buvant son bon vin de Lunel et en croquant ses excellens gateaux.

Il est encore à observer que ses nombreux compères en eurent pendant long-temps la figure allongée et l'air pétrifié.

Il n'a pas tenu au comte de Mozinski de nous placer sous l'heureux régime de son pays, et de nous procurer toute la douceur de la police qu'il a exercée si généreusement sur ses reconnaissans compatriotes. *Ab uno disce omnes.*



ONZIÈME SECTION.

PUBLICATION DU POÈME DE L'ERMITAGE—DE DEUX ODES, L'UNE SUR LA MORT DU DUC DE BERRI, ET L'AUTRE SUR LA NAISSANCE DU DUC DE BORDEAUX — D'UN DITHYRAMBE SUR LE BAPTÊME DE S. A. R.

§ 1.er *Publication du poème de l'Ermitage de J.-J. Rousseau et de Grétry.*

Dès que, par mes soins religieux, l'asile consacré à perpétuer la mémoire des deux hommes qui l'ont illustré, fut relevé de ses ruines; après que j'eus planté un bosquet et érigé un monument à Grétry, afin d'y déposer à jamais le plus précieux reste de sa dépouille mortelle; et que j'eus le bonheur d'être autorisé à faire inaugurer son cœur dans ce modeste réduit; isolé au milieu des bois, mais jouissant du plus parfait bonheur dans cette douce retraite, auprès d'une compagne adorée, née d'un sang aussi illustre, il fallut me créer une occupation conforme à mes

goûts ; mais que faire? Depuis un très-grand nombre d'années, ainsi que je l'ai dit à mes lecteurs, j'avais abandonné l'étude, doux charme de la vie champêtre, et qui aurait dû faire celui de ma vie entière traversée malheureusement par tant de tribulations. Mais, hélas! presque tout ce que j'avais appris dans mon jeune âge était oublié. Oh! combien je gémissais sur le temps précieux que j'avais perdu! tristes réflexions! accablé de dix lustres, me disais-je, que puis-je apprendre? ô regrets superflus!

Cependant un jour en allant à pied de l'Ermitage à St.-Denis, un livre à la main, je m'arrête tout-à-coup et sans connaître les premiers principes de la poésie, sans avoir jamais songé à faire un seul vers, je cherche dans mon imagination à en composer quelques-uns pour mettre au pied d'un saule pleureur que Grétry avait planté, et qui, par son énorme volume, ombrageait une grande partie du jardin consacré à cet homme immortel (1). Les voici :

Au Rossignol.

» Je t'ai consacré ce bosquet,
« Ce délicieux paysage,
» Ah! pourquoi restes-tu muet?
» Et pourquoi fuis-tu l'Ermitage?

---

(1) Il y a près de quatre ans que ce saule, qui faisait l'admiration des étrangers, est mort; je l'ai fait débiter en planches pour en faire des tables, sur lesquelles je ferai graver une inscription qui en consacrera le touchant souvenir.

» Sous ce saule qui pleure, où je suis attendri,
» Je prête en vain l'oreille : ton amoureux ramage
» Cesse de me charmer sous son épais feuillage ;
» Tu te tais ! c'est qu'hélas ! tu n'entends plus Grétry ! »

Ravi d'avoir pu trouver ces faibles vers, je me dis : « je ne serai jamais poète, mais je pourrai du moins » essayer quelques rimes. » Dès lors je me mis à étudier les règles de la versification.

Mon premier essai, qui est bien loin de valoir un coup de maître, mais qui est bien l'expression de mes sentimens, fut comme je l'ai dit page 254, un petit poème élégiaque sur la mort de l'infortuné Louis XVI, publié en 1817 et 1818; encouragé par ce petit succès, car quelques journaux en parlèrent assez bien, il me vint dans l'idée d'essayer à composer un poème sur l'Ermitage de J.-J. Rousseau et de Grétry : c'était une folle entreprise de ma part; mais je voulais consacrer mes loisirs aux deux hommes célèbres qui avaient illustré l'Ermitage ; aussi, que de peines! que de recherches il me fallut faire!

Cet ouvrage, tout faible qu'il est sous le rapport de la poésie, ne laisse pas d'intéresser à cause des notes et des gravures qu'il contient, et dont les critiques ont parlé avec avantage; ce qui lui a valu un demi succès, car tiré à 1500 exemplaires depuis sa publication, qui eut lieu à la fin de 1820, jusqu'à ce moment, plus de la moitié de l'édition est vendue, et le reste continue à se vendre de même à l'Ermitage.

Quelques rédacteurs, tout en faisant l'éloge des notes et des gravures, comme je viens de le dire,

ont peut-être poussé un peu trop loin leur critique contre la poésie. Je suis d'accord avec eux sur la faiblesse de beaucoup de vers ; mais, en choisissant tout ce qu'il y a de plus faible dans cet ouvrage pour étayer leur jugement, pourquoi M. Hoffman et autres critiques ont-ils tronqué les vers qu'ils ont cités ? C'était bien assez qu'ils fussent trop faibles, la justice voulait qu'ils les exposassent au public tels qu'ils sont.

Voici ce que je me suis cru en droit de répondre à M. Hoffman :

L'Ermitage, 25 septembre 1820.

» Monsieur,

« Je me proposais l'honneur de rendre une visite » à l'admirateur, à l'intime ami de Grétry, pour ré» clamer son indulgence dans le cas où il aurait » trouvé mon faible essai digne de fixer son atten» tion. J'ai trop tardé. J'ai lu avec peine l'article d'un » homme regardé comme juste appréciateur des ou» vrages littéraires. Peut-être m'aurait-il traité avec » un peu moins de rigueur si j'avais eu l'avantage de » le voir et de m'expliquer avec lui.

» Arrivé aux portes de la vieillesse sans avoir com» posé un seul vers, j'ai pu facilement me tromper, » et prendre comme vous le dites, Monsieur, en ci» tant le législateur du Parnasse, mes affections pour » *l'influence secrète* dont il parle.

» Si vous eussiez lu le modeste avertissement » qui se trouve à la tête de cet humble début, vous

» auriez vu que je n'ai eu d'autre ambition que de » faire connaître avec simplicité et sans art *l'Ermi-* » *tage* et ce qui s'y est passé pendant que J.-J. Rous- » seau et Grétry l'ont habité. Si j'ai rempli mon objet, « mes vœux sont satisfaits.

» Permettez-moi, Monsieur, la liberté que j'ose » prendre de vous faire quelques observations sur » vos citations ; peut être avez-vous bien fait d'ap- » puyer votre jugement de ce qu'il y a de plus faible » dans l'ouvrage ; mais il n'en est pas de même que » les vers cités soient tronqués, et d'avoir commis » des erreurs. Les six vers que vous appelez ironi- » quement plus jolis, ne sont qu'une folie que j'ai » placée là pour égayer le lecteur.

» Je n'ai pas dit impérativement : *Voyez l'affreux* » *hiver*, mais *voyant l'affreux, etc.* Plus la prose de » J.-J. Rousseau est sublime, plus j'ai cru, par res- pect, devoir rester simple.

» Quelques connaisseurs en poésie ont eu la bonté » de me dire que j'avais été un peu mieux inspiré » dans les vers que j'ai consacrés à Grétry.

» Je crois, Monsieur, que, dégoûté par la lecture » des quatre premiers chants, à cause de leur sim- » plicité, vous avez dédaigné les quatre derniers.

» Vous n'avez pris qu'au hasard les vingt vers que » vous citez relatifs à l'extraction du cœur de Grétry. » Ces vers, que vous dites être à la glace, sont tota- » lement dénaturés dans votre article. Je n'ai pas » dit : *Le bon cœur de Grétry*, mais *le cœur du bon* » *Grétry*. J'ai mis entre deux parenthèses (*je tres-*

» *saille de joie*); elles sont supprimées, tout cela rend » cette tirade niaise et obscure.

» Quant au reproche que vous me faites de pren- » dre *Orphée* et *enchantée* pour deux rimes mascu- » lines, vous avez la preuve du contraire dans les » pages 210, 11 et 12, où cette même rime est ré- » pétée; mais deux vers masculins sont oubliés, » voilà la faute. »

» D'un seul mot, Monsieur, tout en appelant l'in- » térêt sur les notes et les gravures de mon ouvrage, » vous condamnez mes vers à l'oubli; pour être sim- » ples et naturels, des vers, dont le sens est clair, ne » sont pas *illisibles*; votre condamnation est bien » cruelle.

» Vous avez fait erreur en annonçant des vues des » monumens de Jean-Jacques et de Grétry, l'un à Er- » menonville, et l'autre au *Père Lachaise*. La première » vue est celle du monument érigé à la mémoire de » Rousseau par madame d'Epinay; la seconde est celle » du bosquet et monument de Grétry, dans lequel son » cœur est déposé. Ces deux monumens sont à l'Er- » mitage, et non où vous le dites.

» D'après cet exposé, Monsieur, daignez rectifier » les erreurs qui sont dans votre article, et profitez, » je vous prie, de cette circonstance pour adoucir la » rigueur de votre jugement, en citant, avec des ré- » flexions moins amères, quelques vers plus dignes de » votre attention (et je me plais à croire que vous en » trouverez quelques-uns), afin de modifier l'impres- » sion que doit faire naître votre article dans le public.

» Permettez-moi de faire accompagner ma lettre » de deux opuscules que j'ai publiés, l'un sur la mort » du duc de Berry, et l'autre sur la naissance du duc » de Bordeaux. J'ai l'honneur, etc. »

D'autres critiques de bonne foi me jugèrent avec moins de rigueur.

Étant à la campagne, j'avais chargé quelqu'un de lire mes dernières épreuves avec beaucoup d'attention; mais il laissa échapper beaucoup de fautes typographiques et de ponctuation, et plusieurs vers furent oubliés, notamment à la page 209, après ce quatrième vers,

« Les échos de l'airain doublent les sons funèbres »,

il faut ajouter celui-ci :

« C'est l'heure de la mort, elle arrive à grands pas. »

On s'aperçoit bien dans l'ouvrage que la phrase n'est pas terminée.

La réponse de M. le marquis de Marialva, ambassadeur de Portugal, à mon épître dédicatoire, que j'ai transcrite dans cet ouvrage, a fait dire à plusieurs que cet illustre étranger l'avait refusée; celle dont il daigna m'honorer, lorsque je lui fis l'hommage du premier exemplaire, prouve évidemment le contraire; la voici :

« Monsieur,

» J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur

» de m'écrire, pour me faire parvenir un exemplaire
» de votre poëme, ainsi que votre ode sur la catas-
» trophe du 13 février, qui vint réveiller dans mon
» âme les plus tristes souvenirs.

» Agréez, Monsieur, tous mes remercîmens pour
» tant de marques d'estime que vous ne cessez de
» me rendre; car, s'il est flatteur pour moi que vous
» m'ayez adressé votre beau poëme, c'est que sa dé-
» dicace offre un témoignage irréfragable de l'amitié
» sincère que vous voulez bien me porter. Je profite
» avec empressement de cette occasion pour vous
» renouveler la très-formelle assurance de la consi-
» dération toute spéciale avec laquelle jai l'honneur
» d'être, Monsieur, etc. »

Signé le marquis DE MARIALVA.

C'est à M. de Chateaubourg, amateur distingué, que je dois le portrait de J.-J. Rousseau, un des plus ressemblans de tous ceux qu'on ait vus jusqu'à ce jour, ainsi que la vue du bosquet de Grétry.

Voici la première lettre de remercîmens que je lui adressai à ce sujet, de l'Ermitage, le 4 avril 1820.

« Agréez, excellent ami! ma vive reconnaissance.
» Votre habile crayon vient de rendre les traits de
» J.-J. Rousseau avec une vérité étonnante. Ce por-
» trait charmant est bien digne de faire le pendant
» de celui de Grétry. Que ne suis-je, comme vous,
» aussi bien favorisé du Dieu des beaux-arts! mes

» faibles vers ne pourront jamais peindre avec autant
» de fidélité les traits chéris, le caractère et le génie
» de ces deux hommes célèbres. Quel prix ne dois-je
» pas attacher à cette œuvre admirable offerte par
» l'amitié ! ce doux sentiment règne pour vous dans
» mon âme, daignez l'agréer avec bonté.

» Puisque vous voulez bien mettre le comble à
» votre bienfait, vous prendrez le jour qui vous con-
» viendra pour venir près du cœur de Grétry dessiner
» son bosquet.

» Daignez, etc. »

Voici la seconde, du 3 septembre 1820 :

« Monsieur et bien bon ami,

» Mon trop faible essai va enfin voir le jour . . . .
» mais quelle crainte ! je crois déjà voir l'austère cri-
» tique le déchirer impitoyablement. Ma trop faible
» muse aurait-elle dû se permettre d'essayer à chan-
» ter deux des plus grands génies dont la France
» s'honore ? quelle témérité ! je n'ai d'espoir que
» dans l'indulgence de mes bons amis.

» J'ai dû offrir à M. le marquis de Marialva, à qui
» mon humble opuscule est dédié, le premier exem-
» plaire. Daignez, je vous prie, bon ami, accueillir
» le second comme un faible tribut de mon amitié
» et de ma vive reconnaissance.

» Agréez, excellent ami, les tendres sentimens de
» celui qui vous est dévoué pour la vie. »

En adressant mon faible essai à plusieurs amis de mon illustre parent, qui n'ont jamais cessé de m'honorer de leur amitié, et à plusieurs personnages distingués, je reçus de quelques-uns des lettres de réception, dont je prie le lecteur de me permettre d'en sauver quatre des principales de l'oubli.

La première est de M. Courtin, dont j'ai parlé ci-devant, page 107, elle est datée du 8 septembre 1820.

« Si, comme vous, bon et aimable M. Flamand,
» j'avais l'avantage d'être un favori des muses, je
» composerais une épître en vers dans laquelle je
» vous adresserais, d'abord, mes remercîmens pour
» le cadeau que vous venez de me faire, en m'en-
» voyant un exemplaire de votre poëme de l'*Ermi-*
» *tage de J.-J. Rousseau et de Grétry;* je paierais,
» ensuite, un tribut mérité d'éloges à l'ouvrage et à
» son auteur.

» Réduit donc à vous parler en mauvaise prose,
» je vous dirai que j'ai lu une première fois votre
» poëme et les notes, avec un charme extrême,
» charme qui a été tel que durant l'espace non inter-
» rompu de deux heures, plaisirs, affaires, mon dé-
» jeûner même.... j'ai tout oublié. Vous avez, selon
» moi, eu, sans l'avoir ambitionné, le talent, comme
» historien, de faire rejaillir sur vous une portion,
» sinon de cette gloire immortelle qui est attachée
» aux noms de *Rousseau et de Grétry*, au moins de
» l'intérêt qu'inspire tout ce qui vient d'eux, ou qui
» leur a appartenu par les liens du sang.

» Agréez, je vous prie, mon sensible ami, tous » mes remercîmens, en même temps que mes féli- » citations; présentez mes tendres et respectueux » hommages à votre aimable épouse; je vous em- » brasse tous deux de cœur. »

Signé COURTIN.

La seconde est de M. de Carondelet, le plus ancien de tous les amis de Grétry qui m'ont témoigné tant d'amitié; elle est datée de Sceaux, 16 décembre 1820.

« Je ne vous ai pas écrit plus tôt, mon cher Fla- » mand, parce que je formais la résolution d'aller » vous voir pour vous remercier, *altâ et clarâ voce*, » de la marque d'amitié que vous m'avez donnée en » m'envoyant votre poème sur l'Ermitage de deux » grands hommes qui l'ont illustré. Recevez mon » sincère compliment sur cette nouvelle composi- » tion; elle ne vous range pas parmi les bons poètes » de première classe, mais elle fait honneur à votre » jugement et à votre sensibilité. Tous les bons » cœurs, après vous avoir lu, pleureront sur les torts » qu'un caractère tout à la fois stoïque et susceptible » a fait avoir à Rousseau, et l'on aime et adore » même avec vous Grétry qui, pendant un demi- » siècle, a su faire les délices de la France; votre » bon ami de Carondelet. »

La troisième est de M. Martin, ex-sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise, maintenant préfet d'Eure-et-Loire, datée du 1.er mars 1821.

« Monsieur,

» Vous devez me trouver un tort bien grave envers
» vous, et votre illusion est bien naturelle. Vous avez
» eu l'extrême bonté de m'adresser, le 8 septembre
» dernier, votre charmant *Ermitage*, et je n'ai pas
» eu encore l'honneur de vous en faire mes remer-
» cîmens. De ma vie je n'ai pu supporter l'apparence
» de la moindre négligence envers qui que ce fût;
» jugez de ce que j'ai éprouvé ces jours derniers en
» découvrant, sous un monceau de brochures, votre
» livre avec la très-aimable lettre qui l'accompagnait.
» Votre gracieux message était arrivé ici pendant
» mon premier voyage de l'automne dernier dans le
» département d'Eure-et-Loire, et tout le reste de
» cette saison ayant été fort agité, très-occupé dans
» les très-courts séjours que j'ai faits à Pontoise, j'ai
» dû à un heureux hasard la découverte de votre
» ouvrage; je me suis mis à le lire de suite, sans le
» quitter un instant, jusqu'à la fin. Je me hâte de
» vous exprimer tout le plaisir que m'a fait cette
» lecture, particulièrement de la partie de votre
» poème qui est consacrée à la mémoire du grand
» artiste, votre oncle, à qui le ciel avait si libérale-
» ment prodigué les dons de la grâce, du goût, de
» l'esprit et de la méthode; elle m'a paru un hom-
» mage de votre ingénieuse piété filiale, tout à fait
» digne de son héros. J'invoque votre indulgence
» pour cette tardive expression de ma reconnaissance.

» que cette fâcheuse conjoncture rendrait plus vive
» encore, s'il était possible qu'une circonstance étran-
» gère ajoutât quelque chose à ce que m'a fait res-
» sentir votre livre. J'ai l'honneur, etc. »

Signé Ant. Martin.

La quatrième est de M. Longueville, avocat à Versailles, du 20 septembre 1822.

« Monsieur,

» Venu à Montmorency pour satisfaire un vœu de
» mon cœur, je me suis, en dévot pèlerin, acheminé
» vers cet Ermitage qui servit d'asile au plus élo-
» quent de nos philosophes, et de retraite au plus
» spirituel et au plus harmonieux de nos composi-
» teurs; je voulais, Monsieur,

» pleurer sur Héloïse et chanter le Sylvain;

» mais confondu dans une foule de curieux plus
» avides d'occuper leurs yeux que leurs cœurs, je
» n'ai pu me livrer aux divers sentimens dont mon
» âme était agitée. Je crus pouvoir trouver dans la
» lecture de votre ouvrage un adoucissement à mes
» regrets, mais vain espoir! mes regrets devinrent
» plus vifs, et vous me donnâtes, Monsieur, le désir
» d'aller, livre en main, examiner ce que vous dé-
» crivez si bien. Je viens donc, Monsieur, vous de-
» mander si sans être importun je pourrais, accom-

» pagné de ma femme, aller de nouveau visiter des
» lieux pleins de si beaux souvenirs. Je me suis enhardi
» à vous faire cette demande, parce que j'ai pensé que
» mon nom ne vous serait peut-être pas tout à fait
» inconnu. Avocat du barreau de Versailles, j'ai eu
» quelquefois l'avantage de défendre devant vous les
» accusés que la cour d'assises confiait à mes soins.
» Si vous accueillez ma demande, Monsieur, un
» simple mot dit à mon porteur suffira pour m'auto-
» riser à me présenter chez vous. Agréez, etc.

Signé LONGUEVILLE.

§. 2. *Publication de deux odes, l'une sur la mort du Duc de Berri, l'autre sur la naissance du Duc de Bordeaux, et d'un dithyrambe sur le baptême de S. A. R.*

ART. 1.er *La mort du Duc de Berri, ode.*

Mon livre sur l'Ermitage étant terminé, pouvais-je consacrer plus noblement mes loisirs que de chercher à esquisser les nobles vertus, la grandeur magnanime, hélas! et les douleurs de l'auguste famille que l'Éternel, dans sa bonté divine, daigna rendre à nos vœux? Combien de fois n'ai-je pas remercié le ciel d'avoir pu, par de modestes essais, exprimer les sentimens dont mon âme n'a jamais cessé d'être pénétrée. C'est d'après ces sentimens

que, navré de douleur, je consacrai mes premiers vers à peindre le martyre du plus juste des Rois.

C'est encore d'après eux que, le 13 février 1820, jour d'épouvante et d'alarme, le cœur ulceré de nouvelles douleurs, j'exprimai, par une ode consacrée à peindre l'affreux désespoir d'une famille adorée, d'une épouse auguste et trop infortunée, et de toute la France en pleurs, en disant :

« En ce jour de douleur, ô France, ô ma patrie !
» Invoquons le Très-Haut pour son ombre chérie (*du Duc de Berri*)
» De cilices couverts, en longs habits de deuil,
» Gémissons sur la tombe, objet de nos alarmes !
» Et baignons de nos larmes
» De ce Prince immolé le funeste cercueil ! »

Puis m'adressant à ma patrie en deuil, et au ciel :

« Par le malheur instruite, ô ma chère patrie !
» Aux pouvoirs consacrés reste à jamais unie !
» Et fidèle aux Bourbons, bénis leurs douces lois.
» Toi, ciel, répands sur nous ta divine lumière
» C'est ma seule prière,
» Il faut aux bons Français, Dieu, l'honneur et le Roi. »

ART. 2. *La naissance du Duc de Bordeaux, ode.*

Mais le 29 septembre même année, jour à jamais heureux, changeant mes accens plaintifs en des accords joyeux, je chantai la naissance du nouvel Henri. Ce jour, j'étais dans la capitale ; dès l'au-

rore, heureux réveil! le premier coup de canon frappe mon oreille, je reste muet jusqu'au douzième; mais au treizième, qui me fit tressaillir de joie, je me précipite hors de mon lit et je trace soudain les vers suivans qui sont extraits de l'ode que je consacrai à la naissance du Duc de Bordeaux (1).

« O Princesse chérie! heureuse infortunée!
» Bénis avec orgueil ta noble destinée!
» Dans ce jour désiré les fils de St.-Louis
» Retrouvent la douce espérance
» De voir le bonheur de la France
» Assuré pour jamais sous l'empire des lys.

Terminant cet opuscule par des vœux au Roi des Rois :

» Sur le fils de Berri, sur son auguste mère,
» Grand Dieu daigne abaisser un regard tutélaire!
» Et que de ses aïeux l'auguste rejeton
» Eternise leur noble gloire
» Et siége au temple de mémoire,
» Soutenant la patrie et l'éclat de son nom. »

Art. 3. *Dithyrambe sur le baptême du Duc de Bordeaux.*

Enfin, le jour heureux où la grâce du baptême

---

(1) Cette ode est insérée dans *l'Hommage de la France royaliste et littéraire à S. A. R. Monseigneur le duc de Bordeaux*, *recueil mis en ordre* par M. St.-Prospère.

se répandait sur le front de l'enfant royal, m'inspira les vers suivans que j'extrais d'un dithyrambe que je publiai :

« Méchans, votre puissance à la fin est brisée :
» Dans le fils de Berri voyez votre vainqueur;
» Soumettez-vous ... Henri soutiendra la hauteur
» De sa noble origine;
» Et le dispensateur de la grâce divine
» De toutes les vertus ennoblira son cœur. »

Effrayé des horribles attentats qui menacaient et la mère et l'enfant au berceau, je m'écriai en élevant ma voix vers le ciel :

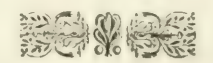
« Armé de ton tonnerre
» Extermine le crime en ta juste colère!
» Tourne contre son sein
» Son poignard assassin.
» Ah! si tu suspendais l'éclat de ta vengeance
» Le monstre, dans sa rage immolerait un jour
» Les objets vénérés de notre pur amour...
» Et le flambeau de l'espérance
» Ne brillerait plus sur la France!..
» Mais les affreux complots, les forfaits odieux
» N'ont servi qu'à prouver la volonté des cieux.
» Dieu! quelle est ta puissance et ta bonté sublime,
» Tu fais naître le bien du triomphe du crime. »

Enfin m'adressant aux bons Français :

« Venez, peuple, goûter les plaisirs les plus doux;
» Plus de discorde;
» Que la concorde
» En ce grand jour nous réunisse tous. »

Un grand nombre de lettres de félicitations dont j'eus le bonheur d'être honoré de la part du Roi et de toute la famille royale, qui daignèrent accueillir ces trop faibles essais avec une bienveillance toute particulière, fut la récompense de mes nobles travaux; mais tout va changer.

O muse tant chérie! suspendez vos doux accords! fuyez l'asile de paix naguères consacré au génie! lyre sacrée! délices de ma vie! restez ... restez muette. Une furie échappée des bords de la Meuse, telle qu'une harpie à la fureur des eaux, dévorée du désir de ravir sa proie, vient souiller de sa présence ce paisible séjour, et de ses mains avides armées d'ongles crochus, veut y arracher la dépouille sacrée du nouvel Amphion; pour s'assurer du succès, armée de son horrible brandon, elle s'insinue dans la famille du favori d'Apollon, y répand l'alarme, y souffle la haine, la jalousie, la discorde, le parjure et enfin la calomnie. D'autres monstres vont faire son horrible cortège: fuyez! et laissez-moi en proie à toute leur fureur. Dieu seul soutiendra mon courage et entendra ma prière.



DOUZIÈME SECTION.

AVERTISSEMENT

ESSENTIEL

Servant d'introduction à l'Histoire du Procès relatif au cœur de Grétry.

NARRATION GÉNÉRALE DE TOUS LES FAITS QUI Y SONT ÉNONCÉS.

VISITE DE S. A. R. MADAME, DUCHESSE DE BERRI A L'ERMITAGE.

FÊTE SOLENNELLE A L'OCCASION DE L'INAUGURATION DE SON BUSTE DANS CETTE HUMBLE RETRAITE.

CANTATE A CE SUJET PRÉSENTÉE PAR L'AUTEUR A CETTE AUGUSTE PRINCESSE.

Céleste vérité! quand tu portais des fers,
Thémis cherchait en vain un coin dans l'univers :
Les preuves à la main la timide Innocence
De son Roi ne pouvait implorer l'assistance ;
Tu règnes sans pâlir... et le meilleur des Rois
Sur son trône affermi, tenant son sceptre auguste,
Ainsi que Dieu foudroie et l'Impie et l'Injuste,
Le juge et l'imposteur qui transgressent ses lois.

(PAR L'AUTEUR.)



AVERTISSEMENT

SERVANT D'INTRODUCTION A L'HISTOIRE DU PROCÈS RELATIF AU CŒUR DE GRÉTRY. *

Le procès sans exemple qui m'a été intenté par les Bourgmestres de la ville de Liège relatif au cœur de Grétry inauguré à l'Ermitage de J.-J. Rousseau, vallée d'Enghien-Montmorency, a causé un scandale qui a retenti dans toute la France, et même en Europe, en portant atteinte au respect dû à la mémoire du grand compositeur, et est devenu célèbre par la lutte qui s'est élevée entre le pouvoir judiciaire et le pouvoir administratif, et par les débats qui ont eu lieu dans les journaux.

Il s'agissait de savoir qui, de la ville de Liége qui vit le berceau de Grétry, ou de la France illustrée par ses nombreuses et inimitables productions, avait le droit de posséder le plus précieux reste de sa dépouille mortelle, déposé à l'Ermitage, dans un monument érigé à cet effet depuis dix ans, d'après les autorisations religieuses et civiles, et le vœu unanime de sa famille.

* Cette introduction réfute victorieusement tous les faits erronés et mensongers racontés dans le dernier Mémoire adressé au Roi par mes adversaires contre la décision ministérielle.

J'en appelle à l'Univers entier :

D'abord, je le déclare, et il a été très-bien prouvé par les débats (ainsi que je le démontre de la manière la plus formelle, dans ces mémoires) que *jamais Grétry n'a émis le vœu que son cœur fût envoyé à Liège* (1).

Au moment du décès de l'homme célèbre, l'âme entièrement accablée de tristesse, et encore tout pénétré de l'amitié si tendre dont il m'honorait depuis tant d'années, je voyais, avec une peine cruelle, le plus précieux reste de sa dépouille mortelle devenir la pâture des vers. Soudain je fis part de mes regrets douloureux aux membres de sa famille; chose étrange..... et qui me pétrifia...., elle s'opposa à l'extraction de ce reste vénéré!... Dès-lors, ainsi qu'on en a pu juger par ce que j'ai dit pag. 158. §. 2 et 165, j'employai tous les moyens que l'amitié que je portais à mon illustre parent me suggéra. A cet effet, je fis changer trois fois de cercueil le corps de Grétry...; mais il me fut impossible de réussir. L'homme célèbre part avec la plus grande pompe à sa dernière demeure... il est dans la terre... dans une fosse provisoire!.. en attendant l'érection d'un monument que je fais élever avec peine à la mémoire du nouvel Orphée, vis-à-vis celui de Delille au Cimetière de l'Est, et aux frais de tous les cohéritiers.

O regrets éternels!... m'écriai-je; depuis deux mois la mort a dévoré le cœur de Grétry...; il est perdu pour jamais!... Non.., une nouvelle idée me survient tout-à-coup... Grétry, tu me l'inspires!... Soudain je m'adresse à l'autorité supérieure à l'insu de toute sa famille; (voyez page 166. et suivantes) je me garde bien de communiquer

(1) Réfutation du deuxième alinéa, pag. 1 du Mémoire adressé au Roi par mes adversaires.

mon religieux projet à des parens ingrats qui préféraient voir le cœur de leur bienfaiteur anéanti plutôt que d'en autoriser l'extraction. M. le Préfet de police m'autorise à profiter du moment où l'on descend le corps de Grétry dans le caveau de la mort pour faire procéder à l'extraction du Cœur, afin, *d'après ma demande* (1), d'en faire hommage à la ville de Liége (2). Ce que je pouvois faire, Liége appartenant à la France, je n'en privais pas ma patrie.

Enfin, pour la ville de Liége, soit... Je fais part du tout au Préfet de l'Ourthe et au Maire de Liége; je mande au premier de m'indiquer *promptement les personnes* qui seront chargées par lui de venir prendre de mes mains *la précieuse* dépouille dont je fais *l'hommage* à la ville de Liége; au second de s'en entendre avec le premier Magistrat de leur département; et à tous deux de me faire une prompte réponse; mais ils ne mettent pas une grande importance à mon *hommage*, car ils ne me répondent ni l'un ni l'autre (3). Voyez page 171 et suivantes.

---

(1) J'aurais pu faire cette demande pour l'Ermitage, si alors j'en eusse été propriétaire; certainement M. le préfet de police ne me l'aurait pas refusée.

(2) Réfutation du sixième alinéa des faits, page 2, et du premier, page 5 du Mémoire précité, où il n'est pas question comme il est dit dans cet alinéa, *de le transporter*, mais d'en *faire hommage*.

(3) Réfutation du cinquième alinéa de la page 3 du Mémoire précité, où mes adversaires oublient de parler de la lettre que j'ai écrite au préfet de l'Ourthe, le même jour 28 novembre 1813, et qui ne peut être révoquée en doute, puisqu'il

Ce n'est qu'environ deux mois après que M. Desoër, successeur du maire à qui j'avais écrit, sans qualité ni capacité pour consentir à l'objet dont il s'agit, osa pousser l'indécence jusqu'à me mander de lui *expédier* la précieuse dépouille par le prochain *courrier*, qu'il en donnera *décharge*, et m'en accusera *réception*. Ce n'est pas un *paquet* que j'adresse à M. le Maire, c'est un *objet précieux* dont je fais l'*hommage* à la ville de Liége; mon offrande était *conditionnelle*... Il fallait, vous *Maire*, vous en entendre avec votre Préfet, comme je vous le mandais; envoyer chercher le plus noble reste du célèbre compositeur *honorablement*, et me faire une *prompte réponse;* mon *hommage veut tout cela;* lisez mes lettres, vous l'avez dédaigné puisque vous en avez *rejeté les conditions;* dès-lors je n'avais plus d'engagemens envers votre ville (1).

Point de réponse de ma part à cette ridicule inconvenance.... Opposition formelle de toute la famille à l'*hommage* que j'ai fait à la ville de Liége quand, en lui faisant part de mon offrande, et de l'acceptation indécente de la ville de Liége (qui équivaut à un refus), elle apprend en même temps que le cœur de son bienfaiteur est sauvé de la corruption. Quelle surprise pour elle !.... Chacun alors de me féliciter sur ma persévérance (2).

---

en est fait mention dans la lettre citée par mes adversaires, phrase qu'ils ont retranchée de la mienne avec connaissance de cause. (*Voyez* ces deux lettres, pages 172 et 174.)

(1) Il est essentiel de remarquer que mes adversaires, en ne transcrivant qu'un extrait de la lettre de M. Désoër, se sont bien gardés de parler dans leur Mémoire, page 4, sixième alinéa, de leur souveraine indécence dont je viens de faire mention (*Voyez* la lettre de M. Désoër, page 206.)

(2) Article qui réfute le deuxième alinéa de la page 5 du

Deux ans et demi s'écoulent depuis la lettre du Maire de Liége jusqu'à l'époque de l'inauguration du cœur, sans que cette ville daigne seulement s'informer pourquoi je ne réponds pas à la lettre de son Maire, pourquoi je n'envoie pas à ce dernier (par *le courrier*) le noble objet qu'il réclame.

Cependant elle apprend par les journaux la destination future du cœur de Grétry, d'après le vœu de toute sa famille. C'est alors qu'elle feint de se réveiller, pour *un jour seulement*, et sa commission municipale renouvelle les mêmes indécences que son Maire, en me mandant de lui *expédier* la cœur de Grétry (sous-entendu par la diligence) ; elle ajoute qu'elle *m'en accusera réception*, phrase banale dont on se sert en pareil cas. Voyez cette lettre page 206.

Point de réponse de ma part à cette lettre aussi indécente que la première.

Le 15 juillet 1816, l'inauguration solennellé et religieuse du cœur du compositeur célèbre se fait à l'Ermitage avec la plus grande pompe et le plus grand recueillement, *en vertu de l'autorisation de M. le comte Anglès*,

---

Mémoire précité, dans lequel mes adversaires prétendent que le vœu de la famille était de leur envoyer le cœur de Grétry, tandis qu'elle ignorait même l'extraction du cœur, ainsi qu'on vient de le lire. Ce même article répond encore au cinquième alinéa, page 6; *les vives instances* dont ce passage fait mention, consistent en une seule lettre que mes adversaires m'adressèrent *deux ans et demi* après celle de M. Désoër, et aussi inconvenante (*Voyez* cette lettre page 206), et qui fut suivie d'un silence de près de cinq ans, à laquelle je n'ai pas cru devoir répondre.

alors Préfet de police, et d'après le vœu général de toute la famille Grétry. Les journaux en entretiennent le public pendant plus d'un mois; la ville de Liége ne peut l'ignorer, mais elle avoit renoncé à sa tardive prétention, en mettant le comble à son insouciance. On faisait de belles phrases dans cette ville en l'honneur de Grétry, mais on ne se souciait guère de son cœur; en voici la plus grande preuve :

Cette ville, loin de former opposition à l'inauguration qu'elle avait apprise par les feuilles publiques qui l'annoncèrent un mois auparavant; loin de poursuivre la demande qu'elle avait s emblé faire quelques jours avant cette cérémonie, retombe dans sa première léthargie de *deux ans et demi*; mais pour cette fois elle reste dans cet état pendant *cinq ans* du jour de l'inauguration, et environ *huit ans* après la mort de Grétry....

Un procès-verbal de cette touchante cérémonie, qui se célébra le 15 juillet 1816, fut dressé et signé par *tous les membres de la famille, par les autorités locales et par une quantité innombrable de personnes* de tous rangs qui y assistèrent, et le réveil de Liége n'eut lieu que le 15 juillet 1821. Elle dormirait encore si l'inauguration était à faire.

J'en appelle à tous ceux qui veulent bien m'entendre; je leur demande : que fallait-il que je fisse en pareil cas? que devais-je répondre à mes adversaires quand ils sont venus m'offrir de l'or, l'honneur national, la décoration du Roi des pays bas, etc? me croyaient-ils l'âme assez vile pour transiger sur mes devoirs?

Voilà quelle fut ma réponse :

« Vous m'offrez le déshonneur; le cœur de Grétry ne m'appartient pas; l'autorité supérieure et la famille de

» Grétry m'en ont constitué le gardien; je suis leur dépo-» sitaire (1), je leur serai fidèle ; adressez-vous à eux. — » Nous avons trente mille francs de déposés pour vous » intenter un procès en cas de résistance. — Moi, j'ai ma » fortune entière pour le soutenir seul contre votre ville ». J'ai tenu parole au-delà de ce qu'ils pouvaient se l'imaginer.

Je le demande encore une fois; que fallait-il que je fisse pour éviter ce procès?... Devais-je donc les *attendre éternellement?...* Leur remettre ce précieux dépôt, c'était me rendre dépositaire infidèle, et m'exposer à être déshonoré et à subir les peines qu'on inflige en pareil cas; et quand bien même j'aurais livré l'objet vénéré sans indemnité, ce qui est plus que probable, l'opinion publique ne m'aurait-elle pas accusé d'avoir trafiqué du cœur de mon illustre parent? Il fallait donc choisir entre le déshonneur et un procès; pour moi le choix ne fut pas douteux.

Tous ces faits ne sont pas de fausses allégations, ils sont prouvés dans ces Mémoires, que mes adversaires m'ont contraint de publier, en répandant contre moi, avec une

---

(1) Et non celui de la ville de Liège, comme ils le prétendent dans le dernier alinéa du Mémoire précité, page 6. Quant à ce que dit l'arrêt, page 7, au sujet du *monument que la ville aurait fait ériger pour recevoir le cœur de Grétry* avant ce procès; mes adversaires en ont imposé à la Cour; il n'existe pas; ils ont ouvert une souscription peu de jours après cet arrêt; les journaux en ont fait mention; ils avaient, à ce qu'ils disent, déjà 10,000 francs; la ville étant de cinquante mille âmes, c'est 20 *cent. par individu.*

profusion sans pareille, des *factum*, libelles et autres écrits diffamans et calomnieux. Quant à moi, je n'oppose à tant d'injures et de mensonges que la vérité armée de toutes pièces.

Les faits sont racontés avec simplicité, mais avec précision; le style pour lequel je réclame l'indulgence de mes lecteurs doit se ressentir nécessairement de la précipitation que j'ai été contraint d'apporter à la composition de cet ouvrage, qu'il m'est essentiel de publier avant la décision du Conseil d'Etat où mes adversaires en ont encore appelé.

Je me suis abstenu, autant que j'ai pu le faire, sans compromettre ma justification, d'entretenir mes lecteurs des dissensions qui ont existé parmi les membres de la famille Grétry. M. Alexis Grétry, seul, a été l'objet de mes récriminations, comme ayant joué, dans cette déplorable affaire, un rôle dont je ne l'aurais jamais cru capable : c'est ce qui m'a contraint de donner plusieurs fragmens de ses lettres qui se contredisent d'une manière étonnante, et mes réponses qui sont nécessaires à ma défense.

Je me plais à croire que, si la Cour royale avoit eu connaissance de la vérité des faits dont on va lire la narration exacte dans ces mémoires, les nombreux admirateurs de Grétry et la France entière n'auraient pas à gémir sur le foudroyant arrêt qui a été rendu ; et le cœur du BON GRÉTRY reposerait en paix dans la retraite qu'il chérissait... et où il se fit traîner, étant au bord du tombeau, pour y venir exhaler le dernier soupir. Voyez pages 129 et 131.

COMMENCEMENT DU PROCÈS.

ART. 1.er *Démarche d'une demoiselle Keppenn. Séductions qu'elle emploie auprès des héritiers Grétry, pour parvenir à leur faire signer un sous-seing privé; noms des signataires et des opposans. Lettres à M. A. Grétry et ses réponses.*

Ce ne fut que le 15 juillet 1821, jour anniversaire précisément de l'inauguration qui avait eu lieu cinq ans auparavant, que je reçus d'une demoiselle Keppenn une lettre par laquelle elle m'annonçait que, fondée des pouvoirs de la régence de Liége, elle venait pour réclamer le cœur de Grétry.

Quelle fut ma surprise! Non-seulement la ville de Liége reproduisait trop tard sa prétention première (1); mais encore cette dernière forme qu'elle employait, était de la plus grande inconvenance. Quoiqu'il en soit, dans une réponse que je lui fis, je lui exprimai mes regrets de ne pouvoir encourager le vœu dont elle

(1) Huit ans environ après la mort de Grétry.

était l'organe. Je l'engageai à se convaincre elle-même de cette impossibilité par la lecture des détails de l'inauguration, exposés dans mon ouvrage sur J.-J. Rousseau et Grétry, dont je lui fis l'envoi. Mais elle n'en persista pas moins dans la réclamation, en ajoutant que la ville de Liége venait de déposer des sommes considérables pour m'intenter un procès en cas de résistance. Alors je jugeai convenable d'en prévenir de suite, par une lettre datée du 4 août, M. le comte Anglès, préfet de police, à laquelle ce magistrat me répondit le 8, de manière à me rassurer sur toutes les démarches hostiles de la part de la ville de Liége.

La demoiselle Keppenn, convaincue que cette ville n'était fondée sur aucun titre valable pour soutenir ses prétentions, chercha à s'en créer un digne d'elle et conforme à sa mission.

Pour y parvenir, elle colporta elle-même dans la famille, envers laquelle elle employa tous les moyens de séductions possibles, le sous-seing privé suivant :

1.er août 1821.

« Nous soussignés héritiers de feu André-Ernest-
» Modeste Grétry, né à Liége, et décédé à Paris le
» vingt-quatre septembre mil huit cent treize, en-
» tendons et voulons que *l'hommage fait à la ville de*
» *Liége du cœur de ce grand homme le vingt-huit no-*

» *vembre même année*, et dont M. Flamand est resté
» dépositaire, ait son entière et pleine exécution. »

L'original de cette déclaration est signé par

A. GRÉTRY, ingén.r des ponts et chaussées, à Orléans (1). JENNY GRÉTRY. GARNIER née GRÉTRY.

Nota. M. Grétry aîné s'étant rétracté; il ne reste plus que *trois* signataires sur *sept* qu'il faudrait, et M.me veuve Grétry n'étant que belle-sœur du célèbre Grétry, sa signature est nulle à cet effet.

A force d'intriguer (qui le croirait d'après ce qu'on vient de lire?), elle parvient à rendre parjures *trois* sur *sept* membres, dont se composait alors cette famille. Ces trois héritiers disaient, écrivaient et signaient dans cet acte étrange le contraire de ce qu'ils avaient dit, écrit et signé depuis plus de *cinq ans*.

M. Grétry, l'aîné de la famille, privé de la vue (dont cette demoiselle et son soi-disant neveu avaient surpris la signature), mais qui se rétracta très-honorablement; M. Alexis Grétry, dont on a lu les

(1) Avant d'apposer sa signature, M. Alexis Grétry n'aurait-il pas dû au moins m'en prévenir? Mais comme il n'aurait pu résister à mes justes observations, ses intérêts auraient été lésés : c'est la seule raison présumable.

fragmens de lettres; madame Garnier née Grétry; et enfin la demoiselle Jenny Grétry; tels furent les signataires. Tels sont ceux qui auraient voulu expatrier loin d'eux le cœur de leur bienfaiteur. Je ne parle pas de la signature de madame veuve Grétry, qui, ainsi que je viens de le dire, n'est que belle-sœur de l'illustre compositeur, dont l'âge est très-avancé, et qui a dû céder à des instigations de la demoiselle Jenny Grétry, une des signataires, chez laquelle elle demeure, et avec qui elle consomme une pension que les sept cohéritiers lui font.

Voici la copie de la rétractation de M. Grétry l'aîné.

« Nous, soussignés, voulant et désirant éviter » tout procès qui pourrait porter atteinte au respect » dû à la mémoire de notre oncle Grétry, sommes » convenus de ce qui suit, savoir :

» Moi, André-Joseph Grétry, homme de lettres, » après un mûr examen de tout ce qui a été fait au- » trefois et de ce qui se fait à présent de la part » de la ville de Liége ou de ses représentans, contre » notre beau-frère Flamand-Grétry, propriétaire de » l'Ermitage, vallée de Montmorency, à l'effet de » s'emparer du *cœur* de notre oncle Grétry, attendu » que je *n'ai jamais eu connaissance que notre oncle* » *Grétry eût émis le vœu que son* cœur *allât à Liége*, » et attendu que la promptitude avec laquelle made- » moiselle Keppenn m'a fait apposer ma signature » sur un sous-seing privé, en date du 1.er août 1821,

» ne m'a pas laissé le loisir de réfléchir avec attention » à tout ce que j'ai fait et signé contradictoirement » par lettres ou par actes, auparavant, je révoque » formellement l'effet de cette signature, *m'en tenant* » *à ce qui a été décidé en famille par le procès-verbal de* » *l'inauguration ;*

» Et moi, Louis-Victor Flamand, accepte le pré- » sent sous-seing privé; fait double, entre nous, ce » 11 juillet 1822. »

Signé GRÉTRY aîné,

FLAMAND-GRÉTRY.

Lettre de M. Grétry l'aîné, du 3 août 1822, qui prouve les tourmens et même les menaces qu'il endura de la part des fondés de pouvoirs de Liége, pour parvenir à extorquer sa signature.

« Depuis toi, on est encore venu deux fois chez » moi, mon cher Flamand; j'ai enfin répondu, et » je t'envoie la copie de ma réponse, tu la trouveras » ferme, je l'espère. Je t'embrasse ainsi que ton » épouse. Ton frère, GRÉTRY aîné.

» Monsieur,

» J'ai tardé long-temps à vous répondre, mais » outre que j'ai voulu m'assurer de tout ce qui a été » fait, écrit et signé depuis près de *huit ans*, relati- » vement au *cœur* de notre illustre parent, objet de

» vos réclamations, j'ai été privé du secours de mon » secrétaire (mon épouse) qui a manqué de partager » mon infortune, c'est-à-dire, la perte de ma vue.

» Lorsque madame Keppenn est venue, il y a un » an, à la chapelle Saint-Denis, où je demeurais » alors, j'ai fait ce qu'elle désirait, parce que j'ai » cru que M. Flamand n'était que dépositaire pour » envoyer à Liége, etc. Le laps de temps peut, en » effet, excuser mon défaut de mémoire. On m'a » prouvé depuis, par actes très-légaux, que, lors » de l'inauguration du cœur de Grétry à l'Ermitage, » *nous avions tous signé, même madame Garnier et* » *M. Alexis Grétry*, mon frère, pour que *ce* cœur » *restât déposé à l'Ermitage*, pour être reporté à la » maison du Père-Lachaise, au cas de contestation » entre nous, au décès de M. et M.me Flamand, ou » à cause de vente dudit immeuble. Dès lors, j'ai dû » me retracter.

» Le célèbre Grétry, que je n'ai point quitté d'un » seul moment, puisque les derniers chants qui ont » échappé à sa lyre, ont été faits sur mes *paroles*, » pour l'opéra d'*Elisca*, ne m'a jamais parlé *du don* » *de son* cœur *à sa ville natale*. Des succès éclatans, » une gloire méritée, la tendresse de ses amis, de » ses parens, tout l'avait accoutumé à l'amour de la » vie, et il repoussait, presqu'avec horreur, ce qui » pouvait lui représenter l'image de la mort; ce n'é- » tait point chez lui faiblesse, ni défaut de philoso- » phie; c'était plutôt un sentiment profond de dou- » leur d'être un jour obligé de quitter ce qui lui était

» cher; gloire, nature, amitié : voilà les trois divi-
» nités auxquelles Grétry a sacrifié toute sa vie.

» Je ne suis point *citoyen de Liége*, je suis né à Boulogne-sur-Mer : si *la radiation* de membre de la société d'émulation, dont on m'*a menacé l'année passée*, et dont votre lettre, Monsieur, semble me *menacer encore*, peut avoir lieu, une considération m'en consolera : les gens de lettres de Paris, ainsi que les artistes dont *l'opinion à cet égard est* bien *prononcée*, m'applaudiront d'être en butte à cette *injustice* pour n'avoir pas voulu *exiler le cœur de l'immortel Grétry.*

» J'ai l'honneur, etc. » *Signé* GRÉTRY aîné.

Pièce communiquée par le même, contre la ville de Liége.

Grétry quitta Liége à seize ans, et le maître des enfans de chœur de la cathédrale de Saint-Denis, dont il était élève, répondit à M. Grétry père : *votre fils ne sera jamais musicien :* voilà les encouragemens que Grétry recevait des Liégeois.

« Madame veuve Grétry, mère du célèbre compositeur, fut obligée de céder la maison qu'elle occupait à Liége, à mesdemoiselles Bodeur, ses cousines, pour les indemniser des secours qu'elle en avait reçus; et elle partit de Liége, pour venir

» habiter chez son fils, à Paris. Grétry, à cette » époque, avait dejà étonné la capitale de la France » par de nombreux succès ; comment la ville de » Liége n'avait-elle pas trouvé le moyen d'empêcher » sa mère, tombée dans l'indigence, de vendre un » bien patrimonial ? Grétry fut même obligé d'en- » voyer de l'argent à sa mère pour payer sa place à » la diligence ; Grétry aîné tient ces détails de son » oncle.

» Grétry n'a été à Liége qu'à l'âge de trente-six » ans, accompagné de Grétry son frère et de feu » Louis, architecte du Palais-Royal. Il n'y a pas été » depuis ; y a-t-il donc tant de rapprochement entre » *Grétry et sa ville natale !*

» *N. B.* Les Liégeois disent avoir tant d'amour » pour la mémoire de Grétry!....... Comment se » fait-il donc qu'ils aient sitôt profité de leur sépa- » ration de la France, pour ne plus payer les ho- » noraires dramatiques aux héritiers Grétry! Il nous » semble qu'ils auraient dû rester Français *par sen-* » *timent*, et acquitter, en quelque sorte, leur respect » pour le génie de leur compatriote, en continuant » de payer un aussi léger tribut. »

Signé GRÉTRY aîné.

Lettre du même, insérée dans le Miroir *du* 18 *août* 1822, *relative aux mauvais traitemens que reçut*

Grétry dans son enfance, de la part des Liégeois, et à leur insouciance.

Paris, le 16 août 1822.

« Messieurs,

» Le *cœur* de Grétry, objet du procès qui est en
» instance au tribunal de Pontoise, fut, quelques
» mois après la mort de ce célèbre compositeur,
» offert à la ville de Liége par un de nos beaux-
» frères, au nom de toute la famille. La réponse
» inconvenante des Liégeois, qui le prièrent de *re-*
» *mettre à la diligence ce dépôt précieux, en promettant*
» *de lui en accuser réception*, nous détermina à le
» confier à M. Flamand-Grétry, notre beau-frère,
» qui venait d'acquérir l'*Ermitage*, asile sacré pour
» nous, puisque notre oncle y avait rendu le dernier
» soupir. Nous pensâmes tous, et un acte signé par
» nous devant les autorités en fait foi, que le *cœur*
» de notre parent, que cette noble partie de lui-
» même, désormais inanimée, mais qui avait été si
» long-temps le sanctuaire de toutes les vertus,
» comme l'ardent foyer du génie qui créa ses chefs-
» d'œuvres, ne devait pas être exposé aux hazards
» malencontreux d'une route faite en diligence; et
» la terre philosophique et mélodieuse de Rousseau
» et de Grétry, reçut dans son sein l'objet de notre
» respect et de nos adorations. Huit ans s'écoulent,
» et la ville de Liége, qui a eu le temps de faire ses
» réflexions, réclame aujourd'hui l'exécution d'une

» promesse faite avec empressement, accueillie avec » tant de froideur et d'insouciance. Les journaux » de la capitale parlent tous de l'action dirigée contre » nous, et j'ai cru, Messieurs, qu'il était de mon » devoir de devenir, par la voie de votre journal, » l'interprète de mes cohéritiers, qui, placés devant » l'opinion publique, et attendant sans le craindre » le résultat d'un jugement, espèrent que les gens » de lettres, que les artistes que Grétry nommait » avec enthousiasme *ses frères d'armes*, ne les blâ- » meront pas de vouloir conserver ce qui leur reste » de lui à la France, devenue sa patrie, et de lutter » avec constance contre les prétentions d'une ville » qui fut son berceau, il est vrai, mais d'où il partit » à l'âge de seize ans, en emportant avec lui l'en- » courageante prophétie de son maître : *allez, jeune » homme, et travaillez ; mais je crains bien que vous » ne fassiez jamais rien en musique.* Mon oncle m'a » répété cent fois ces paroles, et ne le faisait jamais » sans que son *cœur* en fut oppressé.

» Agréez, etc. » *Signé* GRÉTRY aîné.

Quant à ceux des membres de la famille qui se sont montrés, constamment, contraires à toute destination du cœur de Grétry pour la ville de Liége, ce sont M. Grétry l'aîné, homme de lettres, malgré les menaces souvent réitérées que les Liégeois lui faisaient de le rayer de leur société d'émulation, ainsi que le prouve sa lettre qu'on vient de lire ;

M. Gabriel-Honoré Grétry, membre de la légion d'honneur; madame Rénié née Grétry, et son mari, architecte, qui ont rejeté avec indignation les viles propositions de la Liégeoise, et Ernestine Grétry, mon épouse (1). Ainsi le nombre des héritiers qui résistent à la réclamation de la ville de Liége, se trouve être supérieur à celui des héritiers qui ont eu la faiblesse de se laisser séduire, et qui la secondent par leur mensonge et même par leurs calomnies.

Voici ce qui arriva trois jours avant la démarche de mademoiselle Keppenn, et dix-huit jours avant la signature d'un écrit colporté par elle, qu'on vient de lire p. 322.

Je devais à M. Alexis deux sommes, savoir : une de 2764 fr., provenant de sa part sur le produit de la vente de l'Ermitage, suivant ma reconnaissance; et une autre de 2510 fr., provenant de la succession, et qui était placée sur ma maison, rue du Helder ; ces deux sommes réunies formaient ensemble celle de 5274 fr., dont je lui payais les intérêts à raison de 7 *pour* 0/0. Les 2 1/2 pour 0/0 qu'il me faisait payer au-dessus du taux légal, étaient, d'après ce qu'il me dit dans sa lettre du 24 juillet 1821, pour améliorer le sort de sa mère. Jamais il n'a éprouvé

---

(1) Quatre héritiers restés fidèles à leurs engagemens, ont formé une tierce-opposition judiciaire à l'arrêt de la Cour royale du 17 mai ; de plus, ils ont signifié à S. Exc. le Ministre de l'intérieur, le 12 février 1824, leur adhésion formelle à l'arrêté de M. le préfet de Seine-et-Oise, ainsi qu'on le verra par la suite.

de moi aucun murmure, aucune explication même à ce sujet, ni le moindre retard, pas même d'un jour, à lui payer ses intérêts et les sommes que je recevais pour lui. C'était d'ailleurs mon devoir, je ne dois pas m'en prévaloir; ses comptes et ses quittances prouvent ma scrupuleuse exactitude.

Je ne rapporte ceci que parce que mes lecteurs auraient pu croire que des affaires d'intérêt auraient pu causer notre rupture et me mériter sa vengeance; mais il n'en est rien, et je vais le prouver.

Le 12 juillet 1821, M. Alexis Grétry me demanda le remboursement de la première somme de 2764 fr., dont il avait une reconnaissance, portant intérêts à 7 *pour* 0/0.

Le 15 juillet, mademoiselle Keppenn, ainsi qu'on l'a vu, me réclama, par une lettre, le cœur de Grétry.

Le 19, j'observai à M. Alexis que le moment n'était pas pour moi très-favorable, pour faire le remboursement qu'il me demandait; mais que cependant si c'était pour lui un besoin absolu, j'aviserais au moyen de le faire de suite.

Le 24, il me répondit très-sèchement, qu'il voulait avoir *sans délai* cette première somme. Je venais d'apprendre que l'intrigante Liégeoise le tenait déjà dans ses filets, et j'avais connaissance du complot; on m'avait dit que presque toute la famille avait signé l'acte du 1.er août, dont j'ai parlé (1). Voilà quelle fut ma réponse à la lettre de M. Alexis Grétry du 24.

---

(1) On a vu qu'il n'était signé que de quelques-uns.

6 août 1821.

« Vos fonds sont faits, Alexis, non-seulement
» pour les 2764 fr., mais aussi pour les 2510 fr.;
» pour la première somme, envoyez-moi ma reconnaissance acquittée. Quant à la seconde, je vous
» ferai connaître le jour où vous pourrez signer chez
» le notaire votre quittance et me donner mainlevée de l'inscription prise sur ma maison rue du
» Helder (1).

» Votre demande est de toute justice, mais votre
» style, auquel je ne suis pas accoutumé, et surtout
» votre conduite envers votre sœur et moi, sont une
» offense pour nous.

» Ce qui se passe maintenant dans la famille prouve
» qu'elle n'agit contre moi que par jalousie.

» Vous vous êtes ligué avec vos frères et sœurs pour
» nous faire ravir le cœur de Grétry, par une femme
» qui se dit envoyée par la ville de Liége, qui, à ce
» qu'elle dit, lui aurait déjà déposé des sommes considérables pour nous intenter un procès, afin d'être
» autorisée à venir faire saper le monument et y
» enlever le dépôt précieux qui y est déposé, en
» vertu d'une autorisation du gouvernement, et du
» consentement unanime et par écrit de tous les
» membres de la famille.

» Je ne crains pas cette horrible profanation. Si

(1) Tout fut soldé en peu de jours.

» les héritiers de Grétry ne se trouvent pas dignes
» de garder auprès d'eux la dépouille la plus précieuse
» de leur illustre parent; moi, qui ne suis que son
» allié, je sacrifierai plutôt ma fortune et ma vie que
» de me la laisser enlever.

» Apprenez que le cœur de Grétry et son Ermitage
» devaient rester à sa famille par des dispositions dont
» nous vous avions cru digne (1). Mon amitié pour
» vous était sincère, la vôtre n'était que simulée.
» On se trompe souvent sur le choix de ses amis.
» Votre signature apposée sur le nouvel acte sous-
» seing privé en est la preuve.

» Adieu. Soyez heureux, si vous le pouvez, d'a-
» près une telle démarche.

» *N. B.* Je n'ai érigé à l'Ermitage un monument
» à notre illustre bienfaiteur, que parce que j'avais
» le consentement de la famille et de l'autorité pour
» y déposer son cœur, je vais rendre la famille res-
» ponsable de tous dépens, dommages et indem-
» nités (2). »

---

(1) Voyez ce que j'ai dit à ce sujet, page 189 et note.

(2) Comment M.e Hennequin a-t-il pu dire dans son plaidoyer que je demanderais le remboursement de ce que m'avait coûté l'Ermitage! En avais-je le droit? Un avocat *célèbre* peut-il supposer une telle absurdité? Dans cette phrase je n'entendais que les frais du procès, et encore cette menace était bien loin de ma pensée. Je ne l'employais que pour faire revenir M. Alexis Grétry de son erreur; la preuve en est convaincante, ai-je fait signifier à la famille un seul acte de cette nature depuis le commencement du procès?

Voici la réponse, elle est remplie d'absurdités, d'erreurs et de mensonges, ainsi que je le prouve par la réfutation qui y est jointe. On n'y reconnaît pas le style de M. Alexis Grétry; elle ne peut lui avoir été dictée que par mes adversaires; il est facile de le supposer, quand on pense, comme je l'ai prouvé pag. 341 à 342, qu'il copiait mot pour mot dans un recueil de lettres la plupart de celles qu'il m'adressait.

9 août 1821.

« Je ne crois pas utile, Monsieur, de *répondre à toutes les allégations contenues dans votre lettre* du 6, ni devoir me justifier du parti que j'ai pris, en signant la ratification du don que vous avez fait, *le* 28 *novembre* 1813, à la ville de Liége, *au nom de toute la famille*, accepté *le* 3 *janvier suivant*, et réclamé *le* 25 *juin* 1816, c'est-à-dire, près d'un mois avant l'époque *où vous croyant suffisamment dégagé* envers les autorités de la ville de Liége, vous avez érigé un monument à l'Ermitage pour y déposer le cœur de notre oncle. »

Vous n'auriez pu répondre à mes allégations véridiques que par des mensonges, vous avez mieux fait de vous taire.

Ce n'est point *au nom de toute la famille* que j'ai fait un don, la lettre que vous citez ne parle que de quatre, dont les noms sont relatés au procès-verbal et encore à leur insçu. Voyez pag. 166, 167, 169 et pour la lettre pag. 172.

Oui, *j'étais plus que suffisamment dégagé*, 1.° par la lettre inconvenante du maire de Liége (voyez pag. 175); 2.° par votre opposition du 1.er octobre 1814 et de toute la famille; 3.° par le vœu général

qu'elle forma pour conserver dans son sein le cœur de leur illustre chef, et de le voir déposé dans l'asile où il voulut exhaler le dernier soupir, et enfin par l'approbation des autorités supérieures et de tous les admirateurs de Grétry.

« Vous m'opposez une lettre du 1.er novembre 1815, dans l'intention de me mettre en contradiction avec moi-même. *A l'époque où je l'ai écrite, j'étais abusé sur les intentions des Liégeois et sur le résultat des négociations que vous seul étiez chargé de suivre auprès d'eux*, ce n'est même que depuis peu de jours que je suis informé, non par vous, mais par mademoiselle Keppenn, de la réclamation qui vous a été *adressée le* 25 *juin* 1816, pour être communiquée à toute la famille. »

Vous, Alexis, et toute votre famille, étiez si peu abusés, que ce n'est que sur la communication que je donnai à tous de la seule lettre que j'avais reçue du maire, que tous, ainsi que je l'ai dit ci-dessus, s'opposèrent formellement à l'expatriation du cœur, ainsi qu'ils l'avaient déjà fait au moment de l'extraction, et comme ils le firent encore plus fortement lors de l'inauguration. (Voyez pag. 138, § 2, pag. 175 à 176 et 217.).

Lorsque je reçus la lettre de Liége du 25 juin 1816, toutes les oppositions à expatrier le cœur de Grétry étaient formées, et toutes les autorisations religieuses et civiles m'étaient données.

Cette lettre tardive, que les Liégeois ne m'adressèrent que parce qu'ils venaient d'apprendre par les journaux la nouvelle destination du cœur, ne pouvaient rien changer aux dispositions prises et

arrêtées par toute la famille. Cette lettre était d'ailleurs aussi inconvenante que celle du maire, du 3 janvier 1814, et ne méritait pas plus de réponse. (Voyez pag. 206).

« Votre devoir, en qualité de mendataire, était donc de nous instruire exactement de l'état des choses : vous ne l'avez pas fait. »

Vous avez été instruit de tout ; il n'y a pas eu d'autre correspondance entre Liége et moi depuis la lettre du 3 janvier 1814 jusqu'au moment de l'inauguration (15 juillet 1821), que ma lettre à M. le préfet de l'Ourthe et celle à M. le maire de Liége, du 28 novembre 1813. Toutes les dispositions prises par moi et par la famille, vous les avez connues et approuvées, ainsi que le démontre notre correspondance. (Voyez pag. 188, 189, 191, 207, 208 et 219). Si les Liégeois avaient connu votre correspondance, ils ne vous auraient pas dicté de telles balourdises.

« Vous nous avez compromis envers les autorités *de la ville de Liége, qui, malgré sa séparation du territoire français, n'en est pas moins le berceau de Grétry, et le pays auquel nous devons, nous particulièrement, de la reconnaissance pour les encouragemens et les bienfaits qu'il a répandus sur notre illustre parent, et qui lui ont fait trouver la gloire et l'aisance honnête dont nous avons tous profité.* »

Je ne vois pas en quoi j'ai pu vous compromettre tous : c'est moi seul qui l'aurais été compromis, si,

malgré la prière, la défense de toute votre famille, de vous-même, j'eus eu la bassesse de remettre cet objet précieux à l'intrigante Liégeoise! dites-le franchement, ne m'auriez-vous pas accusé avec raison d'avoir violé le dépôt confié à mes soins par vous tous et par l'autorité?

Vous pouvez juger des obligations que Grétry a eus, que nous avons nous-mêmes à la ville de Liége, en lisant la note qui m'a été communiquée par votre aîné après sa rétractation honorable, sa lettre insérée dans le Miroir, le 16 août 1822, et enfin l'extrait d'une lettre de M. Le Joyand à M. le baron Séguier, président de la cour royale de Paris, le 12 mai 1823, qu'on lira par la suite.

« Ce sentiment de reconnaissance profondément gravé dans le cœur de Grétry, vous le partagiez au moment où vous constituant notre interprête, vous fîtes hommage d'une partie des dépouilles mortelles de notre oncle au pays auquel *il se plaisait à devoir ses succès.* Vous déclarâtes vous-même au maire de Liége, par la lettre du 28 novembre 1813, que cet hommage n'était que l'accomplissement du vœu manifesté de son vivant par Grétry, et *pour sa famille, un religieux devoir dont vous vous empressiez de vous acquitter.* »

Je faisais mieux que de partager le sentiment dont vous parlez, je voulais seul et malgré la famille envoyer le cœur à Liége, mais non pour accomplir un vœu que l'homme célèbre n'a jamais fait.

Quant à la dernière phrase, elle est entièrement forgée par ceux qui vous ont dicté votre lettre. (Voy.

le § 2 de la pag. 138, et les lettres du 28 novembre 1813, pag. 172 à 173 et 177 pour la dernière phrase).

« Comment se fait-il qu'après *des droits si justement reconnus, vous ayez tout-à-coup changé de manière de voir, sous le prétexte frivole que Liége n'étant plus à la France,* nous n'étions plus tenus d'accomplir les dernières volontés de notre parent; que nous pouvions les enfreindre en faisant déposer son cœur à l'Ermitage, lieu qu'il avait interdit, dans la crainte d'une profanation presque toujours inévitable dans les propriétés particulières. »

Les Liégeois, en n'acceptant pas les conditions de mon hommage, ont renoncé à ce prétendu droit. J'ai changé à cause de leur indécence et de leur insouciance, et comme je l'ai déjà dit, parce que la famille la voulu.

Ce que vous appelez dans votre lettre un prétexte frivole, était, avant que vous fussiez séduit par les belles promesses de la Liégeoise, un puissant motif pour vous opposer, ainsi que toute votre famille, à toute idée d'exproprier le cœur de Grétry; cette question de votre part est bien étrange, car cette idée vient de vous (lisez votre lettre du 1.er octobre 1814, pag. 191); mais encore une fois, ceux qui vous dictaient vos lettres n'avaient pas lu celles que vous m'avez adressées.

Quant au vœu de Grétry d'être enterré *au Père-Lachaise* plutôt qu'à l'Ermitage, voyez ce que j'ai dit à ce sujet, pag. 180, premier alinéa. Alors vous verrez qu'il l'aurait bien voulu, s'il eût été persuadé que son Ermitage passât à quelqu'un de sa famille.

« C'est à vous seul, me dites-vous, qu'il appartient d'expliquer une si étrange conduite. Je ne crains pas que celle que j'ai tenue à cette circonstance m'expose à rougir, et je ne redoute nullement les suites de l'étrange procédure dont vous me menacez. »

Ce défi convenant mieux à moi qu'à vous, je vous l'adresse.

« Quant à l'autorisation du 4 juillet 1816, dont vous voulez vous prévaloir pour garder définitivement le dépôt confié à vos soins, elle n'a pu être sollicitée et accordée que pour remplir les formalités voulues par les lois et réglemens de police sur les inhumations; la question de droit reste toujours à décider.»

Mon avocat s'est expliqué à ce sujet.

« A l'égard des frais et indemnités que vous voulez répéter contre la famille pour l'érection du monument dans votre jardin de l'Ermitage, cet objet ne peut être considérable; car dans ces frais, on saurait distinguer ceux nécessités par l'ordonnance d'inhumation, de ceux qu'il vous a plu de faire pour fêtes, banquets et pour l'agrément de votre habitation. »

Ceci est plus raisonnable que ce qu'a dit Me Hennequin dans son plaidoyer. J'ai démontré que je n'avais nulle intention à ce sujet. (Voyez la note de la page 134). Pourquoi ne dites-vous pas l'habitation de Grétry? vous oubliez que c'est là qu'il nous dit un éternel adieu. C'est parce qu'on vous dicta votre lettre.

« Je n'ai pas le loisir et les prétentions de me livrer à un combat littéraire, en cherchant, par la publication d'un mémoire, à occuper le public de nos débats déjà trop fameux. »

Et vous faites bien, car il serait un tissu de mensonges et de calomnies, comme ceux que mes adversaires ont publiés contre moi.

Enfin, vous terminez votre réponse par cette phrase qui vous est très-applicable et à ceux qui sont de votre bord.

« Le scandale que l'on veut produire dans les familles retombe toujours sur celui qui l'excite. »

A ce long verbiage que je viens de réfuter, quoique M.[e] Hennequin ait dit dans son plaidoyer qu'elle ne pouvait souffrir de commentaire, je n'ai répondu que ces mots : « Votre lettre est inconséquente, erronée et irréfléchie, on ne répond pas à ces choses-là. »

Art. 2. *Rupture et parjure de M. Alexis Grétry; peines cruelles que j'en éprouve.*

Ma plus grande peine dans ce procès sans exemple, c'est la rupture, le parjure de M. Alexis Grétry. Les yeux couverts d'épaisses ténèbres, ou séduits par quelques considérations particulières, Alexis n'a pu, dans cette fausse démarche, quelle qu'en dût être l'issue, apercevoir la honte et le blâme qu'il allait encourir. Peut-être a-t-il cru que j'avais brûlé ses lettres qui datent de 27 ans. Elles prouvent trop à quel degré l'homme peut pousser l'hypocrisie, pour que j'aie jamais songé à les anéantir. Le lecteur va en être convaincu.

On a lu, page 122, l'extrait d'une lettre que M. Alexis m'écrivit de Melun le 31 décembre 1817, et ma réponse qui termine ainsi : « Ta lettre, mon cher Alexis, en dit beaucoup plus que la mienne. »

On peut lire la pareille lettre imprimée mot pour mot dans un recueil intitulé : *Modèles de lettres sur différens sujets, un vol. in-12, Lyon* 1779, *pag*. 380. Ainsi les beaux sentimens qui sont exprimés dans la lettre de M. Alexis, ne sont pas sortis de son cœur; *mais de celui de M. le chevalier de S. Veran, qui les adressait à madame la marquise de ***, le* 2 *janvier* 1753 (1).

Je ne puis m'empêcher de donner encore un extrait de ses milliers de lettres, qui est la dernière dictée de l'amitié, qui la peint avec les plus vives couleurs, et à laquelle il ne manquait que d'être sincère; elle est datée du 12 mai 1821, quelques jours avant sa trahison, la voici : est-elle de lui?

« Mon cher Flamand, j'ai un double remerciement » à te faire, d'abord pour l'envoi de ton dernier opus- » cule que j'ai lu avec beaucoup d'intérêt, et ensuite » pour ta gracieuse lettre dont mon cœur avait bien » besoin. Il y avait si long-temps que j'attendais de » tes nouvelles, *que j'appréhendais que tu ne fusses » fâché, mais les nouveaux témoignages d'amitié que » je reçois, ont tout-à-fait dissipé mes craintes. Il » serait en effet fort extraordinaire qu'après avoir vécu » ensemble plus de vingt ans dans une parfaite intelli- » gence, que ce fût l'absence qui eût rompu cette bonne » harmonie; elle doit plutôt produire l'effet contraire.*

. . . .

(1) Je n'ai eu connaissance de ce petit larcin qu'après le tirage de la feuille 9 de ces Mémoires, qui contient la lettre précitée, page 122.

» Mais quittons un si triste objet d'entretien ; » j'aime mieux m'occuper de la vie que vous menez » maintenant. *Que vous devez être heureux dans votre » aimable Ermitage! je n'oublierai jamais que ce fut » aussi dans ce lieu que je passai les jours les plus » heureux.*

» Tu me demandes quand j'irai t'y trouver ; ah! » je languis dans cet espoir charmant ; mais les con- » trariétés sans mesure que j'éprouve ici dans mon » service y mettent toujours obstacle. . . . .

» J'espère cependant y voir bientôt une fin et qu'il » me sera possible de me rapprocher de toi, mon » cher Flamand, de ton épouse, et de quelques » autres membres de la famille pour lesquels je me » suis toujours senti une sincère amitié ; cette pensée » soutient mon courage. . . . .

» Adieu, mon cher frère, je t'embrasse, ainsi que » ma bonne Ernestine, de tout mon cœur. »

Ton meilleur ami, *Signé* A. GRÉTRY (1).

Que t'avais-je fait, Alexis, dis-le moi, dis-le au public devant lequel je t'accuse... Je n'avais pas de meilleur ami que toi.... Toi seul me faisais oublier tous les maux dont j'étais accablé par plusieurs

---

(1) Cette lettre est de peu de jours avant l'arrivée de la demoiselle Keppenn, fondée de pouvoir de la ville de Liége. J'en donne ici quelques fragmens pour faire voir qu'il n'avait aucun prétexte de trahir l'amitié.

membres de ta famille que je n'ai cessé d'obliger... Tu le sais.... Tu les connais.... Tu me l'as écrit dans ta lettre du 13 octobre, page 151.... Trouve un motif quelconque qui puisse pallier ton parjure, et je passe condamnation.

J'ai décrit avec vérité tout ce qui a précédé le procès ; je vais maintenant en transcrire les détails le plus succinctement possible.

Art. 3. *Continuation des démarches de la demoiselle Keppenn. Ma lettre à ce sujet aux bourgmestres de la ville de Liége. Descente du juge-de-paix à l'Ermitage. Correspondance avec les états députés de la ville de Liége. Assignation pour paraître au tribunal de Pontoise. Avis que j'en donne à M. Alexis Grétry. Jugement en premier ressort.*

Instruit par mademoiselle Keppenn elle-même, des démarches qu'elle ne cessait de faire, je me décidai à remontrer aux bourgmestres de Liége l'inconvenance et l'inutilité de leur tentative par la lettre suivante, que je leur adressai le 12 août 1821.

« Messieurs,

» Une dame de votre ville, se disant fondée de vos
» pouvoirs, s'est présentée chez moi pour réclamer,
» de votre part, le cœur de Grétry, qui, depuis plus
» de *cinq ans*, est inauguré et scellé à l'Ermitage de

» Jean-Jacques Rousseau, où il rendit le dernier » soupir. Cette inauguration eut lieu en vertu de » l'autorisation du gouvernement français et du con- » sentement écrit de tous les héritiers Grétry.

» Si vos graves occupations vous le permettent, » Messieurs, vous ne pouvez mieux connaître l'his- » torique de l'extraction et de l'inauguration du cœur » du célèbre compositeur, qui a enrichi la France » de ses immortelles productions, et dont la pré- » cieuse dépouille que vous faites réclamer n'existe- » rait pas sans moi, que par le récit fidèle que j'en » ai fait dans les deux derniers chants et les notes » d'un faible ouvrage que je viens de publier sur » Jean-Jacques et Grétry. Les quatre derniers chants » sont consacrés à votre illustre compatriote; et le » procès-verbal de l'inauguration ainsi que l'autori- » sation qui se trouvent à la fin de mon livre, *vous » prouvent que la destination du cœur de Grétry est » décidée définitivement, tant que l'Ermitage ne pas- » sera pas en des mains étrangères à la famille, ce » n'est qu'alors qu'elle pourra en disposer comme bon » lui semblera, en s'en entendant, toutefois, avec le » Gouvernement français.* (Voyez ce que j'ai dit à ce » sujet, page 248).

» Daignez, Messieurs, agréer l'hommage de cet » opuscule qui a besoin de toute votre indulgence, » ainsi que mon profond respect. »

Cette lettre essentielle me semblait devoir être suivie d'une réponse. Voici celle que je reçus.

Le 20 août, huit jours après cette lettre, cette

demoiselle Keppenn, peu digne de représenter une ville de cinquante mille âmes, accompagnée d'un sieur Rigault et consort, assistée de l'ex-juge-de-paix d'Enghien (M. Regnard) et de son greffier, vint, dès sept heures du matin, à l'Ermitage. Cet ex-juge-de-paix, qui n'était requis par aucune autorité légale, avait-il le droit de s'introduire chez moi de la sorte? C'est une question que je ne songeai pas à me faire ni à mes adversaires, tant j'étais troublé; loin de respecter mon saisissement, lui et tous ceux qui l'entouraient (j'en excepte pourtant le greffier M. Antheaume) en firent un sujet de dérision, et se conduisirent de la manière la plus indécente. Dans la crainte d'une surprise, je refusai de signer leur procès-verbal rempli de mensonges.

C'est dans cet état de choses que, dans l'intervalle de la visite du 20 août 1821, à l'assignation qui ne me fut donnée que quinze mois après, je reçus la lettre suivante des états députés de la ville de Liége, du 22 décembre 1821.

« Monsieur,

» Par une lettre écrite au maire de Liége, le 28
» novembre 1813, vous avez exprimé l'intention et
» le plaisir que vous auriez à remettre à cette ville le
» cœur de feu le célèbre Grétry, votre oncle. Mais il
» nous a paru résulter des pièces que les bourgmes-

» tres de Liége viennent de nous communiquer *que*
» *certains procédés vous en auraient détourné.*

» L'hommage que veut rendre à Grétry une ville
» de cinquante mille habitans, par l'érection d'un
» monument, se rattache trop à la mémoire de cet
» homme célèbre, pour que nous puissions supposer
» que vous ayez eu jamais l'intention d'y porter
» obstacle.

» Nous vous prions, Monsieur, d'oublier un pro-
» cédé qui ne peut être que le fait d'un individu.

» *Si, comme nous l'espérons, vous nous donnez une*
» *réponse satisfaisante*, *on s'empressera de prendre de*
» *suite les mesures nécessaires pour que le précieux*
» *objet soit* remis à une députation et transporté à
» Liége avec la décence et les honneurs dû au cé-
» lèbre défunt. »

Par la députation, le greffier des Etats,

Signé BRUNDE

Le président,

Comte LIEDEKECKE.

Voici quelle fut ma réponse :

L'Ermitage, 6 janvier 1822.

« Messieurs,

» Je ne pourrais mieux faire, pour répondre à
» votre demande, datée du 22 décembre, que de
» vous prier de prendre communication de la lettre

» que j'ai eu l'honneur d'adresser à MM. les bourg-
» mestres de la ville de Liége, le 12 août dernier, en
» leur faisant hommage d'un exemplaire de mon
» ouvrage sur J.-J. Rousseau et sur Grétry, duquel
» hommage, bien faible à la vérité, *ces messieurs*
» *n'ont pas daigné seulement m'accuser réception*. Mais
» je veux bien entrer ici dans quelques détails suc-
» cincts.

» Sans moi, Messieurs, le cœur de Grétry serait
» devenu la pâture des vers ; il n'y a *point de diffi-*
» *cultés que je n'aie su vaincre pour parvenir à l'en*
» *préserver et à en faire l'offre à la ville de Liége. La*
» *postérité me le devra*, *et nul doute qu'un jour Liége*
» *pourra le posséder dans son enceinte lors du décès de*
» *mon épouse et le mien*, *et dans le cas où l'Ermitage*
» *passerait en des mains étrangères à Grétry*, *à moins*,
» *cependant*, *que la France ne s'y oppose* (1).

» Il est certain, Messieurs, que si les représentans
» de Liége eussent répondu et agi sur ma proposi-
» tion d'une manière solennelle, et, j'ose le dire,
» décente, j'aurais employé toute mon influence

(1) M.e Hennequin a supprimé dans ses mémoires cette dernière phrase : *à moins*, *cependant*, etc.

On voit, par le procès-verbal d'inauguration, que la famille s'était réservé le droit de disposer du cœur de Grétry, dans le cas prévu dans cette lettre, et qu'en cas de contestation, il serait transporté provisoirement au cimetière de l'Est. En conséquence nos droits sur le cœur ne s'étendent pas au-delà du décès de ma femme et du mien. Voilà qui explique cette phrase bien autrement que mes adversaires le font dans leurs libelles.

» (quoique ne formant qu'une unité et un septième » dans la famille) pour que leur ville possédât dès-» lors le noble objet de leur demande. Il n'y avait » alors que peu d'obstacles, presque toute la famille » ignorait que la précieuse extraction était faite ; » mais la lettre inconvenante du maire les fit lever, » et alors je ne fus plus le maître de faire ce que je » désirais le plus. Ensuite un long silence de la part » de la ville de Liége, l'adhésion et le vœu formel » et écrit de la famille, le pouvoir de l'autorité fran-» çaise, m'autorisèrent moi-même à faire l'inaugu-» ration sacrée du cœur de mon illustre allié dans le » lieu où il exhala le dernier soupir.

» Ce n'est qu'après plus de cinq ans du jour de cette » auguste cérémonie qui eut lieu dans l'église de » Montmorency et à l'Ermitage, que, sans aucune » nouvelle de la part de la ville de Liége pendant » ce laps de temps, une demoiselle, se disant fondée » des pouvoirs des bourgmestres de cette ville, vient » me réclamer audacieusement, et en employant les » menaces les plus virulentes, le cœur de Grétry qui » est déposé *au sein de sa famille*. Ce député en *jupon*, » peu digne de représenter une ville de cinquante » mille âmes, ou plutôt cette fille de discorde, par-» vient à séduire et à rendre parjures trois ou quatre » membres de la famille, en menaçant l'un de le » faire rayer de la société d'émulation de Liége, et » en faisant aux autres de belles et inutiles promesses » pour les contraindre à revenir sur les signatures » qu'ils ont tous données contre l'envoi du cœur de

» Grétry à la ville de Liége. Elle fait plus, après avoir
» mis la désunion dans sa famille et avoir causé la
» rupture d'une amitié intime qui ne s'était jamais
» démentie depuis vingt-cinq ans, entre un mem-
» bre de cette famille et moi (1), elle ose, un jour,
» se présenter de très-grand matin dans ma retraite,
» assistée d'un juge-de-paix du canton et de son
» greffier, qui n'avaient aucun droit de venir me
» troubler, puisqu'ils n'étaient requis par aucune
» autorité légale. Mais je l'ignorais, ou plutôt la sur-
» prise, le saisissement, causèrent mon erreur; et
» alors, loin de respecter le trouble où cette visite
» inattendue venait de me plonger, ce juge (dont j'ai
» eu beaucoup à me plaindre dans une autre cir-
» constance, ce qui est à la connaissance des nota-
» bles de la ville), ce juge, dis-je, et cette demoiselle,
» accompagnés de plusieurs autres, en firent un sujet
» de dérision, employèrent le mensonge, et se con-
» duisirent chez moi de la manière la plus indécente.

» Le cœur de Grétry est inauguré et exposé à la
» vénération publique, dans l'humble retraite qu'il
» a choisie lui-même. Je n'ai acquis et relevé l'Er-
» mitage qui tombait en ruine, que parce que je
» possédais la dépouille précieuse dont je suis le
» gardien : j'y ai consacré la plus grande partie de
» ma modique fortune.

» Ces dépenses énormes, l'adhésion de la famille,

---

(1) M. Alexis Grétry.

» l'autorité, les procès-verbaux, l'érection d'un » mausolée, l'inauguration faite depuis un laps de » temps considérable, toutes ces circonstances pe- » sées dans votre sagesse doivent vous pénétrer de » mon impossibilité à remplir les nobles vœux de la » ville de Liége. Les débats d'une telle discussion ne » peuvent que me faire honneur, et le succès ne » saurait être douteux pour moi.

» Daignez, Messieurs, etc. »

Cette réponse conciliante et pleine de raison fut véritablement une nouvelle démarche que je tentai. Mes adversaires se permirent d'en étendre à leur gré le langage; mais ils se sont bien gardés d'en mettre l'original sous les yeux de la cour royale, malgré la provocation qu'en faisait mon avocat.

Ni les remontrances bienséantes, ni les négociations pacifiques, ni la conscience d'une mauvaise cause, ni la considération des dépenses que l'acqui sition et la réparation de l'Ermitage qui tombait en ruine, et l'érection d'un monument, avaient exigé que je fisse pour recevoir dignement le cœur de Grétry à l'Ermitage, rien de tout cela ne triompha de l'opiniâtreté des bourgmestres de Liége.

Le 6 juillet 1822, six ans après l'inauguration, une assignation en neuf rôles, pour comparaître au tribunal de Pontoise, me fut donnée; première pièce d'un procès qui, par son scandale, va porter atteinte au respect dû à la mémoire de l'homme célèbre. Huit jours après avoir reçu cette assignation, je

m'empressai d'en prévenir comme suit M. Alexis Grétry, pour l'encourager à se rétracter :

L'Ermitage, 13 juillet 1822.

« Enfin, Alexis (et vous le savez sûrement), voilà » le fameux procès, le procès scandaleux entamé » contre l'inauguration du cœur de Grétry.

» Pour premier exploit, un huissier m'a apporté, » le 6 du courant, une assignation contenant vingt » pages in-folio.

» Votre frère aîné, convaincu plus que jamais que » cette inauguration n'a été faite que du vœu formel » de toute la famille, déjà instruit et effrayé du succès » dont je suis certain d'après la consultation que j'ai » eue avec les premiers avocats de l'Europe, frappé » de l'effet que va produire dans le monde littéraire » ce procès qui va porter atteinte au respect dû à la » mémoire de l'homme célèbre, et qui va faire con- » naître, comme parjures, trois membres de la fa- » mille ; et plus encore, calculant les frais considé- » rables joints aux chagrins cuisans que doit causer » cet injuste procès, tant à votre sœur qu'à moi, » dont vous n'avez jamais eu à vous plaindre, votre » frère aîné, dis-je, par un retour sur lui-même et » de son propre mouvement, a dicté et signé le » sous-seing privé dont je vous transmets la copie, » en me disant : Je reconnais l'injustice de tout ce » qui se passe à ton égard ; que cet acte nous serve » à jamais de traité de paix.

» Alexis! je ne vous fais aucune prière ; j'en appelle » seulement à votre cœur que j'ai toujours cru rempli » de vérité, au naturel que vous devez avoir pour une » sœur que vous plongez dans un chagrin mortel, et » bien injustement, et à notre vieille amitié. Il est » grand de revenir sur ses torts ; je n'en ai jamais » eu avec vous.

» Réfléchissez. J'ai déjà dépensé le tiers de ma » fortune pour honorer la mémoire de notre oncle. » Les deux autres tiers (nous le jurons ma femme et » moi) seront consacrés, s'il le faut, à défendre une » si noble et si juste cause.

» Je n'ai rien fait savoir à vos deux sœurs qui ont » tant d'influence sur votre caractère. »

Signé FLAMAND-GRÉTRY,
ERNESTINE GRÉTRY.

Cette lettre qui, comme on le voit, fut signée de ma femme et de moi, resta sans réponse.

Enfin ce procès s'engagea, et le tribunal, pénétré de la justice de ma cause, rendit son jugement qui déclara la ville de Liége non recevable dans sa demande et la condamna aux dépens.

Ce jugement équitable, bien motivé et fondé sur les faits et le point de droit les plus avérés, honore à jamais le tribunal de Pontoise, quî était présidé par M. Boileau, M. Delaunay, substitut du procureur du Roi, qui a donné ses conclusions, M.e Caubert, avocat, et M.e Gouffé, avoué à Pontoise,

qui tous ont pris le plus grand intérêt à ma noble cause, et m'ont défendu avec le plus grand désintéressement.

Art. 4. *Jugement en premier ressort.*

« Attendu, sur la première des questions auxquelles donnent lieu les moyens employés par la ville de Liége à l'appui de sa demande, que, dans l'espèce toute particulière de la cause, il n'y a, de l'aveu même de ses représentans, ni testament, ni legs; car, pour qu'il y ait l'un et l'autre, il faut la manifestation, écrite et signée par le testateur, de sa dernière volonté, quel que soit l'objet dont il dispose;

» Attendu que ce serait en vain, et impuissamment contre la loi, que la ville de Liége voudrait faire regarder comme preuve d'une manifestation de volonté la prétendue déclaration insérée dans la lettre du vingt-trois novembre mil huit cent treize, que l'extraction faite par Flamand du cœur de Grétry, en faveur de la ville de Liége, était l'accomplissement du vœu formé par cet artiste de son vivant, puisqu'on ne voit aucun écrit olographe ou notarié qui atteste ce vœu, et qu'au contraire on voit un testament par lequel il institue tous ses neveux et nièces, ses légataires universels, et dans lequel, cependant, il n'est question d'aucun vœu ou volonté qui intéresse en quoi que ce soit la ville de Liége;

» Attendu, sur la seconde question, celle de savoir

s'il y a eu donation du cœur de Grétry par ses héritiers de la ville de Liége : qu'aux termes de toutes les lois, tant anciennes que modernes, une donation est nulle, si elle n'est pas faite par acte notarié; si elle n'est pas acceptée par celui à qui elle est faite; si, lorsqu'elle doit avoir lieu au profit d'un établissement public, il n'est pas autorisé par le souverain à accepter; si, enfin, elle n'est pas faite par celui à qui la chose appartient complètement;

» Attendu que, dans l'espèce, la ville de Liége ne produit qu'une lettre missive adressée par Flamand à son maire, sous la date du vingt-trois novembre mil huit cent treize, tant en son nom et celui de son épouse, que de trois de ses cohéritiers, au nombre de sept, pour lui apprendre que cette partie de la famille a eu l'intention de faire hommage à la ville de Liége du cœur de son parent; qu'il n'a pu, à cause de quelques difficultés survenues lors du décès, exécuter l'extraction de ce cœur que deux mois après sa sépulture; qu'enfin, d'après ses efforts, et au nom des personnes indiquées vaguement, il fait hommage du cœur à la ville de Liége; il termine enfin cette lettre par déclarer à la ville de Liége qu'il instruit, par le même courrier, le préfet de l'Ourthe, des dispositions dans lesquelles se trouvent lui et ses parens, pour que ce magistrat lui fasse connaître le mode dans lequel la ville devra prendre possession de ce qu'*il a soin d'appeler* précieux dépôt, et prie, en conséquence, M. le maire

de se concerter, à cet égard, avec M. le préfet, et de lui faire une prompte réponse;

» Attendu que cette lettre, qui ne présente d'autre caractère que celui de la spontanéité de quatre co-héritiers sur sept, *et qui assigne des conditions* à la réalisation de l'offre faite, ne peut être considérée que comme le dessein d'un acte d'obligeance, qui entraîne nécessairement des procédés de la part de celui à qui on annonce qu'il en sera l'objet; que l'exercice de ces procédés devient d'autant plus impérieux que, dans l'espèce, ils sont littéralement demandés;

» Attendu que, loin par la ville de Liége de saisir cet esprit qui se faisait si bien sentir par la lettre du trois novembre mil huit cent treize, et qui était, en effet, le seul efficace en pareille négociation, elle a agi en sens inverse, par son silence, par son inertie et par la sécheresse, pour ne pas dire l'inconvenance du mode de tradition qu'elle a proposé;

» Qu'en effet, ce n'est qu'au bout de six semaines, lorsque le maire qui avait reçu la lettre ne l'était plus, qu'un autre maire a répondu, *de proprio motu*, et sans avoir pris aucun avis du préfet de l'Ourthe, ni même de la commission municipale, mais, à la vérité, avec beaucoup de protestations très-flatteuses, qui devaient nécessairement lui faire naître l'idée du mode de recevoir dignement le précieux don qui était offert à la ville, qu'on lui adresse la boîte renfermant ce qu'il désigne sous le nom de précieuse dépouille............ *par le premier courrier ;*

» Attendu, en droit, que les promesses d'actes de pure bienveillance ou de dons manuels ne lient aucunement celui qui les fait, surtout lorsqu'il n'est point désintéressé dans les conditions qu'il a imposées à ces mêmes actes ; que, dans l'espèce, ceux des héritiers Grétry qui avaient fait l'offre, voulaient, premièrement, qu'elle fût accueillie et réalisée avec solennité de la part de la ville de Liége ; deuxièmement, que le maire se concertât avec le préfet à cet égard ; troisièmement, et enfin qu'il leur fût fait prompte réponse ; qu'aucune de ces satisfactions à procurer à ceux qui faisaient hommage à la ville de Liége du cœur de Grétry n'a été effectuée par cette ville ; qu'au lieu de tout ce qu'on lui demandait comme communauté d'habitans représentée par un corps municipal quelconque, c'est M. le maire, seul, qui a répondu par une simple lettre, au bout de six semaines, sans s'être concerté avec qui que ce soit, qu'on lui envoyât la boîte *par le premier courrier ;* que ce n'est qu'après dix-huit mois d'un silence absolu que la commission municipale, persistant dans le même système, demande purement et simplement qu'on lui fasse l'envoi de la boîte dont est question en la lettre du vingt-huit novembre mil huit cent treize ;

» Attendu qu'une correspondance aussi sèche, et qui ne tendait qu'à isoler des individus que la bienséance devait rapprocher, a, nécessairement, changé l'état des idées et les dispositions bienveillantes, non-seulement de la partie de la famille qui avait négocié

dans le principe sans la capacité requise, mais bientôt après de la totalité des cohéritiers Grétry. En effet, ce n'est plus Flamand seul et deux ou trois de ses beaux-frères ou belles-sœurs qui agissent partiellement, mais bien la famille entière, sauf Alexis Grétry, que des fonctions publiques retiennent à Melun, et qui témoigne qu'il en est véritablement désolé, par sa lettre en date du onze juillet mil huit cent seize, enregistrée à Pontoise le vingt-six août présent mois. Le quinze juillet mil huit cent seize, après des préparatifs qui ont, d'après leur nature particulière, nécessairement commencé au moins avec l'année, on procède, en présence des autorités de la ville et d'un concours nombreux, à l'inauguration, aussi religieuse que solennelle, du cœur de Grétry à l'Ermitage de J.-J. Rousseau, dont Flamand et son épouse sont devenus propriétaires dès le trois septembre mil huit cent quatorze;

» Attendu que cette cérémonie et les conditions sous le concours desquelles elle a eu lieu, sont constatées par le procès-verbal du quinze juillet mil huit cent seize; que c'est là, seulement, qu'est le contrat présentant dans toute la cause l'unanimité de la famille, contrat par lequel elle réunit pour jamais à la propriété, qui lui était déjà acquise de droit naturel, la jouissance commune du cœur de Grétry, à l'exclusion de la ville de Liége, qui a, de son plein gré, tant en la forme qu'au fond, déserté le terrain sur lequel l'avaient d'abord placée, quoique sans

capacité légale à cet effet, quelques individus de la famille;

» Attendu que c'est en vain que la ville de Liége vient produire le sous-seing privé tardif, du premier août mil huit cent vingt-un, puisque cet acte, sollicité isolément auprès de chacune des personnes qui l'ont signé, ne l'est que de quatre cohéritiers sur sept, la veuve Grétry, sœur du défunt, n'ayant aucun droit à la disposition, et le sieur Grétry s'étant rétracté quatre mois après, par acte sous-seing privé, du six janvier mil huit cent vingt-deux, dûment enregistré à Pontoise, le vingt-six août présent mois;

» Attendu, en droit tant civil que naturel, qu'en matière de disposition de la dépouille mortelle d'un défunt, il n'y a que le défunt lui-même qui puisse dicter des volontés, et seulement d'une manière authentique; qu'après lui les familles peuvent, sous la surveillance des autorités, en ce qui intéresse l'ordre public, la décence et la salubrité, faire, en ce qui concerne les honneurs à rendre à leur parent, tout ce qu'elles jugent à propos, pourvu, toutefois, qu'aucun des ayans-droit ne s'oppose aux dispositions adoptées par les autres, parce qu'en ce cas la matière est indivisible et inaliénable de sa nature;

» Attendu que, dans l'espèce, la famille du défunt toute entière a pu, d'après les motifs ci-dessus indiqués, renoncer au projet conçu par quelques-uns de ses membres, qui n'étaient pas capables de la lier, de faire hommage à la ville de Liége, redevenue d'ailleurs étrangère à la France, du cœur de

Grétry, pour conserver et mettre en dépôt le reste précieux de l'objet de sa reconnaissance au milieu des foyers d'un de ses parens;

» Attendu que, de tout ce que dessus, il résulte que le sieur Flamand n'a jamais été dépositaire du cœur de Grétry pour la ville de Liége, au nom de laquelle l'offre irrégulière et caduque du sieur Flamand et de trois de ses cohéritiers seulement n'a jamais été acceptée jusqu'à ce jour, et qui, l'eût-elle acceptée en nom collectif, ce qui n'est pas, n'a jamais été autorisée légalement à cet effet;

» Qu'au contraire, par l'acte du quinze juillet mil huit cent seize, il est intervenu entre lui et sa famille entière un contrat solennel qui le constitue, au profit exclusif de celle-ci, dépositaire du cœur de Grétry, et, comme tel, l'oblige de défendre ce dépôt de toutes atteintes qui pourraient lui être portées par des étrangers;

» Le Tribunal, jugeant en premier ressort,

» Déclare la ville de Liége purement et simplement non-recevable en sa demande,

» Et la condamne en tous les dépens de l'instance, etc. »

Voilà le procès, voilà le jugement qui l'a terminé en premier ressort.

Art. 5. *Appel à la Cour royale.*

Trois mois s'étaient écoulés depuis le jugement de première instance; je croyais que mes adversaires,

entièrement convaincus qu'ils soutenaient une mauvaise cause, avaient renoncé à l'appel, mais je fus bientôt certain du contraire.

L'appel formé, il fallut songer à se défendre. M.[e] Caubert, qui avait plaidé ma cause à Pontoise avec beaucoup de talent, fut de même chargé de me défendre à la Cour royale de Paris en audience solennelle.

Il y eut une consultation composée de jurisconsultes les plus distingués. Tous, ils avaient jugé ma cause imperdable. M.[e] Billecocq, l'auteur du mémoire judiciaire que j'ai publié (mémoire qui fait honneur à son génie, qui méritait plus d'attention de la part de mes juges et un brillant succès), me dit : « Quand » vous auriez tous les juges pour ennemis, ils ne » pourraient vous condamner sans compromettre » leur dignité, et sans rendre un arrêt le plus ar- » bitraire. »

Le temps approchait; je recevais tant de la part de mes Juges que j'allai visiter, accompagné de mon épouse et de plusieurs membres de sa famille, que de la part des nombreux admirateurs de Grétry, de mes amis et du public, des félicitations sur ma noble défense et l'assurance du succès. Mais mon courage fut terriblement abattu par la conférence que j'eus, de même en famille, avec M. Colomb, avocat-général. Il mit le désespoir dans mon âme, dans celle de ma femme et de ceux qui ne voulaient point expatrier le plus précieux reste de leur illustre bienfaiteur, en me disant qu'il fallait que le cœur de Grétry

fût remis à la ville de Liége. Toutes mes observations judicieuses, les pièces que je lui communiquai, ne firent rien sur son esprit ; je lui demandai, à plusieurs reprises, s'il connaissait déjà l'arrêt qui allait être rendu, il me répondit : Je ne vous dis pas quelles seront mes conclusions. Mais je les avais devinées ; et dès ce moment je perdis tout espoir.

Quant à M. Alexis Grétry, je fis encore une nouvelle tentative auprès de lui, pour l'engager à suivre l'exemple de son frère aîné qui s'était rétracté honorablement. Je lui adressai, à cet effet, différentes lettres que ma femme (sa sœur aînée, qui avait soigné son enfance) baignait de ses pleurs ; mais ce cœur glacé et dénaturé les repoussait toutes.

Cependant, il m'écrivit le 6 mars 1823, de manière à me faire croire qu'il osait chercher à justifier son infernale conduite à mon égard ; voici sa lettre :

. . . .

« J'arrive maintenant aux passages de vos lettres » où vous m'entretenez du nouveau procès que vous » allez avoir avec la régence de Liége, et où vous » me proposez, comme moyen conciliatoire, une » rétractation de ma part à l'acte de notification du » don fait par vous, en notre nom, et accepté par » le pays de Liége. Je vous avoue que j'ai peine à » concevoir que cette action, *humiliante en soi*, puisse » arrêter les commissaires liégeois appelant d'un pre- » mier jugement. Lorsque vous m'avez informé de » la rétractation de mon aîné, je ne vous cacherai pas

» qu'animé du désir d'empêcher toute procédure,
» j'ai fait tous mes efforts pour que les fondés de
» pouvoir de la ville de Liége consentissent aux nou-
» velles propositions qui semblent avoir porté Grétry
» à cet acte de condescendance. Mais elles ont été
» repoussées en déclarant formellement que, si toute
» la famille voulait s'opposer à la délivrance du cœur
» de feu notre oncle, ils n'en poursuivraient pas
» moins l'action judiciaire intentée contre vous pour
» réclamer l'exécution de l'acte de l'autorité qui,
» selon eux, vous constitue dépositaire, à charge de
» remettre à la ville de Liége le cœur de notre illustre
» parent, qu'un adversaire de plus ne peut les faire
» reculer....., etc.

» Quant à l'assertion avancée par votre avocat et
» répétée par le procureur du Roi du Tribunal de
» Pontoise, que je me suis rendu parjure au pacte
» de famille ou procès-verbal de l'inauguration du
» cœur à l'Ermitage, qui fut signé *par toute la famille*
» *réunie*, elle ne prouve qu'une chose, c'est que ces
» Messieurs n'ont point lu ce procès-verbal, à la ré-
» daction duquel je suis entièrement étranger, n'ayant
» point assisté à l'inauguration dont il s'agit (1).
» Avec cette petite circonstance, l'effet oratoire,
» vous en conviendrez, ne me serait pas très-ap-
» plicable.

---

(1) M. Alexis Grétry avait sûrement oublié tout ce qu'il m'avait écrit à ce sujet.

» Vous devez le savoir, Flamand, j'ai été le dernier » à apposer ma signature à l'acte notarié du 1.er août » 1821, qui alors devait m'offrir l'expression de la » majorité de la famille. Cependant, fussé-je cou- » pable, fussé-je en effet tout ce que vous m'accusez » d'être, tant que vous ne m'aurez pas convaincu, » cette conduite envers moi serait encore injuste, » fausse, inexcusable. Ne peut-on pas différer d'o- » pinion sur une affaire, sans que la haine envenimée » se mette de la partie? Prouvez-moi que *chose of-* » *ferte et acceptée n'est pas chose due*, j'annulerai » alors, sans résistance, l'adhésion qui vous indis- » pose contre moi. Donnez-vous donc le plaisir de » me convaincre et de me confondre, je m'en trou- » verai, je vous jure, bien plus soulagé qu'en com- » mettant ce qu'en tout pays on appelle une *lâcheté*. »

Signé A. GRÉTRY.

Voici ma réponse à toutes les fausses allégations contenues dans cette lettre, et notamment encore à celle du 9 août 1821, déjà réfutée par moi. (Voyez page 333 à 341.)

8 mars 1823.

. . . .

« Maintenant je vais encore, pour la dernière fois, » vous entretenir de mon procès avec la ville de Liége, » réfuter, le plus succinctement possible, vos objec- » tions erronées, et vous donner les convictions que » vous demandez ironiquement à la fin de votre lettre.

» 1.° Je commence donc par le reproche que » vous me fîtes dans une de vos anciennes lettres, » du 9 août 1821, que mes adversaires vous dictè- » rent probablement, et que M.e Hennequin lut à » l'audience, à laquelle je ne répondis que trois » mots. Vous y dites, et mes adversaires soutiennent » dans leurs libelles, que je vous ai soustrait, ainsi » qu'à la famille, la connaissance d'une correspon- » dance qui existait entre la ville de Liége et moi, » relativement au cœur de Grétry. Vos réponses aux » lettres que je vous ai écrites à ce sujet prouvent le » contraire, et c'est parce que je vous ai fait con- » naître la proposition indécente de la ville de Liége » que vous et toute votre famille se sont formelle- » ment opposés à ce que j'envoyasse le cœur de notre » illustre parent à son pays natal. Depuis la lettre » inconvenante du maire, du 3 janvier 1814, et » quelques jours avant l'inauguration, il n'a existé » aucune correspondance entre la ville de Liége » et moi.

» 2.° L'offre que je fis à la ville de Liége était con- » ditionnelle. Les conditions de cette offre ayant été » rejetées par elle, cette offre, dès-lors, n'était plus » qu'une proposition de ma part. Un *don*, pour être » valable, doit être fait par-devant notaire; celui, » en faveur de qui il est fait, en l'acceptant, s'engage » à en remplir les conditions.

» 3.° La rétractation que je vous ai engagé de faire, » et dont, comme je vous l'ai dit, je n'ai nullement » besoin; loin d'être humiliante pour vous, ne vous

» aurait fait qu'honneur, surtout après le jugement
» de Pontoise. Je sais très-bien qu'elle n'aurait pas
» arrêté les Liégeois ; mais votre signature qui figure
» seule des neveux de Grétry, avec celles de deux
» sœurs ingrates et perfides, a blessé cruellement
» l'amitié. Le style un peu plus amical de votre se-
» conde lettre, qui s'était croisée avec la mienne,
» m'a autorisé à vous ouvrir mon cœur.

» 4.° Je vais répondre à l'article de votre lettre qui
» dit :—L'assertion avancée par votre avocat et répétée
» par le procureur du Roi, etc., ne prouve qu'une
» chose, c'est que ces Messieurs n'ont point lu le pro-
» cès-verbal de l'inauguration. — Vous ne conservez
» ni mes lettres ni la copie de vos réponses. 1.°
» Lorsque je vous fis part de la proposition indé-
» cente des Liégeois, de leur envoyer le cœur par le
» *Courrier*, de l'acquisition que je venais de faire de
» l'Ermitage, et de mon projet, d'y déposer les restes
» les plus précieux de notre oncle, vous me témoi-
» gnâtes, par vos réponses, *votre extrême répugnance*
» *à l'expatrier loin de nous, et vous donnâtes toute au-*
» *torisation au projet que j'avais formé.* 2.° Lorsque
» je fus sur le point de célébrer l'inauguration, je
» vous fis part des conditions du procès-verbal, et
» vous les avez approuvées. 3.° Lorsque je vous in-
» vitai à assister à la cérémonie, vous me témoi-
» gnâtes, par une réponse, vos sincères regrets de
» ne pouvoir vous y rendre, et vos raisons étaient très-
» plausibles. 4.° Enfin, après l'auguste cérémonie,
» vous me demandâtes, tant en votre nom qu'en

» celui de votre mère qui était alors auprès de vous,
» des renseignemens sur cette touchante cérémonie
» à laquelle vous étiez *au désespoir* de n'avoir pu
» assister. Ajoutez à tout cela que j'étais fondé de
» vos pouvoirs généraux.

» Comment, d'après toutes ces circonstances,
» pouvez-vous dire que vous étiez étranger à l'inau-
» guration, au pacte de famille? Les juges de Pon-
» toise, qui l'ont bien lu, n'ont pas pensé comme
» vous. Je vous transcris ici pour preuve un extrait
» des 16 ou 20 *attendu que*, qui sont contenus dans
» le jugement du tribunal de Pontoise.

« — Attendu qu'une correspondance aussi sèche, y
» est-il dit, qui ne tendait qu'à isoler des individus que
» la bienséance devait rapprocher, a nécessairement
» changé l'état des idées et les dispositions bienveil-
» lantes, non-seulement de la partie de famille qui *avait*
» *négocié, dans le principe, sans la capacité requise*,
» mais bientôt après de la *totalité* des co-héritiers
» Grétry. En effet, ce n'est plus Flamand seul et
» deux ou trois de ses beaux-frères et belles-sœurs
» qui agissaient partiellement, mais bien la famille
» entière, *sauf Alexis Grétry*, que des fonctions pu
» bliques retiennent à Melun, et qui témoigne qu'il
» en est véritablement désolé par une lettre du 1
» juillet 1816, enregistrée à Pontoise, le 26 août
» présent mois, etc...... — Je vous engage à vous
» procurer une copie de ce jugement; vous pouvez
» la demander à mes adversaires. Je vous offre de
» vous faire passer la mienne, en me promettant

» de me la renvoyer de suite, en ayant absolument
» besoin.

« 5.° Vous dites que je dois savoir que vous avez
» été le dernier à signer l'acte notarié du 1.er août,
» qui vous offrait la majorité de la famille. Vous
» vous êtes bien gardé de me le faire savoir. Un
» pareil acte doit être signé de tous, ou il est nul.
» Vous l'avez vous-même déterminée cette majorité
» illusoire, qui est devenue minorité par la rétracta-
» tion de votre aîné. Vous saviez bien qu'ils commet-
» taient tous un parjure.

» 6.° Vous dites encore : — Ne peut-on pas différer
» d'opinion, sans que la haine envenimée se mêle
» de la partie ? — Votre opinion actuelle, relative au
» reste le plus précieux de notre illustre parent,
» diffère maintenant de celle que vous professiez
» depuis dix ans bientôt, et qui certainement vous
» faisait honneur. D'ailleurs il ne s'agit pas d'opinion
» dans cette affaire, mais du courage dont vous avez
» manqué, quand il fallait repousser les honteuses
» propositions de l'intrigante Liégeoise, et résister à
» l'influence de vos deux sœurs; c'est de votre par-
» jure et d'un outrage sans exemple à l'amitié jurée.
» Cette amitié méritait bien la préférence sur des
» étrangers qui osent vous dire, d'après vous, qu'ils
» ne font aucun cas de votre signature. Otez-la-leur,
» et vous les verrez pâlir. Je sais bien que le procès
» aurait eu lieu sans votre signature, mais ce n'est
» pas lui que je redoute. Ce procès ne me fait qu'hon-

» neur ; à la vérité il me fait dépenser beaucoup
» d'argent ; c'est une perte qui n'influe en rien sur
» le moral ; mais la perte d'un ami, du seul membre
» de la famille, qui, avant de s'être déclaré contre
» moi, méritait, suivant moi, quelques considéra-
» tions, d'un frère qui, s'il n'avait été contre moi,
» aurait été mon consolateur, mon soutien dans une
» lutte qui aurait dû me mériter toute la reconnais-
» sance de la famille, puisque je sacrifie tous mes
» intérêts pour lui conserver le dépôt précieux qu'elle
» m'a confié; car faites une réflexion bien simple :
» je suppose que, séduit par les offres d'argent,
» d'honneur national, de décoration du Roi des
» Pays-Pays qui m'ont été faites par le sieur Rigault,
» fondé de pouvoirs des Liégeois, au pied du mo-
» nument qui renferme la précieuse dépouille, offres
» que j'ai rejetées avec indignation, je suppose, dis-je,
» qu'ayant eu la bassesse de les accepter, je leur
» eusse livré le cœur de Grétry, j'aurais satisfait aux
» vœux des trois signataires; mais n'aurais-je pas violé
» le dépôt précieux que la famille m'avait confié et
» dont elle *est restée seule propriétaire* depuis le pacte de
» famille du 15 juillet 1816? les quatre autres, qui n'ont
» pas signé, n'auraient-ils pas eu le droit de m'attaquer
» comme dépositaire infidèle? ces derniers, toute la
» famille même et le public, auraient pu m'accuser
» d'avoir trafiqué du cœur de Grétry, quand bien
» même je n'aurais rien reçu; et j'aurais pu avoir un
» procès qui aurait été aussi honteux pour moi, qu'il
» m'honore maintenant que je plaide pour le con-

» server à la France, aux amis des arts, plutôt que » de le livrer à des mains étrangères.

» Enfin (et pour finir, car l'heure de la poste me » presse), vous dites : *Prouvez-moi que chose offerte » et acceptée n'est pas due.* Oui, vous avez raison, si » elle avait été accueillie comme elle devait l'être » par les autorités de la ville de Liége et non par un » maire seul, qui n'avait pas le droit d'accepter un » don pour sa ville, sans en avoir délibéré en Con- » seil municipal, autorisé à cet effet par le préfet du » département de l'Ourthe. Ce Conseil municipal se » serait conformé aux conditions de mon offrande et » n'aurait pas commis l'indécence de me mander de » lui expédier le *cœur par le premier courrier.* La » ville de Liége, n'ayant point accepté mes condi- » tions, a déserté le terrain sur lequel moi et trois » membres de la famille, tout en l'ignorant, l'avaient » placée. Il n'y a plus d'obligations de la part de celui » qui offre un don, quand celui, à qui il est offert, » n'en accepte pas les conditions.

» Ainsi, Alexis, je crois, pour me servir de vos » propres expressions, m'avoir donné le plaisir, non » de vous confondre, mais de vous convaincre, et » de plus de vous avoir prouvé qu'il n'y a de *lâcheté* » que pour ceux qui, persuadés de leurs erreurs, » craignent, soit par respect humain, soit dans l'ap- » préhension de froisser un peu leur amour-propre, » d'en convenir franchement. »

Cette réponse, très-essentielle à connaître, est la dernière lettre qu'il reçut de moi.

Mais ce qui acheva de mettre le comble à sa turpitude, ce fut une lettre qu'il adressa à M. Colomb, la veille de l'arrêt de la Cour royale, en faveur de la ville de Liége.

Cet avocat-général ne put s'empêcher de voir, dans un trait aussi noir, toute la perfidie de ce faux frère. Il s'exprima même très-énergiquement, à cet égard, devant la Cour, lors de son plaidoyer. Voici ces propres paroles : « La plupart des héritiers de » Grétry sont discrédités dans l'opinion publique. » M. et madame Flamand-Grétry sont les seuls qui » méritent considération (1) et qui portent un vif in- » térêt dans cette cause extraordinaire. Nous avons » la certitude qu'ils ont sacrifié plus que l'héritage » de leur oncle pour honorer sa mémoire; et malgré » tout le ridicule qu'on se permet de répandre devant » vous sur l'ouvrage de M. Flamand, ce livre, rempli » de vérité, loin de mériter un pareil outrage de la » part de ses adversaires, prouve tout l'amour qu'il » portai*t* à son illustre allié. »

Art. 6. *Plaidoyer de M.[e] Hennequin.*

Ce fut le 3 mai 1823 que commencèrent les débats devant la Cour royale de Paris, en audience solennelle.

Les Juges de cette Cour, sous les yeux desquels

---

(1) Il y en a qui méritent aussi cette considération.

passa le jugement de première instance, auraient dû reconnaître la force et la sagesse des motifs qui lui servent de fondement. Mais croirait-on que ce jugement, qui avait épuisé, ainsi que l'on a pu s'en convaincre, avec autant de sagacité que de conscience, toutes les raisons de fait et de droit qui repoussèrent avec autant de justesse la prétention soutenue de mes adversaires, croirait-on, dis-je, que ce jugement eût été critiqué de la manière la plus indécente, et même la plus offensante pour les juges du tribunal de Pontoise, par M.ᵉ Hennequin qui, n'ayant aucun moyen valable pour étayer son ridicule plaidoyer, n'eut recours qu'à l'ironie, au mensonge et à la calomnie? qui pourrait croire encore que les magistrats supérieurs, qui siégeaient solennellement, n'aient pas songé à rappeler cent fois à l'ordre cet avocat, ou plutôt ce méchant Zoïle qui insultait publiquement la magistrature?

Les assistans se rappellent encore les phrases *ironi-comiques*, dans lesquelles il osait dire : *On vous vante beaucoup, Messieurs, cette inauguration du cœur de Grétry; ce n'était qu'une orgie à laquelle ont assisté ces juges de Pontoise : voilà pourquoi ils ont rendu ce jugement dont je vais bientôt vous donner lecture, si vous avez le courage de l'entendre jusqu'à la fin.* Imposteur! étais-tu présent à cette inauguration qui fut toute religieuse? y as-tu vu les juges respectables de Pontoise qui ont pris acte de cette calomnie que tu t'es bien gardé de répéter dans l'imprimé de ton méchant plaidoyer qui, pour toi,

sera un monument de honte qui passera, avec ta *brillante* réputation, à la postérité?

Cet avocat parle-t-il du monument qui renferme le cœur de mon illustre parent? Voilà encore comme il s'exprime : *Savez-vous ce que c'est, Messieurs, que ce monument, c'est un petit buste dans lequel est renfermé le cœur de Grétry, et qui est caché dans un petit coin du jardin du sieur Flamand.* Ailleurs, mes adversaires disent que le cœur est renfermé dans ce qu'ils affectent d'appeler mainte fois un meuble de jardin, notamment dans le mémoire qu'ils ont présenté à S. Exc. le Ministre de l'intérieur (1).

Un avocat, qui n'a que ce qu'il faut d'esprit pour en imposer aux sots, est souvent contraint de renoncer aux suffrages des gens instruits; son meilleur moyen, qui malheureusement ne lui réussit que trop bien, est de prendre le parti de capter la foule ignorante, en flattant, sans nul respect humain, la curiosité maligne qui ne se nourrit que de diffamation, et qui se plaît à voir rabaisser tout ce qui s'élève.

M.e Hennequin arrive-t-il à un passage du jugement qu'il lit exprès de la manière la plus ridicule, où il est dit, et dans ce cas la matière est indivisible; voilà comme il osa lire cette phrase devant des juges et un auditoire aussi respectables : « *Dans ce cas....* » *ah! Messieurs, dans ce cas la matière.... la matière*

---

(1) Voyez le dessin de ce monument, page 185.

» *est indivisible* » ; de suite tous les assistans de partir d'un éclat de rire (1).

En littérature tout cela peut être permis, encore est-il des critiques qui savent respecter les convenances; mais le barreau, qu'une sorte de réserve, qu'une discipline bien entendue doit maintenir, et qui ne doit point avoir de fureur jalouse telle que les littérateurs, devrait nous préserver de ce fléau qu'on a vu monter au comble dans le plaidoyer de mon avocat adverse. Les débats relatifs à un objet aussi vénéré ont dégénéré du côté de mes adversaires, en libelles infâmes, en invectives atroces. Cet avocat qui, par état, se doit au maintien des mœurs et aux respects des convenances, et mes adversaires, dans tous leurs écrits, ont entassé des monceaux d'ordures pour en faire un rempart au mensonge et à la calomnie (2).

---

(1) Extrait du *Journal de Paris*, du 27 avril 1823.

. . . . , ...

La réclamation des bourgmestres de Liége fut portée devant le tribunal de Pontoise, qui avait assisté en corps à la cérémonie du 15 juillet 1816, et cette circonstance, dit l'avocat, peut expliquer l'opinion que ce tribunal a émise dans un jugement dont la lecture dure plus d'un quart-d'heure, et est plus d'une fois interrompue *par de bruyans éclats de rire*, que la dignité de l'audience ne peut contenir. . . . .

(2) J'ai puisé quelques-unes de ces idées dans le Cours de Littérature de Laharpe : je n'en pouvais faire une plus juste application.

Art. 7. *Réclamation de l'Académie française, des gens de lettres, des artistes distingués, etc., etc.*

Après la plaidoirie de M.e Hennequin, les anciens amis de Grétry, qui sont tous devenus les miens, les membres de sa famille qui ont résisté noblement à l'infâme séduction des commissaires de la ville, et enfin une quantité innombrable d'admirateurs de Grétry, qui tous prenaient un si vif intérêt au succès de ma cause, qui est celle de toute la France, vinrent me trouver, et cherchèrent, par tous les moyens possibles, à relever mon courage abattu; d'abord par la conférence que j'eus avec M. Colomb, et ensuite par le plaidoyer de M.e Hennequin, et enfin par la complaisance de la Cour à entendre les impertinences de cet avocat contre des juges respectables.

Des membres de l'Académie française, le corps des gens de lettres, et des auteurs dramatiques, les artistes distingués de tous les théâtres, et notamment la ville d'Enghien-Montmorency, et enfin toute la France, plongés dans la crainte de perdre pour jamais le plus précieux reste de l'homme célèbre, faisaient des vœux pour la réussite de cette noble cause. Ils adressèrent à cet effet leurs supplications à M. le baron Séguier, premier président de la Cour royale, à M. Colomb, avocat-général, aux ministres, aux préfets, et enfin à toutes les autorités qui devaient connaître de cette affaire pour les prier de

conserver à la France et aux arts le cœur de Grétry, que la ville de Liége voudrait leur ravir (1). Qu'ils en reçoivent ici ma reconnaissance éternelle!

Art. 8. *Plaidoyer de M.ᵉ Caubert.*

Le 10 mai fut le jour où l'on entendit le plaidoyer de M.ᵉ Caubert, mon avocat. Autant que le premier de M.ᵉ Hennequin avait excité des éclats de rire par son indécence, autant le second, entendu dans le plus respectueux silence, commanda l'admiration et l'estime de l'auditoire par sa décence, par la vérité prouvée les pièces à la main, et par le développement qu'il fit du point de droit avec une étonnante précision.

Extrait du Journal de Paris, *du* 11 *mai* 1823.

(Audience du 10 mai).

« M.ᵉ Caubert, avocat du sieur Flamand-Grétry, annonce, en commençant sa plaidoirie, que la place du cœur de Grétry a été définitivement fixée

(1) Toutes ces supplications font partie des pièces qui sont déposées dans les archives des différens ministères, de la préfecture de police, de celle de Seine-et-Oise, et même du Conseil-d'État; quant à la réclamation de la ville d'Enghien, voyez Cause célèbre, Pièces justificatives W. page 16.

par un pacte de famille, dont son adversaire a cru, dit-il, ne pouvoir pas entretenir la cour.

» Les bourgmestres de Liége réclament cette précieuse dépouille; une telle prétention est-elle fondée?

» Grétry est né à Liége; mais, si des obstacles avaient pu arrrêter l'essor de son génie, ils s'étaient multipliés autour de lui dans sa ville natale, à tel point qu'il n'a pu se déterminer à y rentrer après l'avoir quittée.

» A l'âge de dix-huit ans, il se rendit à Rome, où il reçut des leçons de *Cazali*, le seul maître qu'il reconnaisse comme tel dans ses mémoires. Une partition de *Rose et Colas*, qui lui tomba sous la main, lui donna l'idée de travailler pour notre théâtre. Depuis, il se fixa à Paris, où il fut comblé d'honneurs et de titres, et où ses succès lui firent obtenir une réputation européenne.

» Pendant sa vie, cet illustre compositeur ne manifesta jamais le vœu que son cœur fût déposé à Liége, et cette ville n'est pas même nommée dans son testament, sous la date de 1809.

» Ce fut M. Flamand-Grétry, qui, lui-même, eut le premier l'idée de faire hommage à la ville de Liége du cœur de Grétry, ainsi que cela résulte de deux lettres par lui adressées au préfet de l'Ourthe, et au maire de Liége, le 28 novembre 1813.

» A la vérité, dans sa lettre au maire, M. Flamand-Grétry annonce qu'il ne fait qu'*accomplir le vœu que Grétry avait manifesté de son vivant*; mais voici l'explication de cette phrase : M. le docteur Nystenn,

Liégeois, eut communication des lettres que M. Flamand se proposait d'adresser à Liége. Il le félicita de la démarche par lui projetée, en lui disant : « Vous faites bien ; car, si Grétry y eût pensé, il eût manifesté la même intention que vous. » D'après l'assentiment de M. Nystenn, mon client crut devoir faire une chose agréable à la ville de Liége, en lui annonçant qu'il ne faisait qu'accomplir le vœu de son oncle.

Les conditions sous lesquelles cet hommage précieux était offert à la ville de Liége, ne furent nullement remplies. C'est à la ville de Liége, elle-même, que M. Flamand se proposait d'offrir le cœur de Grétry ; il demandait de quelle manière la ville prendrait possession de ce précieux dépôt ; il annonçait qu'il remettrait l'expédition du procès-verbal aux personnes qui seraient chargées de recevoir cet hommage.

» Au lieu de répondre d'une manière convenable à l'offre généreuse de M. Flamand, le nouveau maire de Liége, en son nom personnel, se borna à lui écrire, le 3 janvier 1814, de lui adresser la boîte renfermant la précieuse dépouille, *par le prochain courrier*, en ajoutant qu'il *en donnerait décharge, et en accuserait réception.*

» M. Flamand ne crut pas devoir répondre à une lettre aussi inconvenante, et les fonctionnaires publics de Liége ne manifestèrent eux-mêmes aucun empressement à profiter de l'offre qui leur avait été

faite, puisqu'ils gardèrent le silence pendant plus de deux ans.

» Dans l'intervalle, M. Flamand conçut le projet d'acquérir la propriété de l'Ermitage, que son oncle avait habité pendant les dernières années de sa vie, et d'y élever un monument pour y déposer le cœur de Grétry. Cette idée fut approuvée par la plupart des membres de la famille; et, depuis quelque temps, tous les journaux de la capitale avaient annoncé l'inauguration prochaine de ce monument, lorsqu'à la date du 25 juin 1816, le président de la commission municipale de Liége réveilla, par une lettre à M. Flamand, le vieux souvenir de la première offre. Il demandait que le cœur lui fut adressé, sans indiquer par quelle voie, et terminait sa lettre par cette phrase banale : *Je m'empresserai de vous en accuser réception.*

» Cette réclamation tardive, et aussi inconvenante dans sa forme que la première, ne dut être accueillie, ni par le sieur Flamand-Grétry, ni par les autres membres de sa famille. Le sieur Alexis Grétry, en particulier, écrivit à son beau-frère : « que du moment où il avait été question de l'envoi du cœur à Liége, il avait montré beaucoup de répugnance à ce qu'il fût ainsi livré à des mains étrangères, et surtout loin de sa famille. »

» L'inauguration eut lieu le 15 juillet, avec toute la solennité possible, et ce même jour il fut dressé par le maire et les adjoints de Montmorency, un procès-verbal, sur l'invitation, *tant de M. Flamand*,

que des autres neveux et nièces de Grétry, également frères et sœurs, ici présens.

» Dans ce procès-verbal, M. et M.me Flamand-Grétry déclarèrent ne se charger de ce précieux dépôt, que sous la condition expresse et absolue, qu'en cas de vente de l'Ermitage, ou de leur décès à tous deux, il viendrait à passer à quelqu'un étranger à la famille Grétry, le cœur de Grétry serait remis de suite à ladite famille, qui serait tenue de désigner le lieu où il serait déposé.

» Ainsi, M. Flamand se trouve aujourd'hui constitué dépositaire du cœur de son oncle, par le vœu de toute la famille, et il ne pourrait en disposer sans le consentement unanime de tous ses membres.

» Ce n'est qu'au mois de juillet 1822, que les bourgmestres de Liége formèrent la réclamation judiciaire que le tribunal de Pontoise a rejetée.

» Pour justifier ce jugement, M.e Caubert cherche à établir les propositions suivantes :

» 1.° Il n'y a pas eu élection de sépulture faite par Grétry, de son vivant.

» 2.° En admettant que cette élection de sépulture eût été faite par le défunt, elle ne serait pas obligatoire, dès-lors qu'elle n'a été faite, ni dans un acte authentique, ni dans le testament; et si, dans quelque circonstance on a admis la preuve testimoniale de l'élection de sépulture, ce n'est que dans les discussions qui s'étaient élevées entre diverses corporations religieuses.

» 3.° La question d'élection de sépulture est même étrangère au procès actuel, puisqu'il ne s'agit pas des honneurs religieux à rendre aux restes du défunt, mais de l'exécution d'un prétendu don ou d'un legs; et, sous ce point de vue le tribunal de Pontoise a dû examiner les questions de droit civil, qui avaient été agitées dans la discussion.

» 4.° On n'a pas, d'ailleurs, besoin de consulter l'ancienne jurisprudence; car, d'après le décret du mois de prairial an 12, l'élection de sépulture ne peut être sanctionnée par l'autorité, que lorsqu'elle est consignée dans le testament du défunt.

» 5.° L'adhésion donnée au mois d'août 1821, par quelques membres de la famille, à la demande de la ville de Liége, ne saurait rompre le contrat synallagmatique du 15 juillet 1816, par lequel M. Flamand est constitué dépositaire du cœur de Grétry envers la famille entière.

» Nous avons fait la gloire de Grétry dit en terminant M.e Caubert : si sa gloire est européenne, c'est à nous qu'il la doit. Grétry vécut et mourut Français; que cet homme célèbre conserve sa dernière demeure dans sa patrie adoptive. »

Extrait du Journal des Débats, *du* 11 *mai* 1823.

« Après une interruption d'une quinzaine, la Cour royale a entendu aujourd'hui, en audience solennelle, la continuation des plaidoiries dans l'affaire relative à la réclamation du cœur de Grétry.

» M.e Caubert a répliqué pour M. Flamand-Grétry, qui a épousé la nièce de ce célèbre compositeur, et qui, s'étant rendu acquéreur de la maison de l'*Ermitage*, à Montmorency, a élevé dans le jardin un monument où repose cette précieuse dépouille. Il a examiné plusieurs questions : 1.° Grétry a-t-il fait réellement une élection de sépulture? 2.° Cette manifestation de la volonté de Grétry suffirait-elle pour donner à la ville de Liége le droit d'intenter l'action qu'elle exerce en ce moment? 3.° Cette action n'est-elle point tardivement intentée, après le pacte de famille qui, sur le refus d'un ancien maire de Liége de recevoir d'une manière convenable l'offre qui lui était faite, a disposé irrévocablement de l'objet qui fait ajourd'hui le point du litige?

» L'avocat de M. Flamand soutient que, ni par son testament, ni par aucun autre acte, Grétry n'a exprimé le vœu de faire hommage de son cœur à sa ville natale. Cette idée n'est venue, dans l'origine, qu'à un seul membre de la famille; voilà pourquoi l'extraction du cœur ne fut sollicitée auprès du préfet de police, et n'eut lieu, en effet, que deux mois après l'inhumation.

» M.e Caubert lit ensuite les lettres adressées par M. Flamand aux autorités de Liége, lettres dans lesquelles il ne parle jamais d'un vœu formel du défunt, mais dit toujours au nom de la famille : *Nous en faisons hommage à votre ville.* La réponse s'est fait attendre long-temps, et n'a pas entièrement satisfait les neveux et nièces de Grétry. En effet, la lettre

d'acceptation, écrite par le maire et en son nom à lui tout seul, se termine ainsi :

» Je vous prie, Monsieur, de m'adresser la boîte renfermant la précieuse dépouille *par le prochain courrier*, en prenant les précautions nécessaires et faisant les recommandations convenables. Je lui donnerai *décharge de la remise*, et j'aurai l'honneur de *vous en accuser réception*.

» On ne crut pas devoir répliquer à une pareille lettre, et dès-lors les neveux et nièces de Grétry, ces sept enfans d'un frère, adoptés par lui après la mort prématurée de ses trois filles, crurent devoir donner au précieux dépôt une autre destination. M. Flamand a été chargé de le conserver pour toute la famille. L'inauguration du monument devait être faite en mai 1815, elle fut retardée jusqu'en 1816 par les déplorables événemens des cent jours.

» Ce fut alors seulement que la ville de Liége rompit le silence, et pria M. Flamand *de soigner l'envoi de la boîte*, sans indiquer cette fois un mode de translation aussi inconvenant que celui du courrier. Cette tardive réclamation n'arrêta point la cérémonie de l'inauguration. Le monument de l'Ermitage fut déclaré propriété de la ville de Montmorency. Dans le cas où cette possession sortirait des mains de la famille, le monument serait transporté dans l'église de cette ville, et le cœur serait transféré, non point à Liége comme l'ont supposé les bourgmestres, mais au cimetière du Père-Lachaise, dans le caveau où repose le corps de Grétry.

» C'est en 1821 que la ville de Liége a élevé ses réclamations juridiques. Le défenseur justifie la longueur du jugement qui a été rendu à Pontoise, par la nécessité où se sont trouvés les juges de décider une foule de questions qui avaient été respectivement agitées. M.e Caubert trouve désormais la cause beaucoup plus simple et beaucoup plus facile. Le moyen le plus tranchant en faveur de M. Flamand est la production même du testament de Grétry. On n'y voit aucune trace de sa volonté sur la manière dont on disposera de ses restes mortels.

» Dans la dernière partie de la cause, M.e Caubert prétend que ce n'est point contre M. Flamand seul que la ville de Liége aurait dû diriger sa réclamation. Il est constitué gardien pour l'intérêt de la famille entière ; c'est à tous les membres collectivement qu'on aurait dû s'adresser.

» Le défenseur termine par une dernière considération : C'est en effet à Liége que Grétry commença à voir le jour, mais il vécut et mourut Français : c'est en France que son cœur doit rester. »

. . . .

Le *Moniteur*, dans son numéro du 12, en a fait un récit assez exact.

Dans l'intervalle du plaidoyer de M.e Caubert, au 17 mai, jour fixé par la Cour pour entendre M. l'avocat-général, j'essayai encore à convaincre ce dernier de la justice de ma cause, et des mensonges employés par mes adversaires, en lui présentant quelques pièces essentielles, telle que la lettre que Grétry

m'écrivit pour me témoigner son amitié, dont on voit le *fac simile* pag. 101 ; et la réfutation de la lettre de M. Alexis Grétry, qui lui fut dictée par mes adversaires, qui peut-être fut payée au poids de l'or, lettre qui est remplie d'erreurs et de mensonges, et que j'ai transcrite et réfutée, ainsi qu'on l'a vu, p. 335. M.e Hennequin en tira grand parti, et la fit insérer dans son plaidoyer qu'il fit imprimer. Mais je vis la perte de ma cause dans la manière dont M. Colomb reçut ces pièces. Il me dit ce jour-là, que ni mes avocats, ni celui de ma partie adverse n'avaient plaidé le vrai moyen.

Extrait d'une lettre de M. le Joyand à M. le baron Séguier, Pair de France, etc., etc., *premier président de la Cour royale de Paris.*

Monsieur le premier Président,

» Mes longues liaisons avec Grétry n'ont pu me laisser indifférent à la cause portée, par la ville de Liége, devant la Cour que vous présidez ; et j'ai cru, après avoir entendu la réplique de l'avocat adverse de M. Flamand, que vous me pardonneriez d'éclairer votre religion, non sur le point de droit, mais sur les considérations morales auxquelles cet avocat a mêlé des assertions et des interprétations hasardées.

» Personne n'a eu de rapports aussi constans et aussi intimes que les miens avec Grétry, et mes liaisons avec lui ont commencé en 1779, et n'ont fini qu'au mois de janvier 1813. . . . .

» Mais, on ne saurait pas jusqu'où allait, sous ce rapport, la disposition de son âme, si je ne disais que, rentré à Paris pendant l'hiver, lorsqu'il me conduisait dans sa loge à l'Opéra-Comique, ce n'était pas le théâtre qu'il regardait; il ne voyait que mon émotion; son épouse l'avait remarqué la première, et il était rare qu'il assistât à la représentation de ses pièces sans me demander d'y aller avec lui.

» La musique et les autres arts n'étaient pas nos seuls sujets d'entretien. Il n'y avait rien d'indifférent à notre amitié. Il me racontait, jusques dans les moindres détails, les plaisirs et les peines de sa vie toute entière. Aucun de ses désirs pour le présent et l'avenir ne m'était caché.

» *Eh bien! il ne m'a jamais témoigné le désir qu'une partie de sa dépouille mortelle fut déposée à Liége.*

» Cependant, l'occasion de me le manifester se présentait tous les jours. . . . .

» Nous parcourions des yeux, du haut de l'Ermitage, l'horizon de Paris, et nous parlions de l'Elysée de l'Est où les vivans vont marquer la place qui recevra leurs dépouilles...... *J'aimerais mieux être ici*, me dit-il, en me montrant la terrasse de son jardin où il avait fait creuser une petite pièce d'eau et planter un saule pleureur! *Je dois mourir avant toi, tu viendrais me visiter, tu réchaufferais ma cendre... Mais*, lui répliquai-je, *si je meurs avant toi, en quel lieu viendras-tu me dire que tu m'aimes encore?*

» L'Europe est l'écho de sa mélodie, et si l'atmos-

phère de la terre n'était pas bornée, le ciel redirait ses accens. Les Liégeois peuvent jouir, comme nous, des fruits d'un génie qui ne se serait peut-être pas connu lui-même ailleurs qu'en France; ils doivent se glorifier d'avoir vu naître, parmi eux, Grétry; mais *leurs soins, leurs sollicitudes, pour lui, n'ont jamais été jusqu'à deviner qu'ils devaient assez efficacement secourir son enfance et sa jeunesse,* pour acquérir sur lui le droit qu'ont acquis les Français, de conserver le symbole et l'organe de ses plus douces affections.

» Mais, s'il est possible aux Liégeois, comme à tout autre peuple, de se justifier de cette imprévoyance, voici un défaut d'intérêt dont ils ne peuvent se justifier.

» Quand la révolution française est venue, il y *avait long-temps que Grétry était arrivé au faîte de la célébrité.* Jusqu'alors il avoit pu, avec le tribut que la foule portait à la représentation de ses pièces, et par dessus tout avec les largesses dont le bon roi Louis XVI Marie-Antoinette, et nos princes, le comblaient, *subvenir aux besoins de sa mère.* Mais, la révolution ayant tout à la fois proscrit ses chefs-d'œuvre et fait tarir la source de la munificence royale, Grétry éprouva, dans le danger personnel qui menaçoit l'auteur de *Richard-Cœur-de-Lion, les angoisses du besoin; il était inconsolable de ne pouvoir envoyer, à sa mère, des secours aussi abondans que ceux qu'il lui avait jusqu'alors prodigués. Dans ces terribles circonstances, c'étoit, pour les Liégeois, au lieu de la stérile vanité qui les*

anime aujourd'hui, l'occasion de témoigner, par un hommage utile au fils et à la mère, le regret qu'ils auauraient eu de ne les avoir pas efficacement secourus avant l'époque de gloire qu'ils revendiquent sans y avoir contribué. Cependant, la longue durée des malheurs de la France et des chagrins de Grétry, ne les *eût pas déterminés à le secourir ni lui ni sa mère :* et il n'a pu continuer à la soutenir que par des sacrifices que la piété filiale seule peut inspirer ; mais, aussitôt que le gouvernement eut permis de rendre ses chefs-d'œuvre au public impatient, le bon Grétry fit venir sa bonne mère ; elle mourut chez lui, en 1799, âgée de quatre-vingt-cinq ans ; c'est moi qui lui ai fermé les yeux, tandis que la faible santé de Grétry faisait craindre qu'il ne succombât à la douleur (1).

» C'est après la manière peu décente, plus que tudesque, avec laquelle ils ont demandé l'envoi du cœur de Grétry, c'est après des délais aussi inconvenans, que les Liégeois veulent arracher des pieuses mains de madame et de M. Flamand, la satisfaction toute morale de posséder ce *cœur* à la conservation duquel ces bons parens ont sacrifié une grande partie de leur fortune ! c'est dans cette position que les Liégeois leur opposent la contradiction mendiée

---

(1) Grétry daigna me charger d'accompagner jusqu'au tombeau la dépouille mortelle de sa mère, avec mon beau-frère M. Grétry aîné.

des cohéritiers qui tous ont consenti à l'inauguration solennelle, civile, religieuse, qui a eu lieu à l'Ermitage, et qu'ils veulent leur faire supporter les énormes dépenses du long procès qu'ils leur ont suscité.... Pour consommer, à la face du monde, le scandale d'une exhumation forcée, non dans l'intérêt de la nation et de l'ordre social qui n'est que dans la vertu, mais dans l'intérêt d'une vanité qui n'est pas même décemment exprimée.

» Madame et M. Flamand étaient *les neveux selon le* cœur *de Grétry :* ils sont dignes de le conserver. *Ceux-là*, me disait Grétry, *aiment mon épouse*, *ils m'aiment comme je veux être aimé, sans intérêt matériel ; car ils n'ont pas besoin de moi*, *ils ne me demandent rien.....* (1). Cette épouse bienfaisante de Grétry mourut le 17 mars 1807 ; c'est encore ma main qui lui ferma les yeux ! et Grétry quitta le lieu où venait de mourir l'objet de sa tendresse et de l'ingratitude de ses neveux, pour se jeter dans les bras de sa nièce Ernestine et du généreux Flamand, chez qui il *resta quai Voltaire pendant un mois.*

Veuillez, Monsieur le premier président, excuser une démarche dictée par l'amour de la vérité et de la justice.

Agréez, etc. *Signé* LE JOYAND.

Paris, ce 12 mai 1823.

---

(1) Cette phrase s'accorde très-bien avec le *fac simile* de la lettre de Grétry, page 101.

Art. 9. *Préliminaire de l'arrêt de la Cour royale du 17 mai 1823, rendu en audience solennelle, et présidée par M. le baron Séguier.*

Le 17 mai, nous eûmes le courage, ma femme et moi, accompagnés de bien bons amis, d'assister à cette fatale séance où j'étais plus affecté qu'un criminel qui s'attend à un arrêt de mort. L'impression qu'elle me fit était si vive, qu'elle me causa une sueur froide qui me glaça tout le corps.

M.e Caubert públia des conclusions motivées avant l'ouverture de cette séances.

Nous entendîmes le plaidoyer de M. l'avocat-général, qui nous comblait d'éloges, mais aussi ses conclusions erronées.

Soudain la Cour quitte le siége de la justice et va délibérer. Nous sommes entourés de presque tout le barreau, qui disait à M. Colomb: « Il faut » espérer que la Cour n'admettra pas vos conclu- » sions. »

Cette Cour rentre! je lisais déjà ma condamnation sur le visage des juges! tout l'auditoire va s'effrayer du foudroyant arrêt qu'elle va rendre!..... Je l'entends! mes sens sont glacés! la douleur m'accable! et les nombreux admirateurs de Grétry, saisis d'épouvante, de s'écrier: « Ils ne sont pas Français! »

ARRÊT.

« La Cour faisant droit sur l'appel interjeté par les bourgmestres de la ville de Liége de la sen-

tence rendue par le tribunal de première instance de Pontoise, le vingt-sept août mil huit cent vingt-deux.

» Considérant que l'extraction du cœur de Grétry n'a été demandée au nom *de la famille* (1), et accordée par *l'autorité publique* que pour en faire *hommage* à Liége, sa ville natale (2), qui *l'a accepté* (3) *et a fait préparer un monument pour le recevoir* (4).

» A mis et met l'appellation et ce dont est appel au néant, émendant, décharge les appelans des condamnations contre eux prononcées;

» Au principal, ordonne que le cœur de Grétry sera retiré du jardin de l'Ermitage en présence du maire de la ville de Montmorency-Enghien, et des commissaires de la ville de Liége, pour être remis à ceux-ci, sur décharge qui sera insérée au procès-verbal; ordonne la restitution de l'amende, dépens des causes principale et d'appel compensés et le coût de l'arrêt supporté par moitié; ordonne que

---

(1) Au nom de quatre seulement sur sept, et encore par moi seul à leur insu.

(2) Article du premier arrêté qui fut révoqué par le deuxième du 4 juillet 1816.

(3) Elle n'a point accepté les conditions de l'*hommage*.

(4) Mes adversaires en ont imposé aux juges; ils n'avaient point encore de monument d'érigé, puisque, comme je l'ai dit, ils ont ouvert, aussitôt l'arrêt rendu, une souscription à cet effet, dont les journaux ont fait mention.

les sommes de cinq cents francs d'une part, et de mille francs de l'autre, déposées à la caisse des consignations par Rigault de Rochefort, l'un des commissaires de la ville de Liége, les dix-sept juillet mil huit cent vingt-deux, et quatorze février dernier, pour les cautions *judicatum solvi*, dues pour les causes principale et d'appel par les bourgmestres de ladite ville, en leur qualité d'étrangers aux termes des articles 166 et 167 du Code de procédure civile, seront restituées audit Rigault de Rochefort, à quoi faire tous dépositaires contraints, quoi faisant déchargés;

» Fait en notre dite Cour royale de Paris, y séant au Palais de Justice, le samedi dix-sept mai de l'an de grâce mil huit cent vingt-trois, et de notre règne le vingt-huitième, à l'audience solennelle des première et troisième chambres réunies, où étaient présens et siégeaient :

» M. le baron Séguier, pair de France, premier président;

» MM. Amy et Dupaty, présidens;

» MM. Lepoitevin, Hénin, Cottu, Silvestre père, Lechanteur père, Busson, Plaisant, Titon, Vanin, Delaselle, Parisot, Malartic, Gabaille, Cassini et Deschouen, conseillers;

» Cauchy et Lechanteur fils, conseillers-auditeurs, ayant voix délibérative;

» En présence de MM. Vanin fils, conseiller-au-

diteur; Colomb, premier avocat-général, et Dubruy, greffier d'audience;

» Mandons, etc. »

Pour copie certifiée conforme par moi, avoué à la Cour royale de Paris.

Soussigné LEFUEL.

ART. 10. *Motifs secrets et notoires de l'arrêt du 17 mai 1823, d'après le rapport qui m'en a été fait.*

J'ai exposé le plus succinctement possible, et avec la plus exacte vérité, tous les faits et moyens en faveur de ma cause, si bien développés dans mon mémoire rédigé par M.e Billecoq, et par le plaidoyer de M.e Caubert, auxquels la Cour royale n'a pas eu plus d'égard qu'à ceux employés contre moi par M.e Hennequin.

Cette Cour, d'après ce qu'on m'a dit, aurait eu un motif secret; voici la conférence à ce sujet qui eut lieu quelques jours après l'arrêt, entre un personnage bien digne de foi, et moi, étant assis dans les stales du chœur de l'église d'Enghien-Montmorency.

« Savez-vous pourquoi, M. Flamand, la Cour » vous a ôté le cœur de Grétry ?—Je l'ignore, mon- » sieur, mais c'est bien injustement. — C'est parce » qu'elle ne l'a pas trouvé convenablement placé à » l'Ermitage. — Quoi! monsieur, le cœur de Gré- » try n'est pas convenablement placé à l'Hermitage!... » où peut-il être mieux ? il est dans le lieu que Gré-

»try avait choisi lui-même pour rendre le dernier »soupir...., dans l'asile qu'il habita seize ans.... ; »son cœur y est déposé dans un monument sanctifié »ainsi que la terre sur laquelle ce monument est »élevé.... Le signe sacré de notre auguste Religion »y est gravé! enfin il est au sein de sa famille, et »exposé à la vénération publique. » Le notable personnage se tait, je continue : « La Cour pou-»vait ordonner qu'on déposât ce reste vénéré dans »cette Eglise ; j'y aurais consenti, d'autant plus »volontiers, que j'y ai déjà légué le monument, qui »a été accepté par le conseil municipal de cette »ville. — C'est très-bien ; mais la Cour ne savait pas »si M. le curé l'aurait accepté. — La Cour pouvait »le lui faire demander. — C'est malheureux, car »elle a balancé long-temps entre le Père Lachaise »et la ville de Liége. » Quelques jours après, j'allai chez notre vénérable pasteur; il me dit : M. Fla-»mand, on m'a demandé si j'aurais reçu dans mon »église le cœur de votre oncle ; j'ai répondu que »cela m'aurait fait grand plaisir, et qu'il m'aurait »même porté profit, en m'épargnant les hono-»raires que je donne au suisse et au bedeau, parce »qu'en venant visiter le cœur, on leur aurait »donné la pièce; on me répondit : c'est bien dom-»mage, si la Cour l'avait su, elle l'aurait donné à »votre église ; car, en rendant son arrêt elle n'a »eu d'autre intention que de le faire ôter de l'Er-»mitage à cause de *J.-J. Rousseau.* »

Cette conférence est très-exacte ; mais, malgré

la dignité du personnage, le profond respect que je ne cesserai jamais d'avoir pour cette Cour suprême, me force de douter de cette assertion.

Je reviens à ce qui est notoire.

La Cour, comme je l'ai déjà dit, ayant abandonné tous les moyens plaidés par les avocats, fonda son arrêt, non sur le prétendu vœu de Grétry qui, comme elle en fut très-convaincue, *n'a jamais existé*, mais sur le *premier arrêté de M. le préfet de police du* 19 *novembre* 1813, arrêté qui fut révoqué, comme on l'a vu, par un autre de la même autorité *du* 4 *juillet* 1816.

La Cour royale n'aura probablement pas songé *à ce second arrêté* qui change totalement les dispositions du premier, ni au procès-verbal d'inauguration; son seul but aurait donc été de faire sortir du jardin de l'Ermitage le précieux reste qui y est déposé.

La Cour enfin outrepassa les limites de son pouvoir en ordonnant la remise du cœur de Grétry et en prescrivant des mesures d'exécution qui ne sont pas de sa compétence, et qui sont au contraire subordonnées aux décisions administratives.

Scellé apposé sur le monument qui renferme le cœur de Grétry. — Projet désespéré d'exécuter moi-même l'arrêt de la Cour royale. — Moyens employés pour empêcher l'exécution de cet arrêt.

A peine cet arrêt, qui ne fut signé qu'à la fin de la semaine qui le suivit, fut-il rendu, que le jour

même mes adversaires, profitant de mon absence, accoururent à l'Ermitage à huit heures du soir, accompagnés du juge de paix qu'ils avaient induit en erreur, pour apposer le scellé sur le monument qui renferme le dépôt précieux.

Le lendemain mon jardinier, qu'ils avaient constitué gardien de ce scellé *sans ordre et à leurs risques et périls*, vint me trouver un grand matin à Paris au moment où ma femme et moi, accablés de tristesse, nous gémissions jusqu'aux larmes sur la perte irréparable de l'objet auquel nous attachons tant de prix, et qui, jusqu'à présent, nous a causé tant de tribulations. Ce jardinier m'apprend que le cœur de notre illustre parent est déjà sous le scellé, précurseur d'une horrible exécution qui va arracher pour jamais du sein de sa famille éplorée le cœur de Grétry qui repose paisiblement depuis onze ans dans le lieu de son choix. O fatal arrêt!... ô douleur!... ô Grétry! que ton cœur, que les sentimens les plus tendres avaient pu seuls émouvoir, a dû tressaillir d'horreur à l'approche des suppôts de la justice!... Eh! quel scellé, grand Dieu! deux vieilles planches qui dérobaient aux regards le monument de Grétry.

Ayant perdu tout espoir de conserver à ma patrie la plus noble partie de la dépouille mortelle du grand artiste (car le pourvoi en cassation que j'aurais pu former n'aurait pas empêché l'exécution de l'arrêt), et de plus, voyant avec effroi la précieuse dépouille dans les horribles mains des profanateurs, je cher-

chais les moyens de la remettre moi-même aux barbares, et j'étais déterminé à fuir pour toujours cet asile rempli de si touchans souvenirs, qui, pour moi ne pouvait plus être une retraite paisible; mais cette nouvelle démarche, ou plutôt cet outrage ranima ma fureur, et soudain ma femme et moi nous renouvelâmes le serment que j'avais proféré devant mes adversaires, de sacrifier toute notre fortune et notre tranquillité plutôt que de voir l'objet vénéré devenir leur proie.

Dans cet état affreux, je vole soudain chez mon avocat (M.e Caubert) ; il recule à mon aspect tant il me voit agité, et nous versons des larmes ensemble avant de proférer une seule parole ; enfin je lui fais part du nouvel incident ; il en est frappé d'étonnement ; je lui dis : « Je suis décidé à employer tous » les moyens qui seront en mon pouvoir pour em- » pècher l'exécution de l'arrêt. » Il m'approuve ; mais, après quelques minutes de réflexion, il renonce au pourvoi en cassation comme inutile.

Il s'appesantit sur le contenu de l'arrêt, et tout-à-coup se relève en me disant : « Les arrêtés du » préfet de police ont été violés ; eh bien ! il faut de » suite lui présenter une requête afin de le supplier » d'élever un conflit d'attribution. » Nous arrêtant à cette heureuse idée qui pouvait seule sauver l'affaire, nous courûmes ensemble chez M.e Billecocq, où la requête fut rédigée le 20 mai, et portée à la Préfecture de police; dès-lors l'espoir commença à renaître dans mon âme.

Mais l'ÉTERNEL, ce juge suprême devant lequel aucune injustice n'échappe, et qui, après de longues épreuves, finit par protéger l'innocence persécutée et confondre l'imposture, va faire descendre du ciel un ange consolateur.

Je n'avais pas encore reçu de nouvelle de M. Delavau, conseiller d'Etat préfet de police; ce magistrat, qui, le premier, a sauvé d'une horrible profanation le cœur de Grétry, ainsi qu'on va le voir, daigna accueillir favorablement ma requête, et l'adressa à M.e Billecocq, comme membre du conseil de préfecture, pour qu'il lui en fît son rapport.

J'attendais de jour en jour, dans une cruelle anxiété, la signification du fatal arrêt.

§. 2. *Visite de S. A. R.* MADAME, *Duchesse de Berri, à l'Ermitage.*

Le 17 juin 1823, M.e Lemaire (mon avoué à la Cour royale) me prévient que, demain ou après, on va me signifier cet arrêt, et m'engage à ne pas perdre de temps, si j'ai des moyens d'en empêcher l'exécution.

Le 18, je reviens à ma triste retraite que j'avais résolu d'abandonner; j'y trouve ma femme en pleurs au pied du monument qui renferme le reste vénéré d'un oncle qu'elle avait tant aimé; elle savait qu'une princesse adorée devait, dès le lendemain, honorer

de sa visite l'humble Ermitage de Grétry ; elle priait le ciel d'inspirer à cet ange consolateur qu'il nous envoyait dans sa bonté suprême, de prendre sous sa puissante protection le digne objet de nos regrets ; elle m'aperçoit..... j'approche d'elle, l'âme remplie du plus affreux désespoir, et lui dis : « Tout » est perdu.... demain on vient renverser le monu- » ment et enlever le cœur de notre oncle... » Elle se précipite dans mes bras en me disant : « Mon ami, » reprends ton courage.... le ciel veille sur nous.... » demain une princesse auguste doit venir visiter » l'Ermitage. — Que dis-tu ? — Oui, j'en ai la cer- » titude, on fait des préparatifs à Montmorency pour » la recevoir. —Mais il ne sera plus temps... aujour- » d'hui on va nous signifier l'arrêt, et demain on » l'exécute.—Si l'on vient, M. de Chambine s'oppo- » sera à l'exécution. — Tu as raison.... je vais aller » le trouver. » Soudain je vais chez M. le maire d'Enghien ; il me confirme l'arrivée de l'auguste princesse, et me tranquillise sur toutes mes craintes, en me promettant de faire bonne résistance si l'on se présente à l'Ermitage. « Vous rendez le calme à mon » âme, lui dis-je. » Aussitôt je retourne vers ma malheureuse femme pour bannir de son cœur tout effroi.

Le lendemain 19 juin, jour heureux ! jour à jamais mémorable ! à onze heures du matin, S. A. R. Madame, Duchesse de Berri, arrive à l'Ermitage, accompagnée de ses dames et chevaliers d'honneur, tous, ainsi que l'auguste princesse, montés sur le

rustique animal des habitans de la campagne, précédée de M. le comte de Mesnard, son premier écuyer (dont je n'oublierai jamais l'intérêt qu'il a daigné prendre à ma noble cause), et de M. le chevalier Cadet de Chambine, maire d'Enghien qui nous présenta à la princesse. Tremblans, timides à l'excès, remplis de respect et d'amour, nous approchons de S. A. R. qui daigne nous combler d'honneur en se plaçant entre ma femme et moi; heureux d'un tel bonheur, nous la conduisons au jardin de l'Ermitage, dont cette princesse admire le site, et de là au monument qui renferme l'objet de nos regrets.

« O princesse admirable et chérie! avec quelle » bonté touchante vous entendîtes nos plaintes et » nos gémissemens au pied du monument sacré! Il » n'est pas d'expression assez énergique pour peindre l'émotion que nous fit éprouver votre voix, » qui était celle d'un ange. Les voici les divines » expressions de votre âme sublime.... je ne les oublierai jamais. — Quoi! c'est ce monument qui » renferme le cœur de Grétry qu'on veut renverser!... il est si bien ici... — Oui, madame, un » tribunal équitable m'avoit rendu justice; un arrêt » foudroyant de la Cour royale, présidée par » M. Séguier, l'a annulé et a ordonné la profanation de ce monument, qui a été sanctifié » d'après l'autorisation de Monseigneur l'évêque de » Versailles. Alors, d'une voix attendrie, après avoir » jeté vos augustes regards sur la croix qui indique

» la place où le cœnr de Grétry repose, vous dites,
» en faisant écarter les nobles personnages dont Votre
» Altesse Royale était entourée, et en montrant du
» doigt le signe sacré de notre sainte Religion :
» Oui.... M. Flamand dit vrai; voyez-vous cette
» petite croix qui indique que ce monument est
» béni ? » Quel touchant tableau! l'émotion que ces sublimes paroles me font éprouver est au comble. M. le comte de Mesnard me dit avec bonté : « M. Fla-
» mand, il faut remettre à Madame la Duchesse une
» pétition. Et l'auguste princesse qui s'était aperçue que ma femme la portait, dit : « Madame Fla-
» mand va sûrement me la remettre; donnez-la
» moi, madame, et comptez sur ma protection... » C'est alors que le cœur de Grétry, s'il lui reste encore quelque chose d'animé, a dû tressaillir de la plus touchante allégresse!

Madame la Duchesse, après avoir parcouru tout le jardin, daigna encore mettre le comble à tant de bonté en venant se reposer dans le salon de ce modeste asile. Ensuite, cette auguste Princesse voulut bien entrer dans ma bibliothèque pour honorer de ses touchans regards les portraits des trois filles de Grétry qu'il perdit à la fleur de leur âge, et particulièrement et avec beaucoup d'intérêt celui d'Antoinette, que notre Reine infortunée et S. A. R. Monsieur, maintenant notre Roi, daignèrent tenir sur les fonts de baptême; et l'âme sensible et attendrie de S. A. R. jeta un soupir douloureux sur le sort trop cruel de ces jeunes personnes. Elle sortit

de cet humble Ermitage, couverte de nos bénédictions et de celle des nombreux habitans qui l'avaient suivie. En nous quittant, elle daigna encore nous renouveler l'assurance de sa puissante protection; alors je lui dis : « MADAME, jamais cette humble re-« traite n'a été autant honorée qu'aujourd'hui. » Et nous la suivîmes des yeux jusqu'à perte de vue (1).

§. 3. ART. 1.er *Première tentative d'exécution de l'arrêt du 17 mai.*

A peine l'épaisseur des bois a-t-il dérobé à nos regards l'auguste princesse, que cette scène plus que ravissante, se changea bientôt en une autre des plus horribles.

Au moment où l'âme encore remplie de la plus douce émotion, ma femme et moi, nous nous félicitions de notre bonheur inappréciable, un huissier vint nous apporter la signification du fatal arrêt, portant sommation de livrer le surlendemain, à onze heures, le cœur de Grétry, autrement, qu'on emploierait tous les moyens autorisés par la loi.

---

(1) A pareil jour, un an après, S. A. R. MADAME LA DAUPHINE étant dans l'intention d'honorer de même de son auguste présence l'humble retraite de Grétry, eut l'extrême bonté de faire demander si j'y étais, mais pour mon malheur, mes déplorables affaires m'appelaient ce jour-là à Paris. Ma femme et moi nous fûmes privés de cet honneur suprême; j'en fus inconsolable. Le regret que j'en éprouve durera toute ma vie.

Peut-on se figurer ce que nous dûmes éprouver de cette transition subite de l'extrême joie à l'extrême affliction ! Le conflit d'attribution n'était pas encore élevé.

Le lendemain 20, de grand matin, je partis pour Paris, afin de prévenir M. le préfet de police, du danger qui nous menaçait : j'eus le bonheur de recevoir de lui une réponse très-satisfaisante.

A onze heures, un peu avant que mes adversaires, assistés des officiers de justice, ne se rassemblassent à l'Ermitage, nous vîmes arriver ventre à terre un gendarme qui fit une telle frayeur à ma pauvre femme, qu'elle tomba évanouie. Elle croyait, ainsi que moi, qu'il précédait les Liégeois pour favoriser leur horrible profanation; mais nous vîmes bientôt qu'il accourait pour l'effet contraire : il demandait à toute force M. le maire.

M. de Chambine, qui se disposait à faire bonne résistance et qui avait tout disposé à cet effet, reçut le gendarme qui lui remit, de la part de M. le préfet de police, l'arrêté de conflit, avec invitation de s'opposer, par tous les moyens possibles, à l'exécution de l'arrêt.

Un moment après, les Liégeois, accompagnés des gens de justice, arrivent; M. le maire, qui avait fait préparer une table et des chaises devant la grille de l'Ermitage, les reçoit en plein air. Les Liégeois veulent faire violence et l'insultent. Mais M. le maire, en n'opposant à l'exécution que la tierce-opposition

formée par plusieurs membres de la famille, s'écrie : « Je suis Français ; je défends une cause qui intéresse » toute la France ; vous me marcherez plutôt sur le » corps que de parvenir à lui ravir le cœur de Grétry : » toute ma commune s'y oppose. » Il fut couvert d'applaudissemens par tous les assistans qui s'écriaient : *Vive le maire* qui défend les intérêts de notre commune ! *vive le Roi*, etc.

Enfin, après avoir verbalisé pendant deux heures, mes adversaires se retirèrent pleins de rage de ne pouvoir saisir leur proie, en me laissant une assignation en réferé, pour le 24, devant la Cour royale.

Art. 2. *Notification de l'arrêté de conflit à la Cour royale.*

Le 24 juin 1824, à l'ouverture de la séance présidée par M. le baron Séguier, M. l'avocat-général notifie à la Cour royale l'arrêté de conflit pris par M. le préfet de police, le 20 dudit mois.

A peine la lecture est-elle achevée que M. le premier président se lève, et dit, après un moment de délibéré. « Quoi ! un préfet de police se permet d'interrompre l'exécution des arrêts d'une Cour souveraine ! nous ordonnons qu'on aille sur-le-champ » exécuter le cœur de Grétry. » Mon avocat déclare à la Cour que plusieurs membres de la famille ont formé une tierce-opposition à l'arrêt du 17 mai. M. le premier président répond : « La tierce-opposition n'est pas suspensive ; nous ordonnons qu'on

» aille sur minute exécuter nos arrêts. » Qu'on se figure, s'il est possible, tout ce que j'ai dû éprouver en entendant ces deux épouvantables arrêts qui étaient lancés comme la foudre! Soudain, abandonnant tout ce que j'ai sur les bancs, je me précipite, comme un déterminé, sur la double porte du tribunal, qui ne peut me résister, et vole chez M. le préfet de police, pour lui donner connaissance de ce qui venait de se passer, et le prévenir du danger. Ce magistrat, voulant faire respecter ses arrêtés, me donne de suite un ordre à porter à M. le maire d'Enghien; heureux d'une telle mission, mais saisi d'une crainte horrible d'arriver trop tard à l'Ermitage, la tête presque perdue, l'œil hagard, enfin tel qu'un malheureux qui échappe à la justice, je sors, je monte dans le premier cabriolet qui se présente; à mon aspect le cocher hésite; je ne puis que lui dire : « Pars! — Où, Monsieur? —
» Je te le dirai. — Mais où faut-il vous conduire?
» Marche toujours. — Où, enfin? — la porte
» Saint-Denis... » Il se décide, et chemin faisant je lui fais connaître tout ce qui est nécessaire pour sa tranquillité, en le priant de se hâter, qu'il serait bien payé. J'arrive à l'Ermitage : personne ne s'y était encore rendu, excepté une femme qui, paraissant suspecte, fut mise à la porte par ma jardinière; en effet, c'est elle qui devait se charger du cœur de Grétry. Hors d'inquiétude, je courus chez M. de Chambine pour lui transmettre l'ordre de M. le préfet de police.

Art. 3. *Seconde tentative d'exécution.*

A peine quelques habitans de la ville apprennent-ils que le cœur de Grétry va leur être ravi, que le bruit s'en répand partout et que soudain ils descendent à l'Ermitage au nombre de trois ou quatre cents, bien décidés à défendre la précieuse dépouille.

M. le maire s'empresse d'envoyer à Franconville pour requérir la gendarmerie ; en attendant et sans perdre un instant, assisté de M. Carré (1), suppléant du juge-de-paix qui était alors malade, il vole à l'Ermitage, et se fait accompagner du garde-champêtre et du Suisse de la paroisse, en grande tenue. Idée religieuse qui était venue à M. de Chambine, attendu qu'il s'agissait d'une violation de sépulture.

Alors il attendit, comme à la première tentative, les Liégeois à la grille de l'Ermitage, qui ne se firent pas long-temps attendre.

M. le chevalier Cadet de Chambine ayant fait à S. Exc. le Ministre de l'intérieur un rapport très-détaillé dans lequel la scène scandaleuse de ce jour

(1) M. Carré s'est conduit très-noblement dans cette déplorable affaire ; il a su habilement résister aux violences et aux instigations de mes adversaires et des suppôts de la justice dont ils étaient entourés.

est racontée avec vérité (*voyez cause célèbre*, page 51); je n'en donne ici qu'un extrait :

. . . .

» Le 21 juin 1823, M. le conseiller-d'État, préfet de police, m'a fait l'honneur de m'écrire qu'il avait, par un arrêté d'hier, et, conformément à l'arrêté du Gouvernement, du 3 brumaire an 10, et l'ordonnance du Roi, du 13 décembre 1821, élevé un conflit d'attribution, relativement à la demande formée par la ville de Liége, d'être mise en possession du cœur de Grétry.

» L'effet de ce conflit étant d'arrêter toute poursuite judiciaire, relative à l'exécution de l'arrêt rendu par la Cour royale, du 17 mai dernier, ce magistrat m'a invité à surseoir à toute exécution de cet arrêté, jusqu'à ce que ce conflit ait été légalement signifié aux parties par M. le procureur-général, et que le Conseil-d'État ait statué sur sa validité, ce que j'ai fait religieusement.

» Un arrêt subséquent de la Cour royale, ayant décidé, nonobstant cet arrêté de conflit d'attribution, que son premier arrêt subsiste dans toute sa force, et qu'il sera exécuté immédiatement et sur minute, M. Flamand m'apporta lui-même, de la part de M. le préfet de police, le 24 juin 1823, l'invitation de former, en qualité de maire, et comme chargé de l'exécution des décisions administratives, opposition à l'exécution de l'arrêt de la Cour royale de Paris, et à signifier aux parties qu'elles aient à se retirer immédiatement devant le Conseil-

d'État ; ce que j'ai fait avec ponctualité. L'huissier audiencier de la Cour royale de Paris, ayant fait sommation à la force armée de l'assister pour l'exécution de l'arrêt, j'ai improvisé un discours à la force armée, en lui faisant connaître qu'elle ne devait obéissance qu'au maire de la commune où elle était appelée, et j'ai terminé ce discours par la lecture de l'article 128 du Code pénal.

» La force armée a déclaré qu'elle m'obéirait.

» L'huissier audiencier de la Cour royale, les bourgmestres de la ville de Liége se sont retirés au milieu d'une population considérable, armée de fourches et de bâtons, qui était venue pour défendre le cœur de Grétry, auquel ils attachent, comme Français, un grand prix ; la présence du maire les a maintenus ; il n'est échappé aux habitans, lorsque les Liégeois se sont retirés, qu'une exclamation spontanée : *Vive le maire de Montmorency, qui défend les intérêts de notre commune! Vive le Roi!*

» Cet élan était trop français pour être approuvé de MM. les bourgmestres de Liége. »

Enfin, cette déplorable affaire ayant été portée au Conseil-d'État, plein de confiance dans ses nobles membres qui ne protégent que la vérité et la justice, je pouvais, pénétré d'un doux espoir, respirer sans crainte au pied du monument qui renferme le cœur de Grétry ; mais cette paisible sécurité ne dura pas long-temps.

Le 14 juillet 1823, je reçus une assignation en référé, devant la Cour royale, à la requête du sieur

Rigault, l'un des commissaires de Liége, tendante à obtenir la restitution de la caution *judicatum solvi.*

Un arrêt rendu sur-le-champ autorisait ledit sieur Rigault à retirer les 1500 francs déposés à la caisse des consignations, et me condamnait aux dépens; mais j'y formai de suite opposition.

Enfin, le 2 août, l'ordonnance du Roi, qui mit un terme à mes cruelles anxiétés, fut publiée dans *le Bulletin des Lois;* en voici la teneur :

Ordonnance du Roi concernant le conflit élevé par le préfet de police contre un arrêt de la Cour royale de Paris, rendu au sujet d'une contestation existante entre le sieur Flamand-Grétry *et la ville de Liége, relativement à la possession du cœur de Grétry.*

Au château des Tuileries, le 2 août 1823.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, etc.

Sur le rapport du comité du contentieux,

Vu le rapport de notre garde des sceaux, ministre et secrétaire d'État du département de la justice, enregistré au secrétariat général de notre Conseil-d'Etat, le 29 juillet 1823, relatif à un conflit élevé par le préfet de police de Paris contre un arrêt de la Cour royale de Paris, du 17 mai 1823, rendu au sujet d'une contestation existante entre le sieur Flamand-Grétry, d'une part, et les commissaires de

la ville de Liége, d'autre part, relativement à la possession du cœur de Grétry;

Vu l'arrêté du conflit pris par le préfet de police, le 20 juin 1823;

Vu l'arrêt rendu, le 17 mai 1823, par la Cour royale de Paris, sur l'appel interjeté par les bourgmestres de la ville de Liége, et par lequel la Cour, considérant que l'extraction du cœur de Grétry n'a été demandée au nom de la famille et accordée par l'autorité publique que pour en faire hommage à Liége, sa ville natale, qui l'a accepté et fait préparer un monument pour le recevoir, ordonne que le cœur de Grétry sera retiré du jardin de l'Ermitage, en présence du maire de la commune de Montmorency, et des commissaires de la ville de Liége, pour être remis à ceux-ci sur décharge qui serait insérée au procès-verbal;

Vu les arrêts des 24 juin et 14 juillet 1823, par lesquels la Cour royale de Paris ordonne, nonobstant la notification du conflit, qu'il sera passé outre à l'exécution de son précédent arrêt du 17 mai 1823;

Vu les observations fournies par le sieur Flamand-Grétry, enregistrées au secrétariat-général de notre Conseil-d'État le 29 juillet 1823;

Vu les observations des bourgmestres de la ville de Liége, enregistrées audit secrétariat-général le 31 juillet 1823;

Vu l'arrêté du gouvernement du 13 brumaire an x (4 novembre 1801), portant que les arrêtés de conflit seront notifiés au tribunal par le commis-

saire du gouvernement, avec délaration qu'aux termes de l'art. 27 de la loi du 21 fructidor an III (7 septembre 1795), il doit être sursis à toutes procédures judiciaires, jusqu'à ce que le Conseil d'État ait prononcé sur le conflit;

Vu nos ordonnances des 20 juin 1821, et 20 avril 1822;

Vu les arrêtés pris par le préfet de police les 19 novembre 1813 et 4 juillet 1816, lesquels prescrivent certaines mesures pour l'extraction et l'inhumation du cœur de Grétry,

Ensemble toutes les pièces jointes au dossier;

Considérant qu'aux termes de nos ordonnances ci-dessus visées le conflit peut être élevé contre des arrêts de Cours royales, tant que les délais du pourvoi en cassation ne sont pas expirés,

Que, dans l'espèce, l'arrêt de la Cour royale de Paris a été rendu le 17 mai 1823, et l'arrêté du préfet de police pris le 20 juin suivant; que par conséquent, le conflit a été élevé dans le délai utile.

Considérant que, bien que l'exécution de l'arrêt du 17 mai 1823 dût avoir lieu hors de la juridiction territoriale du préfet de police, il n'en appartenait pas moins à ce magistrat d'élever le conflit dans l'espèce, puisqu'il se fondait sur l'interprétation des actes émanés de l'un de ses prédécesseurs;

Considérant qu'aux termes de l'arrêté réglementaire du 13 brumaire an X (4 novembre 1801), inséré au *Bulletin des Lois*, il doit être sursis à toutes

procédures judiciaires jusqu'à ce que le Conseil-d'Etat ait prononcé sur le conflit;

Qu'ainsi notre Cour royale de Paris n'aurait pas dû ordonner qu'il serait passé outre à l'exécution de son arrêt du 17 mai 1823;

Considérant, sur le conflit,

Qu'on ne peut disposer de la dépouille mortelle de l'homme que conformément aux lois qui protègent les cendres des morts, l'honneur des familles, et qui assurent le maintien de la salubrité, de la décence et de l'ordre publics, et que l'exécution des lois en cette matière appartient exclusivement à l'autorité administrative;

Considérant que, si l'autorité judiciaire a le droit incontestable d'interpréter les actes ou les transactions qui peuvent intervenir à cette occasion, et de déclarer les droits qui en résultent pour chacune des parties, l'exercice de ces droits est essentiellement subordonné aux décisions de l'autorité chargée de veiller au maintien de l'ordre et de la salubrité publics, en tout ce qui concerne les inhumations ou exhumations, la police des sépultures.

Considérant, dans l'espèce, que la Cour royale de Paris ne s'est pas bornée à interpréter les actes des parties et à déterminer leurs droits relativement à l'objet de leur contestation, mais qu'elle a prescrit des mesures relatives à l'exercice de ces droits, lesquelles ne pouvaient être réglées et fixées que par l'autorité administrative, et qu'à cet égard elle a excédé ses pouvoirs;

Notre Conseil-d'Etat entendu,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. I.er L'arrêté de conflit pris par le préfet de police, le 20 juin 1823, est confirmé;

Art. II. L'arrêt de notre Cour royale de Paris, du 17 mai 1823, est considéré comme non avenu, en ce qu'il prescrit des mesures d'exécution pour l'extraction et la remise du cœur de Grétry;

Art. III. Les arrêts de notre Cour royale de Paris, des 24 juin et 14 juillet 1823, portant qu'il sera passé outre à l'exécution de l'arrêt du 17 mai 1823, sont considérés comme non avenus.

Art. IV. Notre garde des sceaux, et notre ministre secrétaire d'État au département de l'intérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance, qui sera insérée au *Bulletin des Lois*.

Donné au château des Tuileries, le 2.e jour du mois d'août de l'an de grâce 1823, et de notre règne le vingt-neuvième.

Signé LOUIS.

Mais le 24 août, veille de la fête du Roi, et du couronnement du buste de S. A. R. Madame, Duchesse de Berri, à l'Ermitage, je reçus une assignation en référé pour paraître à la Cour royale le 26, tendante à obtenir l'exécution de l'arrêt du 14 juillet, ci-dessus précité; pour cette fois la Cour, se déclarant incompétente, renvoya les parties à se pourvoir, et condamna le sieur Rigault aux dépens.

28

§ 4. Fête solennelle à l'Ermitage, à l'occasion de l'inauguration du buste de S. A. R. MADAME, Duchesse de Berri. Cantate exécutée à cette occasion.

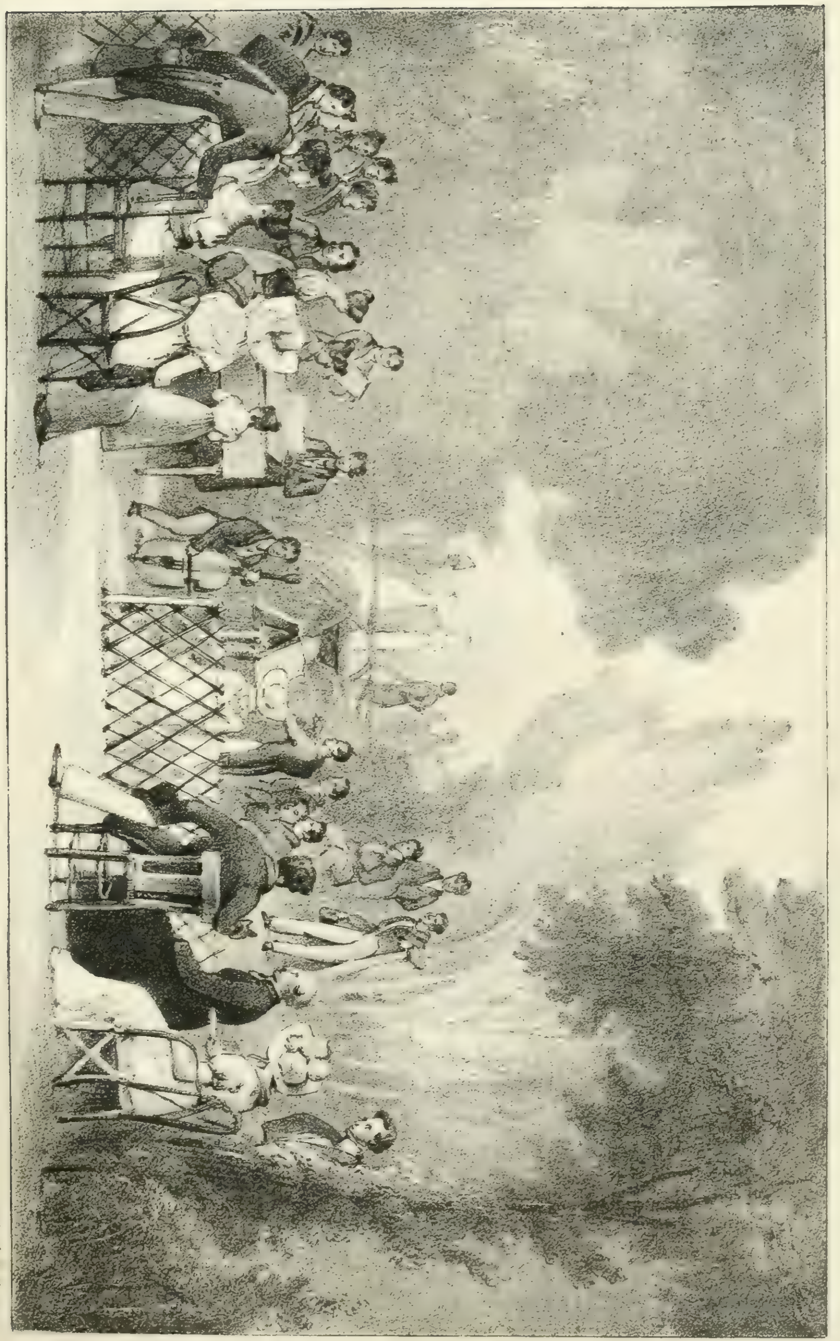
J'abandonne un moment mon douloureux récit pour éterniser le souvenir de cet heureux jour de fête par la description que j'en vais faire.

Peu de jours après la visite de S. A. R. MADAME, Duchesse de Berri, désirant perpétuer à jamais le touchant souvenir de son auguste présence à l'Ermitage, j'eus l'honneur d'adresser à M. le comte de Mesnard, le 6 août 1823, la lettre suivante qui accompagnait le manuscrit de la *cantate* que je désirais faire exécuter le jour de l'inauguration du buste qu'elle m'avait autorisé à faire ériger dans cette humble retraite, en le suppliant de vouloir bien le soumettre à S. A. R. pour en avoir son assentiment :

A Monsieur le Comte de Mesnard, premier écuyer de S. A. R. MADAME, Duchesse de Berri, (maintenant pair de France).

« Monsieur le Comte,

» Vous avez sans doute appris l'heureux succès
» qui comble tous mes vœux. C'est à la bonté, à



» l'auguste assistance de S. A. R. Madame, Duchesse
» de Berri, que je dois cette faveur miraculeuse.

» Pénétré de sentimens respectueux de reconnaissance et d'admiration pour les touchantes bontés » dont S. A. R. a daigné me combler, j'ai essayé de » les exprimer dans une *cantate* qui doit être exécutée le 25 août, jour de la fête du Roi et de l'inauguration du buste de S. A. R., qui sera célébrée » solennellement à l'Ermitage, en présence de l'autorité locale et de vrais royalistes.

» J'ai l'honneur de vous supplier, Monsieur le » Comte, de mettre sous les yeux de S. A. R. les faibles vers que j'ose lui présenter, ainsi que la lettre » qui les accompagne.

» J'ose encore vous supplier de me faire part des » observations que S. A. R. pourrait y faire, ainsi » que vous, Monsieur le Comte. Je me ferai un devoir de m'y conformer, avant de les livrer à l'impression.

» Daignez, etc. »

Voici la réponse de M. le Comte de Mesnard :

« Le Comte de Mesnard a l'honneur de faire ses » complimens bien sincères à M. Flamand-Grétry, » sur le gain de sa cause si intéressante; il a lu et mis » sous les yeux de Madame la Duchesse de Berri la » *cantate* qu'il compte faire exécuter; S. A. R. a été » aussi satisfaite que lui des bons sentimens qui s'y » trouvent et de la manière dont ils sont exprimés.

» Le Comte de Mesnard renvoie à M. Flamand-Grétry
» la *cantate*, selon son désir, et le prie de ne pas
» douter de sa considération la plus distinguée.

» Palais de l'Élisée, 12 août 1823. »

L'époque choisie donna plus de splendeur à cette touchante cérémonie, qui fut célébrée d'une manière digne de l'auguste objet, le 25 août, jour de la fête du Roi. Les autorités locales et des villes environnantes, ainsi que les principaux habitans de ces villes, assistaient à cette fête royaliste.

Après un déjeûner offert aux amis des Bourbons et aux admirateurs de Grétry, on chanta les jolis couplets de MM. le chevalier de Piis, Fulgence, Ledoux et Ramond de la Croisette, qui rappelaient, ainsi que la *cantate*, que dans sa visite du 19 juin dernier, S. A. R. avait bien voulu exprimer son désir personnel, que la France conservât le cœur de celui qui l'avait enchantée pendant un demi-siècle, et qui l'avait choisie pour sa patrie adoptive; ensuite le *chant français* fut exprimé si vivement par M. Courtin, dont j'ai parlé pag. 107, 108 et ailleurs, qu'il causa le plus vif enthousiasme. Notre vénérable pasteur assistait à cette fête qui fut celle de la royauté. Des cris de vive le Roi retentissaient dans cet asile champêtre, et l'écho des bois les répétait à l'infini. Après ce déjeûner, on se rendit au bosquet où est placé le buste de S. A. R. (exécuté par M. Rutchiel) sur une colonne de marbre blanc, où se lit cette ins-

cription gravée sur une plaque de bronze incrustée dans le marbre :

A SON ALTESSE ROYALE
MADAME
DUCHESSE DE BERRI.

CETTE AUGUSTE PRINCESSE
DAIGNA VISITER
CET HUMBLE ERMITAGE
LE 19 JUIN 1823,
ET PRENDRE SOUS SON AUGUSTE PROTECTION
LE CŒUR DE GRÉTRY,
QUE LES LIÉGEOIS VOULAIENT
RAVIR A LA FRANCE.

M. le chevalier Cadet de Chambine, maire d'Enghien prononça un discours qui fut couvert d'applaudissemens ; il fut suivi de l'exécution, par des amateurs distingués, de la *cantate* et de la musique dont la douce mélodie fit une vive impression. Cette composition musicale fait honneur aux beaux talens de mademoiselle Herminie Daubonne, élève de M. Reicha.

Le buste de S. A. R. fut couronné d'immortelles par ma femme, aux cris mille fois répétés de vive Madame la Duchesse de Berri ! vive le Roi, vivent les Bourbons !

L'Ermitage était illuminé en verres de couleur. Cette journée, à jamais mémorable, fut terminée par un bal auquel plus de quatre cents personnes assistèrent, et où régnait la plus grande décence; la ville d'Enghien-Montmorency en conservera longtemps le touchant souvenir. Toutes les feuilles publiques, et notamment le *Journal de Paris* du 28 août, et la *Foudre*, dans son 10.ᵉ N.° du 20 août 1823, en ont rendu un compte exact.

Le dimanche 7 décembre 1823, après la messe, mademoiselle Daubonne, accompagnée de son père, et moi, nous eûmes l'honneur d'être admis à présenter la partition de la *cantate* à S. A. R., qui daigna l'accueillir avec une bonté toute particulière.

Je crois plaire à mes lecteurs, dont je réclame l'indulgence, de transcrire ici la *cantate*, que j'ai publiée à cette époque, ainsi que les vers qui dans ce beau jour de fête ont été improvisés par MM. Fulgence, Ledoux et Ramond de la Croisette.

CANTATE.

VICTOR, venant de Paris le 18 juin, après avoir perdu tout espoir de conserver à la France et aux Arts le cœur de Grétry.

Oh! quelle triste solitude!.....
Partout le silence et l'effroi!.....

Plus d'espoir.... Quelle ingratitude!
Tout est perdu.... grand Dieu!

ERNESTINE, ayant appris que la Princesse devait honorer l'Ermitage de son auguste présence.

Cher époux, calme-toi!

VICTOR.

Je suis saisi d'épouvante.....
Grétry! quelle peine accablante!
Demain, mon Ernestine; il faut livrer son cœur.....

ERNESTINE.

Demain, une Princesse honore l'Ermitage
De sa présence auguste.... Ah! Victor, prends courage!
Elle pourra nous rendre le bonheur.

VICTOR.

Rendons grâces au Ciel, tu calmes ma douleur.

AIR :

Dieu! témoin des maux que j'endure,
Dieu de clémence et de bonté,
Mon cœur supporte, sans murmure,
Le malheur non mérité.
Devant l'auguste Providence,
Courbons nos fronts religieux;
Célébrons, dans ce jour heureux,
La miraculeuse présence
D'un Ange qui descend des cieux.

VICTOR ET ERNESTINE

DUO.

Triomphe, auguste Caroline!
Tous les désirs échappés de ton sein,
Pénétrant la voûte divine,
Sont exaucés soudain.
Le laurier de Grétry, d'un immortel feuillage,
Grâce à tes nobles vœux,
Ombragera toujours son cœur à l'Ermitage :
Et ta céleste image
A perpétuité charmera ces beaux lieux.

CHOEUR.

Triomphe, etc.

ERNESTINE.

Ce cœur qui brûle encor du feu de son génie,
Par l'accent le plus doux de ta voix attendrie,
Ranimé dans sa tombe, ah! qu'il dut tressaillir!
Gardons-en à jamais le touchant souvenir.

CHOEUR.

Triomphe, etc.

UN AMATEUR DES CHANTS DE GRÉTRY

AIR :

Les doux accords de sa brillante lyre
Sont devenus le chant de la Beauté ;
La nymphe de la Seine éprouva son délire,
Les monts et les forêts, les cieux l'ont répété.

ERNESTINE.

AIR :

O trop sensible Caroline !
Lorsqu'inondant ta Louise de pleurs,
Tes sanglots se mêlaient à sa voix enfantine.
Grétry, par ses chants séducteurs,
Aurait suspendu tes douleurs.

L'AMATEUR.

AIR :

Mais de la naissance
Du nouvel Henri,
Que la providence
Conserve à la France
Dont il est chéri,
Grétry, sur sa lyre,
Qui sut tout décrire,
Par des chants joyeux,
Rendrait grâce aux cieux.

CHOEUR.

Les doux accens, etc.

VICTOR ET ERNESTINE.

(Le duo entier).

Triomphe, etc.

CHOEUR (répète).

Triomphe, etc.

VICTOR.

RÉCITATIF.

De Louis, des Bourbons, en célébrant la fête,
Pour leur félicité, Français, formons des vœux!
Et de leur noble Fils, qui poursuit sa conquête,
Admirons les exploits et le cœur généreux :
Dans son sublime essor, ciel! que rien ne l'arrête,
Si ce n'est le bonheur de faire des heureux (1).

AIR :

(On couronne le buste de la Princesse).

Dons ce paisible Ermitage,
Qui de Grétry fut le choix,
Couronnons la douce image
De l'auguste Fille des Rois!
Par la plus touchante harmonie,
Chantons la grandeur d'âme et la célébrité
D'une Princesse chérie,
Digne de l'immortalité.

CHOEUR.

Chantons, chantons la Princesse chérie,
Chantons ses vertus, sa bonté,
Et leur divine harmonie
D'où naît cette sérénité,
Cette douceur enchanteresse
Que, sur le buste couronné
De la Mère de Dieu-Donné,
On admire avec ivresse.

(1) Le Prince était alors en Espagne.

VICTOR.

AIR :

C'est un Ange consolateur,
Une divine Messagère,
Qui vient de l'Infortune adoucir le malheur.
Des lys et de la rose une teinte légère
Relève de ses traits le contour gracieux;
Elle est l'auguste objet de tous les dons des cieux.

CHOEUR.

Chantons, etc.

L'AMATEUR.

RÉCITATIF.

PRINCES français ! des artistes fidèles
Recevez, recevez les souhaits d'Apollon!
Puissent long-temps les fils de l'Hélicon,
Chanter vos vertus immortelles!
Puisse le REJETON, né d'augustes amours,
Croître aux bords de la Seine et de ses eaux limpides :
PRINCES! soyez ses appuis et ses guides!
Dictez-lui ses leçons en veillant sur ses jours!
Vivent le Roi long-temps et les Bourbons toujours!

CHOEUR FINAL.

Elevons jusqu'aux cieux le nom de CAROLINE;
De nos chants elle est l'Héroïne :
Que le ciel veille sur ses jours!
Vivent le Roi long-temps et les Bourbons toujours.

COUPLETS

Improvisés et chantés à l'Ermitage de Montmorency, pour l'inauguration du buste de S. A. R. Madame la Duchesse de Berri*, le jour de la fête du Roi.*

Air : *Du Délire d'Erigone.*

Modeste asile, immortel Ermitage,
Trois fois salut !... Sous tes ombrages frais,
De la vertu, du talent, d'âge en âge,
L'écho redit la gloire et les bienfaits.

C'est ici que l'auteur d'Emile,
Fuyant le monde et ses travers,
Dans l'amertume de son style,
Déclamait contre l'univers !
O malheureux ! la sombre défiance,
Loin de ton cœur aurait fui sans retour,
Si Caroline avait, par sa présence,
De ses vertus embelli ton séjour.

Modeste asile, etc.

Ici, le chantre de Lucille,
Se croyant au sacré vallon,
Trouva, sur sa lyre docile,
Des accens dignes d'Apollon.
Homme divin ! tu puisas dans ton âme,
De tes accords le charme séducteur ;
De la bonté tu respirais la flamme,
Et Caroline a conservé ton cœur !

Modeste asile, etc.

Nous que l'ami des arts rassemble,
Que tous nos cœurs soient réjouis;
Et commençons par boire ensemble,
A la santé du bon Louis!
« N'oubliez pas son auguste Famille, »
Nous dit Grétry dans un sublime essor,
« Grâce aux Bourbons, à leur céleste fille,
» Je fus Français, et je le suis encor? »

Modeste asile, immortel Ermitage,
Trois fois salut!... Sous tes ombrages frais,
De la vertu, du talent, d'âge en âge,
L'écho redit la gloire et les bienfaits!

Fulgence de Bury, P. Ledoux, Ramond de la Croisette.

Air : *Du Vaudeville de Partie carrée.*

Amis des arts, nous qui suivons sans cesse
De notre cœur les plus nobles élans,
Ah! célébrons cette auguste Princesse,
Qui sans éclat protége les talens.....
Vous que l'intrigue, hélas! souvent irrite,
Au pied du trône allez, implorez-la.
Pour protéger le malheur, le mérite,
Vous la trouverez là. (*bis*.)

Grâce à ses soins, que la honte retombe
Sur ces mortels, qui, dans un fol accès,
En espérance ont violé la tombe
Du bon Grétry, l'idole des Français,
Amis, bravons l'ardeur qui les transporte,
En vain l'enfer long-temps les stimula :
De ce séjour pour défendre la porte,
Caroline était là. (*bis*)

Des temps anciens, et par quelle chimère !
Nous rappeler la triste vanité !
En vingt pays, sur les cendres d'Homère,
Combien de temps n'a-t-on pas disputé ;
Lorsqu'il n'est plus, ingrats, quelle jactance !
Vous êtes fiers de la gloire qu'il a !
Pour soulager sa pénible existence,
Que n'étiez-vous donc là ! (*bis.*)

Si de Grétry la divine harmonie
A su charmer votre esprit, votre cœur,
Si sur vos sens les accords du génie
Règnent encor par un pouvoir vainqueur ;
Laissez en paix celui qui pour la gloire
Long-temps, chez nous, des plus beaux feux brûla ;
Tâchez d'aller au temple de mémoire,
Vous le trouverez là. (*bis.*)

Mais c'est assez..... que la reconnaissance
Se fasse entendre en ce jour enchanteur ;
Oui, bénissons la céleste puissance
Dont s'est servi notre ange protecteur ;
Ah ! contre lui ! Si jamais une offense.....
Jurons, amis, tous tant que nous voilà,
Dès qu'il faudrait voler à sa défense
Qu'on nous trouverait là. (*bis.*)

P. Ledoux.



Couronnement

DU BUSTE

DE

S. A. R. MADAME

Duchesse de Berry.

Romance

Extrait de la Cantate

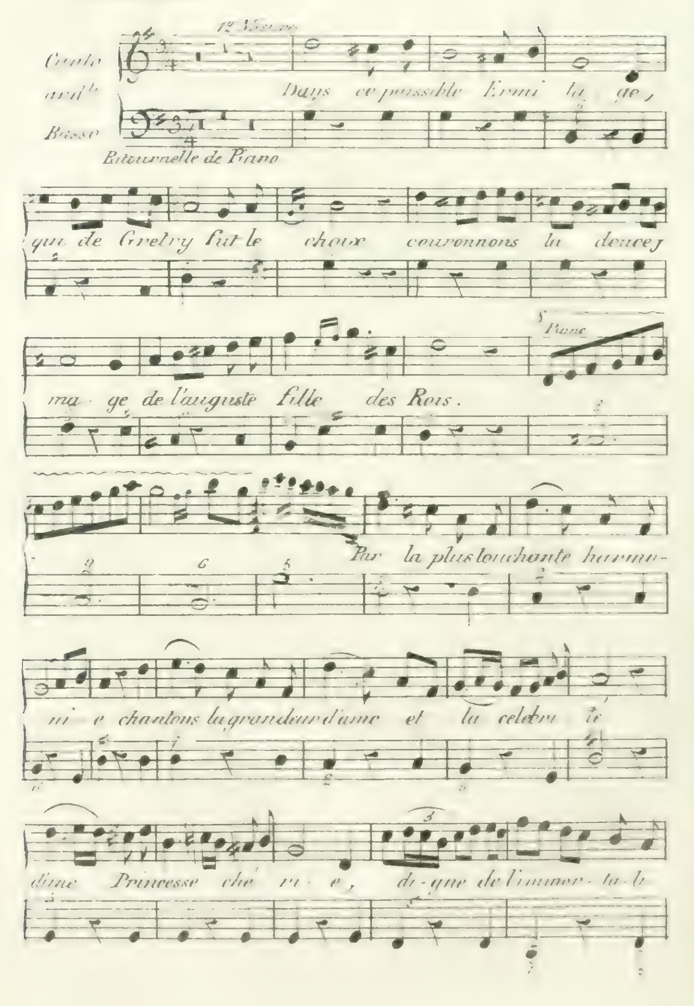
qui a été exécutée

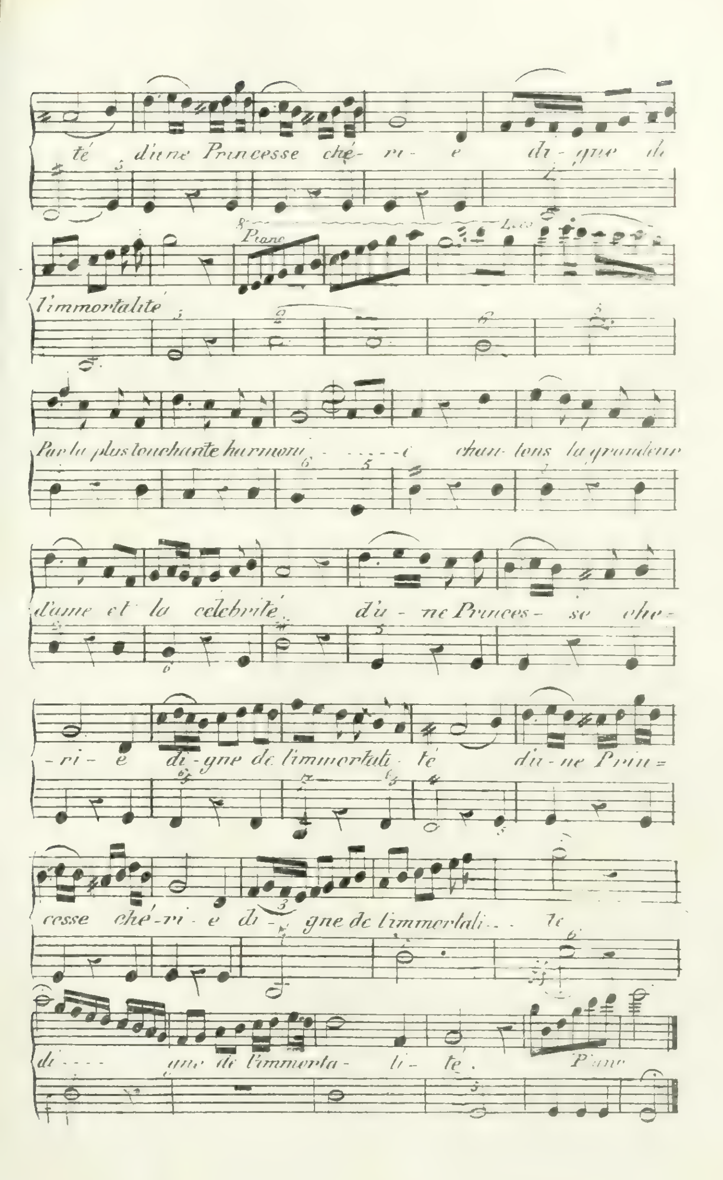
A L'HERMITAGE

à Enghien Montmorency.

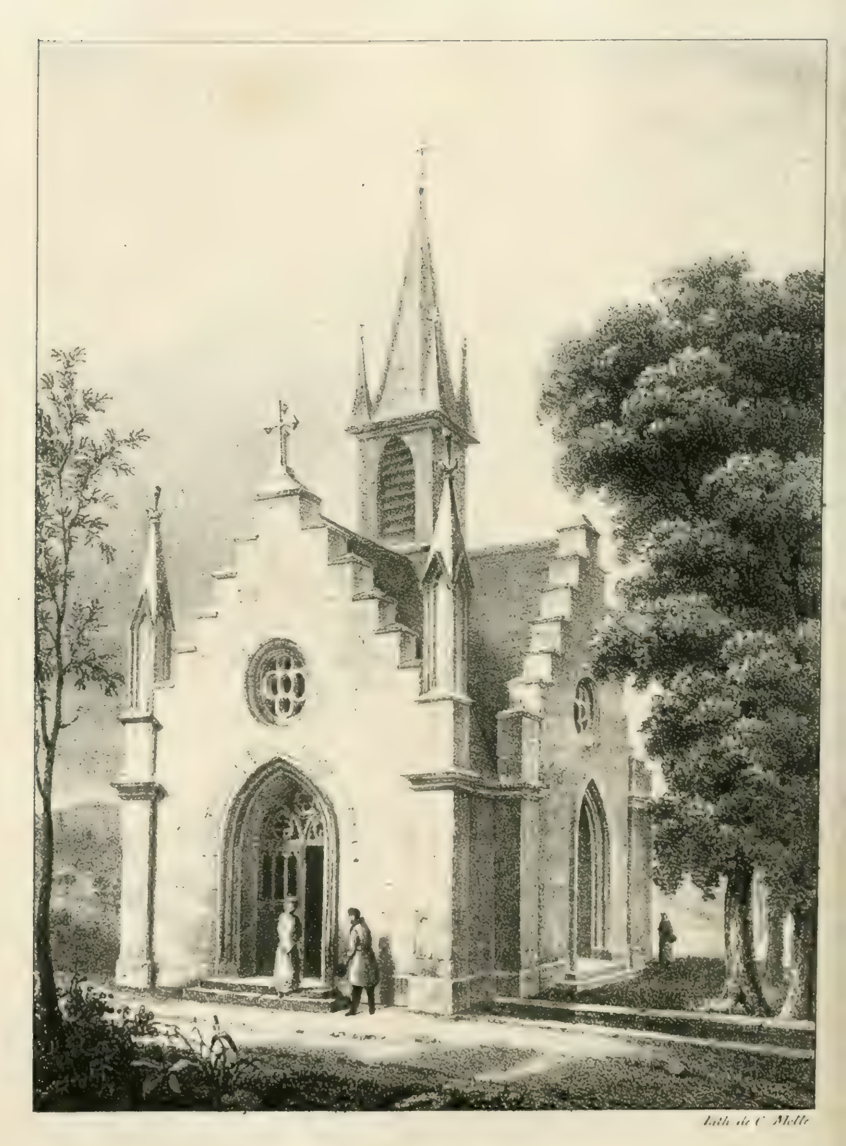
Couronnement.

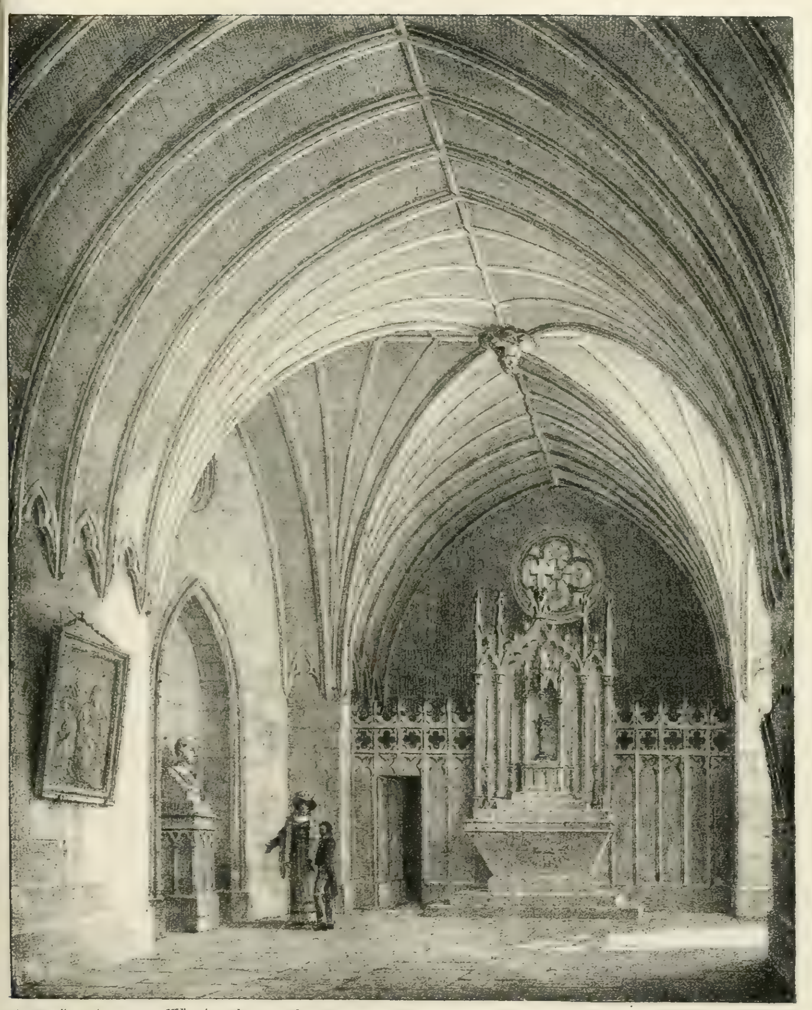
Romance.





té d'une Princesse ché- ri- e di - gne de
Piano
l'immortalité
Par la plus touchante harmonie - - - - - e chan- tons la grandeur
d'ame et la celebrité d'u - ne Princes- se ché-
-ri- e di-gne de l'immortali - té d'u - ne Prin=
cesse ché-ri - e di - gne de l'immortali- - - té
di - - - gne de l'immorta- li - té.
Piano


Lith de C Melle



Courtin d'après les plans de Mr René nv. Gretry architecte — Lithog de C. Motte

Vue intérieure de la Chapelle que Mr et Mme Flamand Grétry font ériger à leurs frais sous l'invocation de St Charles, pour y recevoir à perpétuité le cœur du célèbre Grétry et pour appartenir à la ville d'Enghien-Montmorency qui la érigée.



TREIZIÈME SECTION.

RÉFUTATION D'UN PASSAGE DU PLAIDOYER DE M.e HENNEQUIN.

SOUMISSION DU 28 JUIN 1823, EN FAVEUR DE LA VILLE D'ENGHIEN-MONTMORENCY, DE FAIRE ÉRIGER UNE CHAPELLE A COTÉ DE L'ERMITAGE, POUR Y RECEVOIR LE CŒUR DE GRÉTRY.

ACCEPTATION ET DONATION DE LADITE CHAPELLE.

§. 1.er *Réfutation d'un passage du plaidoyer de M. Hennequin, qui manifeste de l'inquiétude sur la destination du cœur de Grétry, dans le cas où l'Ermitage deviendrait la propriété de quelqu'un, étranger à la famille Grétry. Projet de faire une chapelle pour y recevoir le cœur de l'homme célèbre.*

« M.e Hennequin a dit, page 25 de son plaidoyer :
» Les sieur et dame Flamand n'ont point d'enfants,
» et si, à la fin de leur carrière, l'Ermitage n'est

» point acheté par un membre de la famille, il fau-
» dra, d'après l'opinion de M. Flamand lui-même,
» que le cœur de Grétry soit remis à la disposition
» de la ville de Liége; c'est ce qui résulte de l'acte
» sous-seing privé qui avait été fait avec l'aîné de la
» famille Grétry, il faudra donc, soit après la mort
» des sieur et dame Flamand, soit après la vente
» qu'ils pourront faire de l'Ermitage à un étranger;
» il faudra donc, dans tous les cas, que cet objet
» précieux soit retiré du lieu où il repose. »

Je réponds à M.e Hennequin, d'abord que dans l'acte sous-seing privé dont il parle, il n'est nullement question de ce qu'il dit (voyez page 324), et ensuite que toutes les objections qu'il a faites devant la Cour royale étaient prévues avant l'inauguration du cœur de Grétry par toute sa famille réunie. Mais il s'est bien gardé de le faire connaître. Il aurait pour cela fallu qu'il mît sous les yeux de cette Cour *le pacte de famille*, ce procès-verbal de l'inauguration du cœur de Grétry qui sera toujours un monument de gloire pour ceux qui l'ont respecté, et de honte pour les parjures de la famille.

Je conviens bien que, dans le cas prévu par M.e Hennequin, ma première idée était que la famille pourrait offrir le cœur de Grétry à la ville de Liége, puisqu'elle rentrait dans ses droits. (Voyez le procès-verbal, page 212.) Mais *tous à l'unanimité* rejetèrent bien loin cette idée; c'est alors, qu'après de grands débats il fut décidé que dans ce cas seulement il serait provisoirement transporté au cime-

tière de l'Est dans le tombeau de Grétry. (Voyez ce que j'ai dit à ce sujet, page 216.)

C'est alors que, pour bannir toute crainte à cet égard, nous nous décidâmes, ma femme et moi, à faire ériger à nos frais une chapelle à côté de l'Ermitage pour y déposer à perpétuité le cœur de Grétry, et à faire hommage de cette chapelle à la France, afin que la plus précieuse dépouille de l'homme célèbre devînt à jamais, ainsi que le religieux monument, une propriété nationale.

C'est d'après cette idée, que cinq jours après la visite de l'auguste princesse à l'Ermitage, et tant pour en perpétuer le touchant souvenir, que par reconnaissance, je fis la soumission suivante que j'adressai à M. le chevalier Cadet de Chambine, maire d'Enghien-Montmorency, qui fut suivie de l'acceptation du conseil municipal, et d'une donation en règle, signée de ma femme et de moi.

§. 2. *Première Soumission, du* 28 *juin* 1823.

FLAMAND-GRÉTRY à M. le Chevalier CADET DE CHAMBINE, Maire d'Enghien.

« Monsieur,

» Je n'oublierai de ma vie l'important service que vous avez bien voulu me rendre dans l'affaire du cœur de Grétry; agréez-en, je vous prie, toute ma reconnaissance, et permettez-moi de me servir de

votre organe, pour prier MM. les membres de l'autorité locale, et tous les bons habitans de notre ville, de l'agréer de même, pour le vif intérêt qu'ils ont pris à ma noble cause. Nous avons tout lieu d'espérer que le plus précieux reste du célèbre compositeur qui, pendant plus d'un demi-siècle, a enrichi la France de ses nombreuses et immortelles productions, ne lui sera pas ravi.

» M. le Maire, pour parvenir à fixer à jamais le cœur de Grétry, confié à ma garde, par les autorités religieuses et civiles, dans notre cité et dans le lieu qu'il habita pendant seize ans, et qu'il choisit lui-même pour y exhaler le dernier soupir, mon épouse et moi avons conçu le projet que j'ai l'honneur de vous communiquer.

» Le cœur de Grétry, d'après l'arrêté de M. le préfet de police, du 4 juillet 1816, est déjà déposé dans un monument consacré religieusement par notre ancien et vénérable pasteur, M. *Droneau*, d'après l'autorisation de Monseigneur l'évêque de Versailles; déjà, et dans l'espoir de posséder à jamais la précieuse dépouille, notre ville, suivant la délibération de notre conseil municipal, du 2 mai 1823, avait daigné accepter le monument qui la renferme.

Pour preuve de notre éternelle reconnaissance envers la ville d'Enghien-Montmorency, et afin que ses vœux soient pleinement exaucés, nous nous sommes déterminés à faire ériger, à nos frais, et pour lui appartenir à perpétuité, une chapelle au-dehors, mais attenante au jardin de l'Ermitage,

sous l'invocation de saint Charles, patron de S. A. R. Madame la Duchesse de Berry, et de saint André, patron de Grétry.

» Cette chapelle sera construite et même voûtée en cailloux, pour la rendre durable jusqu'aux temps les plus reculés. Elle servira de succursale à notre paroisse, et tous les dimanches et fêtes, excepté celles annuelles, une messe y sera célébrée; elle aura son entrée principale sur la voie publique, et une autre entrée par le jardin de l'Ermitage. Le mausolée en marbre blanc, renfermant le cœur de Grétry, y sera placé, et sous ce monument sera creusé notre tombeau.

» Je m'entendrai, pour toutes les conditions et formalités à remplir, avec les autorités civiles et religieuses.

» Je n'ai pas besoin, M. le Maire, de vous faire connaître combien cette succursale sera commode pour les habitans de Larue et du canton de l'Ermitage, dans lesquels il s'élève quantité d'habitations, qui, à cause de leur grand éloignement de la paroisse, sont souvent privés d'assister à nos divins mytères.

» J'espère vous trouver, ainsi que le conseil que vous avez l'honneur de présider, favorables à ce pieux projet.

» Je vous prie de m'obliger de le communiquer à M. le garde des sceaux, à M. le conseiller d'Etat, préfet de police, ainsi qu'aux autorités de notre département, en leur transmettant une copie certifiée de ma lettre.

» Je vous prie encore, M. le Maire, de supplier M. le préfet de Seine-et-Oise d'approuver ce projet, et enfin de me faire part de la délibération du conseil municipal.

» Agréez, etc. »

Signé Flamand-Grétry.

ACCEPTATION DE LA CHAPELLE.

Séance extraordinaire du Conseil municipal de la ville d'Enghien, du 30 juin 1823.

MM. Motet, Caffin, Carré, Mazurier, Antheaume, Bridault, Duhamel et Léger, membres du conseil municipal, réunis à l'Hôtel-de-Ville d'Enghien-Montmorency, sous la présidence de M. le chevalier Cadet-de-Chambine, maire, en vertu de convocation extraordinaire autorisée par les lettres de M. le sous-préfet, des 20 et 27 juin 1823, à l'effet de délibérer sur divers objets d'utilité publique.

M. le président a fait part au conseil municipal des instructions que M. le conseiller d'Etat préfet de police lui avait données par sa lettre du 24 juin présent mois, où, après l'avoir informé du conflit d'attribution qu'il avait élevé relativement à la demande formée par la ville de Liége d'être mis en possession du cœur de Grétry, il l'invite, 1.° à former en qualité de maire, et comme chargé de l'exé-

cution des divisions administratives, opposition à l'exécution de l'arrêt de la Cour royale, de ce jour, qui ordonne qu'il sera passé outre à l'exécution de l'arrêt du 17 mai, qui prescrit la remise du *cœur* de Grétry aux bourgmestres de Liége, en présence du maire de Montmorency, nonobstant toute opposition ;

2.° A signifier aux parties qu'elles aient à se retirer immédiatement devant le Conseil d'Etat.

M. le président a fait connaître au conseil municipal qu'il a exécuté les instructions de M. le préfet de police avec une ponctualité religieuse, à la satisfaction unanime des habitans de la commune qui l'ont exprimée en criant spontanément : Vive le maire d'Enghien qui défend les intérêts de la commune!

M. le président ajoute que dans une audience particulière, il avait rendu compte à M. le préfet de police de la satisfaction que les habitans avaient éprouvée, en voyant que le *cœur* de Grétry n'était pas enlevé de leur commune et que l'on renvoyait les parties à l'examen de la justice du Conseil d'Etat, sur laquelle elles se reposaient.

M. le préfet de police a pensé que le vœu des habitans devait être rappelé et exprimé dans une nouvelle délibération du conseil municipal, puisque dans la séance du 2 mai 1823, il avait accepté avec reconnaissance la cession à la ville d'Enghien du monument renfermant le *cœur* de Grétry.

M. le Président a en conséquence ouvert la séance

par ce qui fait l'objet de ce vœu des habitans de sa commune, en donnant au conseil lecture de la lettre qu'il recevait de M. Flamand-Grétry, par laquelle il s'offre d'ériger à ses frais à l'Ermitage une église où serait transporté le monument qui renferme le *cœur* de Grétry, et où les habitans de l'Ermitage et de Larue pourraient entendre la messe les dimanches.

M. le président a représenté au conseil, 1.° que l'érection de cette chapelle remplissait les conditions du don fait à la commune de ce monument pour être placé dans l'église d'Enghien; 2.° qu'elle aurait l'avantage d'offrir à cette église une succursale bien nécessaire aux paroissiens, non-seulement du bourg de l'Ermitage, mais encore du bourg de Larue, qui se trouvent surtout, dans les mauvais temps, trop éloignés de leur église paroissiale d'Enghien-Montmorency; qu'il avait eu l'honneur d'en conférer avec M. le curé, qui, sous les rapports religieux, trouve cette offre également utile.

Le conseil municipal, vu 1.° le procès-verbal dressé par les maire et adjoint de cette ville, le 15 juillet 1816, des translation et inauguration solennelles et religieuses du *cœur* du célèbre Grétry *par ses neveux et nièces*, dans un monument élevé à cet effet dans le jardin de l'Ermitage, par M. et M[me] Flamand-Grétry qui, voulant perpétuer à jamais la mémoire du séjour que leur oncle a fait à Enghien-Montmorency, ont cédé en toute propriété à la dite ville ce

monument, sous condition expresse de le placer dans l'église paroissiale (1);

2° La délibération du 2 mai 1823, par laquelle il déclare et arrête qu'il accepte avec reconnaissance la cession faite à la ville d'Enghien-Montmorency, par M. et madame Grétry, du monument renfermant le *cœur* d'André-Ernest-Modeste Grétry, leur oncle, élevé et inauguré à l'Ermitage, dans le cas où l'Ermitage deviendrait la propriété de quelqu'un étranger à la famille, sous condition expresse de le placer dans l'église paroissiale de cette ville (2);

Considérant que les habitans de la commune ont exprimé leur satisfaction de ce que l'on avait eu égard aux oppositions formées au retrait du *cœur* de Grétry de ce monument, qu'ils le verraient avec une juste douleur sortir de leur territoire pour passer dans un pays étranger à la France;

Considérant que l'offre honorable de M. et Mme Flamand d'édifier à leurs frais une chapelle, qui, après avoir été bénite par Monseigneur l'évêque de Versailles, recevrait immédiatement le monument renfermant le *cœur* de Grétry, remplirait la condition du don fait à la commune de ce monument pour être placé dans l'église d'Enghien, et offrirait

---

(1) *Voyez* la délibération du Conseil municipal d'Enghien, du 1.er mai 1823, dans mon ouvrage, *cause célèbre, relative au cœur de Grétry*, page 16 des *pièces justificatives*.

(2) *Voyez* le procès-verbal de l'inauguration du cœur de Grétry, page 212.

aux habitans des bourgs de l'Ermitage et de Larue l'avantage d'avoir une église, une succursale de la paroisse pour y entendre l'office divin, ce qu'ils ne peuvent faire dans la mauvaise saison ou dans le mauvais temps, étant trop éloignés de l'église paroissiale d'Enghien-Montmorency ;

Déclare et arrête conformément au vœu que les habitans d'Enghien-Montmorency ont spontanément exprimé dans cette circonstance, que le Conseil d'Etat, devant lequel les parties doivent se retirer, sera supplié de prendre dans une religieuse considération la demande que le conseil municipal forme ici de conserver le monument qui renferme le *cœur* du célèbre Grétry dont il avait déjà accepté avec reconnaissance la cession à la ville d'Enghien, par la délibération du 2 mai 1823, et accepte par la présente délibération l'offre honorable de M. et madame Grétry, d'élever à leurs frais dans le bourg de l'Ermitage une chapelle où le monument renfermant le *cœur* de Grétry sera transporté et où les habitans de ces cantons pourront entendre la messe les dimanches ;

Arrête, en outre, qu'une expédition de la présente délibération sera adressée par M. le maire avec une copie de la lettre de M. Flamand à M. le préfet de police, en le priant de les placer sous les yeux du Conseil d'Etat au nom des habitans de la ville d'Enghien-Montmorency, qui s'honorent de posséder légalement le dépôt précieux du *cœur* du célèbre Grétry confié à la garde de M. et madame Flamand-

Grétry, et qui, pleins de confiance dans les lumières et l'équité du Conseil du Roi, osent se flatter de l'espérance de conserver le *cœur* de Grétry qui, sans le caractère que M. le maire a développé pour exécuter les instructions de M. le préfet de police, et sans la prudence éclairée de M. Carré, suppléant du juge de paix qui était sérieusement malade, serait maintenant à Liége dans un pays étranger à la France, qui a cependant encouragé les talens de ce célèbre compositeur, et tandis que sa famille, toute française et qui réside en France, en demande la conservation comme le plus précieux bien que leur oncle leur ait laissé;

Arrête également que pareilles expéditions seront transmises à M. le sous-préfet avec une invitation de la prendre en considération et de les appuyer auprès de l'autorité supérieure, en remplissant les formalités exigées par les lois.

Et ont les membres présens signé.

Pour ampliation.

Le Maire d'Enghien-Montmorency,
Le Chevalier CADET-DE-CHAMBINE.

DONATION DE LA CHAPELLE DE L'ERMITAGE

Destinée à recevoir le cœur *de Grétry, faite par Monsieur et Madame Flamand-Grétry, à la ville d'Enghien-Montmorency, le* 28 *juin* 1823, *renouvelée le* 24 *septembre* 1824.

Les soussignés, Louis-Victor Flamand-Grétry,

membre du conseil municipal de la ville d'Enghien-Montmorency, et Marie-Marguerite-Ernestine Grétry, son épouse, qu'il autorise à cet effet, demeurant dans ladite ville, sont convenus de ce qui suit, savoir :

M. et M.me Flamand Grétry font observer qu'il est de notoriété publique que le célèbre Grétry, leur oncle, *n'a jamais légué son* cœur *à la ville de Liége*, qu'il voulut exhaler le dernier soupir à son Ermitage qu'il habita pendant seize ans, et que ce *cœur* y a été inauguré le 15 juillet 1816, et déposé dans un monument qu'ils ont fait ériger à sa mémoire, en vertu de l'arrêté de M. le préfet de police, du 4 dudit mois, d'après le vœu unanime de toute la famille bien constaté dans le procès-verbal d'inauguration.

Désirant ôter toute espèce d'inquiétude sur la destination future de cette précieuse dépouille, dans le cas où, après leur decès à tous deux, l'Ermitage deviendrait la propriété de quelqu'un étranger à la famille Grétry.

Et surtout, n'ayant rien de plus à cœur que de donner un témoignage authentique et solennel de leur vive reconnaissance envers l'auguste princesse Madame, Duchesse de Berri, qui, en honorant de sa visite, le 19 juin 1823, cette humble retraite, daigna mettre sous sa puissante protection le plus précieux reste du célèbre compositeur, et envers la ville d'Enghien-Montmorency, qui s'est rendue digne de le garder dans son sein.

Et encore voulant détruire le bruit le plus calomnieux que leurs adversaires osent faire courir, en publiant tant dans leurs différens libelles que verbalement, que M. et madame Flamand-Grétry ne défendent le *cœur* de leur illustre parent avec tant d'ardeur, que parce qu'ils y ont un intérêt sordide; bruit que les fondés de pouvoir des bourgmestres de la ville de Liége ne font répandre dans le public et parmi les magistrats supérieurs qui se sont occupés et qui s'occupent encore de cette affaire, que pour parvenir à ravir à la France le précieux dépôt qui a été confié à la garde de M. et M.me Flamand-Grétry, par l'autorité supérieure, et par tous les membres de leur famille.

Enfin, dans l'espoir de mettre un terme à une lutte aussi pénible pour eux que longue et scandaleuse.

A ces causes, et d'après le vœu général de toute la France, M. et M.me Flamand-Grétry persistent dans la pieuse résolution qu'ils ont prise dès le 28 juin 1823, et qui a été acceptée à l'unanimité par le Conseil municipal de la ville d'Enghien, le 30 du même mois, de faire ériger, à leurs frais, une chapelle en dehors des murs de l'Ermitage, mais y attenant, qui sera sous l'invocation première de saint Charles, patron de Sa Majesté Charles X, et de Son Altesse Royale Madame, Duchesse de Berri; et encore, sous la seconde et troisième invocation de saint André, patron de Grétry, et de sainte Marie et de saint Victor, patrons des fondateurs.

Cette chapelle, dont les plans et les dessins ont été accueillis avec bienveillance par S. A. R. MADAME, Duchesse de Berri, et qui ont reçu les approbations de Monseigneur l'Evêque de Versailles, de Son Excellence le Ministre de l'Intérieur, de M. le Préfet de Seine-et-Oise, et de toutes les autorités locales, religieuses et civiles, sera construite en cailloux et voûtée en pierres, pour la rendre durable jusqu'aux temps les plus reculés.

Elle est destinée à recevoir le cœur de Grétry, qui désormais ne doit plus appartenir qu'à la France, d'après l'abandon que les fondateurs en font en sa faveur seulement.

Les pierres renfermant le dépôt précieux, et qui sont sanctifiées par l'ordre de Monseigneur l'Evêque de Versailles, et scellées ensemble, seront transférées dans ladite chapelle, *sans qu'il soit besoin d'exhumation préalable.* Il sera érigé sur ces pierres un monument religieux, digne d'être placé dans un lieu saint.

Il sera creusé, sous le monument, un tombeau pour y recevoir, avec l'autorisation du Gouvernement, les dépouilles mortelles de M. et Madame Flamand-Grétry, seulement.

Cette chapelle contiendra environ cent personnes; elle servira de succursale à la paroisse d'Enghien-Montmorency, et sera commode pour les habitans du canton de l'Ermitage, des villages de Larue, Groslay et Deuil, qui, à cause de leur grand éloi-

gnement de la paroisse, sont souvent privés d'assister à nos divins mystères.

On y célébrera le saint sacrifice de la messe tous les dimanches et fêtes, celles annuelles exceptées, à l'heure de midi, et même tous les jours, mais alors de dix à onze heures. M. et M.me Flamand-Grétry s'engagent à faire une fondation de 200 fr. par an, au principal de 4000 fr. hypothéqués sur l'Ermitage, pour fournir aux honoraires des messes qui seront dites, et même pour l'entretien de ladite chapelle, à perpétuité.

Cette chapelle, enfin, aura son entrée principale sur la voie publique, et une autre entrée sur le jardin de l'Ermitage.

Cette dernière entrée pourra être supprimée après le décès des fondateurs, si les autorités locales, religieuses ou civiles le jugent à propos. Le maire de la ville d'Enghien, son adjoint et le juge-de-paix auront une place distinguée dans la chapelle.

Le pieux hommage que M. et M.me Flamand s'estiment très-heureux de pouvoir offrir à la France, et notamment à la ville d'Enghien-Montmorency, n'est fait que sous la condition expresse d'exécuter les clauses du présent acte, qui ne sera valable qu'après avoir été sanctionné par une ordonnance du Roi.

Fait à l'Ermitage d'Enghien-Montmorency, le 29 septembre 1824.

Signé FLAMAND-GRÉTRY,

Approuvé l'écriture. M. M. E. GRÉTRY.



QUATORZIÈME SECTION.

NARRATION DE TOUT CE QUI S'EST PASSÉ RELATIF AU PROCÈS, DEPUIS L'ORDONNANCE DU ROI DU 2 AOUT 1823, CONCERNANT LE CONFLIT D'ATTRIBUTION JUSQU'A CE JOUR.

NOTICE BIOGRAPHIQUE SUR FEU M. LE BARON DESTOUCHES, PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE.

TIERCE-OPPOSITION A L'ARRÊT DU 17 MAI 1823,

Adressée par plusieurs membres de la famille Grétry à S. Exc. le Ministre de l'intérieur, le 12 février 1824.



§ 1.er *Pourvoi formé par mes adversaires au Conseil-d'État en interprétation de l'arret du 17 mai.*

Mes infatigables adversaires s'étant pourvus, les 27 août et 7 octobre 1823, au Conseil-d'État, en interprétation de l'ordonnance royale du 17 mai,

Le Roi rendit l'ordonnance suivante :

ORDONNANCE DU ROI,

DU 5 NOVEMBRE 1823,

Qui rejette la requête des commissaires de la ville de Liége en interprétation de celle du 19 août, et qui se déclare incompétente sur leur demande, tendant de nouveau à obtenir l'exécution de l'arrêt du 14 juillet, relative au retrait de la caution judicatum solvi *qu'ils ont fournie.*

Sur le rapport du comité du contentieux,

Vu les requêtes à nous présentées au nom des bourgmestres de la ville de Liége, enregistrées au Secrétariat général de notre Conseil-d'Etat, les 27 août et 7 octobre 1823, et tendant à ce qu'il nous plaise déclarer, par interprétation de notre ordonnance du 2 août 1823, que l'arrêt de notre Cour royale de Paris du 17 mai précédent, est resté dans toute sa force, en ce qu'il attribue à la ville de Liége la propriété du cœur de Grétry; en ce qu'il condamne le sieur Flamand à la moitié du coût de l'arrêt, et en ce qu'il ordonne la restitution des quinze cents francs, déposés dans la caisse des consignations pour la caution *judicatum solvi ;*

Que les arrêts des 24 juin et 14 juillet 1823 n'ont été annulés qu'en ce qu'ils ont été rendus postérieurement à l'arrêté de conflit ; et que les questions

qu'ils ont jugées peuvent être soumises de nouveau à l'autorité judiciaire;

Vu notre ordonnance du 2 août 1823;

Vu les arrêts rendus par notre Cour royale de Paris, les 17 mai et 14 juillet 1823;

Vu également un autre arrêt du 26 août 1823, par lequel la Cour royale de Paris, sur la demande des bourgmestres de la ville de Liége, en restitution de la caution *judicatum solvi*, considérant qu'il ne lui appartient pas d'interpréter l'ordonnance royale qui a statué comme jugement privé, et qui comprend dans sa disposition l'arrêt du 14 juillet 1823, renvoie les parties à se pourvoir;

Vu les observations fournies par le sieur Flamand-Grétry, enregistrées audit Secrétariat général, le 8 octobre 1823;

Ensemble, toutes les pièces jointes au dossier.

Considérant que la question soumise à la Cour royale de Paris n'était autre que celle de savoir s'il y avait lieu d'accorder aux bourgmestres de la ville de Liége, la restitution de la caution *judicatum solvi* qui avait été fournie pour la contestation judiciaire qu'ils ont soutenue devant ladite Cour;

Considérant, d'ailleurs, qu'il n'existe dans l'espèce ni conflit positif, ni conflit négatif, d'où il suit que dans l'état actuel de l'affaire, les parties ne pouvaient se pourvoir devant nous en notre Conseil-d'Etat;

Notre Conseil-d'Etat entendu,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit:

ART. I.er

La requête des bourgmestres de la ville de Liége est rejetée.

ART. II.

Notre garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Requête de la ville d'Enghien-Montmorency contre celle présentée par les commissaires de la ville de Liége, à M. le préfet de Seine-et-Oise, du 9 août 1823, tendante à obtenir la remise du cœur de Grétry.

Enfin la ville d'Enghien-Montmorency ayant appris que les Liégeois, persistant toujours dans leur projet de lui ravir le cœur de Grétry auquel elle attache un si grand prix, avaient présenté le 9 août une requête à M. le préfet de Seine-et-Oise tendant à obtenir la remise du dépôt précieux, le Conseil municipal de cette ville, par sa délibération du 17 octobre, adressée à M. le baron Destouches, lui renouvela combien seraient grands la peine et le tort que les habitans éprouveraient si l'arrêt du 17 mai était exécuté.

Le 3 octobre, j'adressai à M. le préfet de Seine-et-Oise une réfutation de la requête qui lui était présentée par mes adversaires. Ce digne magistrat, ce sage administrateur, dont je regrette vivement la

perte, rendit l'arrêté suivant que je transmets à mes lecteurs.

Arrêté de M. le préfet de Seine-et-Oise, du 14 novembre 1823, qui rejette la requête des bourgmestres de la ville de Liége, du 9 août.

Le préfet du département de Seine-et-Oise, commandeur de l'ordre royal de la légion-d'honneur;

Vu la requête à lui présentée, le 9 août 1823, par MM. les commissaires de la ville de Liége, au nom et comme fondés de pouvoirs des bourgmestres de cette ville, tendant à ce qu'il lui plaise ordonner que, par tel officier qu'il lui plaira commettre, la boîte de plomb renfermant le cœur de Grétry, telle qu'elle a été livrée au sieur Flamand pour en faire l'envoi à la ville de Liége, en exécution du procès-verbal du 23 novembre 1813, soit retirée du jardin de l'Ermitage, en leur présence, pour lui être remise sur la décharge à recevoir au procès-verbal; que cette exécution soit faite d'après les mesures et aux conditions que sa sagesse prescrira:

Vu l'ordonnance du Roi rendue en son Conseil-d'Etat, le 2 août 1823, de laquelle il résulte:

« Qu'on ne peut disposer de la dépouille mortelle » de l'homme que conformément aux lois qui pro- » tégent les cendres des morts et l'honneur des fa- » milles, et qui assurent le maintien de la salubrité, » de la décence et de l'ordre public, et que l'exécu- » tion dès-lors, en cette matière, appartient exclu- » sivement à l'autorité administrative. »

Que si l'autorité judiciaire a le droit incontestable d'interpréter les actes et les transactions qui peuvent intervenir à cette occasion, et de déclarer les droits qui en résultent pour chacune des parties, l'exercice de ces droits est essentiellement subordonné aux décisions de l'autorité chargée de veiller au maintien de l'ordre, et de la salubrité publique, en tout ce qui concerne les inhumations ou exhumations et la police des sépultures;

Considérant qu'il est du devoir d'une sage administration de prévenir tout ce qui pourrait porter atteinte à l'ordre public;

Que dans l'espèce présente on ne saurait méconnaître que les scènes tumultueuses qui ont eu lieu lors de la tentative faite pour l'enlèvement du cœur de Grétry se renouvelleraient en pareille occurrence, et que ces scènes auraient le double inconvénient d'altérer à la fois la tranquillité publique, et de troubler le respect dû à la cendre des morts.

Arrête ce qui suit:

Art. I.[er] Il n'y a pas lieu d'autoriser l'enlèvement du cœur de Grétry de l'Ermitage où il est présentement déposé, dans la commune d'Enghien.

La requête de MM. les commissaires de la ville de Liége, au nom de MM. les bourgmestres de cette ville, tendant à obtenir l'autorisation de procéder à cet enlèvement, est rejetée.

Art. II. MM. les sous-préfets de Pontoise, et M. le maire d'Enghien, sont chargés de veiller à l'exé-

cution du présent arrêté, dont une ampliation sera délivrée à MM. les commissaires de la ville de Liége.

Fait et arrêté à Versailles, le 14 novembre 1823.

Signé DESTOUCHES, etc., etc.

§ 2. *Notice biographique sur feu M. le baron Destouches, préfet du département de Seine-et-Oise.*

Je prie le lecteur de me permettre cette notice biographique et exacte sur ce digne magistrat qui daigna toujours m'accueillir avec une bienveillance toute particulière, décédé subitement à son château de Brétels, département de la Sarte, le jeudi 8 juin 1826, à l'âge de 53 ans.

M. le baron Alexandre-Etienne-Guillaume Destouches, commandeur de l'ordre royal de la légion d'honneur, gentilhomme honoraire de la chambre du Roi, maître des requêtes au Conseil-d'Etat et préfet du département de Seine-et-Oise, est issu d'une famille très-distinguée. A peine sorti du collége où il avait fait de brillantes études, la révolution lui ouvrit la carrière de l'administration dans laquelle il sut utiliser l'éducation soignée qu'il avait reçue et ses connaissances étendues et variées.

D'abord sous-préfet à la Rochelle, il fut bientôt préfet du Jura, de la Haute-Garonne et d'Indre-et-Loire.

En 1816, il fut appelé à la préfecture de Seine-

et-Oise, à laquelle une mort trop prématurée l'a enlevé.

Partout M. le baron Destouches sut commander l'estime et laisser des souvenirs très-honorables. Partout aussi il parvint à faire aimer l'autorité par la justice qui présidait à ses décisions. Il sut encore préserver son département de toute réaction dans les momens les plus difficiles.

Tout son département porte l'empreinte de sa bonne et paternelle administration. Il lui doit des établissemens utiles, des travaux importans entrepris sur tous les points, toutes les routes restaurées, et de nouvelles communications ouvertes.

Combien la vieillesse et l'indigence doivent regretter ce digne magistrat! que ne faisait-il pas pour les secourir! combien il trouvait de plaisir à prévenir le malheur causé par l'injustice et à parer ses coups foudroyans!

Admirateur des chants de Grétry, que n'a-t-il pas fait pour préserver d'une horrible profanation le cœur de cet homme célèbre, et pour le conserver dans son département! combien il daigna m'encourager dans ma juste défense qu'il sut apprécier!

La mort implacable m'a ravi en lui un protecteur que sans doute je retrouverai dans son digne successeur, M. le Comte de Toqueville.

Son dévouement sincère à l'auguste famille qui règne sur la France lui fit obtenir l'accueil bienveillant et les grâces du feu Roi Louis XVIII, et qu'il

trouva constamment auprès de Sa Majesté Charles X et de toute la famille royale.

Son âme sensible et bienfaisante, en s'élevant au ciel, laissa dans les larmes et dans la douleur la plus profonde ses enfans, toute sa famille qui l'adoraient, ses inconsolables amis et tous ses administrés qui ne cesseront jamais de le regretter.

§. 3. Art. 1.er *Levée du scellé apposé sur le monument de Grétry.*

Le 1.er décembre suivant, M. le chevalier de la Roussillière, juge-de-paix du canton d'Enghien-Montmorency, sur ma requête, appuyée de M. le maire de ladite ville, leva, à notre grande satisfaction, dans le courant de décembre, le dégoûtant scellé qui dérobait une partie du monument sacré aux regards des nombreux admirateurs de Grétry qui ne cessaient de venir en foule lui rendre leur religieux hommage, et gémir sur la profanation dont son cœur était menacé, et sur la douleur que la France allait éprouver si cet objet précieux lui était ravi.

Art. 2. *Appel des commissaires de la ville de Liége, de l'arrêté de M. le préfet de Seine-et-Oise, à S. E. le Ministre de l'intérieur.*

Mes adversaires n'en restèrent pas là. « La lutte » n'est pas encore terminée », osèrent-ils s'écrier dans

le premier mémoire qu'ils adressèrent au Roi. Ils interjetèrent appel à S. Exc. le Ministre de l'intérieur de l'arrêté de M. le préfet de Seine-et-Oise; le Ministre, ne s'en rapportant nullement au mémoire que mes adversaires venaient de lui faire parvenir, s'adressa aux magistrats, aux autorités qui avaient connaissance de cette déplorable affaire, et à moi-même, pour éclairer son jugement à cet effet.

ART. 3. *Extrait du rapport de M. le maire d'Enghien, à S. Exc. le Ministre de l'intérieur.*

M. le maire d'Enghien fit à S. Exc. le rapport qu'on lit dans la *cause célèbre, relative au cœur de Grétry*, pag. 31, dont j'ai donné un extrait pag. 51, et qui termine ainsi :

« J'ai l'honneur, en conséquence, de vous prier, » Monseigneur, d'approuver l'arrêté de M. le préfet » de Seine-et-Oise, du 14 novembre 1823, qui arrête » qu'il n'y a pas lieu d'autoriser l'enlèvement du » cœur de Grétry de l'Ermitage, où il est présente- » ment déposé dans la commune d'Enghien.

» Vous remplirez, Monseigneur, le vœu de l'aca- » démie royale des beaux-arts, qui, sur le rapport » de M. Berton, vous a demandé que le cœur de cet » artiste célèbre ne soit pas enlevé à la France, où » respirent les nombreux admirateurs de sa musique; » vous comblerez de joie, Monseigneur, les habitans » de ma commune qui attachent le plus grand prix » à conserver le cœur de Grétry; vous mettrez fin à

» une lutte scandaleuse entre une ville étrangère, » Liége, qui est riche, et un estimable Français, » M. Flamand-Grétry, dont la fortune modique ne » lui permettrait pas de soutenir plus long-temps, » sans consommer sa ruine, les frais d'un procès qui » fait honneur à ses sentimens. Votre Excellence » encouragera les arts, les artistes, en protégeant » les dépouilles mortelles de cet homme justement » célèbre, en ne permettant pas que des étrangers » viennent en France troubler le lieu béni par l'Evê- » que, où le cœur de Grétry repose conformément » à sa volonté dernière qu'il a manifestée la veille » de sa mort à son confrère, M. Berton, compositeur » également célèbre.

» J'ai l'honneur d'être avec respect, etc. »

Le maire d'Enghien-Montmorency,

Signé le chevalier CADET DE CHAMBINE.

ART. 4. *Résumé de la réfutation que j'adressai à S. Exc. le ministre de l'intérieur contre la requête de mes adversaires.*

Le 1.er mars 1824, j'eus l'honneur d'adresser à S. Exc. le Ministre de l'intérieur la réfutation que je fis du mémoire que mes adversaires venaient de lui adresser, et dont je ne donne ici que le résumé qui le termine ;

« Monseigneur,

» J'ose espérer que la lecture de ces deux réfutations (1), et des pièces authentiques et essentielles qui les accompagnent, ne laisseront aucun doute sur le jugement de Votre Excellence, et sur les moyens perfides que les commissaires de la ville de Liége emploient pour l'induire en erreur.

» Votre Excellence sera convaincue, 1.° que je n'ai aucune prétention sur le cœur de Grétry *qui ne m'appartient pas ;*

» 2.° Que je n'ai d'autre ambition, d'autre intérêt que de le conserver à la France; et que c'est dans cette seule intention que je soutiens, depuis plus de trois ans, ce procès sans exemple; que je sacrifie ma modique fortune et mon repos; que c'est dans cette intention, dis je, que je me suis soumis à faire ériger, à mes frais, une chapelle dehors l'Ermitage, pour y recevoir le cœur de mon illustre parent; et enfin que je m'expose à tous les sarcasmes et calomnies atroces de mes adversaires;

» 3.° Que jamais je n'ai reçu de mandat de famille relatif au cœur de Grétry, si ce n'est l'acte authentique, *le procès-verbal de l'inauguration* que j'expose aux regards de Votre Excellence, auquel trois

---

(1) Celle à M. le préfet de Seine-et-Oise, contre la requête de mes adversaires, et celle dont je donne le résumé.

» membres de la famille se sont rendus parjures,
» après avoir été séduits par les Liégeois.

» 4.° Que *seul*, et à l'insu de tous les membres de
» cette famille, j'ai pu, malgré eux, sauver de la
» corruption l'objet sacré que j'ai offert, *seul*, à la
» ville de Liége, parce que cette ville était alors fran-
» çaise, avec des conditions qu'elle n'a pas accep-
» tées, ce qui rendait nulle mon offrande. Certai-
» nement, si j'avais su priver ma patrie de ce précieux
» dépôt, j'aurais rejeté cette idée loin de moi;

» 5.° Que jamais Grétry n'a émis la moindre in-
» tention que son cœur fût transporté à Liége; *il*
» *n'aurait pas commis cette ingratitude envers sa patrie*
» *adoptive qui l'a comblé d'honneur et de bienfaits.*

» 6.° Que je n'ai jamais été *dépositaire* de ce reste
» vénéré envers la ville de Liége, mais bien envers
» la France et la famille qui l'ont confié à ma garde;
» c'est envers elles que j'en suis responsable.

» Si j'avais eu la bassesse de le remettre à mes
» adversaires en acceptant leurs odieuses proposi-
» tions, c'est alors que j'aurais commis le crime de
» dépositaire infidèle et mérité les peines qu'on in-
» flige en pareil cas.

» Que mes adversaires s'efforcent, si bon leur
» semble, d'avilir tout ce que mes faibles moyens
» m'ont permis et me permettent encore de faire
» pour honorer la mémoire de mon illustre parent!
» ils sont payés pour cela. Qu'ils appellent *meuble du*
» *jardin*, un monument sacré que le public connaît!
» qu'ils traitent d'orgie une inauguration religieuse

» et civile! qu'ils dénigrent un ouvrage que j'ai pu-
» blié sur Grétry!- tout cela est digne de mépris;
» mais que ma patrie, cette patrie adoptée par Grétry,
» conserve à jamais sa plus précieuse dépouille, non
» à l'Ermitage, dans ce champêtre asile qui rappelle
» de si touchans souvenirs, puisque la Cour royale
» ne l'y a pas trouvé convenablement placé, mais
» dans un monument religieux près de cet Ermitage
» et digne de passer à la postérité, ce sera ma plus
» douce récompense.

» Monseigneur, cette affaire est jugée dans l'opi-
» nion publique; la France entière, les nombreux
» admirateurs de Grétry, qui lui ont donné tant
» de preuve de leur amour, fondant leur espoir sur
» les lumières et la sagesse de Votre Excellence, lui
» devront la conservation de l'objet précieux, et la
» postérité lui en aura une éternelle reconnais-
» sance.

» Daignez, Monseigneur, agréer mon profond
» respect. »

Signé FLAMAND-GRÉTRY.

A l'Ermitage d'Enghien, 1.er mars 1824.

ART. 5. *Tierce-opposition.*

Mes adversaires s'étant toujours obstinés à soutenir que j'étais rebelle au vœu de la famille entière, voilà une tierce-opposition et une adhésion formelle qui prouve le contraire.

A Son Excellence le Ministre Secrétaire d'Etat, au département de l'intérieur.

12 février 1824.

« Monseigneur,

» Joseph-André Grétry aîné, homme de lettres, » demeurant à la Chapelle Saint-Denis, n.° 91.

» Marie-Marguerite-Ernestine Grétry, épouse de » Louis-Victor Flamand-Grétry, propriétaire, de- » meurant à l'Ermitage d'Enghien;

» Et Augustine-Caroline Grétry, épouse du sieur » André Rénié, architecte, demeurant à Paris, rue » Basse du Rempart, n.° 24 (1);

» Héritiers chacun pour un septième de feu André- » Ernest-Modeste Grétry, leur oncle,

» Ont l'honneur de déclarer à Votre Excellence » qu'ils adhèrent sans restriction à l'arrêté par lequel » M. le préfet de Seine-et-Oise a rejeté la requête de » MM. les bourgmestres de la ville de Liége, tendant » à l'exhumation et à la remise du cœur de Grétry, » indépendamment des motifs par lesquels M. le » préfet de Seine-et-Oise a justifié son arrêté, et » sans examiner ici s'il n'appartient pas à l'adminis- » tration de s'élever à de plus hautes considérations,

(1) Le sieur Gabriel-Honoré Grétry, étant absent, n'a pu alors donner son pouvoir; mais il me l'a remis depuis, j'en donne la copie ci-après.

» et de conserver, dans un intérêt national, les
» cendres des hommes qui ont illustré la France par
» de grandes actions ou de grands talens; les expo-
» sans supplient Votre Excellence de remarquer :

» 1.° Que l'arrêt de la Cour royale de Paris, en
» date du 17 mai dernier, qui avait ordonné la re-
» mise du cœur aux bourgmestres, a été annulé par
» une ordonnance royale du 2 août 1823, en ce qu'il
» prescrivait des mesures d'exécution;

» 2.° Que ce même arrêt, ne contenant rien autre
» chose que des dispositions relatives à l'exécution
» d'un précédent arrêté de M. le préfet de police de
» Paris, il est résulté de l'ordonnance royale, que
» l'arrêt a été anéanti tout entier;

» 3.° Que MM. les bourgmestres, ayant essayé de
» démontrer à la Cour royale de Paris que son pre-
» mier arrêt avait échappé, en partie, à la censure
» souveraine, cette prétention a été écartée d'abord
» par un arrêt d'incompétence de la Cour royale, en
» date du 26 août 1823, et ensuite par une ordon-
» nance royale du 5 novembre de la même année;

» 4.° Que dans tous les cas, et quel que soit le sort
» de l'arrêt du 17 mai, cette décision judiciaire n'a
» été rendue qu'avec le sieur Flamand-Grétry, allié
» de la famille, et non avec les sept héritiers de feu
» Ernest-Modeste Grétry, de sorte qu'à l'égard des
» exposans, cette décision a toujours été *res inter*
» *alios judicata* et n'a jamais eu vis-à-vis d'eux la
» force d'exécution;

» Par ces motifs, et par tous les autres moyens

» que Votre Excellence daignera suppléer, les exposans concluent au rejet de la requête de MM. les bourgmestres, tendant à l'infirmation de l'arrêté de M. le préfet de Seine-et-Oise. »

Opposition et adhésion de M. Gabriel Grétry.

« Je soussigné Gabriel-Honoré Grétry, chevalier de l'ordre royal de la légion d'honneur, approuve l'adhésion, du 12 février 1824, de plusieurs membres de la famille, à l'arrêté de M. le préfet de Seine-et-Oise, qui rejette la prétention de la ville de Liége sur le cœur de mon oncle Grétry, et ainsi que la décision de S. Exc. le Ministre de l'intérieur, qui approuve cet arrêté. J'approuve encore l'opposition qu'ils ont formée à l'exécution de l'arrêt de la Cour royale du 17 mai 1823. Je donne pouvoir, ainsi qu'ils l'ont donné eux-mêmes à M. Rochelle, avocat au Conseil du Roi, de s'opposer à l'exécution dudit arrêt, promettant avouer tout ce qui serait fait pour parvenir à conserver à la France le cœur de mon illustre parent. »

A l'Ermitage d'Enghien-Montmorency, le 30 mai 1825.

Gabriel Grétry.

D'après cette tierce-opposition et cette adhésion, signée des principaux membres de la famille, on voit que M. Alexis Grétry est le seul de tous ses frères qui soit resté ligué contre moi avec les commissaires de la ville de Liége.

Art. 6. *Rejet de la requête des commissaires de la ville de Liége, par S. Exc. le Ministre de l'intérieur.*

M. le Comte de Corbière, ce ministre éclairé, protecteur des beaux-arts, pénétré de la vérité des faits que j'ai eu l'honneur de lui exposer, et de la justesse de l'arrêté pris par M. le préfet de Seine-et-Oise, rendit, le 22 juillet 1824, la décision suivante qu'il adressa à mes adversaires.

« Messieurs,

» Je me suis fait représenter la réclamation que vous m'avez adressée au nom de la ville de Liége, contre un arrêté de M. le préfet de Seine-et-Oise, du 14 novembre dernier, lequel porte qu'il n'y a pas lieu d'autoriser l'enlèvement du cœur de Grétry, de l'Ermitage où il est actuellement déposé dans la commune d'Enghien.

» Les motifs de cet arrêté ont été puisés dans le décret du 12 juin 1804 (23 *prairial an* 12) et dans l'ordonnance royale du 2 août 1823, approbative du conflit élevé par M. le préfet de police, sur la disposition de l'arrêt de la Cour royale de Paris, du 17 mai, qui avait prescrit des mesures d'exécution pour l'extraction et la remise du cœur de Grétry. Cette ordonnance a établi, d'une manière incontestable, que l'exécution des lois et réglemens sur les sépul-

tures, est exclusivement dans les attributions de l'autorité administrative. En effet, l'article 16 du décret du 23 prairial porte que les lieux de sépultures, soit qu'ils appartiennent aux communes, soit qu'ils appartiennent aux particuliers, sont soumis à la surveillance et à *l'autorité* des administrations municipales. L'article 17 ajoute que les autorités locales sont spécialement chargées d'empêcher qu'il ne se commette dans les lieux de sépulture aucun désordre, ou qu'on s'y permette aucun acte contraire à la mémoire des morts. La Cour royale n'avait donc aucun pouvoir pour ordonner que la boîte renfermant le cœur serait extraite du monument dans lequel elle est déposée à l'Ermitage de la commune d'Enghien, et vous serait remise. C'est à tort aussi que vous prétendez que l'administration n'est pas compétente pour suspendre l'effet de l'arrêt de la Cour royale, car elle est saisie exclusivement, par ses attributions, de toutes dispositions en matière de sépulture, et elle n'a pas à faire exécuter cet arrêt. Elle autorise ou refuse celles qui lui sont demandées en pareil cas, suivant que les circonstances et la loi le permettent. Dans l'espèce, M. le préfet de Seine-et-Oise a reconnu que l'extraction du cœur de Grétry compromettrait l'ordre public, et serait contraire à la décence et au respect dû aux cendres des morts. La connaissance qu'il a de son département, et particulièrement des localités, ne permettent pas de penser qu'il se soit trompé à cet égard.

» Par ces considérations, j'ai décidé qu'il n'y avait pas lieu d'accueillir la réclamation de MM. les bourgmestres de Liége, contre l'arrêté de ce magistrat qui a rejeté la requête tendant à ce que vous fussiez autorisés à procéder à l'enlèvement du cœur de Grétry, du monument où il est renfermé dans la commune d'Enghien.

» Recevez, Messieurs, l'assurance de ma considération. »

Le Ministre de l'intérieur,

Signé CORBIÈRE.

Grâce soit rendue à jamais à ce Ministre, auprès duquel l'innocence persécutée est sûre de trouver un digne appui. Sa décision, remplie de justesse et de vérité, sauve, n'en doutons point, le cœur du célèbre compositeur de l'horrible profanation dont il était menacé. Cette décision est souveraine; c'est un acte de haute administration qui n'a rien de contentieux, et qui, par conséquent, étant hors de la compétence du Conseil-d'Etat, doit ôter tout espoir à mes adversaires en rejetant leur requête.

ART. 7. *Appel au Conseil d'Etat de la décision de S. Exc. le Ministre de l'intérieur.*

Les Liégeois, avant d'interjeter appel de la décision ministérielle, obtinrent encore, le 19 juin 1824, de la Cour royale, présidée par M. Amy, un arrêt

relatif à la caution *judicatum solvi*, qui me condamna décidément à lever l'opposition formée à la caisse de consignation et aux dépens.

Mon jardinier, qu'ils avaient constitué gardien du scellé apposé à leur risque et péril, et à mon insu, sur le monument qui renferme le cœur de Grétry, (voyez page 395), fut condamné de même à lever l'opposition qu'il avait formée à la même caisse sans m'en prévenir.

Ainsi mes adversaires, loin de payer ce qu'ils lui doivent juridiquement comme leur gardien de ce scellé, lui auraient fait au contraire supporter des frais considérables, si, quoiqu'il ne soit plus à mon service, et qu'il m'ait mal quitté, je ne m'étais empressé de payer pour lui (1) ; ce dernier arrêt a autant étonné le barreau que ceux antérieurs qui ont été annulés.

Mais mes adversaires avaient encore un degré de juridiction souveraine à tenter.

Ainsi que je m'y attendais, ils ne manquèrent pas d'interjeter appel au Conseil du Roi (où ils avaient déjà été repoussés deux fois), de la décision ministérielle, et de mettre en œuvre tous les moyens

(1) Cependant ce jardinier, nommé Laurent, malgré la quittance que j'ai en ma possession et qui est datée du 7 janvier 1825, qui constate ce que je dis, a répandu dans le public que j'en imposais ; il a même poussé l'audace jusqu'à me faire remettre une sommation menaçante, mais il s'est bien gardé d'y donner suite.

Laurent, que j'avais marié avec la fille de l'ancien jardinier de l'Ermitage, me quitta une première fois et entraîna avec lui son beau-père qui était accablé de vieillesse. En s'en allant,

possibles qui s'offriraient à eux pour m'enlever toute considération et l'estime publique, objet de tous mes vœux, pour réussir à obtenir la profanation de l'objet vénéré que toute la France réclame.

---

ce dernier me dit : « Ah, Monsieur! si j'avais seulement dix » sous de rente, je resterais auprès de vous »; ce départ lui causa la mort. Laurent, qui ne tarda pas à regretter sa place, me fit prier de le reprendre ; à force de supplications, j'y consentis, et je renvoyai celui qui lui avait succédé, duquel je n'étais pas mécontent.

Laurent, en mon absence, avait laissé apposer le scellé sur le cœur de Grétry; l'intérêt lui fit accepter d'en être le gardien en faveur des Liégeois et à leur risque et péril ; n'étant pas payé, il mit, lorsqu'on leva ce scellé et à mon insu, opposition sur les fonds que le sieur Rigault avait déposés à la caisse de consignation ; mais il fut condamné par un arrêt de la Cour royale à lever son opposition et aux dépens. S'imaginant que j'avais payé ces dépens, il m'écrivit à Paris que, voulant se retirer du service, j'eusse à chercher un autre jardinier. Surpris, je partis de suite pour l'Ermitage ; je lui fis quelques représentations qui furent inutiles; il ne voulut pas même me laisser le temps de le remplacer. Cependant, pas plus que la première fois qu'il me quitta, il n'avait aucun motif pour en agir ainsi.

Quelque temps après sa sortie, étant poursuivi pour avoir le paiement des frais auxquels il avait été personnellement condamné, il vint chez moi et me montra l'argent qu'il portait pour arrêter les poursuites. Les larmes lui roulaient dans les yeux. Je lui dis : « La manière brusque et malhonnête avec » laquelle vous m'avez quitté vous mériterait de ma part aucun » égard ; cependant, malgré vos torts, je veux bien venir à » votre secours. Je vais faire la défalcation de ce que vous » doivent les Liégeois et ce qu'ils ne peuvent vous refuser ; à » cette somme, je vais ajouter tout ce qui y manque pour » compléter le montant des frais qu'on vous demande. » Alors j'écrivis mes intentions à M. Lemaire, mon avoué à la Cour royale, qui fit ce compte et solda les frais que devait ce jardinier plus qu'ingrat.



QUINZIÈME SECTION.

PUBLICATION DE LA CAUSE CÉLÈBRE RALATIVE AU CŒUR DE GRÉTRY, ET DE PLUSIEURS POÉSIES RELATIVES A LA FAMILLE ROYALE.

§ 1.er *Publication d'un ouvrage intitulé : Cause célèbre relative au cœur de Grétry, ou précis historique des faits énoncés dans le procès intenté à son neveu Flamand-Grétry par la ville de Liége, auquel sont jointes toutes les pièces justificatives, déposé aux pieds de S. M. Charles X et présenté à la famille royale, orné de vues, portraits,* fac simile, *etc.*

Voyant leurs inutiles requêtes rejetées par toutes les autorités supérieures, les sieurs Rigault et Ansiaux, commissaires de la ville de Liége, n'en devinrent que plus acharnés à exercer contre moi leur horrible vengeance. Jusqu'à présent, pour défendre leur injuste cause, ils avaient employé la séduction, le mensonge et la calomnie; mais on verra bientôt que, n'ayant pu réussir avec ces moyens qui n'étaient pas assez infâmes pour eux, ils résolurent de me

perdre dans l'opinion publique, en se servant de celui odieux de la diffamation la plus outrageante.

Le 17 septembre 1824, trois mois après la décision ministérielle, mes adversaires, ainsi que je m'y attendais, ayant interjeté appel au Conseil d'Etat, je résolus de recueillir toutes les pièces nécessaires à ma justification, de les publier dans toute la vérité, et d'en composer l'ouvrage dont on vient de lire l'intitulé, afin de faire connaître au Roi, à toute la cour, à toutes les autorités supérieures, aux nombreux admirateurs de Grétry, et enfin à tout le public, les moyens que j'ai employés pour conserver à la France le cœur de Grétry, et afin que ma conduite dans cette circonstance soit jugée généralement.

Désirant être admis à l'honneur de présenter moi-même cet ouvrage au Roi et à son auguste famille, j'osai me permettre d'en faire la demande aux nobles personnages chargés de prendre les ordres à cet effet. J'eus le bonheur inappréciable de voir mes vœux accueillis favorablement. M. le Duc d'Aumont et M.me la Duchesse de Damas me firent l'honneur de me prévenir que je serais admis auprès du Roi le mardi 11 janvier 1825, et auprès de S. A. R. Madame la Dauphine le même jour.

M. le Duc de Damas et M.me la Maréchale Duchesse de Reggio, après avoir pris les ordres de Mgr. le Dauphin et de S. A. R. Madame, Duchesse de Berri, me firent le même honneur, en m'indiquant le 16, et M.me la Maréchale le 30 du même

mois, pour mon admission auprès des augustes personnages.

C'est donc les 11, 16 et 30 janvier, jours heureux pour moi! que je fus admis à l'honneur de déposer ma justification aux pieds de S. M., qui daigna me permettre de placer sous ses augustes auspices ce faible ouvrage, à la tête duquel se trouve l'épître que j'osai me permettre de lui adresser et qu'on lit ci-après, et de même aux pieds de LL. AA. RR. Mgr. le DAUPHIN, Madame la DAUPHINE et MADAME, Duchesse de Berri.

Avec quelle affabilité, quelle bonté touchante S. M. et toute la famille royale daignèrent agréer ce faible hommage! je vis dans cet accueil bienveillant un adoucissement à mes peines et le doux espoir d'en voir enfin le terme.

Voici mon épître à SA MAJESTÉ :

AU ROI.

« SIRE,

» *Un de vos plus fidèles sujets a désiré déposer aux pieds de* VOTRE MAJESTÉ *l'hommage de son profond respect et sa vive reconnaissance de ce que vous avez daigné l'admettre à cet honneur suprême.*

» SIRE! *exposer à vos nobles regards, les preuves à la main, la vérité repoussant avec indignation le mensonge et la calomnie, c'est vous donner l'occasion de prouver à la France entière qui vous adore, que la*

justice règne, avec VOTRE MAJESTÉ, *sur le trône impérissable de vos augustes* AÏEUX.

» *C'est ce qui m'encourage, ô mon Roi! de supplier très-humblement* VOTRE MAJESTÉ *d'agréer avec bonté l'exemplaire d'un Précis historique des faits relatifs au procès extraordinaire que la ville de Liége m'a intenté, et que je soutiens, au péril de ma modique fortune, depuis plus de quatre ans, pour conserver à la France et aux arts le cœur de Grétry que mes adversaires veulent leur ravir sous le faux prétexte d'un vœu qu'il n'a jamais émis en faveur de sa ville natale, ainsi que je le démontre dans ce précis par les preuves les plus authentiques, et notamment par le testament de mon oncle que j'expose aux augustes regards de* VOTRE MAJESTÉ.

» SIRE! *j'ai placé à la tête de ce précis les vues extérieures et intérieures d'une chapelle que je fais ériger à mes frais sous l'invocation de saint Charles, patron de* VOTRE MAJESTÉ, *et de l'auguste* PRINCESSE *qui a daigné mettre sous sa haute protection le plus précieux reste du célèbre compositeur, en daignant l'honorer de ses touchans regards, le 19 juin 1823.*

» *Cette chapelle, dont je fais hommage à la ville d'Enghien-Montmorency, et qu'elle a acceptée avec enthousiasme, doit servir de succursale à la paroisse de cette ville, et est destinée à recevoir le cœur de mon illustre parent.*

» *Les plans et les dessins de ce monument religieux ont été accueillis avec une bienveillance particulière par Son Altesse Royale* MADAME, *Duchesse de Berri,*

et approuvés par Monseigneur l'Évêque de Versailles, par Son Excellence le Ministre de l'Intérieur, par Monsieur le préfet de Seine-et-Oise, et enfin par les autorités locales, religieuses et civiles.

» *Ces plans et ces dessins sont suivis d'une copie de la soumission que mon épouse et moi avons faite en faveur de la ville d'Enghien, dès le 20 juin 1823, et que nous avons renouvelée le 30 septembre de cette année 1824.*

» SIRE! *l'Académie française, les nombreux admirateurs des chants harmonieux de l'auteur de* Richard-Cœur-de-Lion, *la ville d'Enghien qui s'est soulevée à l'approche des Liégeois, lorsqu'ils vinrent à l'Ermitage pour exécuter l'arrêt de la Cour royale du 17 mai 1823, et enfin la France entière, tous croyaient cette déplorable affaire terminée par la décision de votre Ministre de l'Intérieur qui s'est formellement opposé à une aussi horrible profanation qui aurait donné au monde le scandale d'une exhumation forcée.*

» *Mais,* SIRE, *mes infatigables et puissans adversaires, croyant épuiser mon courage, ont, pour la troisième fois, interjeté appel au conseil de* VOTRE MAJESTÉ, *qui, déjà, les a repoussés deux fois.*

» *Depuis cet appel, toutes les incertitudes se sont renouvelées; mais elles sont bien affaiblies par la grande confiance que la France a en votre conseil suprême composé des hommes les plus illustres et les plus éclairés de l'Europe, ainsi qu'en ma juste cause.*

» SIRE! *il n'appartient qu'à* VOTRE MAJESTÉ, *qui*

ne s'occupe que du bonheur de ses sujets, de mettre un terme à cette lutte scandaleuse.

» *Votre ordonnance va combler le vœu de la France en conservant dans son sein le plus précieux reste de l'homme justement célèbre, qui fut le premier maître de chant de notre Reine infortunée!... de Grétry, que, dans des temps heureux, vous daignâtes combler de bontés et d'honneur en tenant sur les fonts de baptême une de ses filles avec l'auguste Épouse du Roi Martyr.*

» *Cette ordonnance,* SIRE! *mettra fin à mes longues et cruelles tribulations, et aux énormes dépenses que m'occasionne ce malheureux procès; l'honneur m'imposait la loi de le soutenir seul contre une ville capitale et étrangère.*

» *Et les habitans d'Enghien-Montmorency, et ceux des villages voisins qui sont à une grande distance de la paroisse, vous béniront,* SIRE! *en venant dans la petite église (qui, devant servir de succursale, leur donnera les moyens d'assister à nos divins mystères) supplier le ciel de prolonger long-temps les jours de* VOTRE MAJESTÉ *si précieux pour le bonheur de la France.* »

Je pris la liberté d'adresser de même mon ouvrage à S. A. R. Mgr. le Duc d'Orléans. Voici ce que le Prince daigna me répondre :

« M. le Duc d'Orléans a reçu la lettre que Monsieur » Flamand-Grétry a bien voulu lui écrire, en lui » adressant un exemplaire de sa publication. Il lira

» cet ouvrage avec beaucoup d'intérêt, et le remercie
» de son attention, espérant que le précieux dépôt
» qu'il défend sera conservé à la France.

« Palais-Royal, le 4 avril 1825. »

Tous les ministres et autres personnes recommandables à qui j'eus l'honneur d'adresser mon ouvrage, me félicitèrent sur ma noble défense par des lettres remplies d'expressions touchantes, et qui me témoignaient leur désir sincère que le plus précieux reste de l'homme célèbre leur soit conservé.

Peut-être mes adversaires vont-ils répondre que tous ces vœux, toutes ces félicitations ne sont que de *l'eau bénite de Cour;* mais, moi, qui ne pense pas comme eux, j'y vois la volonté bien prononcée, le désir formel de voir la France conserver le précieux dépôt que j'ai le bonheur de pouvoir défendre.

§. 2. *Publication d'un Poëme héroïque, intitulé :* le Retour de S. A. R. Mgr. le Duc d'Angoulême, *présenté à S. A. R.* MADAME, *Duchesse d'Angoulême, avec cette épigraphe :*

Et que la renommée épuise ses cent voix
A publier partout ses glorieux exploits!
(Du Poëme).

Il n'existe point d'expression assez énergique pour décrire dignement l'enthousiasme général de la capitale, lorsque rentrée dans son sein, l'héroïne de

la France annonçait le retour du vainqueur de Trocadéro, qui revenait avec ses valeureux soldats couverts des lauriers de la victoire.

Partageant les nobles sentimens qui excitaient parmi le peuple la plus vive allégresse, je modulai sur ma lyre de trop faibles accords sans doute, pour donner une idée de l'admiration universelle, fruit des glorieux exploits d'un prince magnanime, triomphant par ses rares vertus, et qui venait d'affermir pour jamais le règne fortuné des Bourbons.

Après avoir essayé d'exprimer la joie que l'heureux retour du prince faisait naître et qui eut lieu le 2 décembre 1823 ; après avoir esquissé le tableau effrayant d'une guerre injuste, et celui majestueux d'une guerre indispensable lorsqu'il s'agit de défendre l'autel et le trône légitime, je décris ainsi par de plus doux accens le bonheur de la paix :

« J'abandonne la guerre à toute sa fureur ;
» Guerre que les mortels, fatigués du bonheur,
» Ajoutent sans frémir aux maux de la nature.
» O ma lyre ! il vous faut une source plus pure.
» Qu'elle ne souille plus vos accords ni mes vers ,
» Ses forfaits ont assez embrasé l'Univers.

» L'hydre démocratique enfin est terrassée :
» Son cri vient d'expirer sur sa lèvre glacée.

O toi, Fille du Ciel ! O toi, Divine Paix !
» Je vais décrire enfin tes charmes, tes bienfaits :

» Ton règne glorieux réjouit les campagnes ;
» Et le berger timide, aux cimes des montagnes,
» Trouve pour ses brebis un verdoyant gazon ;
» Le simple laboureur compte sur sa moisson ;
» Les fruits et les raisins que la terre nous donne
» Peuvent être cueillis au milieu de l'automne ;
» Le commerce fleurit sans crainte et sans effroi,
» Et le peuple bénit la bonté de son Roi.
» Les arts, encouragés par de nobles largesses,
» Attirent auprès d'eux des immenses richesses ;
» Aimable DÉITÉ! tout accourt à ta voix.
» Tu parais... et l'on voit régner l'ordre et les lois,
» Les mœurs, l'agriculture, et les arts et les sciences ;
» Tu fais taire, soudain, les anciennes vengeances.
» HEUREUSE PAIX, tu rends aux villes, aux hameaux,
» L'abondance bien due aux plus nobles travaux ;
» Les horribles forfaits n'osent plus reparaître,
» Et de toi l'Univers reçoit un nouvel être. »

Le Roi, et toute sa famille, ont daigné accueillir avec une bienveillance toute particulière ce petit poëme, qui m'a mérité une lettre très-flatteuse de la part de S. Exc. le Ministre de l'intérieur, qui, dans sa satisfaction, voulut bien me faire remettre deux ouvrages littéraires, savoir : l'*Histoire des Croisades*, par Michaud, et l'*Essai historique sur l'école d'Alexandrie*, par M. Matter. Je reçus de même des lettres de félicitations des personnes à qui j'eus l'honneur d'adresser ce léger opuscule, et notamment une de M. le chevalier de Boulancy, sous-préfet de l'arrondissement de Pontoise, que je transcris ici à cause de son contenu, tant pour l'éloge du Prince que pour ce qui est relatif au cœur de Grétry.

Pontoise, le 5 décembre 1823.

« J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez
» fait l'honneur de m'écrire, dans laquelle vous
» m'envoyez le morceau de poésie que vous avez
» adressé à S. A. R. Monseig.r le Duc d'Angoulême.
» J'ai lu avec un vif intérêt l'éloge d'un Prince qui
» a justifié si honorablement la confiance du Roi et
» les espérances que les bons Français ont conçues
» de son courage héroïque, et de son beau carac-
» tère.....

» Il n'y a pas un seul royaliste qui ne fut flatté
» de pouvoir chanter les exploits du Prince dans le
» langage des dieux, mais il y en a peu qui aient assez
» de talent pour le faire avec succès; je suis flatté
» de voir qu'un de mes administrés ait été assez
» heureux pour réussir dans cette noble entreprise,
» et je vous remercie d'avoir pensé à moi en m'en-
» voyant cette pièce de vers que j'ai lue avec le plus
» grand plaisir.

» Monsieur le préfet a jugé comme il le devait la
» contestation qui s'est élevée au sujet du dépôt
» précieux confié à vos soins, et malgré les envieux,
» le cœur du célèbre Grétry appartiendra toujours à
» la France, à sa patrie adoptive, à cette patrie qui
» l'avait adopté elle-même comme un des hommes
» les plus distingués de son siècle.

» Daignez, Monsieur, faire agréer mes respec-
» tueux hommages à Madame Flamand-Grétry, et

» recevoir les nouvelles assurances de ma considé-
» ration très-distinguée. »

Le Ch. DE BOULANCY.

Je permis à M. Chevessailles, ancien émigré, éditeur de musique, d'extraire de cet ouvrage quelques strophes sur lesquelles il a composé un chant guerrier.

§. 3. *Publication d'un hymne à l'occasion du temple expiatoire, érigé à la mémoire des augustes victimes, musique du célèbre Grétry.* (Entr'acte de Lisbeth.)

Le 21 janvier 1824, jour choisi pour l'ouverture du temple expiatoire, érigé sur l'emplacement du cimetière de la Magdeleine, où furent déposés les restes sacrés des augustes martyrs, j'osai me permettre d'adresser à S. A. R. MADAME, Duchesse d'Angoulême, et à son auguste époux, l'hymne expiatoire, dans laquelle après avoir dépeint l'horreur du plus grand des forfaits, j'invoque ainsi les mânes des royales victimes :

« Apaisez-vous, mânes si chères !
» Apaisez-vous, augustes morts !
» Sous ces portiques funéraires
» Accueillez nos tristes transports :
» Ces êtres nés de l'anarchie,
» Hideux fléau de ma patrie
» Ont expiré dans les remords.
» Dans les remords.

» Du haut des cieux, saintes victimes,
» Entendez les vœux de nos cœurs.
» Nous venons expier les crimes
» Des monstres exterminateurs.
» Ciel exaucez l'humble prière
» Que je fais pour la France entière,
» Sur un luth baigné de mes pleurs,
» Oui de mes pleurs. »

J'accompagnai ce faible hommage de la lettre suivante, que je me permis d'adresser à S. A. R. MADAME, Duchesse d'Angoulême :

« MADAME,

» Dans la crainte de renouveler vos trop cruelles » douleurs, j'ai hésité un moment à déposer aux » pieds de Votre Altesse Royale l'hymne expiatoire » qui accompagne ma lettre ; mais, MADAME, les » larmes que tous les bons Français mêlent en ce » jour de deuil à celles de Votre Altesse Royale, » doivent pénétrer jusqu'à votre sensible cœur.

» MADAME, c'est sur la lyre de Grétry, qui fit sou» vent tressaillir celui de notre Reine infortunée, » que j'ai cru devoir exprimer les regrets éternels de » la France. Puissent ses accords touchans adoucir » les peines qui oppriment l'âme sublime de Votre » Altesse Royale.

» Je vous supplie, MADAME, d'accepter ce faible » essai avec bonté et indulgence, et de daigner agréer » le profond respect avec lequel je suis,

» De Votre Altesse Royale, etc. »

Son Altesse Royale MADAME, et son auguste époux, daignèrent me faire savoir qu'ils avaient accueilli avec bonté ce faible opuscule, et qu'ils étaient très-sensibles aux sentiments douloureux qui y sont exprimés.

§. 4. *Ode présentée à S. A. R.* MADAME LA DUCHESSE DE BERRY, *à Rosni, le 17 mars 1824, à l'occasion de l'inauguration solennelle du* cœur *de son auguste époux* Mgr. LE DUC DE BERRY.

Etant prévenu que S. A. R. *Madame la Duchesse de Berry* s'occupait de faire inaugurer solennellement le cœur du malheureux Prince, et voulant, dans ce triste et religieux moment, lui renouveler toute ma profonde reconnaissance pour les bontés dont elle a daigné me combler en m'honorant de sa bienveillance dans mon procès contre la ville de Liége; j'ai cru qu'il était de mon devoir de mêler mes faibles accens et mes prières aux hymnes sacrés qui allaient être chantés au pied du sarcophage destiné à recevoir le plus précieux reste du plus infortuné des Princes. M. le comte de Mesnard, qui n'a cessé d'être mon interprète auprès de S. A. R., et auquel j'en ai voué une éternelle reconnaissance, voulut bien me faire savoir que cette auguste Princesse avait daigné accueillir avec une bonté touchante mes faibles vers dictés par la reconnaissance.

Après avoir dépeint les effets de la douce bienfaisance, et ceux de la noire ingratitude; après avoir

décrit la piété charitable et constante qui règne sur l'âme sublime de l'auguste Princesse, je dis aux malheureux qui ne cessent de recevoir ses bienfaits :

. . . .

« Priez pour *Caroline*, au pied du sarcophage,
» Vous pauvres du village !...
» Priez pour son Époux qui mourut en héros. »

Et ensuite m'adressant à la Princesse chérie :

« Prends part à notre hommage, ô SENSIBLE HÉROÏNE !
» Auteur du vrai bonheur que le Ciel nous destine !
» Tu vivras dans l'histoire ainsi que ton ÉPOUX.
» Ne verse plus de larmes !
» Nous sommes triomphans : l'hydre a perdu ses armes (1) ;
» Et la tige qui croît ne craint plus son courroux. »

Puis à l'ombre du Prince tant regretté :

« Infortuné BERRI, ton CŒUR est dans la tombe ;
» Mais, ton OMBRE immortelle, ainsi qu'une colombe,
» Plane dans ce lieu saint d'où s'exhalent nos vœux :
» Ecoute la prière
» Que j'adresse, sans cesse, au DIEU de la lumière ;
» Qu'elle monte, avec toi, vers le palais des Cieux. »

Et enfin au Dieu consolateur :

« DIEU ! prête à mes accens une oreille attentive !
» Que long-temps CAROLINE à son époux survive !

---

(1) Elections de 1824.

» Sur la France répands ta divine clarté !
» D'une flamme si belle,
» Qu'elle brille à jamais et soit toujours fidèle
» Aux BOURBONS qui pour elle épuisent leur bonté ! »

Je priai de même les nobles personnages, chargés de cette honorable mission, de présenter ce faible opuscule à Sa Majesté, à LL. AA. RR. Mgr. le Duc d'Angoulême et à MADAME, qui voulurent bien me faire savoir qu'ils avaient daigné accueillir avec bonté les sentimens qui y sont exprimés.

§. 5. *Publication, au profit des indigens de la ville d'Enghien-Montmorency, d'un dithyrambe intitulé:* Hommage à CHARLES X, et aux augustes descendans du grand Henri, *présenté à Sa Majesté et à la Famille royale.*

Le 16 septembre 1824, toute la France se couvrit de deuil. Dans ce jour de triste et éternel souvenir, Louis XVIII, ce Roi tant désiré..... ce Roi législateur est averti, par la mort implacable envoyée par Dieu même, qu'il est temps pour lui d'abandonner le plus beau diadême pour voler au ciel; et sa dépouille mortelle va se réunir à celles des augustes victimes dans le tombeau de ses nobles aïeux.

Dès l'aurore un tintement funèbre frappe et réveille la capitale ; ses habitans, navrés de douleur, font entendre partout leurs sanglots et leurs gémissemens. Un règne glorieux et paternel s'est écoulé

comme un torrent; mais l'amour que la reconnaissance et la fidélité lui portaient, sera éternel comme son ouvrage.

O Charles! ô mon Roi! vous qui rendîtes l'espoir à la France affligée, permettez-moi d'écarter ce triste souvenir pour ne penser qu'à vous seul.

Et vous, muse chérie! redites avec moi :

« Brisez-vous sur ma lyre, ô cordes lamentables!
» Nos maux, nos maux affreux sont encor secourables
» Le Ciel n'a pas encore épuisé ses bienfaits;
» Et sur l'heureuse France il veille pour jamais.
» Saluons sur son trône un Prince légitime,
» Ce royal héritier de la bonté sublime
» D'un monarque adoré digne de nos regrets;
» En fixant ses regards sur ce parfait modèle
» Charle assure la paix à la France fidèle,
» Et le bonheur à ses heureux sujets. »

Et ce qui prouve tout l'amour que S. A. R. Monsieur portait au peuple sur lequel il venait régner, c'est que

« Pour conquérir les cœurs dans ce temps de silence
» Où tout semblait mourir, excepté l'espérance;
» Et pour enfin réunir les partis...
» Il n'a fallu qu'un jour au fils de saint Louis.

» O Charle! ainsi que tes aïeux
» L'auguste vérité, près de ton diadème
» Avec toi règnera sur un peuple qui t'aime

» Ta couronne apparait à nos avides yeux
» Comme l'aurore dans les cieux,
» Puisse le Roi des Rois bénir la France entière
» Et long-temps embellir ton auguste carrière. »

Le Roi et la famille royale daignèrent me faire adresser leurs félicitations, et me faire connaître l'accueil bienveillant que ce faible opuscule avait reçu à la Cour.

M. Courtin, dont l'âme est douée de nobles sentimens, à qui j'ai offert ce léger opuscule, voulut bien me faire remettre dix francs pour les indigens d'Enghien-Montmorency, que je portai de sa part à notre respectable curé.

§ 6. Le Sacre de Charles X, *Ode présentée à S. M. et à toute la Famille royale, et publiée le* 29 *mai* 1825, *au profit des indigens de la ville d'Enghien-Montmorency.*

Le jour où notre Monarque chéri recevait l'onction de Clovis sur son auguste front, inspiré par la plus belle et la plus noble des solennités, je reprends mon luth sacré, doux calme de mes ennuis, sous l'ombrage des bois; là, unissant à ses accords religieux les timides accens de ma voix, je m'adresse à mon heureuse patrie :

« O belle France! à nos Princes si chère!
» Souviens-toi que ton sort était des plus affreux;
» Existe-t-il enfin sur cette vaste terre,
» Un règne plus illustre, un pays plus heureux?

» Ah! pour toi l'Éternel créa plus d'un miracle,
» En te rendant tes Rois qui se font tant aimer!
» A ton bonheur, Français, il n'est donc plus d'obstacle.
» Cesse de t'alarmer. »

Puis au père du peuple dans toute sa gloire :

« CHARLE, ô mon Roi! ton auguste présence,
» Telle que l'astre pur dans toute sa splendeur,
» Est un rayon du Ciel qui ravive la France,
» Et frappe le méchant d'une horrible stupeur :
» Qu'il tremble! le Seigneur t'a confié son foudre :
» Bientôt il réduira tous les pervers en poudre;
» Ceux qui résisteront à ses coups meurtriers
» Tomberont à tes piés. »

Enfin, avec ferveur, j'implore le Souverain des rois, en élevant mes vœux jusqu'au ciel.

« Être infini! de ton céleste trône,
» Jette un divin regard sur le Fils de BOURBON,
» Pour long-temps sur sa tête affermis la couronne!
» Il est le noble appui de la Religion
» Qui consacre son règne et sa personne auguste;
» Ne le troublez jamais, enfans d'iniquité,
» Soumettez-vous enfin au prince le plus juste
» Qui règne avec bonté. »

§. 7. Le Passage de la Bidassoa. *Hommage à S. A. R. Mgr. le Dauphin, publié le 25 août 1825, jour de sa fête* (Saint-Louis); *au bénéfice des incendiés de Salins.*

Après avoir déposé mon trop faible hommage aux pieds du plus aimé des rois, lors de son heureux

avènement sur le trône de Saint Louis ; après en avoir célébré le couronnement sacré, ma muse devait-elle rester muette à l'approche de la fête de son auguste fils? Pour rendre mon hommage plus digne du héros de la France, j'avais besoin d'unir mes trop faibles accens aux héroïques accords de la lyre enchanteresse d'une des favorites d'Apollon.

Pouvais-je mieux m'adresser qu'à Mademoiselle Hermine d'Aubonne, auteur de la délicieuse musique de la cantate exécutée à l'Ermitage, ainsi qu'on l'a vu ci-devant, lors de l'inauguration du buste de S. A. R. Madame, Duchesse de Berry.

Combien l'Espagnol doit être ému en chantant les couplets de cette œuvre lyrique à la louange d'un prince magnanime, qui peignent ainsi son noble caractère :

«Détestant la gloire sanglante
» De tous ces féroces vainqueurs
» Qui cueillent parmi l'épouvante
» Des lauriers flétris par les pleurs ;
» Il dit aux guerriers qui l'admirent :
» Respect au malheur... c'est ma loi ;
» Et tous à l'instant répondirent :
» Le Roi, le Roi, vive le Roi. »

« Proclamons la gloire immortelle
» Du héros Français généreux,
» Et que la palme la plus belle
» Brille sur son front radieux !

» Guerriers, avec nous venez dire :
» Les Bourbons voilà notre loi,
» Vive le Dauphin qu'on admire,
» Le Roi, le Roi, vive le Roi. »

§. 8. Bouquet à Charles X. *Poëme déposé aux pieds de Sa Majesté, présenté à la Famille royale, et publié le 4 novembre 1825, en faveur de l'église d'Enghien-Montmorency.*

En portant aux pieds du Roi le tribut de mon hommage et de mes sentimens, j'ai cru devoir choisir ce jour d'allégresse pour démontrer à la France la fausseté de toutes les prédictions sinistres publiées par les ennemis de l'autel et du trône, afin de nous éloigner de l'un et de l'autre, en nous plongeant dans les plus cruelles incertitudes, et par ces perfides moyens parvenir à tout bouleverser. Mais le ciel a gravé trop profondément dans nos cœurs les sentimens religieux et monarchiques, pour que jamais les ennemis de tout ordre puissent espérer jouir de cet odieux triomphe. Quels forfaits l'anarchie n'a-t-elle pas inventés ?

« Le parricide affreux, des horribles complots ;
» L'effrayante famine et la guerre civile,
» Tout en œuvre était mis contre notre repos :
» Inutiles efforts ! La France plus tranquille,
» Plus que jamais confiante en ses Rois
» Qui guérissent ses maux, ses cruelles blessures,
» N'aspire qu'au bonheur de vivre sous leurs lois,
» Mais cet état paisible excite leurs murmures. »

Qu'importe leur fureur! je puis dire à mon Roi avec sécurité :

« Prince! le démagogue a perdu tout espoir;
» Le peuple a secoué le joug de l'anarchie;
» L'obéissance aux lois, voilà son seul devoir;
» Il ne vit que pour Dieu, l'honneur et la patrie;
» En son Roi, seulement, la France se confie. »

Et ensuite aux partisans de l'anarchie :

« Vous, insensés désorganisateurs!...
» Nous sommes fatigués de vos cris imposteurs;
» Ennemis de tout ordre et des vertus civiques,
» Vous ne rêvez que de vos républiques;
» Mais votre voix se perd dans le désert;
» Votre masque est tombé; votre front découvert
» Fait, maintenant, horreur à ma patrie;
» Vous n'osez plus parler contre la monarchie;
» Vous n'osez plus contre elle éclater de fureur;
» Car vous savez qu'elle est au fond de notre cœur;
» Du bonheur des Français, elle est la garantie.

« Mais la religion, cette fille du ciel,
» Qui nous fait supporter les peines de la vie,
» Qui nous assure un repos éternel,
» Cette religion, la source infaillible
» Du vrai bien qui suffit au cœur du vrai chrétien;
» Qui console toujours, dans son réduit paisible,
» Le pauvre et le malheur dont elle est le soutien;
» C'est elle, maintenant, qui tourmente votre âme;
» Sous son masque, on le voit, la fureur vous enflamme

»Contre ses saintes lois, contre ses vrais miracles,
»Et contre ses prélats, ses prêtres révérés,
»Ses institutions et ses rites sacrés;
»Mais vos doctes discours ne sont point des oracles:
»Quoi! vous osez fronder la vérité
»De son culte divin et de ses lois suprêmes!
»Hypocrites! sachez que ses maximes mêmes
»Prouvent leur sainteté!»

Tous ces faibles essais ont été couronnés du plus noble succès, puisque ainsi que je l'ai dit dans l'introduction aux Mémoires, page xii, ils m'ont valu des secours pour les indigens de la ville d'Enghien-Montmorency, et pour les incendiés de la ville de Salins, qui fut entièrement consumée, le 27 juillet 1825. Secours qui m'ont été remis de la part du Roi, de la famille royale et des ministres qui ont daigné y souscrire en m'adressant, ainsi que toutes les personnes les plus recommandables à qui je les ai adressés, des lettres extrêmement flatteuses.





SEIZIÈME SECTION.

CONSTRUCTION D'UNE BELLE ET VASTE MAISON DE CAMPAGNE, ET ACQUISITION DU CHALET DE L'ERMITAGE.

DÉLATION INFAMANTE PUBLIÉE CONTRE MOI PAR LES COMMISSAIRES DE LA VILLE DE LIÉGE.

NOUVELLES PERFIDIES DE CEUX DES MEMBRES DE LA FAMILLE GRÉTRY QUI SE SONT RENDUS PARJURES.

ACQUISITION MIRACULEUSE D'UN TABLEAU A LA GLOIRE DE GRÉTRY ET DES ARTISTES CÉLÈBRES.

CONCLUSION.

§ 1.er *Construction d'une belle et vaste maison de campagne.*

Accablé plus que jamais par mes adversaires au commencement de cette année 1826 à mon retour dans mon triste Ermitage, faut-il encore délaisser mes occupations récréatives pour donner une idée de leur plus lâche comme de leur plus noire perfidie contre moi.

Me reposant sur la profonde sagesse et sur les lumières des nobles juges appelés à prononcer définitivement sur la lutte élevée entre le pouvoir judiciaire et le pouvoir administratif; et en attendant leur décision souveraine, je faisais élever une grande et vaste maison de campagne à côté de l'Ermitage, creuser les fondemens de la chapelle projetée et agréée par les autorités supérieures et civiles, et embellir cet Ermitage en y faisant enclore un vaste terrain, dont une partie dépendait du chalet que je venais d'acquérir (voyez pag. 183 à 186).

Voici l'inscription que je fis graver sur la première pierre de cette belle construction :

Le 16 septembre 1824, premier jour du règne de CHARLES X,

M. Flamand-Grétry, propriétaire de l'Ermitage, posa la première pierre de ce bâtiment qu'il fit construire d'après les plans de M. Rénié-Grétry son beau-frère.

§ 2. *Délation infamante publiée contre moi par les sieurs Rigault de Rochefort et Ansiaux, commissaires de la ville de Liége.*

Comment décrire les nouveaux et épouvantables chagrins qui sont encore venus briser mon âme, lorsqu'après six semaines d'absence de l'Ermitage, j'appris, par le respectable curé de Montmorency, que les commissaires de la ville de Liége, au désespoir de n'avoir pu ravir à la France l'objet précieux

que je défends, venaient de mettre le comble à leur atrocité.

Jaloux à l'extrême de la considération et de l'honneur que me méritait la défense de ma noble cause, et frappés d'étonnement de ma longue persévérance et des moyens généreux que j'employais pour conserver le cœur de Grétry à sa patrie adoptive, les sieurs Rigault et Ansiaux venaient de répandre avec une profusion révoltante, tant dans Paris que dans Montmorency et partout, l'écrit diffamatoire, dont j'ai parlé, qu'ils osèrent adresser à LL. Excell. les Ministres de l'intérieur et des affaires ecclésiastiques, afin d'exciter contre moi le mépris et l'indignation générale que, grâce à Dieu, je ne pourrai jamais m'attirer.

Ma plume se refuse à retracer tant d'horreur. Je supplie le lecteur de relire l'introduction qui est en tête de ces Mémoires, et qui, ainsi que l'ouvrage entier, réfute l'odieuse délation.

En attendant que j'anéantisse le sinistre effet de ce méchant écrit, j'ai cru d'abord devoir faire précéder la publication de mes Mémoires d'une lettre que j'ai fait imprimer et que j'ai adressée à LL. Exc. les Ministres de l'intérieur et des affaires ecclésiastiques, à la Cour et à toutes les autorités supérieures. Cette lettre ne contenant en grande partie que ce qui est dans l'introduction précitée, j'y renvoie de même le lecteur.

Mais je vous attends, perfides délateurs! devant le tribunal composé de juges intègres et de magis-

trats éclairés auxquels je me réserve le droit de présenter contre vous une plainte en diffamation. Souffriront-ils ces magistrats qu'abusant de la liberté de la presse, dont les délits se multiplient d'une manière effrayante, des étrangers viennent impunément déverser sur un citoyen paisible le blâme, le ridicule, la diffamation, et par ces moyens odieux exciter contre lui la rumeur publique, troubler son repos et mettre la désolation dans sa famille, en osant se permettre de fouiller dans sa vie privée dont ils empoisonnent les faits. Non... non, je n'en doute nullement, j'obtiendrai justice.

§ 3. *Nouvelles perfidies de ceux de la famille qui se sont rendus parjures à leurs engagemens envers moi.*

Ce ne sont pas seulement les commissaires de la ville de Liége qui, cette année 1826, m'ont accablé de noirceur. Les parjures de la famille ligués avec eux avaient aussi juré ma perte ; c'est ce dont le lecteur ne tardera pas à se convaincre.

Le même jour que le bon curé de Montmorency me remit le pamphlet diffamatoire des Liégeois, il me fit part d'une lettre qu'il venait de recevoir contre ma femme et moi, et qui lui était censée adressée par madame veuve Grétry, notre mère, laquelle étant dans l'enfance de l'âge, ignorait entièrement tout ce qui se passait à ce sujet. Dans cette lettre, on lui faisait exposer sa position prétendue malheureuse, la modicité de sa pension, la cruelle dé-

tresse de son fils aîné privé de la vue; on lui faisait dire dans cette longue épître que, blessé de l'injustice qui lui a été faite lors de l'ouverture de la succession, son fils Alexis avait augmenté sa pension, tandis que c'était l'excédant de l'intérêt que je lui payais qui servait en grande partie à cet objet. Je le prouve par cette phrase que j'emprunte à sa lettre du 24 juillet 1821, qui me dit : « *Il est vrai que tu me* » *payes les intérêts au-dessus du* taux légal, *mais tu* » *sais que je n'en profite point, et que si je l'ai exigé,* » *c'est uniquement pour améliorer le sort de ma mère* ». (Voyez page 331).

Quant à l'abandon de l'aîné des héritiers de Grétry, toutes les personnes qui me connaissent savent que depuis mon entrée dans la famille, je n'ai jamais cessé de l'avoir à ma charge; et si on en doute, une quantité de lettres de remercîmens confirment ce que je dis. La mère même, qui est censée se plaindre, et ses enfans, n'ont-ils pas été secourus par moi depuis l'époque de mon mariage jusqu'à la mort de l'épouse du célèbre Grétry? qu'on ose désavouer tous ces faits?

Dieu sait combien il m'en coûte de les rappeler! mais comment me disculper de tant d'outrages?

Avant de donner à mes lecteurs copie de la réfutation que j'ai adressée au respectable pasteur, de la lettre dont j'ai parlé ci-dessus, réfutation qui va démontrer la noirceur, la perfidie et même la culpabilité de ceux de la famille ligués contre moi, je vais faire connaître comment, pour me soutirer de

l'argent, ces parens me faisaient parvenir des lettres où la signature de madame Charlet était contrefaite, et qui compromettaient singulièrement madame la maréchale de Lauriston. Il s'agissaït d'augmenter la pension de la mère Grétry et de porter des secours à son fils aîné qui se mourait, et que son frère Alexis avait abandonné jusqu'à ce moment.

Ce dernier écrivit à ma femme, le 30 janvier, qu'il avait pris des renseignemens sur la position de son aîné, qui ne confirmaient que trop son état déplorable qui est conforme au tableau que je lui en avais fait. Il ajoute qu'il a attendu sa sœur pour s'entendre avec elle sur les moyens de le secourir.

Voici la réponse que je crus devoir lui faire, le 1.er février 1826, et qui établissait ces moyens :

« Ma femme, qui n'a rien de caché pour moi, » Monsieur, vient de me communiquer votre lettre » du 30 dernier, relative à la triste position de votre » aîné.

» Depuis mon entrée dans votre famille jusqu'à » l'ouverture de la succession, et depuis que le mau- » vais ordre, qui n'a jamais cessé de régner dans le » ménage de votre frère, a causé sa ruine totale, » vous n'ignorez pas que, dans tous les tems et jusqu'à » présent, malgré ses procédés inouis à mon égard, » je n'ai jamais cessé de soulager sa misère.

» Pour faire ce que notre cœur nous dictait et ce » que nos moyens nous permettaient, ma femme et » moi n'avons consulté que le premier, et nous n'a-

» vons engagé personne de la famille à nous imiter :
» faites comme nous.

» Nul doute que l'état déplorable de votre frère
» ne vous était connu, mais nous avons attribué
» votre insouciance pour lui à quelques méchans
» propos que la misère lui a fait tenir contre vous,
» et au supplément de secours que vous dites dans
» votre lettre que vous donnez à votre mère, tandis
» que votre sœur Jenny a dit à ma femme que vous
» l'aviez supprimé.

» Après en avoir conféré avec M. Rénié, notre
» beau-frère, voici ce que nous avons résolu :

» Chacun de nous consultant ses propres moyens
» et à titre de bienfait seulement, viendra annuel-
» lement au secours de notre frère Grétry aîné
» comme suit :

» M. Rénié, à compter du 1.er janvier dernier,
» se charge de payer, chaque année, sur le loyer de
» votre aîné, la somme de cent francs, entre les
» mains du propriétaire.

» Quant à nous, nous continuerons de lui porter
» des secours tant en argent qu'en nature, ce que
» nous n'avons jamais cessé de faire, et ce que
» prouve un très-grand nombre de ses lettres.

» Quant à moi, Monsieur, je n'ai pas de conseil
» à vous donner ; mais puisque vous consultez ma
» femme sur l'emploi annuel de la somme que vous
» destinez bien tardivement à secourir votre frère,
» je vous engage à lui acheter des vêtemens, du linge,
» enfin du bois à l'entrée de chaque hiver. Je n'ai pas

» besoin de vous expliquer pourquoi nous devons « lui donner des secours en nature, vous le savez » tout aussi bien que moi. Il lui restera pour sa » nourriture 1000 francs qu'il reçoit de ses diverses » pensions, sans compter l'argent que je peux lui » donner, et ce qu'il peut recevoir d'ailleurs.

» M. Rénié et moi sommes convenus de remplacer » à notre mère les cent francs qu'elle ne reçoit plus » de son fils aîné. Voilà, Monsieur, ce que nous » avons décidé (1). »

Qui croirait que cette lettre fut suivie d'une autre remplie d'injures et d'impertinences que M. Alexis écrivit contre moi à M. Rénié, qui me la communiqua de suite; voici la réponse que je fis au dernier:

« L'hypocrite auteur de la lettre que tu viens de » me transmettre, mon bon Rénié, est digne du » plus grand mépris; la haine et la rage sont dans » le cœur de ce faux frère. Aujourd'hui il te fait pate » de velours, demain, si c'est dans ses intérêts, il te » montrera ses griffes. Tu conviendras avec moi, » bon ami, qu'il est bien douloureux pour nous » d'être alliés à des êtres aussi méprisables. Ne dirait- » on pas qu'en épousant leurs sœurs nous avons » épousé toute leur famille? N'as-tu pas un fils?

(1) Mademoiselle Jenny Grétry refuse de moi pour sa mère, qui l'ignore sans doute, la moitié de cette somme. Quand on est véritablement dans le besoin, comme elle feint de le dire, on ne dédaigne pas 50 fr. de rente de plus; ce refus est constaté par un billet de M. Prin, agent des auteurs dramatiques, du 16 octobre 1826; cependant elle reçoit

» n'ai-je pas des enfans et petits-enfans? ces ingrats » ne paient nos bienfaits que par des outrages. Mais » que nous importe, la récompense est dans l'action: » continuons à faire le bien et n'en attendons la ré- » compense que du ciel. »

Voici la réfutation que j'ai promise de la lettre adressée contre moi à M. le curé de Montmorency qui, connaissant mes principes, devait en être affecté (1):

« Monsieur et cher pasteur,

» Je vais réfuter, le plus succinctement possible, la lettre que madame veuve Grétry est censée vous avoir écrite, et que vous avez eu la bonté de me communiquer.

» Il est bon que vous sachiez d'abord que madame Grétry est très-avancée en âge et presque dans l'enfance, qu'elle n'a aucune connaissance de cette lettre, et que je doute très-fort que ce soit elle qui l'ait signée.

» Cette lettre, qu'on ne pouvait mieux faire que de l'adresser à un pasteur qu'on connaît toujours disposé à soulager l'infortune, est la première qui nous fait savoir le besoin supposé de notre mère.

---

l'autre moitié de M. Rénié, mon beau-frère, dont la fortune égale la mienne. Ma femme enverra des secours à sa mère; mais ce sera en nature et non en argent, dont elle n'a nullement besoin, et les lui remettra à elle-même.

(1) Dès le 6 octobre 1823, sur la présentation de ce bon pasteur, Mgr. l'évêque de Versailles me nomma membre du conseil de fabrique de la paroisse d'Enghien-Montmorency, et, le 15 du même mois, M. le préfet de Seine et Oise me fit parvenir, par M. le maire, ma nomination au conseil municipal de cette ville.

» J'ai le bonheur d'être assez connu de vous, Monsieur le curé, pour que vous soyez persuadé que si véritablement la mère de ma femme était dans la privation, je m'empresserais de lui porter des secours.

» Si, lorsque j'en obtins de l'inépuisable bonté royale pour les indigens de notre ville, j'eusse connu cette prétendue triste position, que je vous l'eusse cachée et que vous l'eussiez apprise, tout en recevant ces secours ne m'auriez-vous pas dit : « donnez du pain à votre mère. » Quoi ! j'aurais souffert que ma femme manquât au premier devoir de la nature. Je vous jure, Monsieur le curé, que je mourrais plutôt de faim que de voir commettre un tel crime. Cette mère le sait bien, et si elle était libre, elle vous le dirait elle-même.

» Vous allez connaître, cher pasteur, toute la perfidie de cette fausse démarche, les preuves les plus authentiques à la main.

» D'abord, ma femme et moi nous attestons que nous étions loin de croire notre mère dans le besoin, et qu'il est faux qu'elle le soit; voici pourquoi : (1)

» Nous savions par M. Alexis Grétry lui-même, qui jouit d'une assez grande aisance (2), qu'il donnait à sa sœur Jenny, qui paraît jouir de 2000 francs de rente, un supplément de secours.

» Notre mère vint passer l'automne dernier (de 1825) avec nous, et ne s'est nullement plaint de sa position.

» A la vérité, le 30 décembre 1825, nous reçûmes une lettre semi-anonyme, extrêmement menaçante et malhonnête, signée, comme je l'ai dit, *P. f. Charllet*, que je ne connais pas, et qui, sans me donner son adresse, m'engageait à la venir voir pour savoir tout le mal qu'on disait de moi à la Cour.

(1) Ses enfans lui font une pension alimentaire de 700 fr.

(2) Il a épousé une riche héritière, la fille de M. Caillard, entrepreneur des diligences, rue du Bouloy, et propriétaire de l'ancien hôtel de la police, quai Malaquais.

» Je la transcris ici :

« Je vous préviens, Monsieur et Madame, que M.[me] de Lauriston est indignée de votre conduite à l'égard de votre mère ; vous la laissez à la charge d'une de ses filles qui n'a juste que pour elle. Il est vrai que l'on dit que vous lui faites une pension de 100 fr. par an. Vous devriez rougir de votre conduite ; un homme comme vous !... cela ne vous fait pas d'honneur. M.[me] de Lauriston tient tous ces détails d'une personne qui est près du Roi ; cela vous fait bien du tort pour obtenir ce que vous postulez.

» *Madame votre épouse ne devrait-elle pas prendre sa mère auprès d'elle pour adoucir sa vieillesse.* Mais il est des êtres qui ne méritent pas d'exister (1).

» Je désirerais vous voir pour vous communiquer tout ce que l'on dit de vous à la Cour. » *Signé* P. f.[e] CHARLET.

» Cette lettre, cher pasteur, nous frappa du plus grand étonnement, car il n'y avait pas un mois que notre mère était partie de l'Ermitage pour retourner chez sa fille à Paris, peut-être malgré elle. Cette lettre, enfin, que vous pouvez juger d'après son style, compromettait singulièrement M.[me] de Lauriston ; ne connaissant pas la signature de la lettre, je me permis de lui écrire ainsi, le 2 janvier 1826.

« Madame la Maréchale,

» Je viens de recevoir une lettre semi-anonyme, puisqu'elle est signée d'une personne que je ne connais pas, qui, sans me donner son adresse, me témoigne le désir de me voir, pour me communiquer tout ce que l'on dit contre moi à la Cour, en ajoutant, Madame, *que vous-même êtes indignée contre moi, d'après ce que vous aurait dit une personne qui est près du Roi.*

---

(1) Peut-on dire cela d'une sœur qui toute sa vie s'est sacrifiée pour sa famille.

» Cette lettre, qui est des plus inconséquentes et d'un style très-malhonnête, est signée P. f.e Charllet, et datée du 30 décembre dernier.

» Il est impossible, Madame la Maréchale, que ce soit par votre ordre qu'un pareil écrit me soit parvenu. S'il y avait véritablement une plainte contre ma femme et moi dans le sens de cette lettre, on m'en aurait sûrement donné avis d'une manière plus décente, afin de me fournir le moyen de me disculper, ce qui n'aurait pas été difficile.

» La personne ajoute encore que cela me fait bien du tort pour obtenir ce que je postule. Je n'ai jamais demandé que des secours pour les indigens, que j'ai obtenus de la bonté royale et que j'ai remis à notre respectable curé, etc. . . . .

» Madame, je n'entrerai en explication avec vous, si vous me le permettez, ou avec la personne qui m'a écrit, si elle se fait connaître, que quand j'aurai la certitude que vous avez connaissance de la lettre en question; autrement, étant loin de mériter les reproches qui y sont contenus, mon silence sera le mépris qu'elle m'inspire. »

» Voici la réponse dont Madame de Lauriston m'honora le 3 janvier :

« Je ne conçois pas, Monsieur, comment mon nom a pu être cité dans la lettre semi-anonyme que vous me dites avoir reçue, ne connaissant pas Madame Charlet qui l'a signée, ni aucune personne de ce nom. Je puis donc vous assurer que j'y suis entièrement étrangère, n'ayant d'ailleurs aucune espèce de relation qui m'ait mis dans le cas de connaître l'affaire dont vous me parlez, ni même d'en entendre parler. Je vous prie d'agréer, etc. » *Signé* la Maréchale DE LAURISTON.

» Cette réponse me convainquit que la lettre et la signature étaient fausses, je la méprisai et n'en parlai à personne.

» Pendant notre séjour à Paris, ma femme alla rendre plusieurs visites à sa mère; elle lui annonça que M. Rénié et nous avions décidé qu'à compter du 1.er janvier dernier, nous augmentions sa pension de 100 francs; loin de se plaindre, elle

en parut très-satisfaite et nous fit faire des remercîmens. Cependant sa fille Jenny les refusa ; ce supplément ne put la satisfaire.

» Le 6 février, veille de notre départ pour l'Ermitage, Mademoiselle Jenny, qui en voulait absolument à notre bourse, écrivit à ma femme ce petit billet :

« Une dame, *qui n'a jamais voulu se faire connaître* (C'est probablement la soi-disant f.ᵉ Charllet), s'est présentée chez moi vendredi dernier pour obtenir des renseignemens sur la pension que votre mari fait à notre mère; vous devez savoir ce que cela signifie, veuillez passer auprès de ma mère, qui veut bien avoir une explication sur cette démarche. »

Signé J. Grétry.

» Pour cette fois, la ruse était par trop grossière ; cependant ma femme aussitôt d'y courir. Sa mère ne lui fait aucune question relative *à la personne inconnue;* sa sœur lui dit seulement qu'elle avait dit à cette personne que je faisais 150 fr. de pension à sa mère. Mais ma femme, qui se doutait bien de la ruse, lui répondit avec justesse : « comment avez-vous pu » rendre compte de ce qui se passe dans notre famille à une » personne qui a refusé de *se faire connaître*, il fallait tout » bonnement nous l'envoyer. » Le lendemain, nous partîmes pour l'Ermitage ; Mademoiselle Jenny, à qui les mensonges, les lettres anonymes et les signatures simulées ne coûtent rien, nous fit encore parvenir par la poste une lettre signée de même *f. Charllet;* mais le contexte de cette lettre, datée du 9 février, et la signature, qui sont de la même main, ne ressemblent point à la première lettre. On va voir que la dernière, dont je donne la copie, est beaucoup plus menaçante encore que la première ; la voici :

« Vous venez, Monsieur, de mettre le comble à l'ingratitude la plus grande ; donner à une mère 150 fr. par an, un homme comme vous, c'est indigne ! *L'on va vous perdre..*

vous serez démasqué si vous ne lui faites pas une pension convenable à votre fortune. »

» Cette lettre, Monsieur le curé, ne semble-t-elle pas nous demander la bourse ou la vie. Nous l'avons, comme la première, couverte de mépris.

» Au lieu de prendre une démarche aussi tortueuse que coupable, pourquoi ne se sont-elles pas directement adressées à nous? elles savent bien que dans toutes les occasions nous nous sommes empressés de voler à leur secours (1).

» Mais, Monsieur le curé, ce n'est pas notre mère qui se plaint; c'est sa fille qui, quoique la plus avantagée dans la succession de notre oncle, n'a jamais cessé d'en appeler à la bourse de ses frères, ou d'employer la menace si on n'en dénouait pas pour elle les cordons (2).

» Si sa mère lui est à charge (ce que je suis loin de croire), d'après le désir qu'elle en a témoigné dans la première lettre anonyme, *elle peut nous l'envoyer à l'Ermitage*. Au lieu d'être dans une chambre noire qui ne reçoit le jour que du ciel par une petite croisée, tandis qu'elle (Mademoiselle Jenny) jouit d'un joli appartement; l'air si pur de l'Ermitage prolongera sa vie; ma femme, qui est privée de la voir, lui prodiguera ses soins religieux, et nous nous ferons un devoir d'adoucir ses douleurs et de rendre les derniers jours de sa vieillesse les plus heureux possibles.

» Quant à moi, cher pasteur, je ne suis pas sans beaucoup de charges, tant dans ma famille que dans celle de ma femme. J'ai beaucoup de petits-enfans issus de mes deux filles, dont l'une d'elle est morte l'an dernier.

---

(1) Mademoiselle Jenny s'étant liguée avec les Liégeois contre nous, elle ne pouvait user de ce moyen fraternel.

(2) Le lecteur se rappelle ce que j'ai fait pour elle, lorsque malgre moi elle voulut se rendre adjudicataire du fonds de musique de Grétry. (Voyez pag. 152 à 156). Le refus qu'elle fait des 50 fr. de pension de plus pour sa mère prouve cette assertion.

» Je me dois plutôt à eux qu'à des beaux-frères qui ont dissipé leur patrimoine.

» Malgré tous leurs outrages, leurs mensonges et leurs parjures, je n'en viendrai pas moins au secours des leurs. Ils ont cherché à me perdre, en donnant des armes contre moi à mes adversaires : ma vengeance sera le bien que je pourrai encore leur faire.

» Croyez, cher pasteur, que je saurai toujours me rendre digne de votre estime et de celle des gens de bien; daignez, etc.»

Pénétré de la vérité de mes assertions, le respectable curé adressa cette réfutation à M.me veuve Grétry, et la fit accompagner de cette courte réponse aux auteurs de la lettre :

Ce 24 février.

« Je ne puis mieux répondre à votre lettre qu'en vous envoyant les renseignemens que m'a procurés M. Flamand-Grétry. Le mépris que vous voulez verser sur lui par vos délations aussi mensongères qu'injurieuses, retombera sur vous. Je vous préviens que, connaissant sa générosité et sa délicatesse, je le soutiendrai envers et contre tous.

» Je vous salue, en vous engageant de vous rendre plus dignes de l'estime des honnêtes gens.»

Signé LANGLOIS, curé de Montmorency.

§ 4. *Acquisition miraculeuse d'un tableau à la gloire des artistes célèbres et particulièrement de Grétry.*

Au moment de clore ces Mémoires, dont presque toutes les pages ont été plus d'une fois baignées de mes pleurs, je devins miraculeusement, si je puis m'exprimer ainsi, adjudicataire d'un tableau de 4 pieds 3 pouces de haut sur 5 pieds 6 pouces de

large, peint par M. Berlot, rue de Buffaut, n.° 25, et qui fut exposé au salon de 1814, sous le n.° 58, ayant pour titre : *Monument à la gloire des artistes célèbres ;* voici la description de cette belle composition.

Sur le premier plan, à droite du spectateur, l'artiste a peint un arc de triomphe ; on lit sur la frise de ce monument l'inscription ci-dessus qui fait le titre du tableau. Dans toute sa largeur, sont rassemblés un grand nombre de tombeaux des poètes et artistes célèbres, parmi lesquels on distingue, toujours sur le premier plan, ceux de Rubens, Michel-Ange, Raphaël, J. Cousin, J. Vernet, Boileau, Molière, Lafontaine, Voltaire, J.-J. Rousseau, Jacques Delille, Gluck, Pergoleze, Lulli, Haydn, Dalayrac, etc., etc. Au milieu de tous ces tombeaux, dont la plupart sont peints d'après nature et les originaux que l'artiste a pu se procurer à la bibliothèque du Roi, s'élève majestueusement celui de Grétry, tel qu'il est au cimetière de l'Est, mais surmonté d'un très-haut obélisque, sur lequel l'artiste a inscrit les titres de tous les ouvrages dramatiques et autres du célèbre compositeur. Cet obélisque est surmonté d'une lyre et d'un génie qui couronne toutes les œuvres du grand artiste; sur le tombeau, qui sert de base à l'obélisque, on lit ce vers de M. Bouilly :

« Il sut chanter comme écrivait Molière. »

Mehul en extase tient une palme de laurier qu'il va déposer au pied du monument érigé à son illustre

confrère, que bientôt il va rejoindre au tombeau. Sur la base du monument on lit une infinité de noms, parmi lesquels on distingue ceux de Mehul, Bouilly, Berton, Boïeldieu, Nicolo, etc., etc., et des nombreux artistes célèbres de cette époque.

Sur le second et dernier plan de cette vaste composition, on voit divers temples et autres monumens d'architecture romaine, ainsi qu'une infinité de tombeaux.

M. Berlot, qui composa ce tableau à l'époque où tous les nombreux admirateurs de Grétry et tous les habitans de la capitale répandaient des torrens de larmes sur la tombe de l'homme célèbre, a eu pour objet principal de transmettre à la postérité tous les titres que Grétry avait à l'immortalité, et de justifier l'admiration de la patrie qu'il avait adoptée, et dont il fut comblé d'honneur et de gloire.

Voici comment le plus heureux hasard me fit connaître ce tableau monumental que M. Berlot avait vendu à M. Roger, agent de change.

Afin de parvenir à être assez heureux pour me rendre adjudicataire de ce tableau que je vais exposer aux regards des nombreux admirateurs qui ne cessent de venir en foule visiter l'Ermitage, et qui sera placé dans la salle où sont déjà déposés les objets qui ont appartenu à J.-J. Rousseau et à Grétry, il a fallu qu'un des locataires de ma maison, rue du Helder, déménageât furtivement; qu'un commissaire-priseur (M. Dermanne) vint me prier de lui céder pour quelques jours cet appartement qui était

vacant, afin d'y faire la vente de plusieurs objets; que M. Dermanne connut ce tableau qui faisait partie du mobilier de M. Roger, et qui allait être adjugé dès le lendemain (15 novembre 1826). Il a fallu encore que je fusse extraordinairement à Paris ce jour-là et que je connusse particulièrement M. Coustelier, commissaire-priseur, chargé de la vente du mobilier de M. Roger.

Alors j'allai trouver de suite M. Coustelier, à qui je témoignai l'extrême désir que j'avais de me rendre adjudicataire de ce tableau. Il me dit : « Ce tableau » ne peut convenir qu'à vous; retournez chez vous, » dans deux heures vous en serez propriétaire. »

Je suis, en vérité, tenté de croire que l'ombre du bon Grétry me suit partout et ne cesse de me protéger depuis que je fais mille et mille efforts pour conserver son cœur à ses nombreux admirateurs et surtout à ma patrie. Tout ce que j'ai raconté dans mes Mémoires, et ce précieux monument qui m'arrive au moment où j'en écris la dernière phrase, n'en sont-ils pas la preuve la plus convaincante ?





CONCLUSION.

J'ai exposé, avec la plus candide vérité, tous les événemens heureux et malheureux qui ont traversé ma vie jusqu'à ce moment. Je puis maintenant être jugé par mes compatriotes. Peut-être m'accuseront-ils de faiblesse, d'imprévoyance; mais d'immoralité, j'en donne hardiment le défi à tout le monde, et surtout à mes coupables délateurs. Les moyens odieux et criminels dont ils ont osé se servir pour attirer sur moi le mépris général, n'est pas celui qui leur fera gagner leur cause si souverainement injuste, ni celui que leur ont indiqué les bourgmestres de Liège; ils auraient compromis leur souverain (Guillaume I.er), qui, je n'en doute pas, serait indigné de tant de perfidie.

Je continuerai à défendre seul, au péril de ma fortune et de ma tranquillité, le précieux dépôt qu'on veut nous ravir, et je consacrerai, s'il le faut, le reste d'une vie, qui me ferait horreur si elle était souillée comme mes adversaires osent le dire dans leur infâme délation, à défendre aussi l'honneur et l'estime que, vainement, ils ont cherché à me ravir.

Qu'ils redoutent le châtiment que leur conduite coupable envers moi ne leur a que trop mérité. Pour

moi, plein de sécurité, j'attends avec confiance et sans crainte la fin de mes tourmens et le résultat de mes nombreux sacrifices, ainsi que la solution de ce procès trop fameux qui dépend de la profonde sagesse de mes juges, et ma récompense dans l'estime de mes concitoyens.

Ce n'est pas sous un conseil composé de personnes aussi éclairées que la France doit craindre de voir l'imposture triompher.

Le reste précieux que je défends sera bientôt déposé dans un temple qui va s'élever à mes frais. Je mets toute ma gloire à l'offrir à ma patrie. Je ne demande rien, pas même l'objet pour lequel j'éprouve tant de tribulations, puisque l'une et l'autre deviennent, comme je l'ai dit, une propriété nationale.

Étrangers! pour tant de sacrifices, croyez-vous que notre Roi bien-aimé Charles X ordonnera que vous veniez saper les portes de l'asile d'un de ses plus fidèles sujets, de cette retraite remplie de si touchans souvenirs, qui m'est devenue mille fois plus chère depuis que S. A. R. Madame, Duchesse de Berri, a daigné l'honorer de sa présence et me permettre d'y inaugurer son buste vénéré?

Croyez-vous, dis-je, que vous serez autorisés par l'organe de ses nobles magistrats à venir profaner ce lieu que cette auguste Princesse a rendu inviolable? Oserez-vous souiller la terre où elle a empreint ses pas et insulter en face à son image qui est le principal ornement de cette solitude naguère si paisible et que vous êtes venus impitoyablement

troubler? Briserez-vous devant cette image adorée le tombeau du génie qu'elle a honoré de ses nobles regards et qu'elle a daigné placer sous son égide royale.

Fuyez plutôt! fuyez, reculez à son aspect! retournez à Liége pour honorer la mémoire de Grétry d'une manière plus digne de lui et de la ville qui le vit naître.

Son cœur est à la France dans le sein de sa famille, sous la protection d'un monarque adoré qui a comblé l'homme célèbre de bontés et d'honneurs; sous les regards d'une nation éclairée qui n'a jamais cédé aucuns titres de gloire, et enfin sous la main de Dieu même, puisque cette précieuse dépouille va reposer dans un temple sacré que mes soins religieux vont ériger aux mânes de Grétry.

Nota. Lorsque le conseil-d'état aura statué définitivement sur le procès, les souscripteurs recevront une ou deux feuilles d'impression promises dans l'avis de l'éditeur, et qui termineront ces Mémoires.



TABLE DES MATIÈRES

DU PREMIER VOLUME.

MÉMOIRES.

PREMIÈRE PARTIE.

PREMIÈRE SECTION.

De ma naissance jusqu'a mon premier mariage.

DEUXIÈME SECTION.

De mon premier mariage et de mon premier divorce.

TROISIÈME SECTION.

Mariage avec la demoiselle Émilie Guérin ; dissolution de ce mariage suivie de la rentrée et du départ de ma première femme ; 2.e mariage et divorce motivé avec Émilie.

QUATRIÈME SECTION.

De mon mariage avec mademoiselle Grétry jusqu'à l'époque de la mort de son oncle.

(1) Ici l'on a substitué par inadvertance les chiffres arabes aux chiffres romains.

CINQUIÈME SECTION.

Depuis la mort de Grétry jusqu'à l'extraction de son cœur.

SIXIÈME SECTION.

De l'extraction du cœur de Grétry jusqu'à son inauguration.

SEPTIÈME SECTION.

De l'inauguration du cœur de Grétry.

HUITIÈME SECTION.

De la garde nationale de la ville d'Enghien-Montmorency.

NEUVIÈME SECTION,

Relative à la publication de mon élégie sur la mort de LOUIS XVI — *Et au nom de Grétry que j'ajoute au mien.*

DIXIÈME SECTION,

Relative à la dernière session de 1818 *de la Cour de Versailles devant laquelle je remplissais les fonctions de juré. — Établissement à mes frais d'un nouveau chemin pour arriver à l'Ermitage.*

ONZIÈME SECTION.

Publication du Poëme de l'Ermitage de J.-J. Rousseau et de Grétry. — De deux Odes, l'une sur la mort du Duc de

Berri, et l'autre sur la naissance du Duc de Bordeaux. — D'un dithyrambe sur le baptême de S. A. R.

SECONDE PARTIE.

DOUZIÈME SECTION.

Contenant l'Avertissement essentiel servant d'introduction à l'histoire du procès relatif au cœur de Grétry. — Narration générale de tous les faits qui y sont énoncés. — La description de la visite de S. A. R. Madame, *Duchesse de Berri, à l'Ermitage; de la fête solennelle qui y a eu lieu à l'occasion de l'inauguration de son buste, et la cantate à ce sujet qui lui a été présentée par l'auteur.*

COMMENCEMENT DU PROCÈS.

TREIZIÈME SECTION.

ACCEPTATION DE LA CHAPELLE.

QUATORZIÈME SECTION.

Narration de tout ce qui s'est passé relatif au procès, depuis l'ordonnance du Roi du 2 août 1823, concernant le conflit d'attribution, jusqu'à ce jour. — Notice biographique sur feu M. le baron Destouches, préfet de Seine-et-Oise. — Tierce-opposition à l'arrêt du 17 mai 1823, adressée par plusieurs membres de la famille Grétry, à S. Exc. le Ministre de l'intérieur.

QUINZIÈME SECTION.

Publication de la cause célèbre relative au cœur de Grétry *et de plusieurs poésies relatives* à la famille royale.

SEIZIÈME SECTION.

Construction d'une belle et vaste maison de campagne, et acquisition du chalet de l'Ermitage. — Délation infamante publiée contre moi par les commissaires de la ville de Liége. — Nouvelles perfidies de ceux des membres de la famille qui se sont rendus parjures. — Acquisition miraculeuse d'un tableau à la gloire de Grétry et des artistes célèbres. — Conclusion.

FIN DE LA TABLE.

ERRATA.

Page 12, 17.ᵉ ligne, Je me *sentis*, lisez *sens*.

Page 34, 8.ᵉ ligne, *se* croyant, lisez *le*

Page 37, § IV, 17.ᵉ ligne, elle me *témoigna*, lisez *témoigne*.

Page 72, note, 12.ᵉ ligne, quelques *jours*, lisez *années*.

Page 303, les 3 dernières lignes, en parlant de M. Martin, ex-sous-préfet de Pontoise, au lieu de préfet *d'Eure* et Loire, lisez de *Maine-et-Loire*.

Page 333, 24.ᵉ ligne, *gémiriaient*, lisez *gémiraient*.

Page 331, 12.ᵉ ligne, la signature *d'un écrit*, lisez *de l'écrit*.

Page 335, 6.ᵉ ligne. *je l'ai prouvé*, lisez *je le prouve*.

Page 339, 21.ᵉ ligne, *exproprier*, lisez *expatrier*.

Page 342, 7.ᵉ ligne, *à madame la marquise de* ***, lisez *à M. de* ***, et au lieu de : *le 2 janvier* 1753, lisez *le* 1.ᵉʳ *janvier* 1754.

Ibid., 11.ᵉ ligne, *de* l'amitié, lisez *par*.

